



Bastien Blanchon

Les heures indues : Normes et pratiques nocturnes à Lyon au XVIII^e siècle

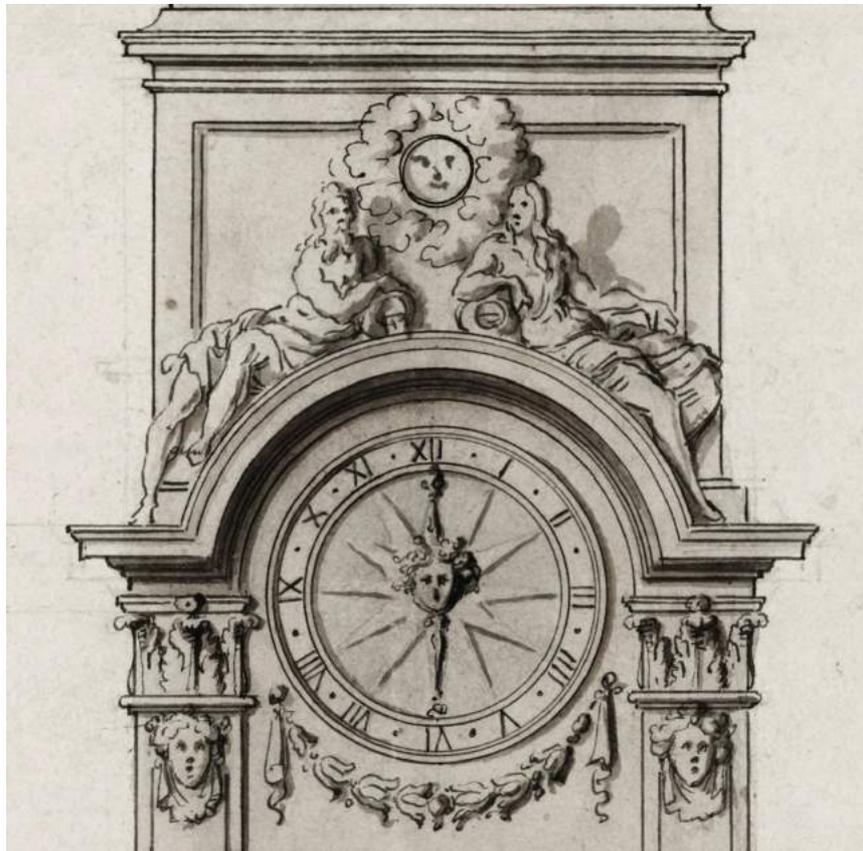
BLANCHON Bastien. *Les heures indues : Normes et pratiques nocturnes à Lyon au XVIII^e siècle*, sous la direction de Yves Krumenacker. - Lyon : Université Jean Moulin (Lyon 3), 2016.
Mémoire soutenu le 05/09/2016.



Document diffusé sous le contrat Creative Commons « Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

LES HEURES INDUES

Normes et pratiques nocturnes à Lyon au XVIII^e siècle



Bastien BLANCHON

Sous la direction de M. Yves KRUMENACKER
Professeur d'histoire moderne - Université Jean Moulin Lyon III

Faculté des Lettres et Civilisations - Université Jean Moulin Lyon III

LES HEURES INDUES

Normes et pratiques nocturnes à Lyon au XVIII^e siècle

Bastien BLANCHON

Sous la direction de M. Yves KRUMENACKER
Professeur d'histoire moderne - Université Jean Moulin Lyon III

Painted darkness.

Miles and miles and miles of painted darkness...

Lit by spasms of light.

If you're lucky¹.

1. « Obscurité peinte. Des kilomètres et des kilomètres et des kilomètres d'obscurité peinte... éclairée par des spasmes de lumière. Si on a de la chance. » Peter, Greenaway, *Nightwatching*, trad. Juliette Soulez, Paris, Dis Voir, 2006, p. 6.

Remerciements

Je souhaite tout d'abord remercier M. Yves Krumenacker pour les conseils et orientations qu'il m'a apportés tout au long de cette année, ainsi que pour la confiance qu'il m'a accordée et la bienveillance dont il a fait preuve à mon égard.

Je tiens également à remercier le personnel des Archives municipales de Lyon ainsi que les bibliothécaires du fonds ancien de la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu pour leur accueil et leur disponibilité.

Enfin je remercie les membres de ma famille qui ont relu patiemment mon travail, qui m'ont apporté leur soutien et leurs conseils tout au long de cette année.

Illustration de couverture :

Lyon, Hôtel de Ville, Élévation de la façade d'entrée dudit hôtel (détail, horloge astronomique du beffroi), 1717.

Bibliothèque nationale de France, VA-436-FT 6.

Droits d'auteurs



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :

Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France

disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.



Liste des abréviations

Arch. mun. Lyon : Archives municipales de Lyon

Arch. dép. Rhône : Archives départementales du Rhône

Bibl. mun. Lyon : Bibliothèque municipale de Lyon

Bibl. nat. France : Bibliothèque nationale de France

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le 10 juin 2016, la revue *Science Advances* publiait un atlas mondial de la pollution lumineuse réalisé sous la direction du chercheur italien Fabio Falchi, membre de l'ISTIL (*Istituto di Scienza e Tecnologia dell'Inquinamento Luminoso*). Les résultats obtenus à la suite de cet important travail de recherche semblent préoccupants et révèlent un indéniable recul de la nuit, ou plus précisément, du ciel nocturne naturel. Ainsi, selon cette étude, 99 % des Européens et des Américains ne pourraient plus voir distinctement les étoiles et la Voie lactée à cause de la trop grande intensité lumineuse des systèmes d'éclairage artificiels. Les conséquences de cette situation sont nombreuses : perturbation des rythmes du sommeil, multiplication des maladies, dérèglement des cycles de reproduction de la faune et de la flore, diminution de la biodiversité¹... En France, depuis 1999, l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes) milite en faveur d'une diminution et d'une meilleure gestion des éclairages publics, notamment dans les milieux urbains avec pour slogan la formule suivante : « La vie a besoin de la nuit ! La nuit a besoin de nous »².

La question de la pollution lumineuse, si importante aujourd'hui, est révélatrice d'une prise de conscience de l'artificialisation des rythmes de vie, principalement dans les villes³. Le XX^e siècle, et plus encore le XXI^e siècle sont en effet marqués par une multiplication et une diversification des usages de la nuit, temps qui n'est désormais plus associé uniquement au sommeil et à la disparition de la lumière. L'importance des sociabilités nocturnes, qu'elles soient le fruit d'une recherche de divertissement ou, comme nous le voyons actuellement, d'un engagement politique, induit un renversement des perceptions de la nuit qui, sans être totalement dissociée de son aspect transgressif et subversif, apparaît également comme un temps propice à l'épanouissement et au partage, voire à la communication. Cette réalité contemporaine de la nuit pose la question des représentations et des usages passés d'une temporalité qui fut pendant longtemps synonyme de repli et d'inquiétude. En étudiant les nuits lyonnaises du XVIII^e siècle, nous avons souhaité comprendre quelle nuit a précédé celle que nous connaissons aujourd'hui et qui trouve ses origines dans une culture récente née de la révolution industrielle et de la société qu'elle a engendrée.

1. <http://www.science-et-vie.com/2016/06/ciel-etoile-disparait-partout-europe/> [consulté le 18/06/2016].

2. <http://www.anpcen.fr/> [consulté le 18/06/2016].

3. Luc, Gwiazdzinski, *La Nuit. Dernière frontière de la ville*, La Tour-d'Aigues, Éd. de l'Aube, Coll. Monde en cours, 2005, p. 78.

Avant de poursuivre la présentation des méthodes que nous avons employées et des objectifs que nous avons souhaités atteindre, il convient de définir l'objet principal de notre étude : la nuit. Dans un premier temps, nous pouvons rappeler la définition du *Trésor de la langue française* : « Obscurité dans laquelle se trouve plongée la surface de la Terre qui ne reçoit plus, à cause de sa position par rapport au soleil, de lumière solaire »¹. Cette définition met en évidence la disparition éphémère de la lumière solaire au profit d'une obscurité parfois totale. C'est précisément ce phénomène qui nous intéresse ici. C'est lui qui génère les symboles, qui transforme les pratiques, qui est à l'origine d'une rupture quotidienne du rythme biologique et social. Sans l'obscurité, la nuit n'est pas signifiante, ni même perceptible, constat que résume ainsi Hubert Reeves : « Si la nuit n'était pas noire, il n'y aurait personne pour s'en rendre compte »². Finalement, ce qui est en jeu ici, ce sont les conséquences d'une obscurité naturelle et imposée sur les sociétés et les comportements humains.

Depuis une vingtaine d'années, les sciences humaines se sont emparées de la nuit. Pourtant, cet objet semble se dérober, échapper constamment aux définitions, dès lors que l'on tente de saisir sa réalité au-delà des simples constatations astronomiques. Historiens, géographes, sociologues et anthropologues ont dû créer de nouveaux outils pour penser ce temps et justifier son étude spécifique, indépendamment du jour. Pour le géographe Luc Gwiazdzinski, la nuit est une « notion floue et ambiguë ». Craig Koslofsky évoque quant à lui un « terrain brouillé » (« *jumbled terrain* » – nous pourrions aussi traduire par « accidenté ») pour qualifier celui sur lequel l'historien est contraint de s'aventurer dans sa quête des nuits du passé³. C'est précisément la recherche des réalités nocturnes historiques qui semble la plus périlleuse. À la nécessité de déconstruire nos représentations actuelles s'ajoute celle de dépasser les clichés associés à la nuit et d'organiser la masse importante et confuse d'informations qu'il est possible d'accumuler. Dès que l'on tente de percevoir les représentations et les usages de la nuit du passé, celle-ci devient un objet particulièrement ambigu et paradoxal. Comme le note Craig Koslofsky, nous découvrons alors « une nuit diabolique, une dévotion nocturne, une nuit du travail honnête et une nuit des excès d'alcool et de l'indiscipline »⁴. En vérité, la nuit est bien un temps social et culturel, plus encore peut-être qu'un temps qui ne serait défini que par ses réalités naturelles. Son étude, dans le cadre d'une recherche historique, interroge ainsi son appropriation, son usage, ses symboles et sa compréhension.

1. <http://www.cnrtl.fr/definition/nuit> [consulté le 20/01/2016].

2. Cité par Luc Gwiazdzinski, in : Gwiazdzinski, *La Nuit...*, op. cit., p. 23.

3. *Ibid.*, p. 23.

Craig Koslofsky, *Evening's Empire. A History of the Night in Early Modern Europe*, New-York, Cambridge University Press, Coll. New Studies in European History, 2011, p. 5.

4. *Ibid.*, p. 5.

L'idée d'une histoire de la nuit n'est possible que grâce à la profonde transformation de la discipline historique qui s'est opérée tout au long du XX^e siècle. La pluridisciplinarité introduite dans le champ de l'histoire par l'École des Annales a permis la diversification et la multiplication des approches et, plus encore, des objets d'étude eux-mêmes. Ainsi, une réflexion sur la nuit fait appel à plusieurs aspects de la discipline historique : histoire culturelle, anthropologie historique, sociologie, histoire du quotidien, histoire du corps, histoire de l'art, histoire des mentalités et des représentations. Cette dernière approche est peut-être la plus significative dans le cadre de notre étude. Nous pouvons ici reprendre les définitions de Jacques Le Goff rappelées par Roger Chartier : « la mentalité d'un individu, fût-ce d'un grand homme, est justement ce qu'il a de commun avec d'autres hommes de son temps, [...] le niveau de l'histoire des mentalités est celui du quotidien et de l'automatique, c'est ce qui échappe aux sujets individuels de l'histoire parce que révélateur du contenu impersonnel de leur pensée »¹. Cette définition nous permet d'insister sur une autre dimension du travail historique sur la nuit : l'étude des pratiques quotidiennes et de leur encadrement. En proposant ici une analyse limitée dans le temps et dans l'espace et qui s'attache à mettre en valeur les comportements collectifs et individuels quotidiens, nous nous plaçons ainsi dans une démarche qui relève, dans une certaine mesure, de la micro-histoire. En effet, s'il nous a semblé important de mettre en évidence les structures de pensée et les formes des pratiques collectives en remplaçant le plus souvent possible le cas lyonnais dans un contexte plus large, tant d'un point de vue historique que géographique, nous avons également souhaité mettre en valeur certains comportements isolés, certaines attitudes singulières qui échappent parfois aux tentatives de systématisation. C'est notamment pour cette raison, afin de mettre en valeur les particularismes tout en insistant sur des éléments représentatifs, que nous avons choisi de citer les sources en respectant le style des auteurs et, dans la mesure du possible, leur orthographe. Il nous a semblé que le texte devait être un élément central car au travers de lui, ce sont précisément les préjugés, les imaginaires mais aussi les connaissances empiriques de son auteur qui apparaissent et qu'aucune paraphrase ne saurait mieux faire percevoir². Nous avons ainsi tenté, très modestement, d'imiter les travaux d'Arlette Farge, marqués par un style dont la vivacité repose en grande partie sur cette mise en valeur de la source souvent considérée comme l'écho précieux de paroles disparues³. Bien entendu, cet usage des sources n'est pas dénué de

1. Roger, Chartier, *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétude*, Paris, Albin Michel, 2009, p. 41-42.

2. *Ibid.*, p. 9.

3. Arlette, Farge, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, Coll. Folio Histoire, 1992, 268 p.

Arlette, Farge, *Le Cours ordinaire des choses dans la cité du XVIII^e siècle*, Paris, Éd. du Seuil, Coll. La librairie du XX^e siècle, 1994, 148 p.

Arlette, Farge, *Le Goût de l'archive*, Paris, Éd. du Seuil, Coll. Points Histoire, 1997, 152 p.

prudence et il convient de toujours considérer dans un premier temps l'identité de celui ou celle qui en est à l'origine. En entremêlant ainsi approche chronologique et valorisation du texte historique dans toute sa diversité, l'histoire devient un récit polyphonique qui échappe aux tentations d'une perception systémique et structuraliste des phénomènes socio-culturels qui relèverait davantage de l'anthropologie¹. L'histoire quotidienne permet d'accéder à une vision fine des comportements et des imaginaires dont les formes révèlent la diversité des identités sociales. L'étude de la nuit relève précisément de cette démarche qui vise finalement à proposer ce que Roger Chartier nomme une « histoire des rapports de force symboliques »².

Ainsi, ce qui est principalement en jeu, dès lors que l'on questionne ces « rapports de force », c'est la tension permanente qui existe au sein de la dialectique de la norme et de la pratique. Nous entendons la norme au sens de l'ensemble des règles et des modèles théoriques, juridiques et moraux qui définissent une frontière entre l'acceptable et l'inacceptable, le régulier de l'irrégulier, le légal de l'illégal. Les pratiques, loin d'être nécessairement l'envers des normes ou leur contradiction, correspondent à l'ensemble des activités et des agissements qui prennent corps dans la réalité. La confrontation des normes aux pratiques, ou de la théorie à l'usage, permet de mettre en évidence la diversité des représentations du monde, leur complémentarité mais également leur aspect contradictoire. En choisissant l'expression « heures indues » en guise de titre pour notre travail, nous n'avons pas cherché à évoquer autre chose que cette problématique essentielle qui est au cœur de l'analyse de tous les historiens de la nuit. Employée dans les documents officiels (textes juridiques, dictionnaires, ordonnances, édits, jugements...), l'expression désigne littéralement les heures auxquelles on ne *doit* pas agir de telle ou telle manière, celles au cours desquelles il convient de ne pas être actif et qui sont censées être totalement consacrées au sommeil. L'heure « indue » est véritablement l'heure taboue, au sens le plus fort du terme. C'est une heure que les autorités et les élites marquent d'une empreinte symbolique et morale particulière qui la distingue des autres heures. Les « heures indues » sont ainsi celles d'une nuit qui, sous l'Ancien Régime, a mauvaise réputation³. Ce temps délimité, divisé est ainsi investi d'une dimension géographique : les heures qui précèdent les heures « indues », celles du crépuscule par exemple, sont des frontières, des limites que seuls les signaux sonores du couvre-feu et les variations de l'intensité lumineuse rendent perceptibles dans la réalité. Bien entendu, au cours des ces heures prohibées, parce que trop sombres pour ne pas générer la suspicion et l'inquiétude, certains bravent les interdits et agissent, en dépit des règlements et des mises en garde morales. Plus que jamais dans un sujet comme le nôtre, si l'on

1. Chartier, *Au bord de la falaise...*, *op. cit.*, p. 13.

2. *Ibid.*, p. 12.

3. Antoine de, Baecque, *Les Nuits parisiennes (XVIII^e-XXI^e siècle)*, Paris, Éd. du Seuil, 2015, p. 14.

souhaite étudier cette tension entre normes et pratiques, il est nécessaire de prendre le risque de cheminer « au bord de la falaise ». Nous pouvons d'ailleurs rappeler les analyses de Roger Chartier qui commente ainsi cette expression de Michel de Certeau : « [cette image désigne] lucidement toutes les tentatives intellectuelles qui [...] mettent au cœur de leur démarche les relations qu'entretiennent les discours et les pratiques sociales »¹. Dans le cas d'une étude historique de la nuit, les discours sont religieux, législatifs, philosophiques, littéraires et font face à des pratiques quotidiennes, multiples, contradictoires et paradoxales. Dans l'introduction de son ouvrage sur la nuit à l'époque moderne, Craig Koslofsky annonce vouloir lier « le quotidien au symbolique » et créer ainsi un discours « à l'intersection de l'histoire de la vie quotidienne et de l'histoire culturelle »². En confrontant normes et pratiques nous voyons comment la réalité est lentement, presque imperceptiblement modelée, parfois inconsciemment, telle une vaste structure géologique, d'autres fois sous l'impulsion de politiques volontaristes conscientes et assumées et nous comprenons surtout de quelle manière cette réalité est « contradictoirement construite » par les différents groupes sociaux qui composent une société³. En effet, l'histoire de la nuit ne peut jamais se limiter à une lecture verticale, « par le haut » des réalités qu'elle entend évoquer. Ce n'est qu'en confrontant les discours et les règles aux pratiques qui les contournent et les transforment parfois que nous pouvons espérer saisir le temps nocturne du passé dans toute sa richesse et sa diversité. En employant cette méthode, il est possible de percevoir la lumière si particulière de la nuit évoquée par Antoine de Baecque, une nuit qui pose en réalité plus de questions qu'elle n'apporte de réponses définitives⁴.

Enfin, notre travail s'inscrit dans une démarche d'histoire urbaine. La nuit que nous étudions n'est pas celle des campagnes. C'est une nuit marquée par des sociabilités spécifiquement urbaines, troublée par des conflits et des inquiétudes qui reflètent les tensions générées par l'environnement complexe de la ville de l'époque moderne. Le sujet que nous allons traiter questionne également les formes et les limites des pouvoirs qui régissent la nuit, leur complémentarité et parfois leur concurrence, notamment dans les cas où l'ingérence de l'État royal centralisé se fait plus prégnante. Étudier la nuit de la période moderne en contexte urbain suppose également d'être attentif à tous les éléments qui concernent le paysage de la ville et d'évoquer par exemple la gestion de la voirie et les divers aménagements qui peuvent être réalisés au cours du temps. La nuit urbaine interroge aussi le développement de la police et plus généralement l'exercice concret du pouvoir sur les hommes et le territoire. Enfin, il est un autre

1. Chartier, *Au bord de la falaise...*, *op. cit.*, p. 7.

2. Koslofsky, *Evening's Empire...*, *op. cit.*, p. 1.

3. Chartier, *Au bord de la falaise...*, *op. cit.*, p.90.

4. Baecque, *Les Nuits parisiennes*, *op. cit.*, p. 11.

élément qui distingue la nuit urbaine de la nuit rurale : les activités professionnelles et plus généralement la condition sociale des habitants, caractéristiques importantes qui permettent par exemple d'aborder la question du travail nocturne mais également de dresser un portrait socio-économique global des nuits de la ville. En vérité, ce qui est principalement en jeu ici, c'est l'usage et la maîtrise de l'espace public. Pour mieux définir ce concept dans le cadre de notre étude, nous pouvons reprendre la définition exacte qu'en donne Ilaria Casillo : « tout espace, généralement au sens physique du terme, accessible à tous et ayant la capacité de refléter la diversité des populations et des fonctionnements d'une société urbaine [...] ; il s'agit de tout espace de rencontre, qu'elle soit fortuite ou programmée, où l'on peut faire l'expérience de l'Autre et où la différence, même sa propre différence, est protégée par l'anonymat »¹. Au XVIII^e siècle, à Lyon comme ailleurs, la rue est l'espace public par excellence, celui où les solidarités se développent et où les tensions naissent, de jour comme de nuit².

La géographie de la ville est également un élément que nous prendrons en compte. La ville nocturne n'est pas la ville diurne. La disparition quotidienne de la lumière solaire modifie l'espace, dessine les contours d'un autre paysage, redéfinit la carte du territoire et l'on peut s'inspirer des remarques d'Alain Corbin qui écrit, dans la préface des *Douze heures noires* de Simone Delattre : « Il n'est pas de bonne histoire sans analyse de la manière dont se combinent les usages de l'espace et du temps. [...] Les douze heures noires [...] découpent à leur manière le territoire de la ville. Elles métamorphosent l'espace citadin, elles redessinent l'imaginaire social »³. Au cours de la nuit, l'espace de la ville se fragmente et se divise, contrastant ainsi avec le continuum diurne. Les analyses de Luc Gwiazdzinski à propos de nos villes contemporaines sont également valables pour l'Ancien Régime : la ville nocturne est une « ville-archipel » dans laquelle des temporalités et des espaces insulaires sont séparés les uns des autres par un territoire qui n'est plus porteur d'une réelle signification et qui devient le simple support de rares passages, d'allées et venues souvent considérées comme suspectes⁴. L'histoire de la nuit, et plus encore de son appropriation (et peut-être de sa « domestication ») par les sociétés urbaines est une histoire du temps long, celle du recul progressif d'une frontière, du « défrichement d'un front pionnier », pour reprendre l'image employée par le géographe Jean-Michel Deleuil⁵. Notre étude concerne

1. Ilaria, Casillo, « Espace public », in : D., Salles (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, 2013. <http://www.participation-et-democratie.fr/dico/espace-public> [consulté le 12/02/2016].

2. Benoît, Garnot, *Le Peuple au siècle des Lumières. Échec d'un dressage culturel*, Paris, Imago, Coll. De mémoire vive, 1990, p. 132.

3. Simone, Delattre, *Les douze heures noires. La nuit à Paris au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, Coll. l'Évolution de l'humanité, 2000, p. 11.

4. Gwiazdzinski, *La Nuit...*, op. cit., p. 157.

5. Jean-Michel, Deleuil, *Lyon la nuit. Lieux, pratiques et images*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1993 « Introduction ».

donc exclusivement la ville de Lyon *intra muros* (c'est-à-dire l'espace compris entre les trois grandes ceintures de remparts qui ferment le nord, l'est et l'ouest de la ville) et tente, dans ce cadre précis, de confronter ces différentes conceptions de la ville nocturne aux réalités qui transparaissent dans les documents d'archives. Toutefois, il est impossible d'isoler artificiellement la ville des territoires qui l'entourent. Aussi veillera-t-on à toujours prendre en considération les faubourgs et les campagnes situés à proximité immédiate de la ville, sans pour autant perdre de vue la focalisation sur le cas lyonnais. Une grande ville d'Ancien Régime telle que Lyon ne peut pas, en effet, se penser indépendamment de ses interactions avec d'autres espaces. Nous verrons également que l'étude de la nuit à Lyon nécessite la prise en compte de ses réalités topographiques. Les collines et les cours d'eau sont, comme les places et les rues, des espaces métamorphosés par la nuit.

Nous avons choisi de limiter notre étude au seul XVIII^e siècle. Ce choix n'est pas anodin, ni hasardeux. Tout d'abord, dans le cadre strict de l'histoire urbaine, le XVIII^e siècle constitue un moment important, une période charnière au cours de laquelle les villes européennes encore structurées et pensées selon des principes médiévaux commencent à évoluer vers de nouvelles formes qui annoncent les bouleversements du XIX^e siècle¹. Ensuite, le siècle des « Lumières » est marqué par une profonde transformation des usages et des perceptions de la nuit. Une fois encore, le XVIII^e siècle apparaît comme une période de transition entre des pratiques et des modes de pensée médiévaux et des réalités modernes voire, dans une certaine mesure, contemporaines. En réalité, nous pouvons établir avec davantage de précision les bornes chronologiques de notre étude. L'année 1697 est, en France, la plus significative. Elle correspond à la publication de l'Édit de Marly par lequel le roi ordonne l'installation de lanternes dans les principales villes du royaume². Lyon est bien entendu concernée par cette disposition et en 1698, les rues de la ville sont, pour la première fois, réellement éclairées. Avec Craig Koslofsky, nous pouvons considérer que le développement de l'éclairage public dans les villes européennes, dans les dernières décennies du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle, constitue la forme la plus clairement identifiable de conquête de la nuit. Si elle n'en est pas la seule expression, l'installation de l'éclairage public résume toutefois à elle seule le processus de « *nocturnalization* » mis en évidence par l'historien américain pour la période moderne. La « *nocturnalization* », terme que nous emploierons souvent sous sa forme francisée de « nocturnalisation », est définie par Craig Koslofsky comme étant « l'expansion continue des usages sociaux et symboliques légitimes de la nuit »³. Comme nous allons le voir, le XVIII^e

1. Olivier, Zeller, *La Ville moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Éd. du Seuil, coll. Points Histoire, 2012, p. 20-21.

2. Voir annexe p. 208-211.

3. « The ongoing expansion of legitimate social and symbolic uses of the night » Koslofsky, *Evening's Empire...*, *op.*

siècle est représentatif de ce processus qui induit finalement un retournement progressif et irrégulier au sein des représentations et des pratiques. Cette conquête de la nuit s'opère à différentes échelles spatiales, dans tous les milieux sociaux et à chaque fois selon des modalités spécifiques. Nous essaierons de rendre perceptibles ces évolutions dans le cas lyonnais qui présente l'intérêt de refléter les grandes tendances mises en évidence par les historiens dans d'autres grandes villes européennes. La seconde borne chronologique, qui délimite la fin de notre étude, correspond aux temps de la Révolution et aux premières années du XIX^e siècle. En vérité, il semble plus pertinent d'insister à nouveau sur le fait que nous avons souhaité nous concentrer sur la nuit de la période moderne, quelques décennies avant sa mutation sous l'influence de la culture produite par la société industrielle. Une fois encore, les évolutions des techniques d'éclairage ont eu un rôle important (notamment avec l'avènement de l'éclairage électrique). Pour des raisons de cohérence, en particulier en ce qui concerne le traitement des sources, nous avons donc souhaité limiter nos recherches au XVIII^e siècle.

Comme nous l'avons dit précédemment, les sciences humaines se sont emparées de la nuit depuis quelques années et les études sont nombreuses qui permettent d'approcher la nuit dans toute sa diversité, tant historique que philosophique, artistique et littéraire. Dans le champ de la recherche historique, nous pouvons citer dans un premier temps trois grandes synthèses incontournables qui offrent différents points de vue sur le sujet en le traitant à chaque fois à l'échelle européenne : *At Day'S Close, A History of Nighttime* de A. Roger Ekirch (2005), *Histoire de la nuit (XVII^e – XVIII^e siècle)* de Alain Cabantous (2009), *Evening's Empire : A History of the Night in Early Modern Europe* de Craig Koslofsky. Dans ce dernier ouvrage, l'historien américain évoque d'autres travaux qui ont participé au développement de l'histoire de la nuit, notamment Daniel Ménager avec *La Renaissance et la nuit*, Wolfgang Schivelbusch avec *La Nuit désenchantée : À propos de l'histoire de l'éclairage artificiel au 19^e siècle* (1993). D'autres noms, d'autres titres peuvent venir compléter cette liste : Simone Delattre, *Les Douze heures noires* (2000), *Les Nuits parisiennes* d'Antoine de Baecque (2015), *Les Nuits de la Révolution française*, sous la direction de Philippe Bourdin (2013), *L'Oubli des peines, histoire du sommeil* de Guillaume Garnier (2013).

Ces différents travaux se nourrissent d'ouvrages traitant plus spécifiquement de la littérature ou de l'art : *L'Atelier des nuits* de Paulette Choné (1992), *Penser la nuit* sous la direction de Dominique Bertrand (2003), *Art incendiaire, la représentation des feux d'artifice en Europe au début des temps modernes* de Kévin Salatino (2015). La dimension géographique du sujet a été abordée dans des ouvrages qui évoquent essentiellement les XX^e et le XXI^e siècles :

cit., p. 2.

La Nuit, dernière frontière de la ville de Luc Gwiazdzinski (2005), *Lyon la nuit, lieux, pratiques et images* de Jean-Michel Deleuil (1994)¹.

En ce qui concerne l'approche historique des nuits lyonnaises, la bibliographie se révèle beaucoup moins riche. C'est notamment pour cette raison que le sujet de notre étude nous a semblé légitime. Chez Maurice Garden, dans *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, la nuit ne fait jamais l'objet d'une étude particulière, ni même d'une quelconque mention pouvant donner des précisions sur ses réalités. Françoise Bayard semble être la première à insister sur les pratiques nocturnes lyonnaises pour la période moderne. Or ses travaux s'inscrivent précisément dans la perspective de l'histoire urbaine et de l'histoire du quotidien. Alain Cabantous évoque à plusieurs reprises le cas lyonnais, offrant divers exemples qui sont autant de pistes bienvenues (à propos du travail des ouvriers en soie, de la criminalité, de l'éclairage public et des horaires des théâtres)². Il convient de citer également l'ouvrage de Jean-Pierre Gutton, *Bruits et sons dans notre histoire*, qui aborde la question des bruits nocturnes en illustrant son propos avec des exemples tirés des Archives municipales de Lyon³. Des articles isolés et anciens évoquent également les évolutions de l'éclairage public et les surveillances nocturnes de la ville⁴.

Comme nous pouvons le voir, il existe à présent une littérature importante consacrée à la nuit, mais des études locales sont peut-être encore nécessaires pour augmenter la précision des connaissances à une échelle fine. Quoiqu'il en soit, tous ces ouvrages permettent de saisir la dimension multi-scalaire et polymorphe de la nuit en interrogeant ses réalités dans tous les domaines de la connaissance et en différents lieux. La diversité de ces travaux et des disciplines qu'ils représentent mettent en valeur la variété des thèmes qui doivent être abordés lorsque l'on souhaite évoquer la nuit. Pour des raisons de lisibilité, nous avons choisi de ne pas citer ici tous les ouvrages qui comportent une mention de la nuit sans que celle-ci soit au centre de leur propos, mais toutes les références sont disponibles dans la bibliographie car nombre de ces travaux nous ont été précieux. Ainsi, des mémoires de recherche portant sur la criminalité lyonnaise au XVIII^e siècle nous ont fourni une part importante des exemples que nous présentons pour évoquer les rapports entre la nuit et le crime.

Au regard de cette diversité, il ne semble guère étonnant que, pour désigner la nuit, Alain Corbin parle d'un « objet historique foisonnant »⁵. Ce foisonnement transparaît également au

1. Paulette, Choné, *L'Atelier des nuits*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, Coll. Imaginaires européens, 1992, 156 p.

Daniel, Ménager, *La Renaissance et la nuit*, Genève, Droz, 2005, 270 p.

Pour les autres références, voir la bibliographie p. 196.

2. Alain, Cabantous, *Histoire de la nuit (XVII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Fayard, 2009, p. 56, 162, 259, 281.

3. Pour les ouvrages de Maurice Garden, Françoise Bayard et de Jean-Pierre Gutton, voir bibliographie p. 201.

4. Pour les articles de Charles Guillemain et de Jean Tricou, voir bibliographie p. 201.

5. Delattre, *Les douze heures noires...*, *op. cit.*, p. 11.

travers de l'hétérogénéité du corpus de sources que nous avons abordé dans nos recherches. Les premières sources que nous pouvons citer sont les documents officiels, produits notamment par les pouvoirs municipaux, mais également par les pouvoirs ecclésiastiques et l'autorité royale. Ce sont les ordonnances, les délibérations municipales, les édits et autres mandements qui se présentent sous diverses formes, imprimées ou manuscrites. Les jugements de police, procès-verbaux et rapports de rondes constituent des sources importantes sans lesquelles il serait impossible de confronter les normes établies dans les documents législatifs et administratifs à la réalité des pratiques. Au-delà de ces sources incontournables, d'autres documents, parfois plus inattendus ont été dépouillés. Ainsi, les registres de réception des enfants exposés de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital de la Charité nous ont permis de mettre en évidence le phénomène de l'abandon nocturne des enfants. La consultation des règlements de ces mêmes établissements nous a donné l'occasion d'étudier la manière dont le temps nocturne était encadré par ceux et celles qui les administraient. Dans un tout autre domaine, les livres de fête publiés à l'occasion des grandes célébrations nous ont donné accès à des descriptions et à des représentations des feux d'artifice tirés dans la ville. Enfin, nous avons employé un certain nombre de plans de la ville, comme instruments de travail ou afin de réaliser des propositions cartographiques qui permettent d'accompagner la réflexion. Les différents fonds consultés dans le cadre de ces dépouillements sont ceux de la Bibliothèque municipale de Lyon (en particulier le fonds Coste), des Archives municipales de Lyon et de la Bibliothèque nationale de France. En ce qui concerne les ego-documents susceptibles de nous donner des renseignements au sujet des perceptions et des avis subjectifs de voyageurs ou d'habitants de la ville, nous avons dû, pour des raisons de temps, nous reporter aux travaux déjà réalisés dans ce domaine, notamment ceux évoquant des journaux de voyage. Cette dernière forme de sources illustre bien le problème méthodologique inhérent à l'étude de la nuit historique : celle-ci peut-être partout et nulle part à la fois. En effet, en dehors des documents les plus aisément identifiables, que nous avons consultés sans difficulté, rien ne nous permet de savoir dans quel ouvrage, dans quel texte la nuit est évoquée. Ironiquement, il faut parfois procéder en aveugle et c'est pour cette raison que notre étude demeure limitée. Il faudrait bénéficier d'un temps de recherche particulièrement long pour pouvoir espérer préciser l'image des nuits lyonnaises, notamment du point de vue sensible. En dépit de ce problème, nous avons tenté, dans la mesure du possible, de rendre compte des réalités de ces nuits, en comblant parfois lacunes et incertitudes avec des comparaisons qui font souvent appel au modèle parisien.

Les documents que nous avons étudiés pour répondre aux questions que nous nous posons ont souvent généré d'autres interrogations, si bien que, plus que jamais, l'approche historique de la nuit se présente sous une forme interrogative : comment articuler le discours

normatif du pouvoir sur la nuit et la réalité nocturne de la rue ? Comment saisir avec la rigueur historique nécessaire une atmosphère générale des nuits lyonnaises, constituer un tableau qui, loin d'être figé et de se fonder sur un système, permettra toutefois de caractériser les particularités nocturnes d'une ville importante et singulière comme Lyon ? Comment mettre en perspective le cas lyonnais avec des études plus générales valables à une échelle plus vaste sans estomper les singularités des individus et du lieu qu'ils habitent ? Comment éviter les clichés et les lieux communs associés à la nuit ? Comment penser l'espace et le territoire nocturnes de la ville, comment les représenter ?

Afin de proposer des réponses à ces multiples questions, nous nous attacherons à développer une argumentation structurée en trois temps. Dans un premier temps nous évoquerons dans une perspective généraliste les divers aspects de la nuit, d'un point de vue anthropologique, symbolique, scientifique et littéraire en insistant sur le XVIII^e siècle. Nous lierons ces différentes dimensions à la situation lyonnaise en proposant un bilan global de sa situation géographique et démographique au XVIII^e siècle. Ce lien permettra d'introduire quelques exemples illustrant la manière dont les contemporains percevaient cette ville le jour et surtout la nuit. Dans un second temps, nous examinerons au travers d'une série de thèmes récurrents les pratiques et les réalités nocturnes lyonnaises. Cette seconde partie nous permettra de questionner un certain nombre de préjugés sur la nuit d'Ancien Régime et de les confronter aux sources et ainsi à la réalité historique. Enfin, dans une dernière partie, comme en réponse à la deuxième, nous insisterons sur les formes d'encadrement de la nuit mais également sur les moyens employés pour conquérir le temps et l'espace nocturne. Les deux derniers axes de notre étude tentent ainsi de mettre clairement en évidence la tension entre, d'une part les pratiques et, d'autre part, les normes.

PREMIÈRE PARTIE

Les ténèbres et la cité : imaginaire nocturne et imaginaire
urbain au XVIII^e siècle

PREMIÈRE PARTIE

Les ténèbres et la cité : imaginaire nocturne et imaginaire urbain au XVIII^e siècle

INTRODUCTION

De la nuit en général à la nuit urbaine en particulier, tels seront respectivement les points de départ et d'aboutissement de cette première partie. Il est en effet impossible de comprendre les mécanismes psychologiques et les structures sociales et culturelles générés par la nuit sans établir dans un premier temps une définition claire de celle-ci, telle que pouvaient la formuler les penseurs du XVIII^e siècle. La définition et la pensée de la nuit que nous évoquerons ici seront tour à tour savantes, littéraires, philosophiques, picturales et musicales. Plus encore, elles reposeront sur la mise en évidence de leurs fondements anthropologiques qui, sans proclamer l'immutabilité des comportements humains, permettent toutefois de comprendre quelles sont les causes originelles et profondes qui font de la nuit un temps si particulier pour l'homme.

Ces premières observations nous conduiront par la suite à focaliser notre réflexion sur le cas lyonnais. Après avoir rappelé certaines caractéristiques de la ville au XVIII^e siècle, nous nous attarderons sur les perceptions diurnes et surtout nocturnes qu'elle a engendrées notamment chez les voyageurs qui ont eu l'occasion de la visiter.

Nous dessinerons ainsi les contours, pour le moment évanescents et imprécis, des deux paysages que nous cherchons à lier dans cette étude : celui de la nuit et celui de la ville. Nous verrons alors comment l'image de la nuit précède souvent son expérience et de quelle manière cette inversion se traduit dans le cas lyonnais. Comme nous l'avons déjà suggéré, la nuit de la ville n'est pas celle de la campagne. Son imaginaire est forgé par l'influence réciproque des visions préétablies de la nuit et celles, préconçues, de la ville qui véhicule au XVIII^e siècle un vaste ensemble de représentations au travers desquelles transparaissent les clivages sociaux et la diversité des points de vue.

Chapitre I

La nuit au XVIII^e siècle : définitions, aspects anthropologiques et culturels

Dans ce premier chapitre, nous insisterons sur les aspects culturels et anthropologiques de la nuit sous l'Ancien Régime et, plus particulièrement, au XVIII^e siècle afin de mettre en évidence, au travers des définitions et des évocations artistiques contemporaines de la période étudiée, les catégories psychologiques et culturelles qui structurent la pensée de la nuit au sein des élites.

L'enjeu de ce premier temps de réflexion est important : c'est seulement en considérant ces différents aspects que nous pourrions comprendre, par la suite, comment ceux qui font les lois de la nuit, ceux qui l'encadrent et tentent de la maîtriser, pensent ce temps si particulier. Ainsi, nous n'évoquerons pas ici des éléments appartenant à la culture populaire. Le seul et unique sujet de notre propos est de montrer les différents aspects de la nuit dans ce que Jean Delumeau nomme « la culture dirigeante », terme que nous reprendrons par la suite¹.

A. Définir et penser la nuit au XVIII^e siècle

C'est en interrogeant les ouvrages théoriques, notamment les dictionnaires contemporains de la période que nous étudions, que nous pouvons approcher dans un premier temps les formes de perception et de compréhension du temps nocturne qui caractérisent le XVIII^e siècle. Issues de la culture des élites, ces représentations ne doivent en aucun cas être perçues comme représentatives d'une vision générale de la nuit partagée par l'ensemble de la population. Toutefois, comme nous l'avons dit précédemment, il est important de les étudier en considérant le fait que ceux qui pensent ainsi la nuit sont ceux qui la régissent ou, du moins, ceux qui influencent les auteurs des lois et des règlements.

Dans cette première partie, nous questionnerons donc les définitions de la nuit publiées dans les grands dictionnaires publiés à la fin du XVII^e siècle et au cours du XVIII^e siècle. Nous verrons de quelle manière ces définitions s'articulent autour d'une approche à la fois scientifique, culturelle et sensible de la nuit et offrent ainsi des pistes exploitables pour étudier les aspects anthropologiques et symboliques du temps nocturne sous l'Ancien Régime, ce que nous verrons ensuite dans une seconde partie.

1. Jean, Delumeau, *La Peur en occident. Une cité assiégée (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Fayard, 1978, p. 93.

1. Des connaissances astronomiques aux proverbes : les définitions de la nuit au XVIII^e siècle

Nous avons choisi d'étudier trois définitions de la nuit publiées dans le *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière, le *Dictionnaire universel françois et latin* dit de Trévoux et l'*Encyclopédie*. Ces trois définitions sont le plus souvent similaires, celles des deux derniers ouvrages reprenant en grande partie la structure et les expressions de la définition d'Antoine Furetière. Toutefois, quelques compléments sont apportés par les auteurs et il conviendra parfois de les relever et de les analyser. Dans ces trois définitions, sept aspects de la nuit sont toujours abordés : une dimension astronomique, souvent associée à des considérations historiques et géographiques, la dimension morale, une dimension poétique, une dimension sacrée et enfin une dimension mythologique. Nous prendrons en compte dans notre étude les nombreux proverbes, aphorismes et dictons cités par les auteurs et qui permettent d'approcher en partie (et prudemment) les perceptions du temps nocturne sous l'Ancien Régime.

En 1694, Antoine Furetière introduit ainsi la définition de la nuit : « Partie du jour naturel, pendant laquelle le Soleil n'est point sur l'Horison. Sous l'Equateur les nuits sont toujours égales aux jours. Dans la sphere oblique il y a des jours courts & de longues nuits. Sous les Poles les nuits durent six mois »¹. Ce constat initial est commun à toutes les définitions de la nuit. Comme le note Alain Cabantous, la nuit est définie par la négative, « en creux » ; elle est davantage une absence de jour, plus précisément de lumière, qu'un phénomène réellement indépendant, existant par lui-même². Furetière n'attend pas avant d'évoquer les variations géographiques du phénomène nocturne. Cette prise en compte de la diversité des réalités ne se limite d'ailleurs pas à la seule approche astronomique et géographique de la nuit. Quelques lignes plus loin, Furetière poursuit ainsi : « Les anciens Gaulois & Germains faisoient la division du temps non par jours, mais par nuits, comme on voit dans Cesar & Tacite. Les Islandois & les Arabes ont fait la même chose »³. Ce relativisme culturel, historique et géographique, mis en évidence par Dominique Bertrand, est présent chez les autres auteurs⁴. Ces définitions, qui tentent de rompre avec l'ethnocentrisme et l'anthropocentrisme qui prévalaient auparavant, illustrent une volonté de rationalisation et une intention de diversifier le savoir et la connaissance en multipliant les points de vue et les disciplines. Notons enfin que l'article de Jaucourt et d'Alembert dans l'*Encyclopédie* insiste sur le rôle du crépuscule comme instant de transition

1. Antoine, Furetière, *Dictionnaire universel*, La Haye, A. et R. Leers, 1690, t.2, p. 751.

2. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 30.

3. Furetière, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, t.2, p 751.

4. Dominique, Bertrand (dir.), *Penser la nuit (XV^e-XVII^e siècle)*. *Actes du colloque international du CERHAC*, Paris, H. Champion, 2003, p. 17.

entre le jour et la nuit, cette dernière ne débutant qu'à la fin du crépuscule, ce qui, comme le remarque Alain Cabantous, n'offre pas une définition très précise et demeure largement subjectif¹.

Rapidement, la nuit est associée à des considérations morales. Que ce soit chez Furetière, dans le *Dictionnaire de Trévoux* ou dans l'*Encyclopédie*, nous retrouvons des éléments de normalisation du temps nocturne, l'expression d'une autorité, d'une discipline associées au temps de la nuit qui apparaît également comme le moment des déviances, ou du moins des activités subversives. Furetière impose un seul usage de la nuit : « La nuit est faite pour dormir, pour delasser les hommes de leur travail. Il ne faut pas perdre le repos de la nuit, troubler le silence de la nuit, se mettre à la nuit, courir toute la nuit, bien avant dans la nuit » (nous aurons l'occasion de revenir sur cette définition)². Le *Dictionnaire de Trévoux* ajoute : « la vicissitude du jour & de la nuit, prescrit [aux hommes] une vicissitude de travail et de repos »³. Comme nous pouvons le voir, la nuit est donc le deuxième moment d'un temps alors perçu sous une forme binaire, alternant travail / jour et repos / nuit. Cette image de la nuit comme temps du repos est également associée à des croyances, des proverbes et des dictons : « le peuple croit qu'on peut donner la mal-nuit, faire des charmes qui empêchent quelqu'un de dormir » (Furetière), « faire de la nuit toute une pièce, pour dire, dormir sans interruption, d'un sommeil non interrompu » (*Trévoux*). La nuit n'est pas ici celle du divertissement ou de la promenade. Elle peut en revanche être le temps de la sexualité et il est difficile de savoir précisément quel est le registre employé par les auteurs lorsqu'ils traitent de cette question. Furetière évoque ainsi, successivement : « les plaisirs de la nuit », « la nuit de ses nopces » et le *Dictionnaire de Trévoux* complète avec la tirade suivante : « Les querelles de la journée ne vous exemptent point des devoirs de la nuit »⁴. La nuit est également celle des joueurs et autres noctambules enthousiastes mais dans ce cas, la condamnation morale est davantage perceptible : « On dit aussi, que les Courtisans font de la nuit le jour, & du jour nuit, pour dire, qu'ils passent la nuit à jouer, à danser & le jour à dormir » (Furetière)⁵. Enfin il y a la nuit des voleurs, celle dont il faut se méfier car elle est le royaume des criminels : Furetière parle ainsi des « voleurs de nuit »⁶. La nuit est connotée négativement, et ce de plusieurs manières. Le *Dictionnaire de Trévoux* indique : « Le silence & la solitude de la nuit impriment une secrète horreur » ; et l'article de l'*Encyclopédie* de compléter : « la nuit se prend

1. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 30.

2. Furetière, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, t.2, p. 751.

3. *Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé dictionnaire de Trévoux*, Paris, 1771, t.6, p. 257.

4. *Ibid.*, p. 257.

5. Furetière, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, t.2, p. 751.

6. *Ibid.*, p. 751.

figurément pour les tems d'affliction & d'adversité »¹.

Les auteurs de ces différentes définitions insistent également sur la dimension poétique et littéraire de la nuit. Antoine Furetière écrit ainsi : « Nuit, se dit Poëtiqement de la mort. C'est une longue nuit qui n'a point de matin. C'est une éternelle nuit. [...] On dit aussi la nuit du tombeau, pour dire la mort »². Cette relation entre la nuit et la mort est souvent mise en évidence au travers de l'évocation de la mythologie. Le *Dictionnaire de Trévoux* rappelle l'ascendance et la descendance de la déesse de la nuit chez les Grecs pour lesquels elle est fille du Chaos et mère de la mort, de la misère, de la tromperie, de la vieillesse et d'un véritable cortège d'autres monstres et de divinités négatives³. Furetière écrit quant à lui que « l'on dit que Pluton regne sur les ombres & dans la nuit ». Le temps nocturne est également associé aux récits de la Bible. Furetière rappelle que « c'est Dieu qui a appelé les tenebres la nuit, en la Genese » et dans l'*Encyclopédie*, Jaucourt développe cette dimension sacrée en insistant sur les symboles de la nuit dans les textes religieux.

Enfin, nous pouvons distinguer une huitième dimension de la nuit présente dans ces définitions et qui a trait à la perte des repères, à la désorientation et ainsi à une évocation sensible de la nuit. Parmi les proverbes cités par Furetière, nous pouvons relever celui-ci, que nous connaissons bien, encore aujourd'hui, mais présenté ici avec une variante étonnante : « On dit aussi, la nuit tous les chats sont gris, pour dire, qu'on ne connoist point si une femme est belle ou laide la nuit ». Le *Dictionnaire de Trévoux* mentionne l'expression « se mettre à la nuit » qui désigne le fait de « se mettre au hasard d'être surpris par la nuit, avant qu'on soit arrivé au lieu où l'on veut aller », décision téméraire qui suppose un certain courage ou une certaine inconscience car cheminer de nuit n'est évidemment pas sans risque, surtout à une époque où, comme nous le verrons par la suite, l'éclairage public est encore peu efficace.

Toutes ces définitions dressent un portrait principalement négatif de la nuit qui, malgré quelques tentatives d'approches scientifiques, relève davantage de l'affect, de la sensibilité et du jugement moral que d'une présentation objective. Finalement, la nuit apparaît bien ici comme un objet difficile à cerner et donc à définir. Les auteurs nous le disent implicitement : certes la nuit correspond à l'absence de lumière mais... il y a autre chose, ou plutôt, d'autres choses. La nuit n'est donc pas un temps neutre. C'est un temps sur lequel pèsent des principes moraux (une nuit qui n'est consacrée qu'au sommeil et non au travail ou au divertissement), des angoisses originelles (nuit de la solitude, nuit de la perte des repères, nuit de la confusion) et des

1. *Dictionnaire universel françois et latin...*, *op. cit.*, t.6, p. 257.

Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers consultée via le site : <http://artflsrv02.uchicago.edu/cgi-bin/philologic/getobject.pl?c.10:901.encyclopedie0513> [consulté le 14/12/2015].

2. Furetière, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p.751.

3. *Dictionnaire universel françois et latin...*, *op. cit.*, t.6, p. 257.

déterminations religieuses, mythologiques et poétiques séculaires. Ces définitions nous offrent donc des pistes intéressantes pour comprendre quelles valeurs et quelles représentations sont associées à la nuit. Afin de les dépasser, il nous faut considérer d'un point de vue plus distancié le temps nocturne des hommes au prisme d'une approche plus anthropologique.

2. Aspects symboliques et anthropologiques de la nuit à l'ère pré-industrielle

Les définitions que nous avons étudiées doivent nécessairement être reliées à un imaginaire de la nuit qui est le fruit de peurs universelles génératrices de symboles et de représentations. Comme le note Luc Gwiazdzinski, à la suite de Jean-Michel Deleuil, la nuit a pendant longtemps été la dernière frontière, la limite infranchissable au-delà de laquelle guettaient les périls et les tentations¹. Avant de développer cette question, nous devons rappeler une évidence : l'homme est un animal diurne qui n'est naturellement pas doté des outils nécessaires pour évoluer dans l'obscurité. Malgré la méfiance dont nous ferons preuve par la suite vis-à-vis des différentes formes de déterminismes biologiques et anatomiques pouvant peser sur les comportements humains, nous ne pouvons pas faire abstraction des limites physiques propres aux hommes. La diminution de l'acuité visuelle et la désorientation qu'elle entraîne ont généré de nombreuses peurs et ce pour des raisons évidentes. Alain Cabantous parle ainsi d'une « désorganisation de la perception » inhérente au temps nocturne, la nuit agissant alors comme une « loupe psychologique » qui modifie les perceptions, les jugements et les interprétations². Afin d'évoquer les racines anthropologiques des peurs nocturnes et leurs influences sur les structures sociales humaines, Alain Cabantous rappelle d'ailleurs les théories du juriste Jean Carbonnier pour qui « si le droit fut inventé, ce dut être dans les ténèbres animées par la peur féconde, quand l'homme, autour du feu, chercha refuge auprès de l'homme, contre les fauves, les fantômes et les ennemis »³. Ainsi, la nuit ne génère pas des sentiments positifs. Elle est donc à l'origine d'un imaginaire marqué par l'effroi, l'angoisse de la mort, la désorientation. Dès lors, comme le note Jean Delumeau, la peur de la nuit se dédouble. Inspiré par les travaux de Juliette Favez-Boutonier dans sa *Contribution à la psychologie et à la métaphysique de l'angoisse*, Jean Delumeau distingue la peur *dans* l'obscurité de la peur *de* l'obscurité, la première étant celle des premiers hommes, vécue et ressentie, la seconde étant celle des hommes que nous pourrions qualifier de sociaux et culturels, davantage influencés par

1. Gwiazdzinski, *La Nuit...*, *op. cit.*, p. 20.

2. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 34, 46.

3. *Ibid.*, p.43.

des représentations, des constructions de l'imaginaire, que par des réalités perçues¹.

Présentant une idée similaire, avec des concepts différents et de manière moins précise, Edmund Burke écrit dans sa *Recherche philosophique sur l'origine de nos idées du sublime et du beau* de 1757 : « Il est très difficile de concevoir que l'effet d'un élément aussi universellement effrayant [la nuit], en tout temps et en tout lieu, ait pu donner naissance à des histoires frivoles »². Les peurs nocturnes sont donc à l'origine d'une culture de la nuit qui imprègne l'ensemble de la société, dépassant les distinctions sociales, culturelles et linguistiques. Les croyances se fondent sur des observations biaisées par le trouble des sens et produisent des théories surnaturelles qui tentent d'expliquer le désordre inquiétant de la nuit. A. Roger Ekirch évoque ainsi les peurs et les interrogations engendrées par les éclipses lunaires, les nuits de pleine Lune ou les « étoiles filantes »³. La Lune a ainsi mauvaise réputation. Elle est rapidement accusée de désorganiser le fonctionnement du corps humain, on lui attribue des pouvoirs néfastes sur l'esprit des femmes et on la rend responsable de l'apparition de vapeurs méphitiques menaçantes⁴.

La pensée chrétienne se nourrit de ces peurs et les exploite symboliquement. L'*Apocalypse* de Saint Jean affirme clairement la relation d'identité entre Dieu et la lumière, associant ainsi implicitement le Diable aux ténèbres et à la nuit. Le jugement divin se caractérise par la disparition de la nuit : « de nuit il n'y en aura plus ; ils se passeront de lampe ou de soleil pour s'éclairer, car le Seigneur Dieu répandra sur eux sa lumière, et ils régneront pour les siècles des siècles » (*Apocalypse* 22:5). Jean Delumeau insiste ainsi sur une division radicale du monde entre nuit et jour, obscurité et lumière, absence et présence de Dieu. L'auteur de *La peur en occident* montre en citant les textes bibliques que la nuit est associée aux « bêtes malfaisantes » (*Psaumes* 104:20), à la « peste ténébreuse » (*Psaumes* 91:6), aux « hommes qui haïssent la lumière – adultères, voleurs ou assassins » (*Job* 24:13-17)⁵. Nous pouvons d'ailleurs citer le passage du *Livre de Job* auquel Jean Delumeau fait allusion :

D'autres sont de ceux qui repoussent la lumière :
ils en méconnaissent les chemins,
n'en fréquentent pas les sentiers.
Il fait noir quand l'assassin se lève,
pour tuer le pauvre et l'indigent.

1. Delumeau, *La Peur en occident...*, *op. cit.*, page 91.

2. Cité par A. Roger Ekirch, in : A., Roger, Ekirch, *At Day's Close. Night in Times Past*, New-York, W. W. Norton & Company, 2005, p. 3.

3. *Ibid.*, p. 10.

4. *Ibid.*, p. 12-13.

5. Delumeau, *La Peur en occident...*, *op. cit.*, page 91.

Durant la nuit rôde le voleur,
Dans les ténèbres, il perfore les maisons.
L'œil de l'adultère épie le crépuscule :
« Personne ne me verra », dit-il,
et il met un voile sur son visage.
Pendant le jour, ils se cachent,
ceux qui ne veulent pas connaître la lumière¹.

Le lien explicite qui est établi ici entre la nuit et les criminels a sans aucun doute influencé durablement la culture judéo-chrétienne, pénétrant en profondeur les représentations de la nuit, systématiquement négatives et inquiétantes. Cette nuit des hommes dangereux se peuple également de créatures surnaturelles tout aussi dangereuses et menaçantes pour l'équilibre social et spirituel. La culture produite par les élites insiste ainsi sur les sabbats, les métamorphoses et les apparitions qui animent un temps nocturne abandonné au paganisme le plus effrayant et le plus diabolique². Ces croyances demeurent encore vives au XVIII^e siècle, et même encore au XIX^e siècle, notamment dans les milieux populaires. C'est précisément au XVIII^e siècle que l'image négative de la nuit et de l'obscurité est réactivée pour servir les propos des penseurs des Lumières qui dénoncent l'ignorance et l'aveuglement des autorités ecclésiastiques et des populations qu'elles contrôlent, et plus encore le fanatisme d'une société au sein de laquelle le savoir est inégalement réparti, une société véritablement obscurantiste (le terme n'est toutefois employé qu'au début du XIX^e siècle)³. Le frontispice de l'*Encyclopédie* met ainsi en valeur la lumière qui illumine la figure de la Vérité et qui est ainsi assimilée au savoir et à la connaissance⁴.

Nous ne développerons pas davantage ces éléments qui ont été maintes fois commentés et de manière beaucoup plus précise. Il était néanmoins nécessaire de rappeler ces aspects symboliques et anthropologiques de la nuit afin de comprendre quels cadres mentaux, quels déterminismes psychologiques et physiologiques caractérisent le rapport que les hommes et, plus encore, les sociétés entretiennent avec la nuit avant la révolution industrielle. Toutefois, comme nous le verrons, la nuit n'est pas uniquement un temps de l'effroi et du repli. L'évocation d'œuvres littéraires, picturales et musicales nous permettra de constater que le temps nocturne peut également être un temps positif, propice au développement d'activités et de sociabilités spécifiques et heureuses. Au-delà des quelques œuvres que nous évoquerons rapidement, ce sont

1. *Job* 24:13-16.

2. Delumeau, *La Peur en occident...*, *op. cit.*, page 93.

3. Source : <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/obscurantisme> [consulté le 14/12/2015].

4. Annie, Becq, « La Nuit des Lumières », in : F., Angelier (éd.), N., Jacques-Chaquin (éd.), *La Nuit*, Grenoble, J. Millon, 1995, p. 219-224.

bien les exemples que nous analyserons dans la suite de notre travail qui nous offriront l'occasion de saisir toutes les ambiguïtés, tous les paradoxes de la nuit.

B. La nuit des écrivains, des peintres et des compositeurs

Difficile d'évoquer la nuit sans présenter ses différentes facettes artistiques. Il n'est pas étonnant de constater que les artistes, qu'ils soient écrivains, peintres ou compositeurs, ont toujours été intéressés par la nuit, temps du clair-obscur, des contrastes et des jeux de masques. La nuit des artistes se nourrit d'un imaginaire préexistant tout en l'alimentant et en le renouvelant.

Nous verrons dans cette partie les différentes formes d'expression de la nuit artistique au travers de plusieurs exemples que nous avons principalement choisis dans des œuvres du XVIII^e siècle. La nuit que nous allons découvrir ici est à la fois effrayante, menaçante, reposante et amicale. Comme toujours, elle présente de multiples visages et il est difficile de la réduire à un seul de ses aspects.

1. La nuit des écrivains

L'objectif de cette partie n'est pas de dresser une liste exhaustive de toutes les évocations de la nuit dans la littérature européenne de l'époque moderne. Il s'agit davantage de montrer les différentes facettes de ce temps dans la littérature du XVIII^e siècle au travers de quelques œuvres emblématiques. Nous limiterons principalement cette courte présentation à l'ère française. Comme nous allons le voir, la nuit présente de multiples visages chez les romanciers, les poètes ou les philosophes et ces différentes facettes permettent de dresser un portrait nuancé de la nuit telle qu'elle pouvait être perçue dans les milieux cultivés, notamment au XVIII^e siècle. Afin de mettre en évidence le plus efficacement possible ces diverses dimensions, nous avons établi une typologie des « récits nocturnes » à partir de laquelle nous pouvons proposer une classification qui, loin d'être précise et d'offrir une fine analyse littéraire des œuvres choisies, offrira un aperçu des différentes visions de la nuit développées par les auteurs. Nous évoquerons donc la nuit du savoir, la nuit du travail et de l'introspection, la nuit poétique et la nuit des aventures. Toutes ces catégories ne sont bien sûr pas hermétiques et certaines se font écho, voire se recoupent.

La première nuit littéraire que nous pouvons évoquer est celle du savoir, une nuit de l'apprentissage et du cheminement intellectuel. C'est celle de Fontenelle qui, dans ses *Entretiens sur la pluralité des mondes* met en scène des dialogues à la fois savants et galants entre un

homme riche d'un savoir encyclopédique et une marquise désireuse de connaître davantage les mystères du monde et plus encore, de l'univers¹. L'ouvrage de Fontenelle est divisé en six soirs correspondant à des leçons d'astronomie, qui se transforment souvent en leçons de philosophie et de morale. Le début du premier « soir » est significatif de l'approche de l'auteur qui privilégie dans un premier temps une description du ciel nocturne que nous pourrions qualifier anachroniquement de romantique. La contemplation des étoiles amène l'interrogation, puis la discussion et enfin la transmission du savoir. Plus précisément, c'est une haine emphatique et précieuse à l'encontre du Soleil accusé de dissimuler durant le jour les beautés du ciel étoilé, qui rapproche le maître et son élève et les invite à dialoguer : « Ah ! M'écriai-je, je ne peux luy pardonner [au Soleil] de me faire perdre la vue de tous ces Mondes. Qu'appellez-vous tous ces Mondes, me dit-elle en me regardant et en se tournant vers moy ? »². La nuit est ici le moment de l'intimité et réunit les conditions propices au partage des connaissances. Comme le note Christophe Martin, le temps nocturne, caractérisé par une « éclipse momentanée du politique » ouvre le champ des possibles et offre une respiration pour l'esprit – et pour le corps – loin des contraintes morales du jour, marqué par les obligations, les devoirs et les restrictions³. Cette nuit de la libre pensée est proche de celle de certains philosophes tels que Emmanuel Kant qui écrit, dans la *Critique de la raison pratique* :

Deux choses remplissent le cœur d'une admiration et d'une vénération toujours nouvelles et toujours croissantes, à mesure que la réflexion s'y attache et s'y applique : *le ciel étoilé au-dessus de moi et la loi morale en moi*. Ces deux choses, je les vois devant moi, et je les rattache immédiatement à la conscience de mon existence. La première commence à la place que j'occupe dans le monde extérieur des sens, et étend la connexion où je me trouve à l'espace immense, avec des mondes au-delà des mondes et des systèmes de systèmes, et, en outre, aux temps illimités de leur mouvement périodique, de leur commencement et de leur durée⁴.

Cette nuit propice à l'épanouissement métaphysique de l'individu est très éloignée de celle des penseurs des Lumières pour lesquels la nuit est le symbole du fanatisme et de l'obscurantisme. Ainsi, dans le « Discours préliminaire » de l'*Encyclopédie*, Denis Diderot fait l'éloge de Descartes et particulièrement du « génie qu'il a montré en cherchant dans la nuit la plus sombre une route nouvelle »⁵.

1. Bernard de, Fontenelle, *Entretiens sur la pluralité des mondes*, Paris, Veuve C. Blageart, Paris, 1686.

2. Fontenelle, *Entretiens...*, *op. cit.*, p. 7-13 et p. 14.

3. Christophe, Martin, « Éclipses du soleil, lumières de la raison : la nuit dans les *Entretiens sur la pluralité des mondes* de Fontenelle », in : Bertrand (dir.), *Penser la nuit...*, *op. cit.*, p. 100.

4. etudes-romantiques.ish-lyon.cnrs.fr/wa_files/CorinneBayle.pdf [consulté le 06/03/2016].

5. Gwiazdzinski, *La Nuit...*, *op. cit.*, p. 25.

Nous pouvons associer cette nuit du savoir à celle du travail et de l'introspection, celle de l'écrivain assis à sa table de travail et qui profite du silence nocturne pour faire l'expérience d'une pensée personnelle et intime. C'est, indirectement, la nuit de Antoine-Angélique Chomel qui, en donnant à l'un de ses ouvrages le titre de *Nuits parisiennes*, fait référence aux *Nuits attiques* censées avoir été composées par l'auteur latin Aulu-Gelle durant de longues nuits d'hiver¹. Cette nuit est surtout celle d'auteurs qui se revendiquent, peut-être de manière fictionnelle, comme des travailleurs nocturnes. C'est le cas de Louis-Sébastien Mercier, que nous aurons l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises par la suite, qui introduit ainsi le premier volume de son *Bonnet de nuit* :

J'ai contracté l'habitude de mettre par écrit tous les soirs, avant de me coucher, ce qui me reste de l'impression de la journée. Ma plume est prête ; & ce que j'ai vu, senti, ce que j'ai pensé, entendu, enfin le résultat de mes lectures & de mes conversations, tout se couche sur le papier.

Qu'il est doux de converser seul avec le bout de la plume, son bonnet de nuit sur la tête ! On est maître de ses idées, de ses expressions, ; on frappe sa pensée à sa manière ; on n'aperçoit plus le critique ni le puriste ; on écrit abondamment, & non sans volupté².

Ici, le plaisir d'une intimité retrouvée, loin des tumultes du monde et des sollicitations permanentes, est au centre de l'éloge du travail nocturne de l'écrivain. Mercier met véritablement en scène son travail vespéral, à la fois héritier des mystiques chrétiens et précurseur des grandes figures romantiques.

Cette nuit marquée par l'introspection et l'épanouissement individuel ressemble à celle des poètes qui chantent alors les charmes d'une obscurité accueillante et bienfaitrice, aux beautés innombrables. Loin des perceptions négatives habituellement associées à la nuit poétique dans les définitions que nous avons eu l'occasion d'étudier, les œuvres de Pierre-Nicolas André-Murville et de Salomon Gessner chantent une nuit heureuse et bienveillante. Dans ses *Bienfaits de la nuit* de 1774, André-Murville se distingue d'ailleurs clairement des poètes qui présentent la nuit sous un aspect macabre et lugubre : « Qu'un Poète plaintif, au milieu des ténèbres / Pour te chanter, ô Nuit, forme des sons funèbres ; / Que ses admirateurs lui dressent des autels : / Moi, je veux, animé d'un plus heureux délire, / Célébrer sur ma lyre / Les biens dont ta présence enrichit les Mortels »³. Chez Gessner, la curiosité, l'étonnement, la contemplation et le plaisir remplacent l'effroi, la terreur, l'angoisse et l'appréhension qui assaillent traditionnellement le promeneur

1. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, op. cit., p. 26.

2. Louis-Sébastien, Mercier, *Mon bonnet de nuit*, Neuchâtel, J.-P. Heubach, 1784, t. 1, p. 1-2.

3. Pierre-Nicolas, André-Murville, *Les bienfaits de la nuit, ode qui a concouru pour le prix de l'Académie française, en 1774*, Paris, Monory, 1774, p. 7.

nocturne :

Ô nuit, paisible nuit, dont les voiles épais
Ont égaré mes pas sous ces ombrages frais,
Que tu me parois belle, & loin de mon amante,
Que ton obscurité me ravit & m'enchanté !
Pour mes regards surpris que d'objets séduisants !
Un plaisir inconnu s'empare de mes sens.
Aucun bruit en ces lieux ne frappe mon oreille,
Dans un calme profond la nature sommeille¹.

Dans ces deux exemples, la figure du poète est placée au centre d'un cosmos qu'elle perçoit, s'approprie, questionne et transpose en vers. La relation à la nuit est affective et s'exprime souvent au moyen d'une personnification qui transparaît au travers des fréquentes apostrophes qui ponctuent les strophes. S'il est toujours difficile de parler de « pré-romantisme », nous pouvons toutefois affirmer que ces poèmes, tout en employant les lieux communs et les figures stylistiques de la poésie classique, annoncent également la sensibilité romantique qui apparaît déjà dans les œuvres de Rousseau.

Loin de ces contemplations poétiques, la nuit littéraire est aussi celle des aventures rocambolesques, du libertinage, des jeux de dissimulation, des vols, des meurtres et des apparitions surnaturelles. Dans *La Nuit et le moment* (1756) de Crébillon, œuvre qui tient à la fois du genre romanesque et du théâtre, un libertin s'introduit de nuit dans la chambre d'une marquise qu'il tente de séduire grâce à des discours charmeurs et galants. La nuit est encore une fois l'instant propice à l'épanouissement d'une intimité, à la communication de sentiments et de pensées inavouables le jour. Dans *Le Diable boiteux* (1707) de Lesage et *Le Coureur de nuit* (1623) de Alonso Jerónimo de Salas Barbadillo, la nuit est le temps des péripéties, des poursuites dans les ruelles sombres, des combats, des vols et des apparitions diaboliques. Enfin, les incontournables *Nuits de Paris* de Rétif de la Bretonne nous offrent un aperçu à la fois romanesque et documentaire des nuits d'une grande ville au travers d'un récit dans lequel le fantôme cohabite souvent avec le réalisme. Le narrateur des *Nuits de Paris* est le commentateur ambigu, tour à tour voyeur et moraliste, des agitations nocturnes des rues parisiennes peuplées par une étrange population de criminels en tout genre, de prostituées, de voleurs de cadavres, de jeunes femmes explorées et de « crocheteurs de serrures ». Ici, la nuit est bien un théâtre de l'étrange, le décor d'une pièce singulière dont le « hibou-spectateur », noctambule scrutateur

1. Salomon, Gessner, *Le poème de la nuit* (trad. inconnu), Metz, J. Antoine, 1772, p. 5.

attentif, déambule mû par une curiosité sans limites dans l'intention de dénoncer les déviances qui s'épanouissent au clair de Lune :

Que de choses à voir, lorsque tous les yeux sont fermés ! Citoyens paisibles ! j'ai veillé pour vous ; j'ai couru seul les nuits pour vous ! Pour vous, je suis entré dans les repaires du vice et du crime. Mais je suis un traître pour le vice et pour le crime ; je vais vous en vendre les secrets... Pour vous, je l'ai guetté à toutes les heures de la nuit, et je ne l'ai quitté, que lorsque l'aurore le chassait, avec les ténèbres ses fauteurs¹...

Ce passage illustre avec précision l'image associée à la nuit dans les œuvres romanesques qui connaissent un succès croissant aux XVII^e et XVIII^e siècles. Pour la plupart des auteurs, la nuit est le temps du mystère et de la transgression. Toutefois, comme nous l'avons vu, toutes les œuvres littéraires ne dressent pas nécessairement un tel portrait du temps nocturne. La rêverie, le partage de la connaissance, l'introspection sont autant d'éléments liés à la nuit des poètes et des écrivains. Malgré ces différences, pour tous, la nuit est un moment singulier et en cela, elle n'est pas « l'envers [exact] du jour »².

2. La nuit des peintres et des compositeurs

La nuit est également musicale et picturale. Dans cette partie, nous évoquerons brièvement quelques œuvres artistiques qui offrent une représentation de la nuit et apportent ainsi d'autres éléments au sujet des imaginaires qu'elle génère. Encore une fois, il ne s'agira pas de proposer une liste exhaustive d'œuvres représentant le temps nocturne.

Dans le domaine musical, nous pouvons penser dans un premier temps et chronologiquement à *La nuit froide et sombre* (1576) de Roland de Lassus, pièce vocale polyphonique écrite sur un poème de Joachim du Bellay. Cette œuvre, qui évoque successivement la nuit et le jour, se compose d'une première partie développant une ligne mélodique ascendante puis descendante qui symbolise l'endormissement progressif des hommes décrit par le poème. Plusieurs phrases musicales sont statiques et créent une atmosphère nocturne caractérisée par une certaine immobilité et une grande sérénité. Composée en 1653, la musique du *Ballet royal de la nuit* est beaucoup moins paisible. Divinités, allégories, démons, mendiants estropiés et jeunes hommes galants peuplent une nuit qui s'achève par le triomphe du Roi-Soleil, vainqueur symbolique des heures sombres et prince victorieux des temps troublés de la Fronde.

1. Nicolas-Edme, Rétif de La Bretonne, *Les Nuits de Paris*, Paris, Gallimard, Coll. Folio, 2004, p. 34.

2. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 14.

La nuit musicale est également celle de Mozart. On pense bien entendu à la Reine de la nuit de la *Flûte enchantée* (1791), personnage ambigu qui symbolise l'ignorance et le fanatisme, par opposition à Sarastro, personnage solaire qui incarne l'accès à la vérité et à la tolérance. Plus encore, on songe à *Don Giovanni* (1787), opéra dans lequel les scènes nocturnes sont nombreuses, à commencer par la première dans laquelle le séducteur assassine le Commandeur après avoir violé sa fille. Le deuxième acte s'ouvre également sur une scène nocturne et c'est également la nuit que Don Giovanni se rend dans le cimetière où repose le Commandeur. Ainsi l'opéra de Mozart va d'une nuit à l'autre, de la nuit de l'assassinat et du viol à la nuit du châtement, qui intervient après le souper du libertin. Don Giovanni est bien un personnage nocturne, c'est-à-dire un personnage de la limite, plus précisément du franchissement de la limite, il est l'envers du jour et de sa morale. C'est une atmosphère crépusculaire qui ouvre d'ailleurs l'opéra au travers des accords glaçants de l'ouverture et des rafales macabres dépeintes par les jeux des cordes. Évoquons enfin le concerto pour flûte *La Notte* (1728) d'Antonio Vivaldi, œuvre qui comporte trois mouvements intitulés « *fantasmi* », c'est-à-dire « spectres » ou « fantômes ». Encore une fois, la nuit est bien l'espace et le temps du mystère, de l'inquiétant et du surnaturel.

La nuit des peintres est particulièrement variée. Chez Vernet, la Lune domine, éclairant des paysages maritimes aux côtés des faibles lueurs d'un feu de bois comme dans *Un port en mer au clair de Lune* (1773). Dans sa *Fuite en Égypte* de 1609, Adam Elsheimer éclaire la marche clandestine de la Sainte Famille avec les mêmes sources lumineuses et crée une atmosphère sereine et mystérieuse dont le charme envoûtant est amplifié par un jeu de reflets dans l'eau sombre d'un lac. Ici la prédominance des couleurs sombres accentue la solitude des personnages qui sont ainsi isolés au sein d'un vaste espace, réunis en une forme circulaire délimitée par les lueurs d'une lanterne qui souligne ainsi leur proximité et leur solidarité dans l'épreuve. Chez de La Tour, la nuit est l'instant du silence et de l'intimité, celui de la lecture, des soins et du repos. Encore une fois, la lumière définit des espaces qui resserrent le cadre de l'image et renforcent l'atmosphère paisible et l'intimité des scènes représentées. Le *Cauchemar* (1781) de Füssli rompt avec cette tradition de la nuit calme. Le repos est troublé par des apparitions effrayantes dont on ne saurait dire si elles sont réelles ou fantasmées par la jeune femme endormie.

Les thèmes abordés dans ces différentes œuvres sont semblables à ceux traités dans la littérature : le mystère, la lumière, l'effroi, l'étrangeté, le repos et la mort. La nuit est toujours un élément ambigu et imprévisible. De la même manière que le sommeil se confond avec la mort, le monde de la nuit se confond avec l'univers infernal et les frontières se brouillent, les règles se redéfinissent et créent finalement un temps et un espace régis par des principes très éloignés de

ceux du jour. Toutes ces représentations ont forgé un imaginaire nocturne qui a modelé en retour la perception de la nuit. On retrouve alors la distinction mise en évidence par Jean Delumeau entre peur *dans* la nuit et peur *de* la nuit¹. L'inquiétude générée par la disparition quotidienne du jour est ainsi le fruit de cet imaginaire effrayant, peut-être plus encore que d'une approche empirique de la nuit.

1. Voir p. 26-27.

Chapitre II

Lyon au XVIII^e siècle : situation démographique et territoriale, images diurnes et nocturnes

Le contexte démographique et territorial lyonnais sera l'un des principaux objets de ce second chapitre. Afin de mieux nous représenter la ville nocturne que nous évoquerons par la suite, nous avons jugé bon en effet de rappeler quelques éléments concernant la situation de la ville au XVIII^e siècle. Comme nous aurons l'occasion de le voir dans les prochains chapitres, plusieurs caractéristiques de la ville de Lyon doivent être prises en compte pour comprendre ses réalités nocturnes, notamment d'un point de vue social.

Cette première esquisse des réalités lyonnaises permettra d'introduire un aspect important de notre étude : les représentations de la ville. Nous évoquerons tout d'abord les représentations diurnes de Lyon en insistant sur les paradoxes inhérents à son statut de grande ville provinciale. La dernière partie de ce chapitre sera exclusivement consacrée aux représentations nocturnes de la cité lyonnaise et les exemples qui illustreront notre propos nous donnerons l'occasion d'entr'apercevoir certains aspects des nuits de Lyon au XVIII^e siècle. Ce tableau demeurera à l'état d'esquisse et nous veillerons à ne pas considérer comme des sources historiques totalement fiables les diverses expressions subjectives des individus dont nous citerons les écrits.

A. Lyon « ville très considérable du royaume de France » : administration, territoire et population

Afin de comprendre comment s'articulent et se répondent les normes et les pratiques nocturnes lyonnaises au XVIII^e siècle, nous devons prendre en considération les formes d'administration et de gestion de la ville, ainsi que ses évolutions démographiques. Ce n'est qu'en examinant ces réalités que nous pourrions établir le cadre nécessaire à l'étude des diverses sources que nous allons commenter par la suite. Car ce sont bien les institutions locales qui produisent la plupart du temps les ordonnances et les règlements qui régissent la vie quotidienne au sein d'un territoire dont les spécificités doivent être rappelées.

En 1700, les auteurs d'un plan de Lyon qualifient la cité de « ville très considérable du royaume de France »¹. Le terme « considérable » renvoie à différents aspects de la ville, principalement territoriaux, économiques et démographiques. Au XVIII^e siècle, Lyon est la

1. Bibl. nat. France, GED-3949, Nicolas de Fer, *Lyon, Ville très considérable du Royaume de France, Située au confluent du Rosne et de la Saone*, Paris, H. de Fer, 1700.

seconde ville du royaume de France. Les autorités responsables de sa gestion sont nombreuses et leurs fonctions sont multiples et se complètent, générant un maillage administratif dense qui permet en général de répondre aux exigences et aux contraintes d'une ville sociologiquement contrastée.

1. Administrer le territoire

À Lyon, le Consulat est sans nul doute l'institution la plus importante, en particulier en ce qui concerne la réglementation quotidienne du temps et de l'espace. Les ordonnances produites par cette autorité sont celles que nous évoquerons le plus souvent par la suite. Constitué à partir du XVI^e siècle, le Consulat est à la tête de la ville, équivalent moderne du conseil municipal actuel. Il s'agit d'une assemblée de notables composée de quatre prévôts et de deux échevins élus pour deux ans. Ces notables sont majoritairement issus des corps de métier de la ville. En 1764, comme dans la plupart des villes du royaume, d'administration municipale de Lyon évolue et le Consulat se compose de deux assemblées : le corps de la ville (prevôts et échevins) et l'assemblée des notables (qui mêle les membres du corps de la ville et des représentants d'autres institutions comme la Cour de Monnaies, la sénéchaussée ou bien d'autres représentants issus des corps de métiers de la ville). Le Consulat a notamment en charge la police de la ville et la gestion des problèmes de voirie, deux éléments centraux dans le cadre de notre étude¹. Les membres du Consulat sont bien entendu issus des élites urbaines et Maurice Garden a bien mis en évidence les jeux de pouvoir et les quêtes d'ascension sociale qui caractérisent ce milieu fermé marqué par une indéniable « exigüité sociale »². Nous verrons dans la troisième partie de notre étude quelles conséquences ces limites sociales peuvent avoir sur la gestion de la ville³.

La police relève également d'une autre autorité dont les compétences dépassent le simple cadre de la ville de Lyon. Il s'agit du Gouvernement de Lyon, à la tête duquel est placé un gouverneur, le plus souvent représenté par des lieutenants généraux à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle. Les gouverneurs ont notamment pour mission d'assurer la défense de la province du Lyonnais, ainsi que de surveiller les activités commerciales pratiquées sur ce territoire. Au XVIII^e siècle, les membres de la famille de Villeroy assument cette fonction sur plusieurs générations⁴.

La gestion de la ville relève également des intendants placés à la tête de la généralité du

1. Françoise, Bayard, *Vivre à Lyon sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, Vivre sous l'Ancien Régime, 1997, p. 66-74.

2. Maurice, Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Lyon, Centre lyonnais d'histoire économique et sociale, 1970, 772 p. 488.

3. Voir p. 115.

4. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 86.

Lyonnais, Beaujolais et Forez. Avec le renforcement de l'autorité royale à partir du XVII^e siècle et l'emprise croissante des institutions centralisées dans le cours du siècle suivant, les intendants disposent d'une autorité toujours plus importante et interviennent de plus en plus dans les affaires de la municipalité lyonnaise¹.

Il convient enfin de mentionner une autre entité administrative et territoriale essentielle : la sénéchaussée. L'exercice de la justice relève principalement de son autorité, une fois encore à une échelle qui dépasse celle du simple cadre de la ville. Gestion des héritages, crimes de lèse-majesté, sacrilèges, jugement des assemblées illégales et émeutes sont de son ressort².

Ces différentes autorités contrôlent, selon leurs compétences, un territoire urbain relativement étendu (quoique très étroit si l'on tient compte de la population qui l'habite – nous y reviendrons) qui évolue tout au long de la période étudiée. Lyon connaît une lente métamorphose, notamment au XVIII^e siècle, marquée par de grands projets d'aménagement comme ceux de Soufflot (quartier Saint-Clair), de Perrache ou de Morand. Dans le cadre de notre étude, il est essentiel d'insister sur le lien étroit qui unit ces différentes autorités à l'espace qu'elles contrôlent et au temps (la nuit) qu'elles régissent.

2. La démographie lyonnaise au XVIII^e siècle

Afin de mieux nous représenter les réalités de la vie quotidienne à Lyon au XVIII^e siècle, il convient de rappeler brièvement les évolutions de la démographie lyonnaise telle que l'a établie et analysée Maurice Garden. Nous donnerons également un rapide aperçu de la diversité sociologique de la ville en présentant les activités professionnelles de ses habitants.

Dans *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Maurice Garden insiste sur les problèmes méthodologiques inhérents à l'appréhension de la démographie sous l'Ancien Régime. Les sources lyonnaises sont en général assez imprécises. Les « comptages » organisés par les pouvoirs municipaux sont ainsi inexploitablement et il faut croiser plusieurs sources et prendre en considération les données inscrites dans les registres paroissiaux dans lesquels figure le détail des unions (âge des mariés) ou dans les registres des hôpitaux de la ville pour tenter d'établir une connaissance juste de la démographie lyonnaise³.

En 1697, l'intendant Lambert d'Herbigny estime que la population de Lyon avoisine les 87 000 ou les 95 000 mille habitants⁴. En vérité, selon Maurice Garden, la population lyonnaise

1. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 87.

2. *Ibid.*, p. 88.

3. Garden, *Lyon et les Lyonnais...*, *op. cit.*, p. 25, 33, 85.

4. *Ibid.*, p. 28.

est déjà proche des 100 000 habitants au début du XVIII^e siècle¹. Pour la fin de la période, dans les années 1780-1785, la population est estimée à 150 000 habitants². Loin derrière Paris et ses 600 000 habitants, Lyon est tout de même, par sa population, la seconde ville du royaume de France. Les autorités municipales ont conscience de cette situation et l'argument démographique est parfois employé dans les ordonnances pour justifier le rappel de réglementations dont le respect est censé assurer de meilleures conditions de vie en société³.

Quand ils ne font pas partie des nombreux vagabonds, forains de passage, mendiants et « gueux » suspects aux yeux des autorités, les Lyonnais travaillent principalement dans quatre secteurs : l'agriculture, l'artisanat, le commerce et la banque⁴. Les ouvriers en soie sont nombreux et la Fabrique attire souvent une population venue des campagnes qui espère trouver un emploi et s'établir en ville afin d'améliorer ses conditions de vie. Toutes les professions sont bien sûr représentées, souvent réparties sur le territoire selon une logique communautaire et corporatiste⁵.

Les 100 000 ou 150 000 habitants de Lyon vivent sur un territoire étroit et contraint par trois éléments : les deux cours d'eau, les deux collines et une ceinture de remparts ponctuée par quelques portes qui sont fermées à la tombée de la nuit⁶. Maurice Garden rappelle des chiffres établis en 1742 qui permettent d'estimer la surface totale de la ville *intra muros* à 364 ha, avec une « surface utile » d'environ 150 ha à la fin du XVIII^e siècle⁷. Une part importante du territoire urbain est occupée par des terrains voués à l'agriculture, notamment à Fourvière et sur les pentes de la Croix-Rousse⁸. Le développement de la ville à la fin du XVIII^e siècle a progressivement renversé le rapport entre ces « espaces verts » et les espaces bâtis.

Comme de nombreuses villes européennes, Lyon est une cité difficilement praticable dont les rues sont encombrées par de multiples obstacles qui représentent parfois de dangereux pièges pour les promeneurs et les attelages. Les travaux d'Olivier Zeller sur les questions de voirie, que nous aurons l'occasion d'exploiter par la suite, ont insisté sur ce « grand embarras » de Lyon qui génère de nombreuses formes de conflits et un grand nombre d'accidents⁹. Afin de mieux imaginer les rues étroites et encombrées de Lyon, Maurice Garden évoque le tableau de Joseph Vézien Desombrages intitulé *Entrée de l'ancienne rue de la Barre* (1836)¹⁰. Cette représentation

1. Garden, *Lyon et les Lyonnais...*, *op. cit.*, p. 31.

2. *Ibid.*, p. 39.

3. Une ordonnance 5 novembre 1788 justifie la fermeture des portes des allées d'immeubles en évoquant les vagabonds et les « malfaiteurs » établis « dans une ville aussi considérable que Lyon » où ils profitent de la nuit pour perpétrer des vols. Arch. mun. Lyon, 501704, *Ordonnance de police*, 5 novembre 1788.

4. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 90.

5. *Ibid.*, p. 91.

6. Voir p. 133.

7. Garden, *Lyon et les Lyonnais...*, *op. cit.*, p. 7.

8. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 55. Voir aussi p. 163-164.

9. Voir p. 84.

10. Garden, *Lyon et les Lyonnais...*, *op. cit.*, p. 6.

nous donne à voir la diversité d'un bâti encore peu uniformisé, marqué par une grande diversité de matériaux et de techniques de construction. Si le plan général d'alignement des façades décidé en 1680 a permis de rationaliser partiellement l'espace de la ville, la confusion demeure et il faut attendre la seconde moitié du XIX^e siècle pour que les grandes percées impériales apportent un peu d'ordre sur la Presqu'Île¹. Comme nous le verrons par la suite, l'exiguïté et la promiscuité sont les caractéristiques principales des rues lyonnaises, sales et peu éclairées comme celles de nombreuses villes durant la période moderne. Ces éléments négatifs ne doivent pas faire oublier les attraits d'une ville qui attire les voyageurs et qui séduit parfois les peintres. Pour ceux et celles qui l'observent, Lyon est tour à tour un objet d'admiration ou de dégoût. Nous allons voir ainsi comment se forge, dès le XVII^e et le XVIII^e siècle, un imaginaire de la ville en évoquant successivement les visions diurnes et nocturnes de la cité lyonnaise que nous avons pu relever dans diverses sources.

B. Images de Lyon diurne : les paradoxes d'une grande ville

« La ville est soit un purgatoire (sur la route des Alpes ou du Midi), soit un vestibule annonçant la Méditerranée. La couleur locale est à Lyon soit grise et poisseuse, soit auréolée d'un azur éclatant et minéral ». C'est en ces deux formules efficaces que Jacques Rossiaud résume, dans la préface de *Lyon vu/e d'ailleurs*, les deux visions antithétiques de la cité lyonnaise qui se côtoient tout au long de son histoire². Comme Paris, Lyon suscite des émotions contrastées qui vont du dégoût à l'admiration en passant par le mépris et la consternation. Cette double image, que l'on découvre dans les journaux de voyage, dans les correspondances et dans d'autres ego-documents, émerge dès la période moderne, si bien que les remarques des auteurs des XIX^e et XX^e siècles apparaissent souvent comme des lieux communs qui empruntent à une certaine tradition de ce que l'on pourrait nommer la « critique de la ville » qui juge à la fois l'architecture, les mœurs, la vie culturelle, les paysages et l'hygiène de la cité.

Dans cette partie, nous évoquerons quelques-unes de ces critiques, élogieuses ou négatives en choisissant en priorité des auteurs des XVII^e et XVIII^e siècles. Nous insisterons dans un premier temps sur les images de Lyon diurne qui seront par la suite complétées par les rares images de Lyon nocturne que nous avons eu l'occasion de relever. La mise en valeur de ces perceptions de la ville permet de comprendre comment ce territoire complexe, tour à tour perçu comme inhospitalier et accueillant, génère des jugements qui nous sont utiles pour nous

1. Garden, *Lyon et les Lyonnais...*, *op. cit.*, p. 10.

2. Jean-Louis, Gaulin (dir.), Susanne, Rau (dir.), *Lyon vu/e d'ailleurs (1245-1800). Échanges, compétitions et perceptions*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2009, p. 7.

représenter de manière vivante ses réalités quotidiennes. Bien entendu, il convient de ne pas oublier la dimension subjective de ces écrits qui, bien souvent, sont loin d'être impartiaux.

1. Une « aimable cité » pour les uns...

Nombreux sont les voyageurs qui s'enthousiasment pour Lyon. Au XVIII^e siècle, la ville jouit encore d'un indéniable prestige à l'échelle européenne, notamment grâce à sa production textile, ses imprimeries et son glorieux passé de cité romaine. Étape incontournable sur la route du Grand Tour, Lyon accueille les élites aristocratiques européennes qui sont heureuses de voir dans son architecture les signes annonciateurs d'une atmosphère méditerranéenne, et surtout italienne, très convoitée. La « jonction du Rosne et de la Saône », les reliefs escarpés des collines, la falaise abrupte de la roche de Pierre-Scize et la silhouette médiévale du château bâti à son sommet sont autant d'éléments qui participent de l'aspect pittoresque de la ville. Les origines antiques de Lyon et les traces qui attestent de ce passé prestigieux suscitent l'admiration. Lady Craven, célèbre voyageuse anglaise de la fin du XVIII^e siècle, évoque ainsi dans sa correspondance les autels tauroboliques, les sarcophages, les inscriptions, la table claudienne et bien entendu les ruines des aqueducs romains et de l'odéon¹. En ce qui concerne la ville moderne, Lady Craven se montre en revanche beaucoup plus réservée. Plus de cent ans auparavant, le voyageur strasbourgeois Elie Brackenhoffer s'étonne de la diversité des paysages et de l'architecture de la ville et en donne une description relativement élogieuse :

Cette ville est très grande, d'étendue considérable, parce qu'elle contient dans son enceinte ses champs de tir, ses cimetières, des vignes, des champs, des prés et autres terrains. Les maisons sont tout en pierres, on ne voit pas de maisons bâties en bois. Beaucoup de maisons d'angle ont de belles statues et images, qui leur servent pour enseigne. C'est en soi une belle ville à cause de sa situation, de ses grandes places, de ses nombreux couvents et de ses autres beaux édifices².

Mais le voyageur le plus enthousiasmé par la cité lyonnaise est peut-être le célèbre gastronome Grimod de la Reynière. Dans l'une de ses lettres adressée à Louis-Sébastien Mercier et publiée en 1788 sous le titre *Lettre à M. Mercier, ou réflexions philosophiques sur la ville de Lyon*, l'auteur de l'*Almanach des gourmands* exprime son admiration pour les mœurs et la discipline lyonnaises et fait également l'éloge du « physique de la ville » tout en laissant le soin à

1. Elisabeth, Craven, *A Journey through the Crimea to Constantinople*, Londres, G.G. J. and J. Robinson 1789, p. 20-21.

2. Cité par G. Gardes, in : Gilbert, Gardes, *Le voyage de Lyon. Regards sur la ville*, Lyon, Horvath, 1993, p. 232.

son interlocuteur de se reporter aux nombreuses descriptions qui en ont déjà été faites : « Assez d'autres sauront vous vanter l'agrément de sa situation, la beauté des ses Edifices, l'étendue de ses superbes Quais, la propreté de ses Rues, l'ordre admirable qui regne dans sa Police, l'excellente administration de ses Hôpitaux »¹.

La ville présente donc de nombreux attraits pour ceux qui la découvrent et qui se laissent séduire par le charme pittoresque de son paysage accidenté et de son architecture variée. L'image de la ville est parfois même fantasmée et l'on peut douter de la précision avec laquelle Grimod de la Reynière juge l'état des rues lyonnaises, objet permanent d'inquiétude et de mécontentement pour les autorités et la population. Ces descriptions qui présentent sous un jour favorable la deuxième ville du royaume de France sont souvent contredites par des avis beaucoup plus mitigés, voire des critiques acerbes négatives et méprisantes que nous allons évoquer à présent.

2. ... une cité « fort laide, triste et puante » pour les autres

Dans *Lyon la nuit : Lieux, pratiques et images*, Jean-Michel Deleuil rappelle les jugements de certains écrivains célèbres à propos de Lyon. En 1852, Charles Baudelaire parle d'une « ville singulière, bigote et marchande, catholique et protestante, pleine de boues et de charbon, [où] les idées [s'embrouillent] difficilement »². Nous pouvons retrouver cette sombre image dix ans plus tôt dans les écrits de Stendhal, dont la haine pour la province française est restée célèbre : « Lyon est le pays de la boue noire et des brouillards épais »³. Ces visions d'une ville polluée, sale et brumeuse influencent durablement les auteurs du XX^e siècle, mais ne sont pas uniquement le fruit de la révolution industrielle. On retrouve des évocations similaires dès le XVII^e siècle. En 1630, Jean-Jacques Bouchard décrit ainsi les rues et les maisons de Lyon :

La ville est en soi fort laide, triste et puante, les rues étant fort étroites, obscures et pleines de boue, et les maisons hautes, obscures et mal basties, sans estres ornées ni mesmes enduites par dehors, tous les entours des portes estant jaunies d'ocre, et la plus part des fenestres n'estant que des châssis de papier, qui se haussent et se baissent comme des auvents, par dehors avec des ficelles⁴.

Elisabeth Craven évoque une situation similaire à la fin du XVIII^e siècle : des rues étroites et malodorantes, des maisons serrées les unes contre les autres, certaines parties de la

1. Alexandre, Balthazar, Laurent, Grimod de La Reynière, *Lettre de M. Grimod de La Reynière à M. Mercier, ou Réflexions philosophiques sur la ville de Lyon*, Paris, Belin, Desenne et Petit, 1788, p. 9.

2. Cité par J.-M. Deleuil in : Deleuil, *Lyon la nuit...*, *op. cit.*, p.164.

3. *Ibid.*, p. 164.

4. Cité par G. Gardes, in : Gardes, *Le Voyage de Lyon...*, *op. cit.*, p. 204.

ville étant même qualifiées « d'effroyables » (« *frightful* »)¹. Un autre auteur anglais critique sévèrement l'ensemble de la ville. Dans les années 1780, Arthur Young est horrifié par une ville corsetée entre ses collines et ses cours d'eau et où la population vit majoritairement dans la misère la plus noire².

Lyon souffre de maux que l'on retrouve dans de nombreuses villes européennes, à commencer par Paris. Comme nous aurons l'occasion de le rappeler dans les chapitres suivants, l'environnement urbain du XVIII^e siècle se caractérise par sa violence, son vacarme et sa saleté. Ces descriptions ne sont donc guère étonnantes.

C. Images de Lyon nocturne : la cité du repos ?

Les méthodes d'investigation de l'histoire des mentalités et des représentations offrent de nombreuses occasions d'approcher les perceptions du temps et de l'espace. Les sources judiciaires ou administratives ne nous renseignent en effet que très rarement sur la manière dont le temps de la nuit était intimement perçu par les hommes et les femmes du XVIII^e siècle. Pour découvrir des visions subjectives et sensibles de la nuit, l'étude des ego-documents est incontournable et permet bien souvent de nuancer certaines affirmations.

Toutefois, c'est bien dans ce domaine de recherche que la nuit se révèle particulièrement insaisissable et imprévisible. Il est en effet impossible de savoir à l'avance et avec précision si tel ou tel auteur évoque la nuit dans ses écrits. Plus que jamais, la nuit peut être partout et nulle part. L'étude des perceptions de la vie nocturne de Lyon au travers des journaux de voyages, correspondances et écrits intimes nécessiterait un temps de recherche beaucoup plus long que celui dont nous disposons. En dépit de ces limites méthodologiques, nous avons pu identifier plusieurs passages extraits de différents textes, le plus souvent mis en évidence par les historiens et qui nous permettent de percevoir les nuits lyonnaises de manière vivante et parfois romanesque. Comme durant le jour, au XVIII^e siècle, Lyon est durant la nuit une cité ambivalente qui présente deux visages. Nous pouvons alors dresser le portrait d'une ville où règne le couvre-feu et le silence, mais également marquée par des activités et des sociabilités nocturnes parfois condamnées moralement par les auteurs.

1. Craven, *A Journey...*, *op. cit.*, p. 21.

2. Garden, *Lyon et les Lyonnais...*, *op. cit.*, p. 3.

1. Une ville « exclusivement consacrée au sommeil »

En 1808, le prince Hermann von Pückler-Muskau décide de s'établir à Lyon le temps d'une nuit avant de reprendre sa route. En entrant dans la ville, le voyageur découvre des rues désertes et silencieuses et craint de ne pas pouvoir trouver un lieu où dormir et où se restaurer :

C'est en vérité une chose étrange que la nuit dans cette grande ville soit aussi exclusivement consacrée au sommeil. Quelqu'un qui, voyageant à pied, calculerait qu'il arriverait ici après dix heures du soir, fera bien de se munir de chandelles et de provisions de bouche s'il ne veut pas se casser la tête contre les maisons et se coucher affamé. Tel du moins faillit être mon sort lorsque hier soir, à onze heures, je parcourus la moitié de la ville pour trouver un souper¹ !

La surprise de Pückler-Muskau révèle la transformation des usages de la nuit qui s'est opérée en Europe au cours du siècle précédent. Au début du XIX^e siècle, les voyageurs s'attendent ainsi, à trouver des établissements ouverts et animés à onze heures du soir. Or cette description de Lyon semble davantage appartenir au XVII^e siècle et à la première moitié du XVIII^e siècle, périodes durant lesquelles les ordonnances imposaient de stricts règlements concernant la fermeture des cabarets et des établissements de jeu². Le prince Pückler-Muskau dresse donc le portrait d'une ville austère, une ville où le repos triomphe des sociabilités nocturnes, image qui fait écho à la représentation traditionnelle de Lyon, ville du labeur dont les rythmes quotidiens sont dépourvus de fantaisie.

Dans les années 1640, Elie Brackenhoffer insiste sur cet aspect en évoquant la présence de la milice bourgeoise dans les rues de la ville à la nuit tombée :

Il y a ici 36 penonnages. Chaque nuit on en met un sur pied [...]. Le guet est composé de soldats, suisses pour la plupart, et mercenaires. [...] Ils font des patrouilles la nuit, surveillent les voleurs et les filous... Ils veillent à ce qu'il n'y ait pas de troubles ou de trahisons, ne permettent à personne de circuler dans la rue sans lumière [...] Ainsi, dans cette ville de Lyon, on fait bonne garde en temps de paix comme en temps de guerre³.

Ces descriptions renvoient donc l'image d'une ville bien gardée où règnent l'ordre propice au repos et à la tranquillité publics que louent les ordonnances⁴. Cette atmosphère paisible

1. Cité par G. Gardes, in : Gardes, *Le Voyage de Lyon...*, op. cit., p. 43.

2. Voir p. 96.

3. Cité par G. Gardes, in : Gardes, *Le Voyage de Lyon...*, op. cit., p. 232.

4. Voir p. 115.

semble convenir à deux célèbres dormeurs lyonnais du XVIII^e siècle, Jean-Jacques Rousseau et Elisabeth Craven. Lorsque cette dernière entre dans Lyon, sans doute en passant près du défilé de Pierre-Scize, toutes les conditions sont réunies pour que son esprit fatigué se laisse aller à de vespérales divagations au sujet du passé romain de la ville, songe dont elle rend compte dans sa correspondance :

Le crépuscule qu'accompagnait un ciel orageux me fit presque imaginer qu'une légion était présente ici où là, dissimulée par les rochers qui se dressent aux sommets des collines escarpées que j'ai évoquées précédemment [...] ; même les quelques nuages que je voyais pour la plupart flotter entre les collines auraient alors pu servir de cachette éphémère. Mais laissons là ces nuages si vous voulez bien – car je ne suis ni un général romain, si une déesse, mais à ce moment précis une mortelle épuisée dans un magnifique appartement de l'Hôtel Dauphin, rue de l'Arsenal où je m'appête à profiter d'un bon dîner, à boire à votre santé et, tout comme vous, à passer une nuit reposante que je saurai fort bien apprécier¹.

Ici, la rêverie du soir précède une nuit reposante dans l'un des quartiers les plus aisés de la ville. La vision nocturne de Lyon inspire donc les sensibilités romantiques influencées par la peinture de paysage qui triomphe alors dans les cours et les salons. Cette atmosphère merveilleuse inspire également Jean-Jacques Rousseau qui passe une nuit à la belle étoile près de Lyon, loin du confort de l'hôtel de la rue de l'Arsenal où séjourne Lady Craven. Voici la description de cette nuit idyllique dans le livre IV des *Confessions* :

Je me souviens même d'avoir passé une nuit délicieuse hors de la ville, dans un chemin qui côtoyait le Rhône ou la Saône, car je ne me rappelle pas lequel des deux. Des jardins élevés en terrasse bordaient le chemin du côté opposé. Il avait fait très chaud ce jour-là; la soirée était charmante; la rosée humectait l'herbe flétrie; point de vent, une nuit tranquille; l'air était frais sans être froid; le soleil, après son coucher, avait laissé dans le ciel des vapeurs rouges dont la réflexion rendait l'eau couleur de rose; les arbres des terrasses étaient chargés de rossignols qui se répondaient de l'un à l'autre. Je me promenais dans une sorte d'extase, livrant mes sens et mon cœur à la jouissance de tout cela, et soupirant seulement un peu du regret d'en jouir seul. Absorbé dans ma douce rêverie, je prolongeai fort avant dans la nuit ma promenade, sans m'apercevoir que j'étais las. Je m'en aperçus enfin. Je me couchai voluptueusement sur la tablette d'une espèce de niche ou de fausse porte enfoncée dans un mur de terrasse; le ciel de mon lit était formé par les têtes des arbres; un rossignol était précisément au-dessus de moi: je m'endormis à son chant; mon sommeil fut doux, mon réveil le fut davantage. Il était grand jour : mes yeux, en s'ouvrant, virent l'eau, la verdure, un paysage admirable².

1. Craven, *A Journey...*, *op. cit.*, p. 19.

2. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 36-37.

Cette description, dans laquelle Rousseau exprime toute sa sensibilité et son rapport particulier à la nature ne nous donne pas beaucoup de précisions sur les réalités des nuits lyonnaises. De plus, la localisation exacte du lieu évoqué par Rousseau est sujette à débat. Toutefois, le paysage présenté ici correspond exactement à l'imaginaire paysager lyonnais mis en évidence par les peintres et les écrivains. Nous retrouvons la proximité de la nature avec la ville, les terrasses des collines, la chaleur méridionale (également évoquée par Elisabeth Craven) et les reliefs irréguliers.

Cette nuit calme et reposante n'est qu'une facette de l'image nocturne de Lyon. Les voyageurs et les écrivains, dont Jean-Jacques Rousseau, parlent également de la nuit des sociabilités joyeuses, des rencontres inquiétantes et des comportements « déviants », donnant à voir et attendre des nuits plus vivantes, éloignées de la sombre image d'une ville endormie, comme anesthésiée par le labeur du jour.

2. Des nuits parfois vivantes et agitées

Dans les années 1660, le prêtre bolonais Sébastien Locatelli voyage en France et se rend notamment à Lyon où il séjourne quelques temps. Le récit de son voyage comporte une description particulièrement vivante des nuits de la place Bellecour :

Après un excellent souper, nous allâmes, en compagnie d'un grand nombre de seigneurs amis de Caprana, à la promenade [Bellecour] où vont les cavaliers, les dames et les gens de toute condition. Les hommes et les femmes s'y promenaient en se tenant par le bras de la manière dont on s'y prend pour faire voler les enfants ; une femme y donnait ainsi le bras à deux hommes, ou un homme à deux femmes. Pour nous, peu habitués à ces usages, nous crûmes entrer au bordel¹.

Le jugement de Locatelli est sans doute exagéré. Toutefois, il est vrai que la place Bellecour est un lieu de promenade prisé des Lyonnais de toute condition et que certains comportements peuvent rapidement transgresser les règles morales en usage à l'époque moderne. Les tilleuls, puis les peupliers qui bordent le sud de la place offrent un espace idéal susceptible d'accueillir ceux et celles qui souhaitent agir discrètement². Les vols ne sont pas rares sur la place et les promeneurs doivent demeurer attentifs³. Certains n'hésitent pas à approcher des individus pour les séduire et leur proposer des jeux que les autorités et les principes moraux condamnent.

1. Cité par G. Gardes, in : Gardes, *Le Voyage de Lyon...*, op. cit., p. 292.

2. Bayard, *Vivre à Lyon...*, op. cit., p. 55.

3. Voir p. 66, 70.

Ainsi Jean-Jacques Rousseau raconte cette mésaventure dans les *Confessions* :

J'étais un soir assis en Bellecour, après un très mince souper, rêvant aux moyens de me tirer d'affaire, quand un homme en bonnet vint s'asseoir à côté de moi ; cet homme avait l'air d'un de ces ouvriers en soie qu'on appelle à Lyon des taffetatiens. Il m'adresse la parole ; je lui réponds : voilà la conversation liée. A peine avions-nous causé un quart d'heure, que, toujours avec le même sang-froid et sans changer de ton, il me propose de nous amuser de compagnie. J'attendais qu'il m'expliquât quel était cet amusement ; mais, sans rien ajouter, il se mit en devoir de m'en donner l'exemple. Nous nous touchions presque, et la nuit n'était pas assez obscure pour m'empêcher de voir à quel exercice il se préparait. Il n'en voulait point à ma personne ; du moins rien n'annonçait cette intention, et le lieu ne l'eût pas favorisée. Il ne voulait exactement, comme il me l'avait dit, que s'amuser et que je m'amusasse, chacun pour son compte ; et cela lui paraissait si simple, qu'il n'avait même pas supposé qu'il ne me le parût pas comme à lui. Je fus si effrayé de cette impudence que, sans lui répondre, je me levai précipitamment et me mis à fuir à toutes jambes, croyant avoir ce misérable à mes trousses. J'étais si troublé, qu'au lieu de gagner mon logis par la rue Saint-Dominique, je courus du côté du quai, et ne m'arrêtai qu'au-delà du pont de bois, aussi tremblant que si je venais de commettre un crime¹.

Comme toujours, la nuit apparaît comme un décor de choix pour décrire ces activités marginales et jugées comme immorales. La dramaturgie nocturne repose, comme nous le voyons chez Rousseau, sur le doute, l'incertitude, le trouble de la vue et la confusion des sens. Chez Locatelli, c'est la stupeur qui domine. À en croire cet auteur, la place Bellecour est la scène d'un théâtre diabolique digne d'une vision infernale.

Dans sa lettre adressée à Louis-Sébastien Mercier, Grimod de la Reynière semble avoir une vision beaucoup plus positive et hédoniste des nuits de Lyon. On ne s'étonnera pas de trouver la compagnie des femmes et les plaisirs de la table au centre de la description de cet épicurien enthousiaste :

Le Souper paroît être ici le repas le plus agréable : toutes les affaires étant finies avec le jour, chacun se livre plus volontiers à la joie de se retrouver ensemble. D'ailleurs la lumière inspire une certaine ivresse, que le soleil le plus brillant ne produit jamais. Les femmes sont plus aimables ; elles sentent mieux encore toute l'étendue de leur empire, parce que l'heure s'approche où elles seront moins avares de leurs plus chères faveurs².

Grimod de la Reynière fait l'éloge du « ton de bonhomie » de ces soupers où la médisance n'a pas sa place, au contraire des réunions parisiennes marquées par les commérages

1. Cité par G. Gardes, in : Gardes, *Le Voyage de Lyon...*, op. cit., p. 304.

2. Grimod de La Reynière, *Lettre de M. Grimod de La Reynière...*, op. cit., p.7.

et la calomnie. La nuit que nous découvrons ici est donc celle de la sociabilité et du partage. C'est également celle de la sexualité qui n'est pas honteuse ni dissimulée, mais qui peut alors s'épanouir joyeusement au cœur des heures sombres.

Ces différentes visions littéraires et subjectives de la vie nocturne lyonnaise nous permettent donc d'approcher, modestement, certaines réalités de la nuit dans une ville qui n'a pas suscité le même intérêt que Paris chez les écrivains. Nous nous sommes en effet heurtés à ce problème au cours de nos recherches, si bien que nous avons parfois envisagé de qualifier Lyon de « ville invisible » pour rendre compte de ce déficit d'informations concernant sa vie nocturne. Comme nous le verrons dans les chapitres suivants, ce sont bien les archives judiciaires, les ordonnances, les délibérations municipales qui, indéniablement, constituent les sources les plus importantes pour tenter de dresser le portrait nocturne de Lyon.

PREMIÈRE PARTIE

Les ténèbres et la cité : imaginaire nocturne et imaginaire urbain au XVIII^e siècle

CONCLUSION

Les différents éléments évoqués dans cette première partie permettent de saisir, en dépit de leur apparente hétérogénéité, les multiples facettes du temps nocturne et toute son ambivalence. Comme nous l'avons vu, les élites se sont emparées de la nuit et des peurs qu'elle engendre naturellement chez l'homme pour des raisons évidentes. Toutefois, au XVIII^e siècle, le temps nocturne n'est pas l'objet d'une étude scientifique aboutie et les définitions des dictionnaires ne font qu'ébaucher l'approche rigoureuse d'un phénomène dont l'évocation relève davantage de l'affect et de la sensibilité. Le plus souvent, l'homme est au centre de la nuit. Cet anthropocentrisme apparaît clairement dans les œuvres poétiques, romanesques et artistiques en général. Parfois, la nuit est elle-même personnifiée et devient une entité à la fois mystérieuse et familière.

Les premières analyses du cas lyonnais que nous avons formulées révèlent cette diversité et cette ambiguïté. Le contexte urbain, parce qu'il est marqué par une grande variété de paysages, de conditions sociales et de comportements, est favorable à l'étude du polymorphisme nocturne. Tous les exemples que nous avons présentés illustrent les deux formes de perception de la nuit, conscientes et inconscientes. Certains la désigneront positivement et consciemment comme un élément qui influence les agissements humains, d'autres l'emploieront inconsciemment comme un cadre de pensée, un élément de décor, en faisant reposer leur réflexion sur tous les préjugés et les acquis culturels d'une tradition ancienne.

Cette partie nous a permis de dresser un premier portrait général de Lyon, diurne et surtout nocturne. Il convient à présent de confronter ces perceptions subjectives, et parfois influencées par des idées préconçues, à la réalité historique des nuits lyonnaises du XVIII^e siècle.

DEUXIÈME PARTIE

Lyon la nuit : pratiques et réalités nocturnes

DEUXIÈME PARTIE

Lyon la nuit : pratiques et réalités nocturnes

INTRODUCTION

Qui habite la nuit ? Quels sont les usages du temps nocturne ? Quelles sociabilités naissent au-delà du crépuscule ? Dans cette seconde partie, nous tenterons de répondre à ces différentes questions. Procès-verbaux, jugements de police, rapports de ronde, ordonnances de voirie, sont autant de documents qui permettront de saisir les réalités nocturnes de Lyon au XVIII^e siècle.

Nous évoquerons la nuit publique, celle de la rue, celle des rencontres prévues ou imprévues, désirées ou non, dans cet espace qui constitue une véritable scène de théâtre nocturne sur laquelle se croisent des acteurs aux profils très divers. Il ne sera pas question ici des représentations de l'espace urbain, ni de l'imaginaire qu'il suscite mais bien de sa réalité historique telle que nous pouvons l'appréhender dans les documents d'archives. Nous étudierons également la fragmentation du temps nocturne en identifiant diverses temporalités qui se côtoient dans la ville et mettent en évidence la diversité des usages de la nuit.

Nous étudierons ainsi, au travers de nombreux exemples, les différentes formes du processus de nocturnalisation dans le cadre lyonnais au XVIII^e siècle. Comme toujours, il s'agira de mettre en perspective des aspects généraux de la nuit valables pour l'ensemble des grandes villes européennes et de distinguer, dans le même temps, les singularités lyonnaises. Nous verrons alors comment les usages et les pratiques reproduisent, illustrent, dépassent ou contredisent les représentations théoriques traditionnelles de la nuit.

Chapitre III

Le théâtre de la rue

Comme nous l'avons indiqué dans l'introduction générale de notre étude, l'espace public est un élément incontournable qui doit être considéré avec attention dès lors que l'on s'intéresse à l'évolution de la ville dans le temps, à l'échelle quotidienne dans le cas présent. Au XVIII^e siècle, la rue est l'espace public par excellence : des populations très diverses s'y croisent et s'y rencontrent. Le peuple en particulier est un acteur important de cet espace. C'est lui qui le rend tour à tour attirant, repoussant et fascinant, que ce soit pour les voyageurs, les élites ou ceux qui l'étudient avec deux-cents ans de recul.

La rue est un véritable théâtre où se jouent chaque jour des comédies et des tragédies qui font la vie de la ville. Mais ce « spectacle » sonore et visuel, mis notamment en évidence par Arlette Farge, semble se terminer à la nuit tombée¹. Dans les *Douze heures noires*, Simone Delattre évoque « l'empire moralisateur de la retraite et du couvre-feu » ainsi qu'un « idéal d'ordre obtenu par le vide » pour présenter la nuit urbaine du passé².

Cette réalité nocturne, indéniable, doit cependant être nuancée. Des sociabilités existent, des rencontres ont lieu au sein de l'espace métamorphosé des rues obscures. Dans ce chapitre nous tenterons ainsi de montrer toute la diversité des populations qui fréquentent les rues lyonnaises aux « heures indues » en prenant soin de déconstruire clichés romanesques et représentations anachroniques. Nous questionnerons, à la suite d'Alain Cabantous, la réalité de la criminalité nocturne. Les transformations de l'espace seront également au cœur de cette étude. Car s'il est important de définir les rôles des acteurs de ce théâtre, il est également capital de décrire la scène sur laquelle ils évoluent. Nous évoquerons ainsi la perméabilité des espaces privés et publics en insistant sur les sons et les bruits qui forment le paysage sonore de la nuit et nous mettrons en évidence les pièges et les obstacles du terrain nocturne qui se révèle difficilement praticable au XVIII^e siècle.

A. Populations suspectes : le mendiant, le soldat, la prostituée et l'enfant

Notre imaginaire nocturne contemporain est hanté par la présence inquiétante de personnages mystérieux et effrayants issus pour la plupart d'une culture ancienne remontant

1. Farge, *Vivre dans la rue...*, *op. cit.*, p. 15.

2. Delattre, *Les douze heures noires...*, *op. cit.*, p. 24.

parfois à l'Antiquité. Bien entendu, il y a les créatures fantastiques, loups-garous de pleine Lune et fantômes de vieilles demeures, mais il est une autre faune, bien réelle celle-là, qui peuple avec autant de force nos représentations nocturnes. Que ce soit à Subure ou dans la Cour des miracles, à Londres ou à Paris, prostituées, mendiants estropiés, voleurs, assassins, soldats débauchés et vagabonds en haillons sont autant de personnages que les dramaturges, les romanciers ou les cinéastes se plaisent à associer à la nuit.

Ce lien entre populations marginales et temps de l'obscurité est à la fois une construction et une réalité. Pour les élites curieuses, la « tournée des grands ducs » est souvent effectuée la nuit¹. Au XVIII^e siècle, on pense à Rétif de la Bretonne, bien entendu, à Émile Zola pour le siècle suivant et dans les années 1930, à Lyon, à Marcel Granher qui dépeint dans ses *Nuits de Lyon* ce monde de la nuit, monde des limites et des marges. Chez tous ces écrivains qui s'attachent à décrire une certaine réalité sociale, on retrouve la misère, la détresse, le folklore et la monstruosité, marques constamment associées aux bas-fonds décrits récemment par Dominique Kalifa. Réalité et fiction s'entremêlent dans ces évocations romanesques et il faut aborder avec une extrême prudence les réalités sociales de la nuit urbaine, en particulier pour la période moderne. Car notre imaginaire est avant tout influencé par des constructions culturelles récentes qui se sont développées dans le contexte d'une société post-industrielle marquée par l'émergence d'une classe ouvrière génératrice de nouveaux modèles socio-culturels.

Afin d'appréhender avec le plus de précision possible la réalité sociale des nuits lyonnaises du XVIII^e siècle, nous devons nous affranchir de tous ces modèles anachroniques. Bien entendu, et l'on ne s'en étonnera guère, pauvres et mendiants sont présents, aux côtés des soldats. Le phénomène de la prostitution doit quant à lui faire l'objet d'une analyse prudente. Enfin, il ne faut pas oublier une autre population, plus inattendue, les enfants dits « exposés » et ceux et celles qui les abandonnent.

1. La chasse permanente aux « vagabonds, gens sans aveu, quaymans, mendiants & gueux »

Les villes d'Ancien Régime, comme nos grandes métropoles actuelles, sont le point de convergence de nombreuses populations marquées par la pauvreté et la précarité qui tentent de chercher un emploi et une situation plus confortable dans un espace dynamique et attractif. Pauvretés indigène et allogène se mêlent en un tout confus qui ne forme, pour les élites, que la

1. Dominique, Kalifa, *Les Bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Éd. du Seuil, 2013, p. 171, 215.

masse imprécise d'un « peuple » qui devient alors « plèbe » et « populace »¹. C'est en effet dans les documents produits par les autorités que nous trouvons en premier lieu les traces de ces populations instables et indéfinies. Pour reprendre les remarques d'Olivier Zeller, la perception que les autorités ont des plus pauvres est fortement influencée par une pensée moralisatrice religieuse qui, aux XVII^e et XVIII^e siècles, s'est attachée à diaboliser des comportements subversifs et à amplifier leur nombre et leurs impacts. Cette amplification est à l'origine du développement d'un discours sécuritaire qui révèle l'obsession des pouvoirs d'Ancien Régime pour le maintien de l'ordre à tout prix, dans un idéal de paix publique qui prend parfois la forme d'un vain désir d'aseptisation des modes de vie².

De plus, et le cas de Lyon est à ce propos exemplaire, les élites associent très souvent ces populations indésirables à la nuit et aux troubles qui peuvent se dérouler durant les « heures indues ». Le processus de nocturnalisation qui caractérise la fin de la période moderne ne concerne pas la société dans son ensemble et une part importante des habitants des grandes villes voient d'un mauvais œil celles et ceux qui battent le pavé à la lueur des lanternes³. La nuit génère toujours une inquiétude dès lors qu'elle n'est pas uniquement consacrée au sommeil. Les pouvoirs municipaux publient un certain nombre d'ordonnances pour tenter de maîtriser davantage les populations remuantes qui sont accusées de troubler les nuits de la ville (nous reviendrons sur ces ordonnances dans la troisième partie de notre travail). Les individus les plus visés sont les « vagabonds, gens sans aveu, quaymans, mendiants & gueux », hommes et femmes présentés comme alliés de la nuit, et ce pour plusieurs raisons⁴. Avant de développer ces différents éléments, il convient de définir les termes employés dans les documents officiels que nous avons analysés.

Nous avons choisi de rechercher les définitions de ce vocabulaire particulier dans le *Dictionnaire de Trévoux* de 1771. Voici ainsi comment ses auteurs définissent le terme vagabond : « qui erre çà & là, qui n'a point de route, de demeure certaine », premier sens complété par l'acception suivante : « libertin, bandi (*sic*), synonymes »⁵. Une personne sans aveu est « un vagabond, qui n'a ni feu, ni lieu, & qui n'a personne de qui il se réclame »⁶. Le « quayman » ou « caïmand » est un « mendiant qui gueuse par fainéantise »⁷. Le gueux est précisément celui « qui est réduit à mendier, à demander l'aumône »⁸. Enfin, le mendiant est un

1. Zeller, *La Ville moderne...*, *op. cit.*, p.131.

2. *Ibid.*, p. 132.

3. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 232-233.

4. Voir p. 115.

5. *Dictionnaire universel françois et latin...*, *op. cit.*, t.8, p. 267.

6. *Ibid.*, t.1, p. 635.

7. *Ibid.*, t.2, p. 159.

8. *Ibid.*, t.4, p. 673.

« gueux qui demande l'aumône »¹. Comme l'a montré Jean-Pierre Gutton, tous ces termes se répètent et désignent parfois les mêmes réalités mais selon une échelle plus ou moins précise de jugement moral². Ainsi, le pauvre génère davantage de pitié que le vagabond ou l'individu « sans aveu », êtres indéfinis par excellence et dont la société d'Ancien Régime, fondée sur le réseau et la réputation, se méfie particulièrement. Toutes ces définitions révèlent une perception morale de la pauvreté et désignent avec mépris (ou plus rarement avec pitié) un peuple marginal qui, s'il est très visible dans le paysage urbain, n'en demeure pas moins mystérieux et inquiétant. Pour mieux nous représenter ces individus nous pouvons nous reporter à la série de gravures de Jacques Callot intitulée *Les Gueux* dans laquelle le dessinateur représente la grande variété de la misère à l'époque moderne. Aveugles, vieillards, borgnes et vagabonds appuyés sur des béquilles forment l'étrange et émouvant bestiaire de Callot et plus généralement de la société d'Ancien Régime. À Lyon, ces mendiants sont pour la plupart d'anciens ouvriers en soie ou domestiques ayant perdu leur emploi. On trouve également des ouvriers du bâtiment, des vigneron, des laboureurs, ou encore des jardiniers³. Pour les autorités, l'objectif principal est de limiter la présence de ces hommes et de ces femmes dans les rues ou sur les chemins.

Pour parvenir à leurs fins, les pouvoirs municipaux doivent résoudre un problème de taille : le logement nocturne de ces populations. En effet, les ordonnances n'ont cessé de dénoncer et d'interdire le logement des mendiants et autres pauvres que les autorités municipales tentent par tous les moyens d'expulser de la ville durant le jour. Ainsi, en 1753, une nouvelle ordonnance indique : « Défendons à toutes personnes de loger ou retirer chez eux lesdits Mendians ou Fainéans & Gens sans aveu, à peine de cinquante livres d'amende applicable comme dessus, & de confiscation des matelats, paillasses, couvertures & autres meubles servant à leur usage, pour la première fois, & en cas de récidive, de plus grandes peines s'il y échet »⁴. Cabaretiers, hôteliers, aubergistes et « gens tenant chambres garnies » ont l'obligation de tenir des registres sur lesquels figurent les noms et la qualité des gens qu'ils hébergent⁵. En janvier 1779, Léonard Renaud, compagnon maçon que nous aurons l'occasion de rencontrer à nouveau par la suite, est ainsi condamné à une peine de prison, au versement d'une amende de mille livres et à être expulsé de la ville pour avoir, entre autre chose, permis à des « malfaiteurs, vagabonds et gens suspects » d'échapper aux recherches de la police grâce à « une trappe cachée » chez lui⁶.

1. *Dictionnaire universel françois et latin...*, op. cit., t.5, p. 927.

2. Jean-Pierre, Gutton, *La Société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon (1534-1789)*, Paris, Les Belles Lettres, Bibliothèque de la Faculté des lettres et sciences humaines de Lyon, 1971, p. 7-12.

3. *Ibid.*, p. 118-119.

4. Bibl. mun. Lyon, 111882, *Ordonnance de François de la Rochefoucauld*, 19 octobre 1753, Art. XIII.

5. *Ibid.*, Art. XVIII.

6. Arch. mun. Lyon, 6FI475.

Une ordonnance du 9 décembre 1745 nous apprend que « vagabonds et gens sans aveu » ont également pour habitude de se cacher dans les cafés et les cabarets pour échapper aux contrôles et à la répression de la police¹. Pour les autorités, cette situation inacceptable est l'occasion de limiter les heures d'ouverture de ces établissements².

C'est donc à une véritable traque que se livrent les autorités à la nuit tombée. L'objectif est double : exclure les mendiants et les pauvres hors de la cité ou bien les enfermer dans l'un des hôpitaux de la ville. Françoise Bayard rappelle ainsi que dès la fin du XVI^e siècle, l'Aumône générale est créée principalement pour empêcher les pauvres d'errer dans les rues à la nuit tombée³. Les XVII^e et XVIII^e siècles voient l'apogée de ce « grand renfermement ». Jusque dans les années 1770, les ordonnances sont appliquées très fermement⁴. Les invalides sont internés à vie et les enfants doivent se présenter d'eux-mêmes à l'un des hôpitaux de la ville. La création, en 1759, du dépôt de mendicité du Bicêtre, puis dans les années 1770 du dépôt de la Quarantaine permet d'étendre ce dispositif de contrôle avec l'accueil des populations non lyonnaises⁵. Ces créations soulagent en partie l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital de la Charité qui demeurent toutefois les structures d'accueil les plus importantes pour Lyon et sa région. Les « Suisses » de la Charité ont pour principale mission de poursuivre mendiants, gueux et vagabond, assistés par les préposés du roi⁶.

Dans la nuit du 5 au 6 juin 1770, cinq jeunes mendiants sont ainsi arrêtés lors d'une ronde effectuée par la maréchaussée : François Mayenne, âgé de douze ans, mendiant depuis un an ; Antoine Berthier, aveugle âgé de onze ans, mendiant depuis trois mois ; Raymond Giraud, orphelin âgé de dix ans, contraint à la mendicité après avoir été exclu du Bicêtre ; Nicolas Fénon, âgé de dix ans, mendiant depuis quatre mois ; Jean Lyonnais, âgé de neuf ans, orphelin mendiant « depuis toujours »⁷. Ce qui est frappant dans cet exemple, au-delà du très jeune âge des individus arrêtés, c'est le moment de leur arrestation. La nuit apparaît ici réellement comme un temps pratiqué par les populations marginales.

En dépit de cette politique d'enfermement massif, les rues demeurent peuplées de ces individus qui plus que jamais, sont des acteurs incontournables du théâtre urbain. S'ils ne sont pas enfermés, les mendiants, vagabonds, gueux et « gens sans aveu » sont relégués dans l'espace et le temps : en dehors des remparts, en dehors des heures du jour, dans les garnis minables ou

1. Bibl. mun. Lyon, 111878, *Ordonnance de Mgr. le duc de Villeroy*, 9 décembre 1745.

2. Voir p. 96.

3. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 81.

4. Gutton, *La Société et les pauvres...*, *op. cit.*, p. 115.

5. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 83.

6. Gutton, *La Société et les pauvres...*, *op. cit.*, p. 113.

7. *Ibid.*, p. 116.

sur les pavés, aux heures sombres, aux « heures indues ».

2. Une population remuante et dangereuse : les soldats

Bruyants, violents et débauchés, les soldats animent également les nuits lyonnaises, au grand dam des autorités municipales qui tentent durant tout le XVIII^e siècle de contenir leurs excès. En raison de sa position géographique particulière, Lyon est un véritable carrefour au sein duquel de nombreuses troupes armées stationnent. La ville est pourtant « exempte de garnison » depuis le XIV^e siècle. Toutefois le recrutement des soldats se pratique régulièrement dans ses murs et certaines troupes profitent des services de la ville pour faire une halte et se ravitailler¹.

Une fois encore, ce sont les ordonnances qui nous permettent d'approcher la réalité des comportements nocturnes de la turbulente soldatesque. Trois ordonnances, datées de 1753, 1776 et 1786 rappellent aux soldats leurs devoirs de civilité et de bonne conduite à l'intérieur des murs de la ville². Tout d'abord les officiers venus faire des recrues ont l'interdiction de demeurer dans la ville durant la nuit. Avant la fermeture des portes de la cité, ils ont l'obligation de se retirer avec leurs recrues, dans les faubourgs de la ville. En cas de contravention, ils risquent des peines de prison et l'interdiction définitive d'entrer dans la ville. Une fois parvenus dans leurs logements des faubourgs, les soldats ne doivent plus en sortir à partir de 20 h en hiver et dès 22 h en été. Tous les membres de l'armée doivent se déclarer auprès des hôteliers ou aubergistes afin d'être clairement identifiés. Cette identification est également visuelle car il leur est interdit de porter d'autres vêtements que leur uniforme. Les ordonnances insistent également sur le fait que les simples soldats ont l'interdiction de porter une arme, les sergents seuls pouvant conserver leur épée lorsqu'ils se déplacent dans les rues. La question du port d'arme durant la nuit est la source de nombreuses inquiétudes pour les autorités. En 1790, dans sa *Consigne générale pour la garde nationale de Lyon*, Barthélémy-Régis Dervieu-Duvillars, alors président du Comité municipal, indique que « une heure après la retraite battue, tous les Citoyens trouvés armés de fusils de munitions ou autres, seuls ou plusieurs, sans être de service, & sans avoir un Officier à leur tête, encore qu'ils fussent pourvus d'un port-d'arme, seront arrêtés et conduits aux Postes du Change ou de l'Hôtel-de-Ville [...] »³. Ces dispositions étaient donc appliquées également aux forces citoyennes qui, durant la Révolution, avaient pour mission de maintenir l'ordre dans la ville.

1. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 59.

2. Bibl. mun. Lyon, 111882, *Ordonnance de François de la Rochefoucauld*, 19 octobre 1753.

Bibl. mun. Lyon, 111933, *Ordonnance consulaire*, 23 octobre 1776.

Bibl. mun. Lyon, 116412, *Ordonnance consulaire*, 17 octobre 1786.

3. Bibl. mun. Lyon, 321374, Barthélémy-Régis, Dervieu-Duvillars, *Consigne générale pour la garde nationale de Lyon*, Lyon, Aimé de la Roche, 1790, Lyon, p. 8.

Les pouvoirs municipaux reprochent principalement aux soldats leur conduite immorale, leur goût pour le désordre et leur comportement violent¹. Leurs craintes ne sont d'ailleurs pas infondées. Françoise Bayard rapporte ainsi qu'en 1748, trois soldats ont assassiné un homme de soixante-dix ans qui s'était plaint du vacarme de leur chahut².

Les faubourgs, qui recueillent le plus souvent les populations exclues de la ville, reçoivent donc également ces groupes d'hommes turbulents qui n'ont pas leur place dans l'atmosphère paisible des nuits du couvre-feu.

3. La prostitution nocturne, un phénomène difficile à cerner

Souvent associées aux soldats pour des raisons évidentes, les prostituées sont également présentes dans les rues de Lyon la nuit³. Toutefois, c'est avec une extrême prudence que nous devons aborder cette question. En effet, comme nous l'avons vu, une part importante de nos représentations nocturnes actuelles sont influencées par une culture qui s'est développée un siècle après la période que nous étudions. Au XVIII^e siècle, les prostituées de Lyon ne doivent pas être imaginées telles que celles qui hantent les œuvres de Brecht ou de Mac Orlan. Ces femmes qu'un siècle éloigne n'ont en commun que la misère et la dureté de l'existence.

Sous l'Ancien Régime, la prostitution est un phénomène moins perceptible qu'aux XIX^e et XX^e siècles. Cette dimension ne doit pas pour autant nous conduire à minimiser son importance. Celles que l'on nomme les « femmes publiques » ou encore les « filles de mauvaise vie » sont, dès le XVIII^e siècle associées à la nuit. Un texte satirique publié en 1769, que nous aurons l'occasion de commenter par la suite, évoque ainsi les « ambulantes à la brune », c'est-à-dire les prostituées qui battent le pavé à la nuit tombée⁴. Malgré cela, leur présence, qu'elle soit nocturne ou diurne, demeure difficile à saisir et Jean-Pierre Gutton s'est d'ailleurs heurté à ce problème au cours de ses recherches⁵.

À Lyon, les prostituées sont en général de jeunes domestiques ayant perdu leur place ou encore d'anciennes fabricantes de tissus victimes des aléas économiques de la Fabrique. Souteneurs et maquerelles, le plus souvent cabaretiers pour les uns, femmes d'artisans pour les autres n'hésitent pas à élever de petites filles pour les livrer au bout d'un certain temps à leurs premiers « clients »⁶. Pourchassées, victimes du « grand renfermement » qui frappe les populations les plus indigentes, les prostituées lyonnaises sont enfermées dans l'Hôpital de la

1. Voir p. 115.

2. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 122.

3. Gutton, *La Société et les pauvres...*, *op. cit.*, p. 102.

4. Bibl. nat. France, YE-9832, *Les Ambulantes à la Brune contre la Dureté du Temps*, À la Chine, 1769. Voir p. 174.

5. Gutton, *La Société et les pauvres...*, *op. cit.*, p. 101.

6. *Ibid.*, p. 103-105.

Charité au début du XVII^e siècle, puis, dès 1692, dans la Maison des Recluses au sein de laquelle elles reçoivent une discipline religieuse stricte et contraignante. Toutefois, la répression aléatoire qui caractérise la gestion de la prostitution dans le cas lyonnais a rendu plus opaque encore la réalité de leur présence dans la ville.

La plupart du temps, les pouvoirs municipaux se contentent de reprendre les règlements royaux, tels que la *Déclaration du Roi du 26 juillet 1713 concernant la Correction des Femmes et Filles de mauvaise vie*¹. En vérité, la prostitution, si elle demeure discrète et invisible, est relativement tolérée. Les pouvoirs publics n'interviennent réellement que lorsque l'indécence d'une telle activité éclate au grand jour et trouble la quiétude morale de la population.

C'est le cas le 17 décembre 1701, lorsque les habitants de la rue du Gourguillon se plaignent du vacarme provenant d'une maison close dans laquelle séjournent « ordinairement des filles impudiques, ce qui donnoit occasion à plusieurs hommes de condition d'y aller de jour et de nuit, ce qui cause souvent désordre »². C'est en général le voisinage qui se plaint du bruit occasionné par les activités nocturnes de ces établissements. Les passages réguliers dans les couloirs des immeubles attirent rapidement l'attention des locataires ou des propriétaires qui ne tardent pas avant d'alerter les pouvoirs publics. Nous retrouvons ici Léonard Renaud condamné en 1779 pour avoir aidé des vagabonds et des voleurs à s'enfuir. Le sieur Renaud n'est pas seulement coupable de ces faits. Il est également accusé d'avoir « logé [de nuit] en chambres garnies des filles prostituées », dans des conditions particulièrement dures et en échange d'un loyer qui était augmenté de six sous lorsqu'elles gardaient un homme à leur côté pour passer la nuit³. En juillet 1778, le sieur Ribollet, commis aux octrois et son épouse « revendeuse de vieux effets » sont également condamnés à une amende de six livres pour avoir logé des « filles du monde » durant la nuit⁴. À chaque fois la défense de la sûreté publique est avancée par les autorités pour justifier ces condamnations. Les prostituées attirent en effet un certain nombre de personnes qui troublent, par leurs constantes allées et venues et leur comportement indécent, le repos des habitants qui vivent à proximité de ces maisons de prostitution.

Si l'activité nocturne des prostituées lyonnaises se révèle assez difficile à percevoir dans la sphère privée, elle l'est encore plus dans l'espace public. Comme nous l'avons dit précédemment, le phénomène du « racolage » qui est associé à la prostitution moderne ne semble pas particulièrement développé sous l'Ancien Régime, du moins en ce qui concerne Lyon. La

1. Cité par J.-P. Gutton, in : Gutton, *La Société et les pauvres...*, op. cit., p. 101.

2. Cité par Yannick Jambon, in : O., Zeller (dir.), *Relation de cohabitation et formes d'usage des espaces publics et privés à Lyon (XVIII^e-XIX^e siècles)*, www2.culture.gouv.fr/culture/dp/mpe/recherche/pdf/R_442.pdf [consulté le 05/04/2016].

3. Arch. mun. Lyon, 6FI475.

4. Arch. mun. Lyon, 6FI474.

seule trace d'une présence nocturne de prostituées dans les rues de la ville que nous avons pu relever date du mois d'octobre 1766 et doit être traitée avec une grande prudence. Dans un jugement de la Sénéchaussée-criminelle de Lyon daté du 11 octobre 1766 nous pouvons lire ainsi : « depuis quelques années, plusieurs personnes ont introduit l'usage de s'établir pendant la nuit dans les différentes places & carrefours de cette ville, sous prétexte d'y vendre des liqueurs ; [ces personnes] attirent par-là plusieurs gens suspects, vagabonds, & des filles de mauvaise vie ; [étant] placées pour la plupart, au devant des magasins et des boutiques, elles peuvent favoriser, par le bruit qu'elles font, les effractions qui se commettent trop fréquemment aux portes desdits magasins & boutiques ; [d'ailleurs], les propos scandaleux & les chansons infâmes qu'on entend sans cesse dans ces sortes d'assemblées, blessent ouvertement les bonnes mœurs, & troublent le repos des citoyens »¹. Voici, évoquée en quelques lignes, toute la faune nocturne qui effraie tant les autorités. Nous voyons clairement dans cet extrait de quelle manière les pouvoirs publics associent sans réelle distinction des populations qui sont systématiquement dénoncées comme étant la cause du trouble de l'ordre public. Les vendeurs de liqueurs, qui sont l'objet d'autant de méfiance que les cabaretiers, attirent les vagabonds que nous avons déjà rencontrés, les voleurs et les prostituées qui sont ici désignées par l'expression « filles de mauvaise vie ». Or il est très difficile de savoir si, réellement, les femmes réunies au sein de ces joyeuses assemblées sont des prostituées. Comme le remarque Érica-Marie Benabou, au XVIII^e siècle, toute femme se trouvant dans un lieu associé à la débauche ou à l'excès est rapidement considérée comme une prostituée².

Ces traces diffuses de la prostitution nocturne ne nous permettent donc pas d'affirmer que cette activité est un phénomène principalement associé à la nuit, du moins dans le cas de Lyon et au XVIII^e siècle. Les différents exemples que nous avons évoqués montrent que dans l'imaginaire des élites, qu'il s'agisse des écrivains ou des pouvoirs publics, prostitution et nuit sont liées. Cela n'est guère étonnant. La prostitution, comme toute activité marginale et immorale comporte des zones d'ombre, une opacité qui la relègue aux frontières du jour, dans les profondeurs d'une nuit inquiétante et ambivalente. Une étude quantitative des heures de prostitution fondée sur un traitement précis des archives judiciaires conservées aux Archives départementales du Rhône permettrait certainement de tirer des conclusions plus précises. Les difficultés liées à l'identification des phénomènes nocturnes dans le vaste fonds des archives judiciaires lyonnaises ne nous ont pas permis d'effectuer ce travail dans un temps limité.

1. Bibl. mun. Lyon, 113353, *Jugement de la Sénéchaussée-criminelle de Lyon*, Lyon, P. Valfray, 1766.

2. Érica-Marie, Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs au XVIII^e siècle*, Paris, Librairie académique Perrin, 1987, p. 34.

4. Les enfants de la nuit : les expositions d'enfants à Lyon au XVIII^e siècle

Les jeunes mendiants que nous avons rencontrés précédemment ne sont pas les seuls enfants confrontés à l'atmosphère des nuits de Lyon. Ils sont en effet des centaines à être abandonnés chaque année en pleine rue, le plus souvent au milieu de la nuit ou aux premières heures du jour. Les enfants exposés sont avant tout des enfants de la nuit dont les origines déjà ténébreuses s'obscurcissent encore un peu plus au cœur des « heures indues ».

Avant d'analyser plus précisément les circonstances d'« exposition » de ces enfants, et plus particulièrement les heures auxquelles celles-ci ont lieu, nous définirons le statut si spécifique des enfants dits « exposés » en nous fondant sur les écrits des criminalistes et juristes du XVIII^e siècle.

Nous pouvons tout d'abord donner une définition objective de l'enfant « exposé » : il s'agit d'un enfant, le plus souvent un nouveau-né, abandonné sur la voie publique, dans la rue, sur une place, sur un chemin, un banc de boutique, sur un puits ou, dans les cas les plus heureux, devant un hôpital ayant pour mission de le recueillir. Au XVIII^e siècle, l'abandon d'enfant est un phénomène massif. Parmi les enfants abandonnés, les enfants « exposés » sont les plus nombreux. À Lyon notamment, les chiffres impressionnent. Bien entendu, le nombre d'expositions varie en fonction du contexte économique et climatique et dépend largement des conditions de vie matérielle de la population.

Les autorités ne sont pas insensibles à ce phénomène qu'elles condamnent fermement. L'abandon d'enfant, quelle que soit sa forme, est réprouvé moralement et parfois associé à un crime et plus précisément au parricide. C'est particulièrement le cas de l'exposition qui est l'objet de poursuites judiciaires lorsque ses auteurs sont retrouvés. En 1771, Daniel Jousse écrit dans son *Traité de la justice criminelle de France* : « Les femmes ou filles qui se font avorter ; celles qui exposent leurs enfants, ou qui recelent leur grossesse dans le dessein de les faire périr, doivent [...] être regardées comme coupables du crime de parricide »¹ Certains auteurs établissent des distinctions et des catégories pour déterminer le degré de gravité d'une exposition. Ainsi, dans ses *Institutes au droit criminel*, Pierre-François Muyart de Vouglans, insiste sur la différence entre l'exposition « faite en des lieux écartés par les filles & femmes aussitôt après leur délivrance, dans la vue de faire périr leurs enfants, en les laissant dévorer par les bêtes » et l'exposition « qui se fait en des lieux fréquentés dans l'espérance que quelqu'un trouvant ces enfants sur leur chemin, les fera porter aux Hôpitaux destinés pour leur servir d'asyle »². Dans le

1. Daniel, Jousse, *Traité de la justice criminelle de France*, Paris, Debure Père, 1771, t.4, p. 2.

2. Pierre-François, Muyart de Vouglans, *Institutes au droit criminel*, Paris, Le Breton, 1768, p. 383-384.

second cas, l'acte semble moins grave car celui ou celle qui dépose l'enfant près d'un établissement en mesure de le prendre charge montre clairement sa volonté de le maintenir en vie malgré son abandon. Pour les années que nous avons étudiées, les enfants sont en général abandonnés à proximité de l'Hôtel-Dieu. Ainsi, en 1695, 28 % des enfants exposés le sont à moins de 500 mètres de l'hôpital ou (dans la plupart des cas) devant les portes de l'église de l'institution. Dans tous les autres cas, le plus souvent, les enfants sont abandonnés à proximité des églises ou des couvents. À Lyon, contrairement à Rouen ou Paris, l'Hôtel-Dieu n'était pas équipé d'un tour d'abandon dans lequel les parents pouvaient laisser les enfants en toute discrétion. Ce manque explique certainement l'importance du phénomène de l'exposition à Lyon sous l'Ancien Régime.

Afin de mettre en évidence les expositions nocturnes, nous avons étudié les registres de réception de l'Hôtel-Dieu et le l'Hôpital de la Charité pour les années 1695, 1745 et 1790¹. En choisissant ces trois dates, nous avons souhaité mettre en évidence la permanence de ce phénomène au cours du XVIII^e siècle, en nous affranchissant partiellement des limites artificielles qui structurent le temps historique. Pour l'année 1695, nous avons relevé un total de 259 cas d'exposition. Nous pouvons certainement voir dans ce chiffre important la conséquence de la grave crise frumentaire qui ébranla le royaume en 1693-1694. Pour l'année 1745, nous avons relevé 160 cas (il convient de noter que dans 18 cas, le registre étudié ne précise pas l'heure d'exposition de l'enfant). Enfin, pour l'année 1790, nous avons traité 963 cas d'exposition, chiffre impressionnant qui ne peut qu'être lié au contexte politique et économique instable de la période révolutionnaire (dans 16 cas, l'heure d'exposition n'était pas précisée sur le registre).

Le relevé systématique des heures d'exposition indiquées sur les registres des établissements hospitaliers a permis de mettre en évidence l'indéniable prédominance des expositions nocturnes sur les expositions diurnes. Pour prouver avec la plus grande précision possible la réalité de ce phénomène, nous pouvons proposer deux méthodes de traitement des données collectées.

Afin de réaliser le tableau suivant, nous avons dénombré tous les cas d'exposition répertoriés pour chaque année en prenant en compte les variations de l'intensité de la lumière solaire en fonction des heures et des saisons. Les données ainsi établies permettent, pour les trois années étudiées, d'obtenir un taux d'exposition nocturne relativement proche de la réalité. Bien entendu, nous avons soustrait au nombre total d'enfants exposés tous les cas pour lesquels le registre n'indiquait pas d'heure précise d'exposition (c'est pourquoi le nombre total d'enfants

1. Arch. mun. Lyon, HD_G002 (pour l'année 1695).
Arch. mun. Lyon, HD_G016 (pour l'année 1745).
Arch. mun. Lyon, CH_4Q063 (pour l'année 1790).

exposés est de 142 pour l'année 1745, au lieu de 160 et de 947 pour l'année 1790, au lieu de 963).

Tableau n°1 – Taux d'exposition nocturne pour les années 1695, 1745 et 1790

	1695	1745	1790
Nombre total d'enfants exposés	259	142	947
Nombre d'expositions nocturnes	197	115	783
Nombre d'expositions nocturnes en %	76,06 %	81,00 %	82,68 %

Nous pouvons ainsi constater que l'écrasante majorité des expositions a lieu la nuit avec environ 75 à 80 % de cas recensés. Afin de compléter ces premières données, nous avons souhaité mettre en évidence la répartition des cas d'exposition en fonction des heures de la journée. Cette fois-ci, nous n'avons pris en considération que les heures indiquées sur les registres, sans les mettre en parallèle avec l'intensité de la lumière solaire qui leur correspond.

Le graphique obtenu à la suite de ces relevés permet ainsi de mettre en évidence deux grandes phases d'exposition que l'on retrouve pour les trois années étudiées, avec de faibles variations (voir le graphique page 65). La première phase d'exposition est la plus importante. Elle a lieu entre 16 h et 23 h, avec un pic entre 19 h et 21 h (parfois jusqu'à 22 h). Cette période correspond aux premières heures de la nuit, lorsque les patrouilles de la police ou de la Compagnie du guet sont les plus nombreuses¹. Les rues ne sont pas encore tout à fait vides et l'enfant a ainsi de plus grandes chances d'être retrouvé vivant. Jean-Marcel Bourgeat remarque d'ailleurs que les expositions ont majoritairement lieu après la fermeture des portes de la ville, ce qui tend à montrer que les enfants ainsi abandonnés sont principalement d'origine lyonnaise, les personnes ne résidant pas dans la ville ayant l'obligation de rejoindre les faubourgs et les campagnes environnantes à la fin de la journée². La deuxième phase d'exposition, beaucoup moins prononcée que la première, a lieu entre 3 h et 6 h du matin. La surveillance nocturne est moindre durant cette période mais les parents peuvent compter sur les premières lueurs de l'aube et l'éveil de la ville, entre 4 h et 5 h du matin, pour que leurs enfants soient retrouvés³.

Cette seconde phase d'exposition révèle également une volonté de discrétion absolue. Cette recherche de discrétion est d'ailleurs la raison principale qui permet d'expliquer le

1. Voir p. 119 et suivantes.

2. Jean-Marcel Bourgeat, *L'abandon d'enfant à Lyon la veille de la Révolution*, assosehri.fr/labibliothequesoc/l-abandon-d-enfants-lyon-la-veille-de-la-r-volution.pdf [consulté le 09/02/2016].

3. Guillaume, Garnier, *L'Oubli des peines. Une histoire du sommeil (1700-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 323.

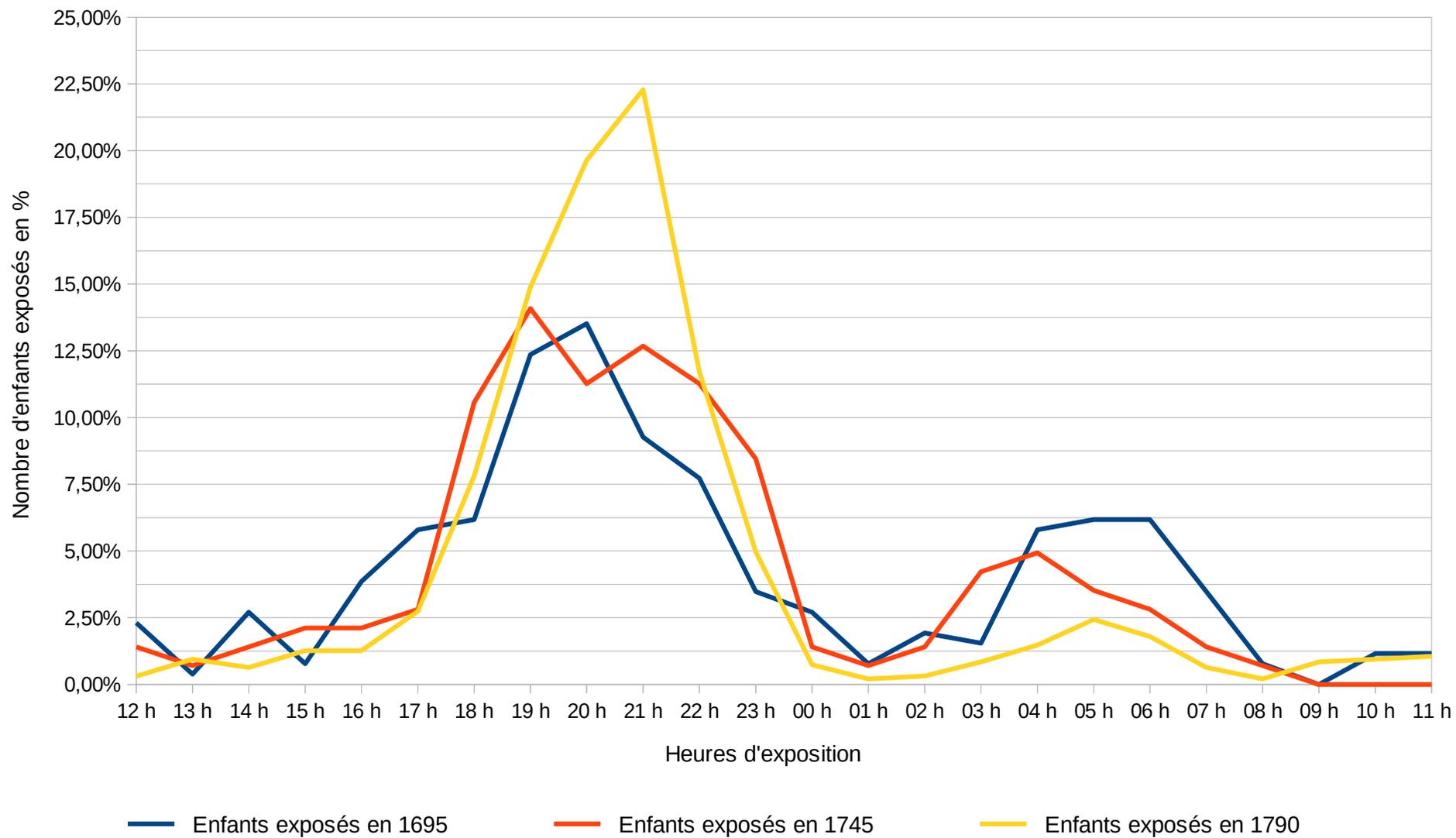
phénomène des expositions nocturnes. Nous avons vu que l'exposition d'un enfant était apparentée à un crime honteux et scandaleux. Les parents qui abandonnaient ainsi leurs enfants ne souhaitaient pas être vus ni reconnus. Nous avons pu remarquer que les heures d'exposition étaient en général plus tardives en été, précisément pour correspondre aux heures réelles de la nuit.

Le crépuscule, la nuit et l'aube naissante étaient des instants favorables qui participaient de la tragédie de l'abandon. Les billets retrouvés sur les enfants rendent souvent compte de la douleur des parents, dans un langage généralement stéréotypé mais qui témoigne d'une indéniable détresse¹. Si la plupart des enfants étaient des nouveaux-nés qui n'avaient qu'une perception limitée de la situation, certains, âgés de quatre ou six ans, avaient en revanche totalement conscience de l'abandon. Sans sombrer dans un misérabilisme outrancier, il nous faut nous représenter la réalité de ce phénomène, imaginer par exemple les enfants qui étaient déposés sur des bancs de boutiques, le soir, au cœur des mois d'hiver, enveloppés dans des hardes souvent en lambeaux. Rares sont ceux qui parvenaient à survivre à de tels traitements et les marges des registres hospitaliers sont souvent remplies de dates de décès.

L'enfant exposé est, avec ceux qui sont responsables de sa situation, un acteur non négligeable du théâtre nocturne lyonnais. Comme nous l'avons vu, les chiffres mettent clairement en évidence la réalité de ce phénomène. Le temps de la nuit s'affirme ici comme un temps de la clandestinité. Les pratiques qui lui sont associées sont celles qui ne peuvent être assumées à la lumière du jour. Nous voyons ainsi de quelle manière, l'étude des comportements nocturnes révèle une autre facette de la société lyonnaise et plus généralement de la société d'Ancien Régime.

1. Arlette, Dubois, *Les enfants du secret. Enfants trouvés du XVII^e siècle à nos jours*, Paris, Magellan et Cie, 2008, p. 70.

Nombre d'enfants exposés en fonction de l'heure d'exposition pour les années 1695, 1745 et 1790



B. La criminalité nocturne : une réalité à questionner

Parmi les nombreux éléments négatifs qui sont liés à la nuit, le crime figure en bonne place, noircissant un peu plus la vision dépréciative d'un temps que l'on associe souvent à la violence et aux excès. Pourtant, il convient de nuancer cette vision qui, une fois encore, semble bien le fruit d'une construction que trois mille ans de littérature et un siècle de cinéma ont forgée progressivement, modifiant notre perception de la réalité. Il convient de prendre également en compte l'expérience naturelle de la nuit, expérience qui, comme nous l'avons vu, nous renvoie aux racines anthropologiques les plus anciennes de la peur de l'obscurité. Sans nier totalement l'existence de formes de criminalité nocturnes, nous nous attacherons à montrer que la nuit ne se distingue pas réellement du jour dans ce domaine et que les comportements, loin d'être soumis au déterminisme absolu de rythmes biologiques primitifs, se définissent indépendamment de la simple alternance du jour et de la nuit. Malgré ces quelques réserves, nous étudierons plusieurs exemples de vols, meurtres ou agressions qui permettent de compléter l'image nocturne de Lyon au XVIII^e siècle.

Comme le note Alain Cabantous, les archives judiciaires ne permettent que rarement de connaître les heures exactes auxquelles ont lieu crimes et délits¹. La connaissance de ces données dépend le plus souvent de la rigueur avec laquelle procès-verbaux et jugements ont été rédigés, mais également des différentes formes de justice et d'exercice de la police en fonction des lieux et des époques². Dans le cadre de notre étude, nous avons choisi de nous reporter aux travaux déjà réalisés à ce sujet, notamment ceux de Françoise Bayard et de ses élèves. Lorsque l'on questionne la criminalité nocturne, la nuit apparaît, plus que jamais, comme cet objet insaisissable pour les sciences humaines, et notamment pour l'histoire, parfois visible, d'autres fois invisible et surtout imprévisible. Il faudrait consacrer une étude particulière à cette question pour la seule ville de Lyon à l'époque moderne et dépouiller, « aveuglément », l'immense masse des archives judiciaires conservées aux Archives municipales et départementales.

1. La rareté des crimes de sang

Lorsque l'on pense à la nuit, on songe rapidement au meurtre, à l'assassinat, à l'angle d'une ruelle sordide ou dans une chambre exigüe. Cette vision, si elle n'est pas totalement erronée pour l'Ancien Régime, doit être fortement nuancée. En vérité, les crimes de sang, les

1. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 160.

2. *Ibid.*, p. 164.

crimes « énormes », pour reprendre la terminologie encore employée au XVIII^e siècle, sont assez rares, de jour comme de nuit, à Lyon comme ailleurs¹. En un peu moins de 150 ans, entre 1604 et 1750, Françoise Bayard relève 120 crimes de sang perpétrés à Lyon, c'est-à-dire moins d'un crime par an (il ne s'agit ici que des crimes ayant fait l'objet de procédures judiciaires et qui ont été identifiés par les autorités)².

Les autres crimes, vols, agressions, viols, cambriolages et duels sont plus nombreux (nous aurons l'occasion de les évoquer plus en détail par la suite). D'une façon générale, en ce qui concerne l'ensemble des formes de criminalité, les zones les plus marquées par ce phénomène sont celles qui sont le plus densément peuplées. Ainsi, le nord de la Presqu'Île est particulièrement remuant, notamment entre la place des Terreaux et le secteur de l'Hôtel-Dieu. En 1774, on dénombre pour la seule paroisse de Saint-Nizier (60 000 habitants), un assassinat, 14 vols, 3 agressions, 22 attaques à main armée, 27 cas d'injures et insultes³. Dans les secteurs de Saint-Jean et Saint-Georges, les rues du Puits-du-Sel, Bourgneuf, Saint-Georges, Saint-Jean et le quartier du Change sont les plus agités⁴.

Malgré une diminution de la violence et du crime tout au long de la période moderne, le milieu urbain demeure un environnement marqué par une forte criminalité et Lyon ne fait pas exception⁵. Toutefois, le temps de la nuit ne semble pas se distinguer. Les travaux de différents historiens ont en effet montré qu'au XVIII^e siècle, un peu moins de la moitié des crimes sont commis la nuit⁶. Le cas lyonnais échappe à ces conclusions générales. En effet, Françoise Bayard note que 60,35 % des crimes de sang sont perpétrés entre 18 h et minuit avec une répartition à peu près égale en deux périodes : 29,72 % entre 18 h et 21 h et 30,63 % entre 21 h et minuit⁷.

Ces chiffres ne doivent pas nous impressionner. Pour les interpréter correctement, il convient de ne pas oublier le faible nombre d'homicides répertoriés à Lyon pour le XVIII^e siècle. Nous pouvons ainsi conclure qu'une majorité de meurtres est commise à la nuit tombée mais ce constat ne nous permet en aucun cas de caractériser définitivement la nuit comme un temps particulièrement criminogène. Finalement, peu de nuits ont été troublées par des assassinats.

Il est difficile et certainement peu pertinent de tenter d'établir un profil type du meurtrier nocturne. Nous nous contenterons donc ici de reprendre les éléments de définition établis par Benoît Garnot et Françoise Bayard et qui sont valables pour la criminalité nocturne comme pour

1. Benoît, Garnot, *Crime et justice aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Imago, 2000, p. 60.

2. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 116.

3. Colette, Bussod, *La criminalité à Lyon de 1750 à 1789*, Mémoire de Maîtrise : Histoire, Lyon, 1966, p. 85.

4. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 121.

5. Robert, Muchembled, *Une histoire de la violence*, Paris, Éd. du Seuil, 2008, p. 331.

6. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 163.

7. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 122.

la criminalité diurne. Benoît Garnot souligne l'origine populaire des criminels (qu'ils soient meurtriers, agresseurs ou voleurs), souvent marginaux ou salariés sans qualification. Il s'agit le plus souvent de jeunes hommes, âgés en moyenne d'une trentaine d'années¹. À Lyon, les crimes de sang sont majoritairement commis par des artisans (33,33 %), des marchands (14,35 %) et des soldats (12,82 %)².

Les heures de la nuit ne sont donc pas réellement celles du crime. En vérité, en une centaine d'années, les nuits lyonnaises ont davantage été marquées par d'autres formes de criminalité parmi lesquelles la violence et le vol sont les plus clairement identifiables.

2. « La violence et la nuit »

Le titre de cette nouvelle partie est emprunté à un article de Robert Muchembled, « La violence et la nuit sous l'Ancien Régime » qui tente de mettre en évidence la corrélation entre le temps nocturne et les comportements agressifs³. En effet, si la ville moderne constitue un « amortisseur de violence » bien réel en tentant de contenir les comportements excessifs et de policer les mœurs, l'univers urbain n'en demeure pas moins générateur de tensions qui sont à l'origine d'une violence physique et verbale particulièrement prégnante dans les milieux populaires⁴. Selon Robert Muchembled, la tombée de la nuit est un phénomène qui engendre quotidiennement une inquiétude au sein de la population, inquiétude à laquelle s'ajoute un plus grand sentiment d'impunité lié à la liberté temporairement retrouvée après une dure journée de labeur⁵.

C'est donc « à la brune » et « entre chien et loup » que la violence augmente. Cette réalité ne doit pas faire oublier que le jour n'est pas moins marqué par les tensions que la nuit ; d'une manière générale, la société d'Ancien Régime demeure une société violente⁶. En 1725, 78,5 % des plaintes déposées à la sénéchaussée de Lyon concernent des faits de violence. En 1748, ce taux atteint même les 82 %⁷. Il est difficile de dire si ces faits se sont majoritairement produits la nuit. En revanche il est incontestable que l'obscurité joue un rôle dans le développement des comportements agressifs. Plus encore que la seule obscurité, ce sont les activités pratiquées durant la nuit qui créent un terrain favorable aux disputes, aux rixes et aux agressions⁸.

1. Garnot, *Crime et justice...*, *op. cit.*, p. 13, 78.

2. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p.121.

3. Robert, Muchembled, "La Violence et la nuit sous l'Ancien Régime", *Ethnologie française*, n°3, 1993, p. 237-242.

4. Muchembled, *Une Histoire de la violence...*, *op. cit.*, p. 349.

5. Muchembled, "La Violence et la nuit sous l'Ancien Régime", art. cité, p. 237.

6. Garnot, *Le Peuple au siècle des Lumières...*, *op. cit.*, p. 184.

7. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p.116.

8. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 164.

C'est principalement à proximité des lieux de divertissement que les tensions apparaissent. Les cabarets, les tavernes, mais aussi les maisons de prostitution et les salles de jeu, sont des points de rassemblement pour une population noctambule qui, gagnée par l'ivresse et l'enthousiasme, n'hésite pas à user de la force pour se faire respecter¹. Le plus souvent, les heures de rixe et de tapage sont celles durant lesquelles les cabarets sont ouverts. Leur fermeture permet souvent l'apaisement des rues endormies².

Les agressions sont également nombreuses au cours de la nuit. L'obscurité permet à des assaillants isolés ou assemblés en bandes redoutables d'attaquer efficacement les promeneurs solitaires qui s'aventureraient tardivement dans les rues. Ainsi, en septembre 1725, vers huit heures du soir, deux soldats accompagnés de deux femmes attaquent un homme sur le quai de la Mort-qui-Trompe, à hauteur du pont du Change. L'homme est malmené et les quatre agresseurs lui dérobent sa montre, sa perruque et son chapeau³. Souvent les assaillants sont armés de bâtons, de barres de fer, de couteaux et parfois de sabres, lorsqu'il s'agit, comme ici, de soldats⁴.

La délinquance nocturne ne se limite pas à ces seules formes d'agressivité. Moqueries, injures et provocations sont aussi fréquentes au cours de la nuit. En février 1758, à onze heures du soir, le sieur Payen, marchand épiciier, prend sur le fait les frères Vials, tous deux marchands de soie, qui placardent des messages insultants sur la devanture de sa boutique⁵. Un rapport d'enquête rapporte en juillet 1732 que Claude Denis « bourgeois de cette ville » et Catherine Lestan « son espouze [...] ont le malheur d'avoir pour voisin les mariés Grouard [...] qui vinrent par malice devant leur porte, et au bas des degrés leur crier toutes sortes d'infamies [et] ne se contentèrent pas de ces différentes calomnies [et] s'armèrent de pierres, et en jetèrent nombre a leurs fenestres qui cassèrent leur chassis »⁶. Bien souvent, les victimes de ces affronts ne découvrent qu'à l'aube les forfaits de leurs ennemis nocturnes. C'est le cas du notaire Hugues Delorme qui, un matin, découvre un amoncellement de cornes devant la porte de sa demeure⁷. Ce sont sans doute ces attaques nocturnes qui conduisent certains à s'armer pour attendre voleurs et autres rôdeurs malintentionnés à l'angle des allées sombres. Dans le quartier Saint-Nizier, le sieur Brunet terrorise ainsi ses voisins en se tenant toute la nuit dans l'allée de son immeuble, un gros bâton à la main. Les habitants de l'allée déclarent qu'ils sont « toujours surpris en apercevant un

1. *Ibid.*, p. 177.

2. *Ibid.*, p. 184.

3. Marc, Laleix, *La criminalité à Lyon dans la première moitié du XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université Lumière, 1972, p. 67. Voir également p. 140 du présent mémoire.

4. *Ibid.*, p. 73.

5. Olivier, Zeller, « Espace privé, espace public et cohabitation : Lyon à l'époque moderne », in *La société des voisins : Partager un habitat collectif*. <http://books.openedition.org/editionsmsh/3387> [consulté le 08/05/2016].

6. Cité par Marie-Laure Martelet, in : Zeller (dir.), *Relation de cohabitation...*, *op. cit.*

7. Zeller, « Espace privé, espace public et cohabitation... », *op. cit.*

homme que l'on ne peut pas reconnaître dans l'obscurité »¹.

Enfin, il convient d'évoquer une troisième forme de violence nocturne, particulièrement archaïque mais qui demeure une réalité encore au XVIII^e siècle : les duels. Ceux-ci sont en effet organisés la nuit, pour d'évidentes raisons de discrétion. L'interdiction progressive de cette pratique au cours du XVII^e siècle a sans doute contribué à la rendre clandestine et à la reléguer aux « heures indues »². Ainsi, le 26 juin 1748, à deux heures du matin, un jeune soldat et un gentilhomme se battent à l'épée dans l'obscurité d'une nuit d'été³.

La nuit est donc le temps de l'impunité, de l'ivresse, de la violence et de la confusion. À Lyon, comme ailleurs, des comportements excessifs s'expriment nuitamment, animant une ville qui n'est ainsi pas tout à fait endormie. La violence de ces hommes et de ces femmes fait partie des formes de sociabilité nocturne et participe d'une colonisation de la nuit, d'une nocturnalisation qui s'exprime ici de manière négative. La justice d'Ancien Régime condamne d'ailleurs plus durement les actes criminels commis durant la nuit, peut-être parce qu'ils sont entachés de la marque subversive d'un temps que les cultures dirigeantes associent spontanément à la déviance et à l'immoralité⁴.

3. Le vol, forme de criminalité nocturne la plus courante

Le crime le plus répandu à Lyon durant la période moderne semble bien être le vol. En effet, que ce soit de jour ou de nuit, les boutiques, entrepôts et logements sont nombreux à être victimes de voleurs occasionnels ou récidivistes. Les appartements des villes attirent particulièrement les convoitises et le milieu urbain se caractérise notamment par la fréquence des cambriolages⁵.

Bien entendu, le nombre de vols varie en fonction de la conjoncture économique et des aléas des crises frumentaires et certaines années sont plus marquées que d'autres par ce phénomène⁶. À Lyon, pour la seule année 1725, 14, 3 % des crimes sont des vols. Entre 1775 et 1784, ce chiffre se stabilise aux alentours de 20 %⁷. Les vols ont principalement lieu le jour, mais une part importante de ces crimes est également perpétrée la nuit dans des conditions certainement plus favorables.

1. Cité par M.-L. Martelet, in : Zeller (dir.), *Relation de cohabitation...*, *op. cit.*

2. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p.171.

3. Laleix, *La criminalité à Lyon*, *op. cit.*, p. 68.

4. Muchembled, "La Violence et la nuit sous l'Ancien Régime", art. cité, p. 238.

5. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p.171.

6. Garnot, *Crime et justice...*, *op. cit.*, Paris, Imago, 2000, p. 26

7. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 118.

Pour des raisons évidentes, l'obscurité de la nuit offre un terrain propice aux voleurs qui souhaitent s'introduire dans des habitations ou des boutiques pour dérober marchandises et effets personnels. Comme le remarque Alain Cabantous, l'absence de lumière qui caractérise le temps de la nuit pénalise autant les victimes des vols que les voleurs eux-mêmes qui, bien entendu, ne peuvent éclairer leur chemin, de peur d'être découverts¹. C'est notamment pour cette raison qu'un individu qui se déplace sans lumière dans la ville est rapidement considéré comme suspect. Une ordonnance du 9 juillet 1789 rappelle ainsi aux habitants de la ville qu'ils ne doivent pas « paraître sans lumières dans les rues passé dix heures du soir »². Les « crocheteurs de serrures » ont tout intérêt à demeurer dans la pénombre des allées et des ruelles pour accomplir leur forfait. Pour la période 1789-1795, Corinne Voileau note ainsi une hausse significative des vols parmi les délits nocturnes avec vingt-et-un vols pour vingt-cinq délits commis de nuit³.

Les modes opératoires peuvent prendre plusieurs formes, parfois étonnantes. Le 24 juin 1772, vers onze heures du soir, Pierre-Alexis Dubois et Guillaume Sibillot, travaillant tous deux sur les ports de la ville, s'approchent discrètement de Frédérick Frik, garçon perruquier de son état, paisiblement endormi sur l'un des bancs de la place Bellecour. Les deux complices entreprennent de lui dérober ses boucles de souliers et de jarretières en argent avant de pratiquer une incision dans l'une des poches du malheureux à l'aide d'un couteau dans le but d'en vider le contenu, à savoir un mouchoir et une « tabatière à coffret en bois de racine »⁴.

Autre vol, autre méthode, autre lieu. Deux semaines plus tôt, la nuit du 2 au 3 juin 1772, Pierre Ricard « dit Gros Pierre » s'introduit à l'aide de « fausses clés dont il semble être le fabricant » dans le magasin des demoiselles Bauquin situé rue des Bouquetiers. Il est accompagné de son épouse, Susane Nesme, et de deux autres individus qui l'aident à dérober plusieurs « Ballots de Mousseline et Cotons » ainsi que des dentelles. L'ensemble du butin est d'une valeur de 20 000 livres⁵.

Dans ces deux cas, les auteurs des vols sont condamnés à de très lourdes peines. Pierre-Alexis Dubois et Guillaume Sibillot sont flétris (marqués au fer rouge) et condamnés aux galères à perpétuité. Pierre Ricard quant à lui est « pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive place des Terreaux ». On peut s'étonner de la gravité de ces peines au regard des types de crimes commis par ces trois individus. Il semble ici que la perpétration nocturne des vols constitue une circonstance aggravante. Alain Cabantous, à la suite de Robert Muchembled, a mis en évidence

1. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, op. cit., p.261.

2. Arch. mun. Lyon, BB348, f°291r.

3. Corinne, Voileau, *Délinquance et criminalité à Lyon pendant la Révolution française (1789-1795)*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université Lyon 2 (Lumière), 1995, p. 21.

4. Bibl. mun. Lyon, 113366, *Arrêt du Conseil supérieur*, Lyon, P. Valfray, 1772.

5. Bibl. mun. Lyon, 113505 (2), *Arrêt du Conseil supérieur*, Lyon, P. Valfray, 1773.

le fait que les crimes et délits nocturnes étaient punis plus sévèrement que leurs équivalents diurnes. La justice associe constamment les actes accomplis durant la nuit à la préméditation, à la malfaisance et à la lâcheté. L'obscurité est donc l'odieuse et diabolique complice du criminel, elle lui permet de se soustraire aux regards des témoins et, telle une entité maléfique, lui confère une sorte de pouvoir d'invisibilité¹. Dans son *Droit de la nature et des gens* de 1672, le juriste allemand Samuel von Pufendorf écrivait d'ailleurs : « Un voleur de nuit, ne saurait être reconnu par autant de témoins qu'il en faut pour le reconnaître en justice »². Pour illustrer ce phénomène, Alain Cabantous cite un autre cas lyonnais, celui de Jacques Leroux condamné à être pendu place des Terreaux, « convaincu de s'être introduit la nuit du 9 au 10 mars 1770 dans le domicile de Françoise Chambon, marchande de bled à Lyon y demeurant quay de Saint-Vincent, d'y avoir volé au moien de plusieurs effractions faites tant à des armoires qu'à un tiroir de secrétaire, un petit pistolet garni en cuivre et une somme d'environ dix huit cents livres »³.

Objets divers, argent ou tissus ; places, chambres, bateaux et boutiques : tous les biens et tous les lieux semblent concernés par les vols nocturnes. Avant de conclure sur cette question, nous pouvons souligner l'importance des vols de textiles à Lyon. Dans un mémoire de recherche consacré à cette question, Marie Grondin a mis en évidence la prédominance des vols de linge, de draps et de tissus au XVIII^e siècle. Dressé pour le jour, ce constat est également valable pour la nuit. Marie Grondin évoque ainsi 41,7 % de vols de tissus pour l'ensemble des vols de l'année 1788 et souligne que les heures tardives sont particulièrement propices à ce genre de crime : 20,1 % des vols entre 19 h et 23 h et 41,3 % après minuit. Pour ces vols les modes opératoires sont également variés : fabrication de fausses clés, vols avec effraction, escalade des murs des cours intérieures et des jardins... Marie Grondin évoque ainsi le cas de Marianne Rousset, âgée de vingt-deux ans qui, dans la nuit du 26 au 27 juillet 1772, escalade le mur d'une maison, entre par la fenêtre et vole à la propriétaire endormie le contenu de son armoire à linge⁴.

Le vol est donc le principal crime nocturne auquel populations et autorités sont quotidiennement confrontées. Ce constat, ajouté aux précédents, nous permet de modifier partiellement notre vision de la nuit et de ne pas diaboliser ce temps spécifique en lui attribuant les pires effets sur les comportements humains. Les raisons qui poussent certains individus à mal agir au cours de la nuit sont essentiellement pragmatiques et s'inscrivent dans des démarches logiques d'appropriation de l'espace urbain.

1. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 143.

2. Cité par A Cabantous, *in : ibid.*, p. 141.

3. *Ibid.*, p. 145.

4. Marie, Grondin, *Les vols de vêtements, de linge et de tissus à Lyon au XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université Lyon 2 (Lumière), 1998, p. 75-80.

C. Le trouble du repos public : bruits et tapages nocturnes

Dans son article consacré à la violence nocturne, Robert Muchembled écrit : « les ténèbres résonnent donc fréquemment de bruits divers, de cris, de défis, de sifflements, toutes choses destinées à rassurer ceux qui les causent et à inquiéter les autres »¹. Ces sons qui caractérisent les nuits agitées et criminelles dont parle l'historien, côtoient d'autres sonorités, d'autres bruits quotidiens ou exceptionnels, agressifs ou agréables. Ce sont les signaux indiquant l'heure de la « retraite », les vacarmes des charivaris, les clameurs des cabarets ou les disputes entre voisins. Les sons et les bruits génèrent un nouveau territoire qui redessine la carte de la ville nocturne et forme un « paysage sonore » particulier qui a peu de points communs avec celui du jour². C'est en plaçant la question des sonorités au centre de notre réflexion que nous évoquerons tour à tour les différentes réalités du paysage sonore nocturne lyonnais, les tensions générées par les relations de voisinage au cours de la nuit et la fonction rituelle des charivaris.

Tout au long du XVIII^e siècle, les autorités sont obsédées par la protection du « repos public ». C'est précisément grâce aux éléments qui le troublent que nous pouvons saisir toute la vie qui anime les nuits de Lyon et la diversité des acteurs qui en sont à l'origine.

1. Aperçus du paysage sonore des nuits lyonnaises au XVIII^e siècle

L'univers sonore de la ville inspire compositeurs et écrivains depuis la Renaissance. On pense ainsi aux *Cris de Paris* de Clément Janequin, aux *Cries of London* d'Orlando Gibbon, à la *Foire Saint-Germain* de Scaron, aux descriptions de Louis-Sébastien Mercier et bien entendu, dans le cadre spécifique de la nuit urbaine, à Rétif de la Bretonne. Les bruits de la ville sont nombreux : cris des marchands, vacarme des ateliers, hurlements des lavandières, bêlements et aboiements des animaux, violons stridents et vielles discordantes des mendiants... Cette symphonie parfois invivable ne cesse pas à la nuit tombée, elle s'estompe seulement de quelques décibels.

Au XVIII^e siècle, plusieurs éléments construisent le paysage sonore des nuits lyonnaises. Les premiers sont liés aux rythmes de la ville, ils sont la pulsation de cet organisme vivant qui s'endort et s'éveille. Les sons des cloches sont bien entendu fondamentaux. Il y a tout d'abord les cloches des églises qui, plus que toutes autres, rythment la vie de la cité. La sonnerie des matines marque souvent le début de la journée. Elle est relayée par les nombreux couvents de la ville et

1. Muchembled, "La Violence et la nuit sous l'Ancien Régime", art. cité, p. 239.

2. Alain, Corbin, *Les Cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2006, 359 p.

ses trois coups évoquant la Trinité sont aisément reconnaissables¹. Les heures sont donc marquées par les cloches des différentes églises de la ville. Comme le remarque Jean-Pierre Gutton, chaque habitant peut reconnaître le son de sa paroisse : Saint-Pierre sonne en si, Saint-François, au début du XIX^e siècle, sonne en ré, Saint-Georges en mi et Saint-Jean en la. Ce jeu de quintes structure indéniablement l'espace et le temps de la ville. Dans la plupart des cas, les églises sont dotées de trois cloches : une cloche principale et imposante nommée trémone, mute ou campane, une cloche de taille inférieure appelée métanne ou métandière et enfin une petite cloche, que l'on nomme campanette, filleule, moineau ou grillet². Les cloches marquent aussi l'heure du rappel et le commencement du couvre-feu. En 1591, le Consulat décide ainsi que « la retraite sera sonnée par la grosse cloche de l'église Saint-Nizier, à partir de huit heures et demy, jusqu'à neuf heures du soir »³. Cette sonnerie est vraisemblablement demeurée en usage jusqu'à la fin du XVIII^e siècle⁴. Nous avons relevé une autre mention d'une cloche associée explicitement au signal de la retraite en 1650. Il s'agit de la commande d'une cloche destinée à la « tour estant sur le quay des portz du Rosne ocoupée par les commys à la fermeture des dits ports du Rosne pour sonner la retraite et avertir ceux qui sont en dehors de se retirer », passée par la municipalité à Méraud Butanau, maître fondeur⁵. Toutes ces sonorités tissent un réseau de balises sonores qui permettent de se repérer dans le temps ; un temps qui est avant tout une expérience sensorielle, à la fois visuelle (la course du Soleil) et auditive (le son des cloches)⁶. Bien entendu, les habitants peuvent également se référer aux horloges qui indiquent l'heure précise en divers endroits de la ville : on pense à l'horloge de Saint-Jean ou à celle de Saint-Nizier. En 1792, les cloches de la ville sont pour la plupart fondues pour fabriquer de la monnaie⁷. Seules les cloches de Saint-Jean et du beffroi de l'Hôtel de Ville sont conservées afin de servir pour donner l'alerte en cas de danger. Cette disparition, temporaire, de la sonorité familière des cloches a certainement dû troubler la population qui, comme l'a montré Alain Corbin, était particulièrement attachée à ce repère sonore chargé de sens et de symboles⁸.

Le signal de la retraite est également donné par le « trompette de la ville » qui sonne chaque soir depuis les hauteurs de Fourvière. Nous savons que cet usage était en vigueur au

1. Jean-Pierre, Gutton, *Bruits et sons dans notre histoire. Essai sur la reconstitution du paysage sonore*, Paris, Presses universitaires de France, Coll. Le Nœud gordien, 2000, p. 34.

2. *Ibid.*, p. 29.

3. *Ibid.*, p. 34.

4. Voir p. 138.

5. Arch. mun. Lyon, CC197.

6. Alain Corbin souligne ainsi l'essor, au XIX^e siècle, d'une expérience quantitative du temps qui devient précisément mesurable et qui est l'objet d'une expérience intellectuelle, aux dépens d'un temps vécu de manière plus empirique et sensorielle. *Les Cloches de la terre...*, *op. cit.*, p. 184-185.

7. Gutton, *Bruits et sons...*, *op. cit.*, p. 168.

8. Corbin, *Les Cloches de la terre...*, *op. cit.*, p. 7-10.

Moyen-Âge, mais rien ne nous prouve réellement que cela était toujours le cas au XVIII^e siècle¹. Nous avons pu relever plusieurs mentions de l'existence du « trompette de la ville », qui était nommé par le Consulat, notamment en 1718, date à laquelle la nomination de Jean Solly, dit Mondon à cette charge est renseignée dans les archives².

Un autre son rythme le quotidien des Lyonnais. Une nuit par semaine, les habitants de la cité sont réveillés par les chants funèbres des « réveille-matins » qui accompagnent leurs litanies du tintement sinistre d'une clochette. D'après l'*Almanach de la Ville de Lyon et des Provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolois* de 1771, les « réveille-matins » sont au nombre de deux, un « pour le côté de Fourvieres », l'autre « pour le côté de St. Nizier »³. Ils parcourent les rues de la ville tous les lundis, durant la nuit, en exhortant les habitants endormis à prier pour les trépassés⁴. Voici quelques vers traditionnellement attribuées à l'un d'entre-eux, Jean-Pierre Bouillou, qui était également concierge de la Chapelle Saint-Roch (quartier de la Quarantaine) :

Entend ma triste cloche,
O mortel endormi !
Tremble que son reproche
Ne t'éveille à demi ;
Depuis tant de semaines
Tu laisses dans les peines,
Tes parents, tes amis :
C'est pourquoi je demande
A tout le moins l'offrande
D'un seul *de profundis*.
[...]
L'âme du purgatoire
Attend que le réveil
Vous rende la mémoire
Au retour du soleil,
De lui faire largesse
D'un jeûne ou d'une messe
En vue du paradis :
C'est pourquoi je demande, etc⁵.

1. Alfred, Laisnel de La Salle, *Croyances et légendes du centre de la France. Souvenirs du vieux temps, coutumes et traditions populaires comparées à celles des peuples anciens et modernes*. Paris, Imprimerie et librairie centrales des chemins de fer, A. Chaix et C^{ie}, 1875, t. 1, p. 174.

2. Arch. mun. Lyon, BB428.

3. Bibl. mun. Lyon, 356029, *Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolois*, Lyon, Aimé de la Roche, 1771, p. 103.

4. Arch. mun. Lyon, CC830. Cette archive témoigne de l'existence de cette pratique au XVI^e siècle (1533).

5. Benoît du, Troncy, *Recueil de chansons, Noël et ballades*, Lyon, 1846, Théodore Lépagnez, 1846, p.65-68.

Les Lyonnais ne semblaient pas particulièrement attachés à cette étrange pratique qui fut supprimée en 1790 à l'instigation de Jean-Baptiste Desgranges, médecin renommé de la ville. Celui-ci était parvenu à convaincre le Consulat de l'inutilité et de la nuisance d'une telle tradition qui troublait le repos des malades et des travailleurs fatigués. Un article du *Courrier de Lyon* daté du 18 août 1790 salue cette sage décision : « Il est bon d'apprendre à la ville que c'est sur les réclamations faites en 1785 par M. Desgranges, que fut supprimée la bizarre et nocturne promenade du crieur public qui parcourait les rues de Lyon une nuit de chaque semaine, qui importunait et réveillait les citoyens avec le son aigre d'une cloche et les prières et les chants les plus lugubres de l'église. C'était vraiment un épouvantail dangereux pour les enfans : il avait fait périr une femme en couche »¹.

Ces sons quotidiens sont accompagnés par un cortège de bruits plus ou moins agréables qui révèlent l'existence d'une vie nocturne. Ce sont les rires et les cris des fêtes « baladoires », les crépitements des feux de la Saint-Jean, les détonations des feux d'artifices, le bruissement des conversations et les éclats de voix sur les places et les promenades, à Bellecour, près du Rhône ou sur les quais et les berges de la Saône².

Le vacarme des cabarets, lieux de divertissement où les chants côtoient les insultes et les hurlements des rixes anime également les nuits de Lyon, comme celles de toutes les villes d'Europe. En général, c'est entre 20 h et 23 h que les bruits provenant de ces établissements sont les plus forts, débordant souvent dans la rue qui constitue, comme le remarque Jean-Pierre Gutton, « l'antichambre du cabaret »³. Passées ces heures, une jeunesse agitée prend le relais. Ceux que l'on nomme les « ribleurs de nuit », souvent de jeunes célibataires, sont à l'origine de véritables tapages nocturnes, symphonies discordantes où se mêlent chansons à boire, insultes, roulements de tambours, grincements de violons et gémissements de musettes nasillardes⁴. Pour ces garçons turbulents, le charivari est souvent l'occasion de conquérir la vie nocturne et de libérer des tensions et les frustrations accumulées⁵.

Comme nous pouvons le constater, les nuits lyonnaises sont donc vivantes, animées au quotidien par un ensemble de sons qui trahissent la présence d'hommes et de femmes qui s'approprient le territoire de la ville nocturne et le marquent d'une empreinte sonore encore perceptible dans les archives. Sons et bruits de la rue traversent les fines cloisons des immeubles

1. *Archives historiques et statistiques du département du Rhône*, Lyon, J.M. Barret, 1831, t. 14, p. 320.

2. Ce sont notamment les bruits, « les propos scandaleux & les chansons infâmes » qui provoquent l'ire des autorités et les contraignent à interdire la vente d'alcool aux carrefours de la ville en 1766 (voir page 60).

3. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 184.

Gutton, *Bruits et sons...*, *op. cit.*, p. 74.

4. *Ibid.*, p. 75-76.

5. Voir p. 80.

et souvent, l'espace public investit les espaces privés, brouillant un peu plus la distinction déjà confuse entre ces deux domaines. Comme nous allons le voir, les problèmes de voisinage sont nombreux au cours de la nuit.

2. Intimité, proximité et promiscuité : tensions entre voisins

En raison de sa précarité et de son irrégularité, l'habitat urbain d'Ancien Régime ne permet que très rarement de créer un véritable espace privé clairement distinct de la rue. En vérité, dans les milieux populaires, la notion d'intimité et de vie privée semble anachronique, et ce durant toute la période moderne et même jusqu'au XX^e siècle. Dans les esprits et dans les pratiques, les espaces de la ville ne sont pas l'objet d'une catégorisation hermétique : la rue est prolongée par l'allée, naturellement ouverte sur la cour qui permet d'accéder aux escaliers puis aux appartements, si bien que, dans cette continuité spatiale, le passage de la rue à l'appartement est imperceptible. La rue est donc invasive, ses bruits et ses acteurs entrent par toutes les portes, par toutes les fenêtres et pénètrent dans les chambres, de jour comme de nuit. Arlette Farge formule ainsi cette perméabilité des espaces de vie : « impossible d'établir une limite entre le pavé de la rue et ses alentours bâtis. Comme si les logements se répandaient sur la rue et que les trottoirs ne faisaient que prolonger les allées d'immeubles »¹.

Cette situation rend impossible la filtration des bruits qui proviennent de l'extérieur. Les fenêtres, quand elles sont fermées, le sont avec du papier huilé ou de la toile cirée, matériaux qui laissent passer la clameur de la rue mais également celle des immeubles voisins. La hauteur des habitations lyonnaises et l'étroitesse des rues augmentent ce phénomène de « partage acoustique involontaire »². Cette constante exposition au vacarme urbain crée une forme de tolérance qui ne trouve ses limites que lorsque que le continuum sonore habituel se transforme en tapage insupportable³. Les dormeurs de l'époque moderne doivent, s'ils veulent réellement profiter d'un sommeil réparateur, hiérarchiser les bruits. Comme le remarque Guillaume Garnier, « un hurlement ou un cri aura plus de chance de réveiller un adulte que le passage d'un fiacre »⁴. Dans ces conditions, il faut sans cesse composer avec un environnement sonore hostile qui participe d'une violence quotidienne propre au monde urbain.

La rue n'est pas l'unique espace générateur de bruit. En réalité, les nuisances sonores, notamment nocturnes, viennent aussi du voisinage, qu'il soit proche ou lointain, et génèrent

1. Farge, *Vivre dans la rue...*, *op. cit.*, p. 26.

2. Gutton, *Bruits et sons...*, *op. cit.*, p. 69-70.

3. Garnier, *L'Oubli des peines...*, *op. cit.*, p. 147.

4. *Ibid.*, p. 141.

souvent des situations de conflit¹. Les plaintes concernent fréquemment les activités professionnelles qui produisent des bruits répétitifs et insupportables pour ceux et celles qui vivent à proximité. Le forgeron, le maréchal-ferrant ou le charpentier ne sont jamais vraiment appréciés. Le 5 mai 1707, les habitants de la rue de Flandres, près du quartier Saint-Paul, écrivent au Consulat pour dénoncer les nuisances sonores que pourrait occasionner l'installation d'un maréchal-ferrant dans la rue. La perspective de nuits entières troublées par l'activité de l'artisan inquiète particulièrement les riverains : « D'ailleurs, les gens de cette profession travaillent non seulement pendant le jour, mais même une partie de la nuit et font un si grand bruit qu'ils incommode et troublent le négoce et le repos de tous les locataires voisins, en sorte qu'il est certain qu'un maréchal ne puit pas se placer dans une semblable rue »². Si les habitants de la rue de Flandres ont obtenu gain de cause, d'autres en revanche ont été moins chanceux. Le 23 août 1749, la Veuve Barnier se plaint du bruit généré par l'activité d'un charpentier qui « travaille toutes les nuits dans son appartement ce qui occasionne un bruit qui trouble le repos de tous les voisins ». La Veuve Barnier n'est pas directement gênée par les travaux du charpentier car elle n'habite pas dans l'immeuble où celui-ci réside. En revanche, elle éprouve les plus grandes difficultés à louer les chambres qui se trouvent au-dessus de l'appartement de l'artisan, ce qui lui cause un préjudice financier que l'amende de sept livres et sept sols payée par le charpentier ne répare que partiellement. Le bruit des marteaux et des clous n'est pas la seule nuisance sonore produite par les activités professionnelles. Il en est d'autres, plus surprenantes qui sont liées aux contraintes horaires de certains métiers. Ainsi, en 1772, un jeune compagnon boulanger « chante des chansons à haute voix et affecte de fendre du bois » au milieu de la nuit. Les voisins se plaignent à plusieurs reprises, ce qui n'empêche pas le jeune homme de recommencer, peut-être par provocation³.

Les problèmes de voisinage liés aux nuisances sonores nocturnes ne se limitent pas aux seules contraintes des activités artisanales. Comme nous l'avons vu, le bâti lyonnais est particulièrement resserré et la promiscuité est partout, surtout en ce qui concerne l'habitat populaire. Comme l'a montré Olivier Zeller dans plusieurs études, le XVIII^e siècle est un moment qui marque l'apogée de « l'habitation multirésidentielle » lyonnaise⁴. En général, chaque étage des étroites maisons de la ville est constitué de quatre pièces et les unités locatives se limitent bien souvent à une ou deux d'entre-elles, au gré de multiples aménagements intérieurs laissés à la discrétion du propriétaire ou du principal locataire⁵. Même si, dans la seconde moitié

1. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 169.

2. Cité par Yannick Jambon, *in* : Zeller (dir.), *Relation de cohabitation...*, *op. cit.*

3. Arch. mun. Lyon, FF050, liasse « Bruits nocturnes ».

4. Zeller, « Espace privé, espace public et cohabitation... », *op. cit.*

5. Gutton, *Bruits et sons...*, *op. cit.*, p. 70.

du XVIII^e siècle, les conditions de vie s'améliorent légèrement, dans un contexte plus favorable à l'émergence (timide) de la notion d'intimité, les cloisons qui séparent les différents appartements demeurent fines, souvent fabriquées en bois et sans souci de réel cloisonnement hermétique entre les différents lieux de vie¹.

Là encore, les plaintes sont nombreuses, qui dénoncent cet inconfort. Le silence partiel dans lequel la ville est plongée durant la nuit amplifie la gêne et certaines activités nocturnes dérangent le voisinage qui n'hésite pas à exprimer son mécontentement. Ainsi, en 1745, les habitants d'un immeuble de la rue Saint-Jean dénoncent les agissements du sieur Damarion et de son épouse. Le procès-verbal rédigé pour l'occasion indique : « il est souvent arrivé que pendant le cours de la nuit l'epouze dudit Damiron fait un si grand bruit dans l'appartement qu'ils occupent que cela empeche les voisins de pouvoir dormir tranquillement et notamment le supliant et sa famille, il est meme arrivé pendant le cours de la nuit du 12 au 13 de ce mois que l'epouze dudit [Damiron et celui-ci se sont] levés et se sont mis a la fenetre ils pensoient que l'on l'assomoit, ces mêmes voisins ont dressé le lendemain un placet pour en porter leur plainte »². Les nuisances peuvent également prendre la forme d'un bruyant élevage de poules comme celui improvisé dans la cour d'une maison par les sieurs Cadier et Jussieux en juillet 1776 et qui empêche tous les voisins de dormir³.

Enfin, les relations nocturnes entre voisins peuvent au contraire être marquées par le silence. C'est en effet avec la plus grande discrétion et le plus souvent au cœur de la nuit, que s'effectuent les départs « à la cloche de bois ». Les meubles, qui servent de garantie aux bailleurs, sont ainsi déménagés nuitamment par les locataires qui ne peuvent pas régler leur terme. Les exemples de cette pratique ne manquent pas dans les archives judiciaires. Nous pouvons simplement retenir ce témoignage d'un habitant de la rue du Plâtre qui, le 23 juin 1716, assiste à une telle opération : « le déposant ayant ouy quelques bruits de la rue se mit a la fenêtre et vyt les fenestres des appartements dudit Chivis ouvertes, deux particulliers qui étoient audites fenêtres et en bas dans la rue trois autres particulliers eux descendirent un paquet avec une corde et l'un desquels particuliers estant dans la rue le prit et le transporta du costé de la rue Saint Pierre »⁴. Comme nous pouvons le voir ici, le bruit, exceptionnel à une heure tardive, alerte le voisinage qui se préoccupe de la situation.

L'univers sonore nocturne de la ville se distingue de celui du jour par sa discontinuité. En effet, si les sons et les bruits qui composent le paysage sonore de la ville diurne s'entremêlent

1. *Idem.*, p. 84, 91.

2. Cité par Marie-Laure Martelet, in : Zeller (dir.), *Relation de cohabitation...*, *op. cit.*

3. Arch. mun. Lyon, FF050, liasse « Charivaris ».

4. Cité par Yannick Jambon, in : Zeller (dir.), *Relation de cohabitation...*, *op. cit.*

continuellement pour former une cacophonie tolérable parce que habituelle, ceux qui animent la nuit sont en revanche rapidement suspects et attirent plus facilement l'attention. L'oreille, apaisée par la diminution des activités à la tombée du jour, affine sa perception et élargit ainsi son spectre sonore pour créer une nouvelle hiérarchie des sonorités. Dans ce continuum nocturne plus apaisé, la clameur des charivaris ressemble à un cataclysme...

3. La pratique du charivari

C'est en dépouillant une liasse de documents conservée aux Archives municipales de Lyon et portant la mention « charivaris » que nous avons eu l'occasion d'approcher les réalités de cette pratique essentiellement nocturne à Lyon au XVIII^e siècle¹. Les différents procès-verbaux et rapports d'enquêtes qui composent cet ensemble de documents rendent compte de onze affaires ayant eu lieu entre 1710 et 1777. Avant d'étudier plus précisément ces cas particuliers, il convient de définir la pratique du charivari et de la replacer dans le contexte d'une culture populaire rituelle.

Dans *Bruits et sons dans notre histoire*, Jean-Pierre Gutton propose une définition extraite du *Dictionnaire ou traité de la police générale des villes, bourgs, paroisse et seigneuries de la campagne* de Edme de la Poix de Freminville : « Le charivari est un bruit confus fait par des gens de bas étage, avec des poêles, bassins, chaudrons, et autres meubles propres à faire du bruit, avec des huées et des cris, pour faire injure à quelqu'un qui se marie, et qui épouse une personne de grande disproportion d'âge ; et particulièrement lorsque ce sont des secondes noces »². Cette pratique ancienne, attestée au Moyen-Âge, est présente de manière égale dans les milieux ruraux et urbains. Déchaînement carnavalesque pouvant parfois se transformer en rixe violente, le charivari obéit à un certain nombre de règles informelles que l'on retrouve dans tous les documents qui en rendent compte, et pas uniquement à Lyon. Les exemples que nous allons évoquer pour illustrer notre propos nous permettent d'approcher une nouvelle réalité des nuits lyonnaises mais également de saisir les formes d'un phénomène qui existe dans l'ensemble des sociétés traditionnelles européennes.

Le déroulement d'un charivari suit en général le modèle suivant : en début de soirée, ou aux premières heures de la nuit, un groupe de personnes fait irruption dans une rue, à la lumière des flambeaux et au son assourdissant d'objets métalliques frappés frénétiquement. Le groupe stationne au-dessous des fenêtres de la victime du charivari, qui est souvent un homme qui vient

1. Arch. mun. Lyon, FF050, liasse « Charivaris ».

2. Cité par J.-P. Gutton, in : J.-P., Gutton, *Bruits et sons...*, op. cit., p. 43.

de se marier (parfois le jour-même) avec une femme dont l'âge est fortement inférieur ou supérieur au sien. Une fois le charivari exécuté, les participants se dispersent, parfois poursuivis par la police ou les membres de la Compagnie du guet.

Intéressons-nous dans un premier temps aux heures auxquelles les charivaris lyonnais ont lieu. Tous les documents consultés ne nous renseignent pas toujours sur ce point, mais dans les cas où l'heure est précisée, nous pouvons constater des répétitions. En juin 1770 et en mai 1776, le charivari a lieu vers neuf heures et demie, en septembre 1772, le tapage commence à dix heures du soir et en septembre 1770, « vers huit ou neuf heures du soir ». Le charivari du mois de juillet 1749 est vraisemblablement un cas exceptionnel, se poursuivant « de neuf heures du soir à quatre heures du matin le lendemain ». La durée de ces bruyants rassemblements peut être parfois très longue. En septembre 1710, Joseph-Louis Vincent, perruquier habitant la rue du Puits-du-Sel (près de Pierre-Scize), est victime d'un charivari durant deux nuits consécutives. Le sieur Chazel, bourgeois de la rue du Bœuf, doit quant à lui supporter tapage et insultes « pendant trois ou quatre heures de la nuit ». Nous voyons donc au travers de ces exemples que les charivaris sont le plus souvent pratiqués entre 21 h et 23 heures, avec parfois de longues prolongations qui permettent aux auteurs de ces cérémonies agressives d'investir un peu plus les heures tardives de la nuit.

Le bruit est l'élément central du charivari. Le terme désigne d'ailleurs le vacarme créé par la joyeuse assemblée qui en est à l'origine. Les affaires lyonnaises étudiées aux Archives municipales confirment les indications de Edme de la Poix de Freminville. La plupart du temps, les commissaires de police se contentent d'évoquer un « grand bruit avec toute sorte d'instruments » ou « un grand nombre de personnes attroupées parmi lesquels il y en avoient qui faisoient un charivary avec des instruments en fer ». D'autres rapports sont plus précis. Celui de juin 1770 s'offusque : « Chaudrons Poêles Casseroles et autres vaisseaux en métal, en cette infâme réjouissance ont été employés ». En parcourant ce même document, nous pouvons imaginer le vacarme qui pouvait résulter de l'usage de ces instruments : « vingt Martinets allant ensemble n'auroit pas rendu un bruit plus confus plus discordant plus désagréable plus incommode que celui que faisoient les Particuliers dans les maisons [...]. Le bruit étoit si terrible si discordant nous n'en avons jamais entendu de pareil ». Frapper, crier, chanter, autant d'actions qui font du charivari un rituel archaïque qui est tour à tour conjuration magique, expression de puissance sexuelle et dérision¹. Ce « mélange tapageur de bouffonnerie et de cruauté », pour reprendre l'expression de Natalie Zemon Davis, s'enrichit de chants obscènes,

1. Nicole, Belmont, « Fonction de la dérision et symbolisme du bruit dans le charivari », in J. Le Goff, (dir.), J.-C., Schmitt (dir.), *Le Charivari*, Paris, Éditions de l'EHESS, Civilisations et sociétés, 1981, p. 15, 21.

souvent accompagnés d'instruments (tambours, trompettes, cymbales ou cornemuses) et qui ne manquent pas de choquer les témoins et les commissaires de police¹. Ainsi, en septembre 1710, les instigateurs du charivari à l'encontre de Joseph-Louis Vincent chantent « au-dessous de ses fenêtres des chansons infamantes et contre [son] honneur et réputation ». Les paroles de ces chansons affirment souvent la dimension sexuelle et vulgaire du charivari et augmentent ainsi sa violence.

Les objets déposés devant les demeures des victimes portent également atteinte à leur honneur. En mai 1710, l'un des participants au charivari « portoit une grande branche au bout de laquelle il y avoit des cornes et la planta même droite devant la maison où habite ledit Chazel ». En septembre de la même année, les responsables « ont eu la témérité [...] d'attacher une paire de cornes à la porte » du domicile de Joseph-Louis Vincent. La valeur symbolique des cornes est évidente : elle renvoie à l'impuissance supposée d'un mari trop vieux ou à l'infidélité d'une épouse trop jeune. Parfois ces attaques vont plus loin et débouchent sur des actes de vandalisme : les auteurs du charivari de juillet 1749 à l'encontre Pierre Roy, boucher rue de l'Hôpital, ont « mis un tas de cornes et immondices devant sa porte, cassé son banc au devant de sa boutique, et les vitres ou chassiss de ses fenêtres à coups de pierres ». La violence peut aussi franchir un seuil supplémentaire comme lorsque les « personnes faisant charivari » au sieur Arquin, maître doreur, enfoncent sa porte, s'introduisent chez lui et le menacent physiquement. Dans une société où l'honneur est un bien qu'il faut préserver et grâce auquel s'acquièrent la légitimité et la crédibilité qui permettent de s'épanouir socialement, de telles attaques sont bien entendu blessantes et ont de graves conséquences².

Pour cette raison, commissaires de police, membres de la milice bourgeoise et de la Compagnie du guet tentent de retrouver les auteurs de ces cérémonies nocturnes ou d'intervenir lorsqu'ils en entendent le vacarme. En juin 1770, rue du Port-Charlet, les auteurs d'un charivari sont ainsi pris sur le fait :

[...] nous aurions entendu que l'on faisoit un charivari et grand Bruit dans une maison faisant l'angle de ladite rue et de Rue Bonneveau appartenante au sieur Tenance Chirurgien ce qui nous auroit obligé de Monter dans laditte maison ou nous aurions entendu que l'on faisoit du bruit au quatrième étage d'ycelle occupée par la Veuve Lallemand et étant monté au quatrième nous aurions vu homme qui tenoit une poelle de font à la main et qui fraploit dessus avec un batton une fille domestique qui avoit mit sur

1. Natalie, Zemon Davis, « Charivari, honneur et communauté à Lyon et à Genève au XVII^e siècle », in : Le Goff, (dir.), Schmitt (dir.), *Le Charivari...*, op. cit., p. 207.

Gutton, *Bruits et sons...*, op. cit., p. 43.

2. Garnot, *Le Peuple au siècle des Lumières...*, op. cit., p. 69, 74-76.

la fenestre [...] le couvercle d'une poelle sur lequel elle frapport dessus avec un batton et un jeune homme qui tenoit un poellon vers ladite fenestre [...] et frapport dessus.

Mais le plus souvent, la nuit ne permet pas de distinguer les visages, ni d'identifier avec précision les instruments employés pour faire le tapage. Dans quelques rares affaires seulement, le sexe, l'âge et la profession des auteurs du charivari sont précisés. Le plus souvent, les responsables sont des hommes jeunes, mais il arrive que des femmes se mêlent à l'assemblée. Le rapport de juin 1718 évoque « un grand nombre de personnes, jeunes ou avancées en âge ». En vérité, les populations qui pratiquent le charivari ont des profils très divers, tout en demeurant le plus souvent d'extraction populaire (monde de l'artisanat, commerçants, journaliers), même si Jean-Pierre Gutton souligne la présence épisodique de notables¹. On trouve ainsi des ouvriers en soie, des vigneron, des ferrailleurs, des bouchers, des passementiers ou encore des moutardiers. Les effectifs varient également, pouvant aller de quatre jusqu'à six ou dix personnes.

En dépit d'une résignation progressive tout au long du XVIII^e siècle, l'Église est l'institution qui mène la lutte la plus acharnée contre les charivaris². Il s'agit de condamner moralement de tels agissements qui, de manière évidente, contreviennent à tous les enseignements de la foi chrétienne. Les nombreux blasphèmes qui ponctuent les chansons traditionnellement entendues lors de ces réunions provoquent particulièrement l'ire des pouvoirs ecclésiastiques. Pourtant, les coupables sont le plus souvent condamnés à des peines réduites, consistant en général en une amende de 10, 15 voire 25 livres³.

Ces différents exemples nous montrent que le charivari est un élément qui participe de la construction de la dramaturgie nocturne. En vérité, ce rituel résume certains aspects de la culture de la nuit sous l'Ancien Régime : il est un mélange d'effroi et de gaieté, d'allégresse festive et de violence. La nuit, parce qu'elle est le moment où la vigilance décroît, l'instant où la scène de la rue se vide en partie, constitue un temps propice à de telles prises de pouvoir. Car ceux qui « font charivari » s'approprient l'espace (sonore et visuel) et le temps, monopolisent les sens et les perceptions et assurent ainsi une veille populaire qui renforce une emprise quotidienne sur l'espace urbain. De plus, la nuit est l'instant magique par excellence, idéal pour pratiquer des rituels visant à exorciser des unions placées sous le signe de la dysharmonie et du déséquilibre.

1. Gutton, *Bruits et sons...*, *op. cit.*, p. 44.

2. François, Lebrun, « Le charivari à travers les condamnations des autorités ecclésiastiques en France du XIV^e au XVIII^e siècle » in : Le Goff, (dir.), Schmitt (dir.), *Le Charivari...*, *op. cit.*, p. 222

3. Bibl. mun. Lyon, 112103, *Jugement (De par les seigneurs doyen, chanoines, et chapitre de l'Eglise, Comtes de Lyon,...*).

D. Les pièges et les obstacles du terrain

Le noctambule du XXI^e siècle a bien des difficultés à se représenter la réalité des nuits d'Ancien Régime. L'éclairage public actuel, qui illumine les rues des villes ou les routes des campagnes du crépuscule à l'aube, rend le terrain nocturne praticable et nous devons faire un effort d'imagination pour nous représenter les nuits noires du XVIII^e siècle, à peine éclairées par quelques lanternes aux lueurs douteuses¹. L'inquiétude qui pouvait s'emparer des esprits lorsque le Soleil disparaissait derrière l'horizon était en grande partie liée à l'angoisse de la diminution de l'acuité visuelle. Pour comprendre ce sentiment, nous devons en effet rappeler cette simple réalité : la nuit est synonyme de perte des repères, de perte de l'orientation, elle est à l'origine d'une véritable « désorganisation de la perception »².

Sans la modeste lumière d'un falot, la pâle lueur de la Lune ou d'un réverbère isolé, le moindre déplacement peut se révéler dangereux. Les obstacles insignifiants le jour, les accidents du terrain avec lesquels il est si facile de composer sous la lumière du Soleil deviennent rapidement des pièges qui peuvent se révéler fatals³. De plus, comme nous le verrons, la négligence des populations ne facilite pas l'usage du terrain nocturne. La nuit, temps de la clandestinité, est propice au déchargement et à l'abandon des matériaux de construction et des ordures. Pour toutes ces raisons, le promeneur nocturne du XVIII^e siècle doit être vigilant, notamment à Lyon, où l'étroitesse des rues et les discontinuités du terrain participent de la complexité du paysage de la nuit.

1. Des chemins semés d'embûches

Celui ou celle qui déambule aux « heures indues » dans les rues de Lyon au XVIII^e siècle risque moins d'être attaqué que de tomber dans un trou, buter sur un tas d'ordures ou sur une « cadette », dalle de pied de maison qui avance sur la rue⁴. En effet, les obstacles sont nombreux et la nuit les rend particulièrement dangereux : bornes chasse-roues, gravas abandonnées par les maçons, bancs de boutique, rigoles d'eaux usées parsèment le terrain et le rendent un peu plus confus⁵.

Les dangers viennent de partout, tout le temps. Une ordonnance du 21 juillet 1786 dénonce cet état de fait : « pendant le jour & pendant la nuit, dans tous les quartiers de la Ville,

1. Voir p. 149 et suivantes.

2. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 34.

3. *Ibid.*, p. 261.

4. Zeller, « Espace privé, espace public et cohabitation... », *op. cit.*

5. *Ibid.*

on jette par les fenêtres des balayures, de l'eau, & même de l'urine, de la matière fécale ; on croit être en droit de secouer ou faire secouer par les fenêtres les peignoirs & balais, ce qui est une source de division & de dispute dans les maisons : un grand nombre d'habitants met sur ses fenêtres des caisses ou pots à bouquets, dont la chute peut causer les plus grands accidents : on laisse ouvertes les premières portes qui conduisent aux caves ; &, comme les escaliers sont rarement éclairés, cela occasionne les événements les plus affreux [...] »¹. Ce sont précisément ces types de désagréments qui permettent d'illustrer l'argumentation d'une seconde ordonnance portant sur les mêmes questions et publiée en 1788 (nous aurons l'occasion d'évoquer ce document plus amplement par la suite) : « Il y a peu de temps que sur les dix à onze heures du soir, d'une maison de la grande rue Merciere, quelqu'un voulant jeter de l'eau ou autre chose par la fenêtre, l'anse resta à la main, & le vase tomba sur la tête d'un citoyen, qui en ayant été grièvement blessé, fut porté à l'Hôtel-Dieu, où il est mort peu de jours après »². Bien entendu, de tels événements se produisent aussi bien le jour que la nuit. En revanche, il convient d'insister sur le fait que les autorités prennent très au sérieux l'encadrement de la voirie, notamment durant la nuit. L'ordonnance de 1786 rappelle l'interdiction de laisser les carrosses, charrettes et autres voitures « exposés, tant de jour que de nuit ». Il en va de même pour les gravas et amoncellement d'ordures et de détritrus. Pour les autorités, ces éléments sont doublement dangereux : non seulement ils gênent la circulation, mais ils servent aussi de cachette aux voleurs³.

Les règlements imposent notamment la mise en place de « pots à feu » sur les obstacles les plus importants. L'ordonnance de 1786 rappelle cette obligation aux principaux intéressés : « Les Entrepreneurs, Maçons, Ouvriers, négligent de mettre, pendant la nuit, des pots à feu près des entrepôts de matériaux qu'ils sont nécessités de faire ». En 1788, les règlements ne semblent pas plus respectés qu'en 1786 et les autorités donnent davantage de précisions sur le fonctionnement des dispositifs de signalement des obstacles. Les « pots à feu » doivent être installés à l'entrée de la nuit et être entretenus de façon à fournir de la lumière jusqu'au jour. Le nombre de « pots à feu » dépend de la taille et de l'emplacement de l'obstacle à signaler. Bien entendu, ces installations sont à la charge des maçons, charpentiers et autres bâtisseurs de la ville. Les contrevenants sont sévèrement punis par une amende de cent livres et des peines de prison.

Ces systèmes de signaux lumineux sont également valables pour les barrières qui ferment les entrées des immeubles et les passages. Évoquant cette question, le premier article de

1. Bibl. mun. Lyon, 116411, *Ordonnance de police*, 21 juillet 1786.

2. Arch. mun. Lyon, 501704, *Ordonnance de police*, 5 novembre 1788.

3. Dans l'ordonnance du 5 novembre 1788, nous pouvons lire : « les matériaux amoncelés dans les différents quartiers n'étant pas éclairés, servent encore d'abris aux voleurs ».

l'ordonnance de 1788 nous laisse imaginer un autre type d'accident nocturne : « demi-heure avant l'entrée de la nuit, toutes les allées de traverse seront exactement fermées, à moins qu'il n'y ait, dans le milieu de l'allée, une barrière qui intercepte le passage, & qu'on ne place auprès de la barrière qui devra être fermée, une lanterne éclairée, pour empêcher que qui que ce soit ne se blesse, en heurtant contre ladite barrière, que sans cette précaution il ne pourroit apercevoir ».

Mais la nuit est également un moment privilégié pour certaines catégories professionnelles qui n'hésitent pas à profiter de l'obscurité pour contourner la loi...

2. La nuit des maçons clandestins

Responsable en grande partie de l'impraticabilité du terrain nocturne (comme du terrain diurne), l'activité des maçons mérite une évocation plus précise. Comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, les travaux de construction sont l'une des principales causes de l'encombrement de la ville et de ses problèmes de circulation. Débordant sur la rue, s'établissant au mépris des règlements et des consignes de sécurité, les échafaudages et les monceaux de gravas redessinent constamment la géographie des rues et imposent aux citadins une improvisation permanente et une vigilance quotidienne.

Les ordonnances que nous avons eu l'occasion d'évoquer montrent bien que les autorités désirent encadrer davantage ces activités. Cette surveillance, et surtout les peines qui menacent les contrevenants, conduisent certains artisans à agir clandestinement, dans l'ombre de la nuit. Les archives offrent de multiples exemples de ces activités illégales qui consistent le plus souvent à déverser les matériaux de construction dans la Saône ou dans le Rhône. Sept procès-verbaux conservés aux Archives municipales de Lyon rendent compte de ces agissements qui ont lieu en général à l'entrée de la nuit ou aux premières heures du jour¹.

Pour illustrer notre propos, nous nous contenterons de citer quelques exemples. Le 24 décembre 1748, à 22 h, deux manœuvres d'un maçon sont surpris en train de jeter un « tombereau » de décombres sur le quai des Augustins. Le 2 août 1776, un commissaire surprend deux autres manœuvres effectuant la même tâche, cette fois-ci à trois heures du matin. Les deux hommes se débarrassent de leur chargement depuis un bateau, près du port Neuville. Enfin, c'est à cinq heures et quart du matin qu'un jeune homme déverse le contenu d'une « balle remplie de mâchefer » dans le « fleuve Rosne ».

Les maçons, pour éviter d'avoir à placer « pots à feux » et autres dispositifs complexes autour de leurs décombres pour prévenir les accidents, préfèrent profiter de la nuit pour déverser

1. Arch. mun. Lyon, FF050, liasse « Décombres ».

les résidus de leurs travaux dans les cours d'eau. Les différents exemples que nous venons d'exposer montrent encore une fois que la nuit accueille les activités que l'on souhaite dissimuler aux regards réprobateurs des autorités.

Chapitre IV

De multiples temporalités

La nuit, en tant que réalité astronomique, est la même pour tous. Le crépuscule indique à tous ceux qui vivent dans la ville le début d'une nouvelle ère qui ne prendra fin qu'à l'aurore. Entre ces deux frontières perceptibles, la nuit est marquée par la dispersion, la fragmentation. Nous pouvons rappeler ici l'expression de « ville-archipel » employée par Luc Gwiazdzinski pour qualifier la redéfinition des espaces urbains durant les heures de la nuit¹. Cette expression peut également être adaptée aux réalités temporelles. En effet, la fragmentation nocturne se traduit également par l'éclatement et donc la multiplication des temporalités. Ces « nuits à l'intérieur de la nuit » constituent des cellules qui révèlent la diversité des pratiques nocturnes.

Dans ce chapitre nous évoquerons quatre nuits distinctes : celle des soins et du repos, celle du divertissement, celle du travail et celle consacrée à la prière et investie par la pensée religieuse. Quatre nuits pour une ville unique, quatre manières de s'approprier un temps vacant marqué par le retrait de la surveillance et du contrôle diurnes.

A. Le temps des soins et du repos

Afin d'évoquer la nuit comme temps du repos, nous pouvons rappeler ici les propos d'Antoine Furetière : « La nuit est faite pour dormir, pour délasser les hommes de leur travail »². Cette évidence, qui ne nous surprend guère, contraste avec les multiples activités et sociabilités nocturnes que nous avons étudiées jusqu'à présent et que nous aurons encore l'occasion de détailler. Pourtant, cela est incontestable, une fois la journée terminée, la plupart des habitants de la ville se retirent chez eux pour se reposer et pour dormir. Pour les autorités, la préservation du « repos public » est essentielle et de nombreuses ordonnances imposent des règlements pour limiter les nuisances sonores et les déviances morales qui pourraient troubler la « tranquillité des citoyens ». Artisans, journaliers ou commerçants doivent recouvrer leurs forces pour participer chaque jour au dynamisme de la cité. De plus, comme l'a montré Guillaume Garnier, l'encouragement au sommeil est un moyen, pour les pouvoirs publics, d'assurer l'ordre dans les rues et de maintenir ainsi une forme de contrôle politique³.

Ordre et contrôle sont également les deux principes qui régissent le temps de la nuit dans

1. Voir p. 14.

2. Furetière, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, t.2, p. 751.

3. Garnier, *L'Oubli des peines...*, *op. cit.*, p. 143.

les établissements hospitaliers et les lieux de rétention où sont enfermés malades, pauvres ou prostituées. Ces espaces à la fois publics et privés, ouverts sur la ville et repliés sur eux-mêmes, sont des lieux où s'instaurent les règles d'une nuit idéale au travers de la contrainte des corps, des esprits et des rythmes de vie. Ce sommeil encadré et standardisé n'est qu'une forme de repos parmi ceux qui dominent les nuits des Lyonnais et dont la variété dépend du lieu, du rang social et des conditions matérielles de vie.

1. Les réalités matérielles et physiologiques du sommeil au XVIII^e siècle

Comme nous aurons l'occasion de le montrer à plusieurs reprises par la suite, les rythmes de la cité et des hommes ne sont pas déterminés par la seule course du Soleil. Le déterminisme biologique que l'on associe souvent aux sociétés pré-industrielles doit être complètement abandonné lorsque l'on questionne la relation à la nuit. En milieu urbain, hommes et femmes ne vont pas nécessairement dormir au coucher du Soleil et parfois les veilles se prolongent jusque tard dans la nuit. Guillaume Garnier estime que, pour les hommes, la durée moyenne de sommeil est de cinq à six heures¹. Des disparités existent en fonction du sexe. Les femmes se couchent généralement vers onze heures du soir, avant les hommes qui veillent parfois jusqu'à minuit et même au-delà, ce qui laisse quelques heures pour entretenir des sociabilités nocturnes variées. En fonction de son travail et des tâches à accomplir, on se lève plus ou moins tôt, entre quatre et cinq heures du matin.

Pour ceux qui en ont les moyens, l'instant du repos est associé à un élément de mobilier spécifique : le lit. Ce meuble peut prendre des formes très diverses². À Lyon elles sont moins nombreuses qu'à Paris (vingt formes à Lyon contre cent à Paris)³. Le budget moyen consacré par la population lyonnaise à la literie et au lit est d'environ 40 livres mais peut atteindre 600 livres dans les milieux les plus aisés⁴. Quoiqu'il en soit, et proportionnellement aux différents revenus, ces éléments constituent une part importante des dépenses des ménages⁵. Les plus riches possèdent des lits à hauts piliers tandis que les plus humbles se contentent d'un simple meuble en bois qui sert uniquement de support pour accueillir la literie, sans souci de prestige ou d'apparat⁶. La multiplication des lits dans les foyers, notamment durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, témoigne de l'affirmation progressive de la notion d'intimité. Le lit ne protège pas que du froid, il

1. Garnier, *L'Oubli des peines...*, *op. cit.*, p. 323.

2. *Ibid.*, p. 284.

3. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 263.

4. *Ibid.*, p. 264.

5. Garnier, *L'Oubli des peines...*, *op. cit.*, p. 286.

6. *Ibid.*, p. 288

est aussi une unité de vie qui isole le couple du reste de l'appartement et préserve ainsi son intimité et sa sexualité¹. Parfois, le lit est dissimulé derrière un rideau ou un meuble, aménagement qui renforce la séparation des espaces de vie².

Toutefois, dans les milieux populaires, le lit est relativement rare. Le plus souvent, on dort sur une paillasse, grand sac de toile rempli de paille et l'on se contente du coin d'une pièce pour établir un espace de repos. Les nuits sont en général troublées par les irritations et démangeaisons causées par la vermine, qui pullule dans les logements. Seuls les vêtements de nuit sont globalement les mêmes pour tous : une chemise et un bonnet de nuit.

Les objets liés au repos, comme la plupart des objets du quotidien, reflètent donc toute la diversité des statuts sociaux et économiques de la société. Chaque variation de ces formes illustre la réalité de la vie d'une catégorie sociale et rend compte des inégalités qui déterminent les modes de vie.

2. Les lieux du sommeil : chambres, hôtels, auberges, et garnis

Les lieux consacrés au sommeil sont également révélateurs de ces disparités. Le statut de la chambre, sa forme et sa localisation dépendent ainsi du rang social, de l'activité professionnelle et du mode de vie en général. Jean-Pierre Gutton, en analysant les définitions du terme « chambre » du dictionnaire de Furetière à l'*Encyclopédie*, a bien montré que la chambre comme espace exclusivement consacré au repos ne s'est réellement constituée que durant la seconde moitié du XVIII^e siècle³. Espace de réception pour les plus riches, la chambre se confond avec une unique pièce multifonctionnelle chez les plus pauvres. Encore une fois, l'intimité demeure limitée et seuls ceux qui possèdent une niche ou une alcôve peuvent se permettre d'ébaucher une distinction entre l'espace de vie diurne et l'espace de repos⁴. La confusion entre le lieu de travail et le lieu de vie est également caractéristique des modes de vie des milieux populaires. L'artisan peut ainsi dormir dans son atelier, ou à proximité de celui-ci, dans une pièce attenante (nous verrons par la suite que le travail nocturne achève de brouiller la frontière entre les espaces de vie)⁵. Les inventaires après décès de riches bourgeois ou aristocrates révèlent la présence de lits dans les cuisines, preuve que les domestiques dormaient souvent sur leur lieu de travail ou dans un espace qui leur était naturellement consacré (Françoise Bayard évoque ainsi

1. Garnier, *L'Oubli des peines...*, *op. cit.*, p. 285.

2. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 261.

3. Gutton, *Bruits et sons...*, *op. cit.*, p. 89-90.

4. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 261.

5. Gutton, *Bruits et sons...*, *op. cit.*, p. 93.

Voir p. 101.

27 % de lits retrouvés dans des cuisines pour 1357 lits, en 1730-1732)¹.

D'autres lieux sont également consacrés au sommeil, du moins en théorie. À Lyon, le voyageur peut loger dans différents hôtels, à condition, le plus souvent, de ne pas être trop exigeant en ce qui concerne la propreté et le confort. D'une manière générale, les hôtels ont mauvaise réputation. Les chambres, parfois équipées de manière rudimentaire avec une paille pour seul couchage, résonnent du bruit de la salle commune située au rez-de-chaussée et des allées et venues incessantes des hôtes². Les vols sont fréquents, les rencontres parfois désagréables. Les pouvoirs publics se méfient de ces établissements, notamment parce qu'ils accueillent les étrangers, qu'ils viennent d'un autre pays, d'une autre province ou d'une autre ville³. Les règlements sont nombreux, qui imposent aux propriétaires la tenue quotidienne de registres contenant les noms, l'origine et la profession des hôtes de passage⁴. Bien entendu, ces obligations sont rarement respectées et les autorités municipales doivent régulièrement publier de nouvelles ordonnances pour rappeler les précédentes (c'est ainsi le cas en 1745, 1753, 1776 et 1789). Mais, si de nombreux voyageurs se plaignent de l'insalubrité des hôtels, notamment de ceux du royaume de France, d'autres en revanche semblent satisfaits. C'est le cas de Lady Craven, qui après un long voyage se réjouit de la nuit reposante qui l'attend dans une « belle » (« *handsome* ») chambre de l'hôtel Dauphin, rue de l'Arse⁵. Comme toujours, les différences entre les lieux de repos renvoient aux inégalités sociales. L'hôtel de Lady Craven, aristocrate anglaise effectuant son « Grand Tour », a donc peu de points communs avec celui d'un voyageur étranger qui se rendrait à Lyon à l'occasion d'une foire.

Il convient enfin d'évoquer les garnis, ces lieux qui, selon Arlette Farge, « abritent à la fois la misère et le voyageur »⁶. Il s'agit de pièces parfois minuscules, dans lesquelles quelques meubles ont été disposés. Ces sortes de locations meublées ne sont toutefois pas accessibles aux plus démunis. Il faut en général avoir de quoi avancer une semaine ou un mois. Le principal avantage du garni est de permettre à des populations très mobiles de pouvoir changer rapidement de logement sans avoir à déplacer leurs meubles⁷. Promiscuité et manque d'hygiène sont bien entendu les caractéristiques principales de ces lieux que Louis-Sébastien Mercier décrit ainsi : « Les chambres garnies sont sales. Rien n'afflige plus le pauvre étranger que de voir des lits malpropres, des fenêtres où sifflent tous les vents, des tapisseries à demi pourries, un escalier

1. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 260.

2. Garnier, *L'Oubli des peines...*, *op. cit.*, p. 366-368.

3. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 176.

4 Arch. mun. Lyon, 501798, *Ordonnance de police*. 9 août 1789.

5. Voir p. 45.

6. Farge, *Vivre dans la rue...*, *op. cit.*, p. 29.

7. *Ibid.*, p. 29.

couvert d'ordures »¹.

Tous ces lieux qui accueillent le sommeil de populations diverses fragmentent la nuit en autant de réalités sociales et prolongent les statuts et les conditions au-delà des heures du jour. La nuit n'est donc pas un temps de l'égalité, mais bien un temps où les disparités s'affirment jusque dans les moindres détails de la vie quotidienne. Face à cette diversité, certains lieux se distinguent par l'uniformisation qu'ils tentent d'établir : ce sont les hôpitaux et les institutions de renfermement, espaces où le temps de la nuit est encadré, standardisé et contrôlé.

3. Un repos encadré : la question du temps nocturne dans les établissements hospitaliers et les lieux de rétention

Afin de questionner le temps nocturne dans les établissements hospitaliers et les lieux de renfermement, nous étudierons le fonctionnement de quatre institutions lyonnaises : l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital de la Charité, le Dépôt royal de mendicité et la Maison des Recluses. À la fois ouverts sur la ville et repliés sur eux-mêmes, ces établissements ont un statut ambigu, relevant dans le même temps du domaine privé et du domaine public. Les hôpitaux sont des lieux qui peuvent accueillir des populations très diverses et, hormis les individus les plus aisés, chacun peut un jour ou l'autre être interné dans ces établissements pour des problèmes de santé ou bien en raison d'un soudain déclassé social. Car depuis la création du premier Hôpital général à Paris en 1656, les institutions hospitalières accueillent pauvres, indigents, mendiants et autres vagabonds que les autorités ne souhaitent plus voir circuler librement dans les rues. Plus que jamais, dans le cadre du « grand renfermement », les établissements de soin deviennent de véritables prisons, des espaces fermés qui constituent des enclaves dans le tissu urbain. Comme le souligne Michel Foucault, « la discipline exige la clôture, la spécification d'un lieu hétérogène à tous les autres et fermé sur lui-même »². La Maison des Recluses, où sont enfermées les prostituées, et le Dépôt royal de mendicité de la Quarantaine, où sont détenus les mendiants et les vagabonds à partir de 1770, s'inscrivent dans ce système. C'est en étudiant les règlements qui régissent ces institutions que nous pouvons comprendre de quelle manière le temps de la nuit participe d'une organisation générale des rythmes de vie visant à établir un encadrement moral et physique des populations qui y sont internées. Plusieurs éléments permettent la mise en place de cet encadrement : la surveillance hiérarchique, l'usage de la lumière, la clôture, le contrôle du temps et des rythmes biologiques, l'uniformisation des corps et des gestes.

1. Louis-Sébastien, Mercier, *Tableau de Paris*, Amsterdam, 1782, p. 86.

2. Michel, Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, Coll. Tel, 2005, p. 166.

Les populations qui sont internées dans ces différents établissements ne sont jamais libres. Leurs faits et gestes sont constamment contrôlés, surveillés, avec une rigueur qui dépend de leur statut. Dans tous les dortoirs des hôpitaux, une veille nocturne est organisée, à la fois pour assurer le soin des malades, mais également pour surveiller leur comportement. À l'Hôtel-Dieu, les sœurs en charge de cette veille doivent rendre compte à la « Sœur-cheftaine » et la « Sœur-maîtresse » de tous les événements qui se sont produits au cours de la nuit¹. Cet exemple illustre ainsi le fonctionnement hiérarchique de cette surveillance. Dans le cas du Dépôt de mendicité, cette surveillance est encore plus coercitive. Le règlement indique ainsi : « il y aura la nuit, dans l'intérieur du Dépôt, un Corps de Garde où l'on placera quatre soldats : il feront leur faction à tour de rôle & avertiront leurs camarades du bruit qu'ils entendront, afin qu'au moyen d'une sonnette, ils puissent, s'il en est besoin, avertir le Commandant, après s'être transportés vers le lieu où se fait le bruit »².

La maîtrise du temps nocturne passe également par l'installation de diverses sources lumineuses qui permettent à la fois de rendre les espaces praticables malgré l'obscurité et de surveiller les allées et venues. Les infirmeries, les galeries, les corridors et les cours de l'Hôtel-Dieu sont ainsi éclairés, de même que les dortoirs³. Au Dépôt de mendicité, un réverbère est installé près du poste de garde⁴. Les autorités qui administrent les établissements détiennent le monopole de la lumière nocturne, forme d'exercice du pouvoir qui repose sur une inégalité entre ceux qui éclairent et ceux qui sont éclairés (nous retrouverons ce principe avec la création de l'éclairage public). Cet « art obscur de la lumière et du visible » que Michel Foucault a mis en évidence au travers d'autres exemples transparaît clairement dans le règlement de l'Hôpital de la Charité qui précise ainsi : « Il [ne] sera souffert aucune autre lumière que celle des lampes qui seront suspendues dans chaque dortoir, & qui resteront allumées pendant la nuit »⁵.

Ces dispositifs de surveillance forment un système établi à l'intérieur d'un monde clôt. C'est en effet la nuit que la clôture de ces établissements est la plus totale. Ce n'est qu'à de rares occasions que les portes s'ouvrent, en général pour laisser entrer, et non pour permettre de sortir. L'accueil des enfants exposés et la prise en charge des urgences médicales sont peut-être les seules raisons pour lesquelles les établissements hospitaliers peuvent s'ouvrir après le coucher du

1. Bibl. mun. Lyon, 313684, *Règlement de l'Hôpital Général et Grand Hôtel-Dieu de Lyon*, Paris, Imprimerie royale, 1786, chap. VIII, art. 4.

2. Bibl. mun. Lyon, 117413, *Règlement concernant le dépôt royal de mendicité de Lyon*, Lyon, 1783, titre III, art. XIII.

3. Bibl. mun. Lyon, 313684, *Règlement de l'Hôpital Général...*, *op. cit.*, chap. VI, art. II.

4. Bibl. mun. Lyon, 117413, *Règlement concernant le dépôt royal de mendicité de Lyon*, *op. cit.*, titre X, art. V.

5. Foucault, *Surveiller et punir...*, *op. cit.*, p. 201.

Bibl. mun. Lyon, 354408, *Projet de règlement pour l'Hôpital général de la Charité, Aumône générale et Enfants-trouvés de Lyon*, Lyon, 1786, titre VII, chap. I.

Soleil¹. Les règlements sont très précis sur ces questions. Celui de l'Hôpital de la Charité indique : « [...] afin qu'aucun étranger ne puisse rester dans l'Hôpital à des heures indues, le Portier principal sonnera tous les soirs, une heure avant la nuit, la cloche d'appel pour avertir tous les étrangers de se retirer, ce qu'ils devront faire à l'instant, à peine contre les individus de la Maison qui les auroient retenus après l'appel, d'être punis suivant l'exigence des cas »². Dans le règlement de l'Hôtel-Dieu, les heures d'accès sont précisées : « On pourra y entrer depuis midi jusqu'à cinq heures et demie dans l'été, & jusqu'à l'approche de la nuit seulement, dans l'hiver »³. Toutes ces restrictions horaires participent de l'isolement de ces lieux par rapport au reste de la ville et créent ainsi de véritables institutions insulaires à l'intérieur desquelles les rythmes de vie sont totalement encadrés.

En maîtrisant le temps, les établissements de rétention et d'internement maîtrisent les corps. Il s'agit toujours de discipliner, de cadrer, de rétablir une rigueur morale et physique considérée comme perdue. Le quotidien est rythmé par des cadences immuables. Les heures des repas et de coucher sont strictement définies. À l'Hôtel-Dieu, la journée commence avec la distribution d'une soupe à six heures du matin et s'achève à onze heures du soir avec la consommation d'un bouillon⁴. Dans le cas de la Maison des Recluses, un véritable emploi du temps structure la vie quotidienne des femmes internées avec, toujours, en arrière-plan, une volonté d'humiliation et de culpabilisation qui repose sur le rappel des principes de la foi chrétienne. Le règlement de l'établissement précise : « Le lever : le sommeil est un état où vous ne faites rien pour votre salut, n'avez pas de regret à le quitter »⁵. Les Recluses se lèvent à cinq heures de Pâques à la Saint-Michel (du printemps à l'automne) et à six heures le reste de l'année. Le travail commence à 7 h 45 et s'achève dans les premières heures de la nuit, vers 21 h. Ensuite a lieu la prière du soir, suivie d'un examen de conscience et de la lecture du sujet d'oraison pour la méditation du lendemain⁶. Cet exemple illustre parfaitement les trois grands procédés de l'emploi du temps mis en évidence par Michel Foucault : « établir des scansion, contraindre à des occupations déterminées, régler les cycles de répétition »⁷. La nuit n'est plus ici qu'un moment neutralisé, interstice sans valeur entre deux journées qui se ressemblent.

1. Bibl. mun. Lyon, 354408, *Projet de règlement pour l'Hôpital général de la Charité...*, *op. cit.*, titre IV, art VII.

Jacques-Pierre, Pointe, *Histoire topographique et médicale du Grand Hôtel-Dieu de Lyon*, Lyon, Savy Jeune, 1842, p. 130.

2. Bibl. mun. Lyon, 354408, *Projet de règlement pour l'Hôpital général de la Charité...*, *op. cit.*, titre X chap. III.

3. Bibl. mun. Lyon, 313684, *Règlement de l'Hôpital Général...*, *op. cit.*, chap. XXVII.

4. *Ibid.*, chap. XV.

5. Arch. dép. Rhône, 44H149, *Instruction pour la conduite journalière des Recluses*, cité par Laurence Repiquet, in : Laurence, Repiquet, *Les communautés de filles repenties : la maison de la Providence la communauté des filles Recluses*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université Lumière Lyon 2, 1994, p. 97.

6. Repiquet, *Les Communautés de filles repenties...*, *op. cit.*, p. 99.

7. Foucault, *Surveiller et punir...*, *op. cit.*, p. 175.

Enfin, le contrôle nocturne des corps passe par d'autres formes de disciplines qui s'appliquent quotidiennement. Les vêtements de nuit sont les mêmes pour tous dans les hôpitaux : pantoufles, chemise de nuit, bonnet de nuit. Les couchages dans les dortoirs sont organisés selon des règles bien précises. À l'Hôpital de la Charité, les lits sont individuels et espacés de trois pieds et, comme à l'Hôtel-Dieu, les malades sont répartis dans différentes salles en fonction de leur maladie et surtout de leur sexe¹. Le temps de la nuit est exclusivement consacré au sommeil et tout comportement qui pourrait causer une gêne pour la communauté des malades ou des « renfermés » est sévèrement puni. Le règlement du Dépôt de mendicité précise : « il est défendu aux renfermés de parler haut pendant la nuit, lorsqu'ils sont couchés, & les Prévôts & Prévôtes y veilleront & porteront plainte contre ceux qui n'y auront pas obéi »². C'est également dans le silence le plus absolu que les Recluses regagnent leur dortoir après la prière du soir et aucune entorse à cette règle n'est tolérée³.

La nuit de ces établissements correspond donc à la nuit idéale telle que la pensent les pouvoirs publics, un temps où triomphent le silence et le repos, la bonne morale et la vraie foi. Les individus, contraints de respecter des règles strictes, adoptent des comportements qui répondent aux normes attendues par les autorités laïques et ecclésiastiques qui régissent l'ensemble de la société. Les espaces où ces politiques d'encadrement sont mises en œuvres sont ainsi des formes d'utopies insulaires où l'ordre, la définition et le contrôle contrastent avec le désordre, la confusion et la liberté (relative) du monde extérieur.

B. Le temps du divertissement

La nuit d'Ancien Régime n'est pas uniquement le temps du couvre-feu et du sommeil. C'est aussi un temps où s'épanouissent des sociabilités qui ne sont pas nécessairement aussi subversives et inquiétantes que celles que nous avons eu l'occasion d'évoquer dans les chapitres précédents. Le crépuscule est un seuil au-delà duquel deux voies sont possibles : celle du repli et du silence (c'est le monde de la prison, du couvent, le l'hôpital, celui aussi de l'artisan épuisé) et celle de la découverte de l'autre, du partage et du divertissement. Car la nuit est un temps où l'on aime à se divertir, un moment de communion autour de différents centres d'intérêts : la musique, le théâtre, le jeu, l'alcool, la danse.

Comme nous le verrons, plusieurs lieux incarnent ces sociabilités nocturnes particulières. Le premier d'entre eux est certainement le cabaret. Viennent ensuite les lieux de spectacle mais

1. Garnier, *L'Oubli des peines...*, *op. cit.*, p. 359-360.

2. Bibl. mun. Lyon, 117413, *Règlement concernant le dépôt royal de mendicité de Lyon*, *op. cit.*, titre III, art XI.

3. Repiquet, *Les Communautés de filles repenties...*, *op. cit.*, p. 99.

aussi l'inévitable rue où tous et toutes se rencontrent, indépendamment de leur statut et de leur origine. Comme toujours, des règles tentent d'encadrer ces pratiques. Nous les évoquerons à plusieurs reprises en différents endroits de notre étude, en particulier dans ce chapitre.

1. Le cabaret, lieu incontournable de la vie sociale

Lieu de rencontre, de détente, d'échange et de divertissement, le cabaret accueille une population variée, heureuse de pouvoir se réunir après une journée ou une semaine de labeur. Les cabarets sont présents dans les villages, mais c'est dans les villes, où ils sont un élément incontournable du paysage urbain, qu'ils sont les plus nombreux. Toute la vie des milieux populaires se retrouve au cabaret : on boit, on mange, on parle, on chante, on danse, on rit et on se séduit dans ces établissements où l'atmosphère chaleureuse est parfois troublée par les injures et les rixes. La diversité des pratiques qu'ils accueillent fait des cabarets de véritables « conservatoires de la culture populaire »¹. Ces lieux sont indispensables pour tisser des liens et se faire connaître. Ceux et celles qui viennent de loin et qui ne connaissent personne en ville peuvent profiter des échanges et des discussions pour créer un réseau qui leur sera nécessaire pour s'épanouir dans le monde urbain.

Souvent on reste tard au cabaret, bien après le coucher du Soleil, et parfois même jusqu'aux « heures indues »². Les autorités se méfient de ces lieux de rassemblement où tout peut se dire et se faire sans que l'on sache réellement de quoi il retourne. Car commissaires de police, bourgeois et aristocrates ne sont pas les bienvenus. Le cabaret est un monde de l'entre-soi. Alors, pour ne pas laisser ces lieux exempts de tout contrôle, les autorités légifèrent et imposent notamment des heures de fermeture obligatoires. À Lyon, comme à Paris, ces heures évoluent, et sont plus ou moins tardives en fonction de la tolérance des pouvoirs municipaux. Voici les évolutions de ces horaires pour Lyon, sur une quarantaine d'années :

Tableau n°2 – Heures de fermeture des cabarets, débits de boissons et salles de jeux imposées par les ordonnances pour les années 1745, 1753, 1776, 1786³

	1745	1753	1776	1786
Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} novembre	22 h 00	22 h 00	00 h 00	22 h 00
Du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} avril	21 h 00	21 h 00	23 h 00	21 h 00

1. Garnot, *Le Peuple au siècle des Lumières...*, op. cit., p. 168.

2. Gutton, *Bruits et sons...*, op. cit., p. 74.

3. Voir p. 115.

Nous pouvons constater que le rallongement du temps d'ouverture accordé en 1776 est rapidement corrigé dix ans plus tard. En dépit de cette régression, nous pouvons voir dans ce changement éphémère une illustration de l'appropriation du processus de nocturnalisation par les autorités, sans doute influencées par les pratiques populaires. L'année 1776 rend compte de l'un de ces rares dialogues qui s'établissent parfois entre le peuple et les élites dirigeantes.

Le retour aux heures traditionnelles imposé en 1786 semble indiquer que les ordonnances n'étaient que rarement respectées et que les excès et les contraventions étaient nombreux. La consultation des archives judiciaires permet de saisir l'importance du nombre d'infractions. Nos recherches nous ont permis d'identifier seize affaires impliquant des cabarets encore ouverts après les heures réglementaires (pour la période 1787-1790, donc lorsque les cabarets devaient fermer au plus tard à 22 h). Dans trois cas, sur les seize étudiés, les cabarets étaient ouverts à dix heures et demie, dans cinq cas entre onze heures du soir et minuit, dans cinq autres cas, à une heure du matin, dans deux cas à deux heures du matin et dans un cas seulement à minuit et quart¹. Ces différents exemples montrent que de nombreux propriétaires de cabarets ne respectent pas les ordonnances et n'hésitent pas à accueillir des clients en pleine nuit. Toutefois, les conditions de cet accueil nocturne sont bien différentes de celles du jour.

En effet, la fréquentation tardive de ces établissements est placée sous le signe de la clandestinité. En dépit de cela, ce sont le plus souvent le bruit et la lumière qui attirent le guet et les commissaires de police. Depuis la rue, on entend « jouer au billard », on entend des chants, des cris. Les techniques sont nombreuses pour échapper aux contrôles ou pour feindre l'honnêteté. Le plus souvent, on commence par faire attendre le commissaire ou le sergent qui vient de frapper brutalement à la porte en demandant son ouverture immédiate. Le silence se fait, on attend que le représentant de la loi se lasse. Mais en général, celui-ci est patient. Ainsi un sergent de la Compagnie des Arquebusiers demeure un quart d'heure devant la porte du cabaret du sieur Belouzet. Celui-ci finit par ouvrir, révélant la présence de huit personnes dans son établissement². En entendant le guet approcher, le cabaretier Gouttechaude a le réflexe de placer un chapeau devant le judas de sa porte pour dissimuler la lumière. À l'intérieur, c'est la confusion. Gouttechaude invite ses clients à se cacher en vitesse dans une arrière-salle³. Le sieur Frossard, quant à lui, adopte une technique plus subtile et théâtrale. Après avoir fait attendre longtemps le commissaire de police et éteint la lumière, il cache ses clients, puis se déshabille partiellement pour faire croire, en ouvrant la porte, qu'il était sur le point d'aller se coucher.

1. Arch. mun. Lyon, 501780, 501703, 501696, 501777, 501661, 501628, 501638, 501647, 501662, 501713, 501717, *Jugements de police et procès-verbaux*. 1787-1790

2. Arch. mun. Lyon, 501703, *Jugement de police*. 31 octobre 1788.

3. Arch. mun. Lyon, 501713, *Jugement de police*. 21 novembre 1788.

Finalement, le stratagème est découvert et le sieur Frossard doit payer une amende de 300 livres et se résout à fermer son établissement qui est ensuite muré définitivement.

Les sanctions peuvent être lourdes pour ces cabaretiers désobéissants. Les ordonnances prévoient une amende de 100 livres dès la première contravention. Comme nous l'avons vu, suivant les cas, et selon le niveau de coopération du contrevenant, les amendes peuvent être beaucoup plus importantes et être accompagnées de la fermeture définitive de l'établissement. Ceux qui accumulent les infractions ou qui accueillent des joueurs invétérés et des buveurs insatiables s'exposent aux sanctions les plus graves. En 1788, le sieur Flandin, qui tient un établissement place des Cordeliers, est ainsi condamné à 600 livres d'amende. Son café est muré et il lui est interdit d'en ouvrir un nouveau¹. Il faut dire que le sieur Flandin a été particulièrement imprudent : il avait déjà été condamné à cinq reprises.

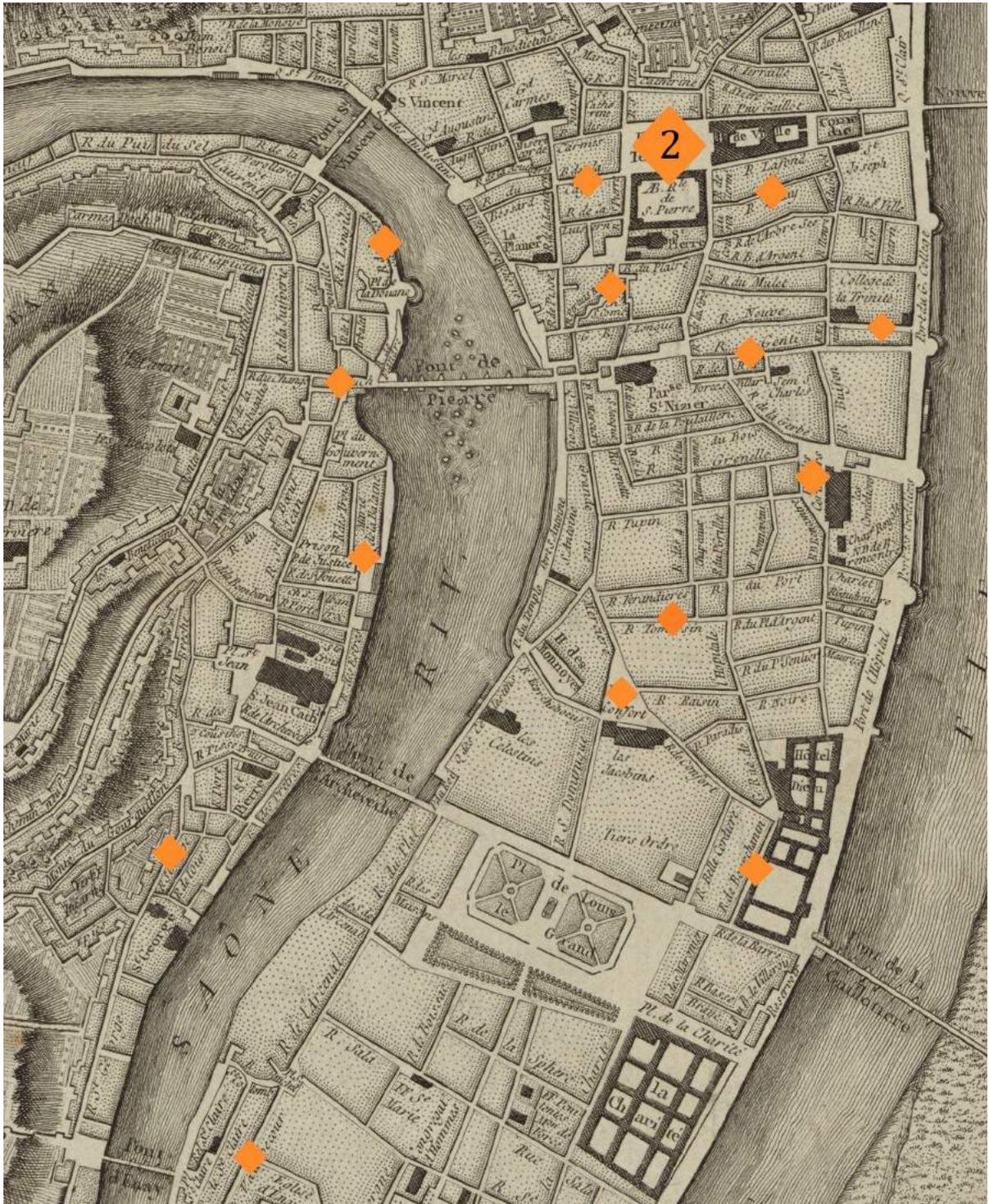
En localisant les différents cabarets et autres débits de boisson mentionnés dans les archives judiciaires que nous avons consultées, nous avons pu établir une carte qui met en évidence une zone de concentration de ces établissements entre les Terreaux et le quartier de l'Hôtel-Dieu (onze cas sur seize)². Cette répartition n'est guère étonnante quand on prend en considération la densité du peuplement dans cette partie de la ville. Cette proposition cartographique nous permet ainsi d'ébaucher les contours d'un centre de vie nocturne à Lyon, à la fin du XVIII^e siècle. Pour pouvoir confirmer cette observation, il faudrait néanmoins multiplier les exemples (pour rappel, les seize cas pris en compte se répartissent entre 1787 et 1790).

Cabarets et débits de boissons sont donc des lieux indispensables dans la société d'Ancien Régime. Leur fréquentation nocturne indique que la ville moderne, loin d'être seulement une ville du sommeil, est aussi un espace où les échanges et les contacts du jour perdurent, même après le coucher du Soleil, et en dépit des règlements qui construisent finalement le mythe d'une nuit idéale parce que vidée de ses habitants.

1. Arch. mun. Lyon, 501638, *Jugement de police*. 19 février 1788.

2. Voir p. 99.

Carte n°1 – Emplacement des cabarets et autres débits de boisson dont les propriétaires ont été condamnés pour avoir reçu des clients aux « heures indues » (1787-1790)



Légende

- ◆ Emplacement d'un établissement (cabaret ou autre)
- 2 Deux établissements place des Terreaux

2. Spectacles, fêtes et bals masqués

Il ne s'agira pas ici d'évoquer dans le détail la vie culturelle lyonnaise au XVIII^e siècle. Notre propos vise principalement à rappeler qu'au sein des populations les plus aisées, mais également dans les milieux populaires, spectacles, fêtes et autres bals masqués rythment la vie nocturne et incarnent une forme de conquête de la nuit.

Au XVIII^e siècle, les théâtres lyonnais connaissent un succès certain. Le Grand Théâtre de la ville fonctionne ainsi 253 jours en 1766 et 1767, 321 jours en 1787-1788. Parmi les théâtres les plus fréquentés de la ville, nous pouvons citer celui de la rue de la Baleine (détruit par un incendie en 1722), celui de la place des Cordeliers, le théâtre Saint-Clair et l'opéra de Soufflot, édifié entre 1754 et 1756. Les représentations sont en général assez longues et commencent vers cinq heures du soir¹. C'est le cas lorsque les ducs de Berry et de Bourgogne sont de passage à Lyon en 1701². Ceux-ci se rendent à plusieurs reprises à l'opéra, avant l'heure du souper, et assistent à des représentations de *l'Europe galante* d'André Campra. Françoise Bayard évoque le cas, assez rare, d'une représentation ayant lieu à dix heures du soir en août 1766. Cet horaire tardif s'explique en raison de la présence de Joseph Caillot, acteur qui est alors l'objet d'une grande admiration³.

L'organisation du service des cochers, qui figure dans les *Almanachs astronomiques et historiques de la ville de Lyon*, révèle toutefois que, quotidiennement, certains spectacles peuvent durer au-delà de dix heures. Dans l'*Almanach* de 1787 on peut lire ainsi : « Enjoignons aux Cochers qui se trouveront sur place ou aux portes des Spectacles, après dix heures du soir, de servir pendant la nuit, la première personne qui se présentera »⁴. Les ordonnances insistent souvent sur la nécessité de maintenir l'ordre autour des salles de spectacles. Les autorités limitent parfois certaines pratiques festives jugées menaçantes pour la « tranquillité publique ». C'est le cas des bals masqués, dont le Grand Théâtre de la ville obtient le monopole au détriment d'autres salles où les individus masqués n'ont pas le droit de paraître⁵.

Ces loisirs nocturnes, réservés à une population aisée, ne doivent pas faire oublier les fêtes qui se déroulent dans les rues au cours de la nuit et qui sont accessibles à tous. Nous aurons l'occasion d'évoquer plus en détail les fêtes religieuses et les feux d'artifice dans les chapitres suivants. Contentons-nous d'évoquer ici la fête des Arquebusiers, célébrée depuis 1498 et qui se

1. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 312-311.

2. Voir p. 183.

3. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 313.

4. *Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolois*, Lyon, Aimé de la Roche, 1787, p. 262. Consulté via <https://books.google.fr> [consulté le 18/02/2016].

5. Arch. mun. Lyon, 6F112797 (21/12/1803).

clôt, à partir de onze heures du soir, par un grand souper et des illuminations autour des fontaines de la place Bellecour¹.

La nuit comme temps de la fête et du divertissement est donc bien éloignée de la nuit froide et sombre des représentations ordinaires. Le terrain de la ville facilite l'usage du temps nocturne et inévitablement, avec l'installation des premières lanternes, le recul des heures d'ouverture des établissements culturels et des lieux de rencontre en général, le processus de nocturnalisation prend une ampleur croissante au sein de toutes les catégories sociales. À Lyon, comme ailleurs, le XVIII^e siècle est le moment où la nuit acquiert un statut réellement ambigu, à la fois temps du repli et temps de l'épanouissement, temps de la clandestinité et temps de la sociabilité assumée.

C. Le temps du travail

Dans sa lettre adressée à M. Mercier, Grimod de La Reynière s'enthousiasme pour la grande capacité de travail des Lyonnais : « Cette Ville est toute entière au commerce, & c'est peut-être à l'activité qu'il commande, qu'elle doit le principe de ses vertus [...]. La fainéantise n'ose point se montrer dans un lieu où tout homme se trouve honoré par le travail »². Comme nous l'avons vu dans la première partie, l'image de Lyon est, déjà au XVIII^e siècle, celle d'une ville laborieuse qui ne cesse de produire des biens et de la richesse. Dans un siècle qui consacre progressivement le travail comme une valeur morale essentielle, cette représentation est plutôt flatteuse pour la ville et pour ses habitants. Pour autant, peut-on considérer que ce zèle s'exprime également la nuit ? Qu'en est-il du travail nocturne sous l'Ancien Régime et plus précisément à Lyon ? Comment est-il perçu et quelles sont ses modalités ?

Pour les populations, la nuit est le plus souvent synonyme de repos mérité après une dure journée de travail. L'arrêt des activités semble en effet manifeste lorsque le Soleil achève sa course dans le ciel. Une expression anglaise résume clairement cette idée : on parlait alors du « *blindman's holiday* » pour désigner ce temps où l'intensité de la lumière naturelle n'était pas suffisante pour permettre la poursuite des activités de production³. Dans cette partie nous essaierons de comprendre de quelle manière le travail nocturne était perçu sous l'Ancien Régime avant d'identifier les différentes formes de ce labeur particulier dans le cas spécifique de Lyon où, bien entendu, la Fabrique joue un rôle considérable dans l'organisation des rythmes de vie.

1. Bayard, *Vivre à Lyon...*, op. cit., p. 324.

2. Grimod de La Reynière, *Lettre de M. Grimod de La Reynière...*, op. cit., p. 4.

3. Ekirch, *At Day's Close...*, op. cit., p. 155.

1. Penser le travail nocturne sous l'Ancien Régime

A. Roger Ekirch rappelle qu'au Moyen-Âge, le travail nocturne était souvent interdit¹. Le tabou concernant les activités pratiquées en dehors des heures du jour est en réalité demeuré relativement fort jusqu'au début de la révolution industrielle. Toutefois, notamment dans le monde rural, les difficultés matérielles et économiques contraignaient certains individus à repousser leurs heures de repos et à poursuivre leurs activités sans le secours de la lumière du Soleil. Le seul avantage du travail nocturne, en dehors des sociabilités parfois heureuses qu'il pouvait générer (on pense aux veillées rurales), résidait dans le fait que le travailleur était affranchi de tout contrôle et de toute présence d'un quelconque supérieur hiérarchique.

Encore une fois, nous pouvons nous souvenir de la définition de la nuit donnée par Furetière qui insiste sur le fait que ce temps doit être consacré au repos et au « délassement ». Dans ce cas, l'expression « heures indues » prend tout son sens : les heures de la nuit sont celles où l'on ne doit pas faire telle ou telle chose comme, par exemple, travailler. Pourtant, certains penseurs ne condamnent pas entièrement la poursuite des activités de production durant la nuit. Dans les années 1630, Scipion Dupleix, envisage de prolonger le temps de travail pour éviter aux hommes de trop s'accoutumer à de longues nuits consacrées au sommeil : « quand les nuits seront trop longues, il en faut employer une partie au travail » écrit-il dans ses *Causes de la veille et du sommeil*². Cette rationalisation du temps, qui n'est qu'ébauchée dans la théorie, est en vérité beaucoup plus prégnante dans la réalité. Hommes et femmes doivent souvent occuper leurs nuits en œuvrant à la lumière d'une chandelle ou d'une lampe à huile et ce pour de multiples raisons que l'étude du cas lyonnais nous permettra d'appréhender.

2. Les traces ténues du travail nocturne à Lyon au XVIII^e siècle

L'exemple de Lyon permet de comprendre quelles pouvaient être les activités de production pratiquées au cours de la nuit. Dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, Lyon est représentative d'un certain nombre de phénomènes identifiables dans d'autres villes européennes à la même période. Comme nous allons voir, un seul élément distingue peut-être Lyon des autres cités : la Fabrique, élément incontournable de l'économie de la ville.

Évoquons dans un premier temps tous les travailleurs nocturnes que nous avons rencontrés ou que nous rencontrerons par la suite. Les propriétaires d'auberges et d'hôtels sont les

1. Ekirch, *At Day's Close...*, *op. cit.*, p. 155.

2. Cité par A. Cabantous, *in* : Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 54.

premiers auxquels nous pouvons penser, leur travail s'étend au-delà des heures du jour pour des raisons évidentes. Agissant de manière plus clandestine, comme nous l'avons vu, les cabaretiers sont en revanche des travailleurs illégitimes dont l'activité est en général censée s'arrêter au plus tard vers 22 h. Il semblerait que des difficultés économiques expliquent les infractions commises par certains qui n'hésitent pas à accueillir de nouveaux clients aux « heures indues ». Le 11 janvier 1788, le sieur Dufour, cafetier, explique au sergent du guet qu'il est obligé de recevoir des personnes dans son établissement au-delà des heures réglementaires car il ne fait pas assez de bénéfices le jour¹. Est-ce la vérité ? Ou bien s'agit-il d'une invention destinée à minimiser l'infraction ? Cela reste difficile à dire, mais l'exemple illustre, aux côtés de nombreux autres, cette forme de travail nocturne.

La nuit est aussi le temps de la surveillance. Nous évoquerons plus en détail dans les chapitres suivants le rôle des commissaires, membres de la milice bourgeoise, de la Compagnie du guet ou de la compagnie des Arquebusiers qui sont autant de « fonctionnaires » de la nuit.² N'oublions pas les porte-falots dont nous parlerons également par la suite, ou encore les cochers et porteurs de chaises qui attendent à la sortie des spectacles. Certains artisans désignent également leurs associés ou compagnons pour surveiller les chantiers durant la nuit, équivalent urbain de la surveillance des champs dans le monde rural³. Parfois, certains de ces surveillants sont un peu trop zélés. C'est le cas en 1791 d'un jeune apprenti charpentier âgé de quinze ans qui, chargé de surveiller le chantier de son maître, tue accidentellement un homme qu'il prend pour un voleur⁴.

Ces travailleurs nocturnes de la rue ne sont pas les seuls à s'affairer aux heures traditionnelles du repos. Dans les maisons, les domestiques peuvent être sollicités à toute heure et commencent souvent très tôt leur journée de travail⁵. Certains artisans, pour maintenir le niveau de leurs revenus ou les augmenter, travaillent également durant la nuit. Nous avons déjà évoqué plusieurs d'entre eux qui perturbent le sommeil de leurs voisins (charpentiers et maréchaux-ferrants dans les exemples que nous avons cités)⁶. Les boulangers, pour des raisons évidentes, s'affairent au cours de la nuit (on se souvient ici des nuisances sonores provoquées par les chants d'un compagnon boulanger enthousiaste). La pénibilité de ce métier est en grande partie liée aux heures de travail, situation dont témoignent les quelques vers d'un poème

1. Arch. mun. Lyon, 501628, *Jugement de police*. 11 janvier 1788.

2. Voir p. 119 et suivantes.

3. Ekirch, *At Day's Close...*, *op. cit.*, p. 165.

4. Voileau, *Délinquance et criminalité à Lyon...*, *op. cit.*, p. 9.

5. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*,

6. Voir p. 78.

anonyme circulant à Paris en 1715 : « La nuit, temps de repos / Est, pour nous, temps de torture »¹. Le travail commence le plus souvent à onze heures ou minuit et ne s'achève qu'à l'aube².

Enfin, incontournables à Lyon, il y a les artisans de la soie qui ne comptent plus leurs heures, souvent pour des salaires misérables. Dans son étude consacrée aux tisseurs lyonnais, Justin Godart présente plusieurs témoignages qui rendent compte du travail nocturne des « ouvriers en soie ». Un mémoire anonyme de 1786 indique par exemple : « À Lyon l'ouvrier, en quelque saison que ce soit, commence longtemps avant le jour et finit longtemps après ; le compagnon habite chez son maître et l'assiduité de tous les deux n'étant jamais interrompue, diminue leurs besoins et entretient leur frugalité »³. À la fin du XVIII^e siècle, l'abbé Bertholon rapporte que « quelqu'un a dit que nulle part on ne pourroit établir des manufactures comme à Lyon, parce qu'il faudroit trouver ailleurs des gens qui ne mangeassent ni ne dormissent comme les ouvriers de Lyon »⁴. Malgré ce travail incessant, les tisseurs et tisseuses de Lyon ne semblent pas gagner assez pour vivre décemment et le monde de la soie se paupérise de plus en plus⁵. L'abbé Bertholon s'inquiète d'ailleurs de ces conditions de travail et de vie : « Si ce peuple d'ouvriers continue de vivre dans la plus étroite nécessité, nous craignons de voir ce grand corps de la fabrique de Lyon, tout robuste et puissant qu'il est, périr bientôt d'inanition »⁶.

Tous ces exemples nous montrent que la nuit est bien le temps du travail. Cette situation reflète non seulement l'existence de pratiques nocturnes témoignant d'un usage de la nuit affranchi des seules contraintes biologiques associées au sommeil, mais également de la précarité de certaines catégories socio-professionnelles. En vérité, les activités de la nuit ne sont qu'une forme d'extension du domaine du jour. En dehors des individus travaillant spécifiquement la nuit pour assurer la sécurité ou rendre des services qui n'ont pas lieu d'être le jour, toutes les autres professions prolongent leur temps de travail par nécessité. L'activité diurne repousse ainsi les limites de la nuit traditionnellement associée au repos et symboliquement celles de la nuit elle-même. Car pour travailler il est nécessaire de s'éclairer et ainsi de faire disparaître l'obscurité nocturne. Cette opération est donc à la fois pragmatique et, implicitement, symbolique.

1. Cité par A. Cabantous, *in* : Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 59.

2. *Ibid.*, p. 60.

3. Justin, Godart, *L'ouvrier en soie. Monographie du tisseur lyonnais, étude historique, économique et sociale*, Lyon, Bernoux et Curmin, 1899, vol. 1, p. 144.

4. *Ibid.*, p. 388.

5. *Ibid.*, p. 260.

6. *Ibid.*, p. 417.

D. Le temps de Dieu

Lorsque nous avons évoqué les aspects symboliques et anthropologiques de la nuit, nous avons eu l'occasion de montrer qu'une part importante des perceptions négatives associées au temps nocturne étaient influencées par la pensée chrétienne. Temps de la tentation, temps de l'obscurité, de l'absence de Dieu et du péché, véritable empire du Diable, la nuit est tout cela à la fois pour les autorités ecclésiastiques qui diabolisent le plus souvent les heures durant lesquelles le Soleil n'éclaire plus la surface de la Terre. Pour autant, peut-on affirmer que la nuit est un temps abandonné par l'Église et plus généralement par la foi chrétienne ? Existe-t-il des formes d'appropriation religieuses de la nuit ?

En confrontant les analyses et les informations réunies dans les grandes synthèses historiques sur la nuit au cas lyonnais, nous pourrions voir comment, au XVIII^e siècle, la foi chrétienne pense et investit le temps nocturne. Nous distinguerons ainsi plusieurs usages de la nuit : celui festif et parfois scandaleux des fêtes religieuses et celui, silencieux et discret de la foi clandestine, qu'il s'agisse de celle des protestants ou bien de celle de l'Église réfractaire.

1. Nuit du démon, nuit des fêtes et nuit de la foi : les ambiguïtés de la nuit dans la pensée et les pratiques catholiques

Tout au long de la période moderne, l'Église catholique a maintenu, et parfois même renforcé l'image négative de la nuit. En 1619, on peut ainsi lire dans le *Traité des anges et des démons* du prêtre jésuite Modano : « [le démon] agit en cachette comme les ennemis qui de nuit vont reconnaître la ville qu'ils veulent assiéger »¹. La nuit est l'instant de toutes les tentations. L'absence de la lumière est censée favoriser l'action du Diable qui inspire comportements déviants et autres crimes. Les dormeurs sont peut-être les plus vulnérables. Assoupi, ils ne peuvent pas se défendre, ils ne peuvent pas maîtriser leur corps ni leurs pensées. Selon Pierre de Loyer, démonologue du XVI^e siècle, « la nuit, les hommes et leur corps bien nourri dorment et se reposent, sujets aux embûches des diables, enclins à leurs tentations et faciles à émouvoir aux sensualités et aux désirs de la chair »².

La nuit du christianisme est donc avant tout une nuit du repli, une nuit qui ressemble à un siège tenu contre les ténèbres et les forces du mal. Alain Cabantous souligne d'ailleurs le fait que le temps de la nuit est littéralement « abandonné à l'action diabolique »³. En effet, la pastorale

1. Cité par A. Cabantous, in : Cabantous, *Histoire de la nuit...*, op. cit., p. 132-133.

2. Cité par A. Cabantous, in : *ibid.*, p. 134.

3. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, op. cit., p. 191.

nocturne n'existe quasiment pas. D'une certaine manière, le chrétien est seul face à la nuit et à ses dangers spirituels. Les confessions nocturnes sont régulièrement interdites, les églises sont inaccessibles dès la tombée de la nuit et les mariages sont quasiment tous célébrés le jour, à l'exception de ceux d'une minorité aisée, le plus souvent issue de l'aristocratie¹. De même, les processions doivent s'achever obligatoirement en fin de journée. La crainte principale des pouvoirs ecclésiastiques est de voir le développement d'activités contraires aux préceptes de la foi, en marge de ces festivités². En dépit de ces restrictions, certaines pratiques tentent de donner un rôle nouveau à la nuit dans le culte catholique. Ainsi, nous pouvons évoquer l'émergence des exercices des Quarante Heures, créés dans la seconde moitié du XVI^e siècle en Italie. Ces actes de dévotion étaient pratiqués sur un temps précisément déterminé, celui écoulé entre la mort et la résurrection du Christ. Mêlant culte eucharistique, expiation des péchés et évangélisation, les Quarante Heures induisent nécessairement une forme limitée d'appropriation de la nuit, le plus souvent au travers de processions³. En juillet 1762, l'Archevêque de Lyon organise des prières des Quarante-Heures « pour demander une pluie favorable aux Biens de la Terre ». Le mandement publié par l'archevêché établissant le programme de ces journées de dévotions précise : « Le soir après Vêpres, l'on fera une Procession dans l'étendue de la paroisse, en chantant les Litanies de la Sainte Vierge ; au retour de laquelle l'on donnera la Bénédiction du Saint Sacrement, après avoir chanté de nouveau le Psaume *Miserere* & les Oraisons ci-dessus indiquées »⁴. La procession a donc eu lieu le soir mais certainement pas au cœur de la nuit. Les autorités ecclésiastiques demeurent donc le plus souvent de l'autre côté de la mince frontière qui sépare le temps de Dieu du temps du Diable.

L'Église de la Contre-Réforme va pourtant conférer davantage d'ambiguïté à la relation entre la foi catholique et la nuit. En effet, comme le note A. Roger Ekirch, les feux d'artifice somptueux organisés dans les grandes villes catholiques, dont Lyon, sont une forme indéniable de conquête de la nuit par les autorités religieuses (nous évoquerons plus en détail les formes de ces feux d'artifice dans un chapitre spécifiquement consacré à cette question)⁵. En 1734, les célébrations du Jubilé de l'Église Primatiale de Lyon connaissent un véritable succès et attirent plus de trente-mille personnes dans la ville, venues notamment contempler un feu d'artifice tiré sur la Saône⁶. La Fête-Dieu et le Jeudi-Saint donnent aussi lieu à des festivités nocturnes, de

1. *Ibid.*, p. 203-205.

2. *Ibid.*, p. 206.

3. *Ibid.*, p. 214.

4. Bibl. mun. Lyon, 118517, *Mandement de Mgr. l'archevêque de Lyon*.

5. Ekirch, *At Day's Close...*, *op. cit.*, p. 70.

Voir p. 177 et suivantes.

6. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 320.

même que la fête de la Saint-Jean, le 24 juin. Des feux de joie sont souvent allumés dans la ville, au départ au gré des initiatives particulières puis, de plus en plus, sous le contrôle des autorités qui chargent en particulier les membres de la milice bourgeoise de veiller au bon déroulement des festivités. Certaines fêtes religieuses sont précédées de veillées nommées « vigiles » censées rappeler les premiers cultes de l'Église primitive persécutée et contrainte de célébrer ses messes au cours de la nuit¹. N'oublions pas enfin de mentionner les messes de minuit célébrées à Noël et qui restituent la mystique nocturne de la naissance du Christ.

Toutefois, la méfiance des pouvoirs ecclésiastiques est entretenue par les constants débordements qui surviennent lors de ces fêtes nocturnes. Le temps de la nuit est davantage un temps profane qu'un temps sacré, ce que révèle particulièrement l'origine païenne des feux de la Saint-Jean². Le 14 février 1761, une ordonnance de l'Archevêque de Lyon dénonce les pratiques déviantes qui ternissent les célébrations religieuses, « les désordres que causent certains apports, aux jours des fêtes patronales ou autres fêtes chommées ou de dévotion ; l'indécence des fêtes baladoires, les rixes & les scandales qui y arrivent [...] »³. L'ordonnance impose la fermeture des églises et des chapelles lors du Jeudi-Saint à huit heures du soir dans toutes les villes du diocèse et « à l'entrée de la nuit » dans les autres lieux. Les processions nocturnes sont formellement interdites et ne peuvent commencer « avant le lever du Soleil ». Celles qui ont lieu l'après-midi doivent se terminer avant la tombée de la nuit. Les craintes et les soupçons des autorités ne sont d'ailleurs pas infondés et l'on peut se reporter aux descriptions du narrateur (toujours très moralisateur) des *Nuits de Paris* qui assiste aux fêtes de la Saint-Jean :

C'était le soir de la veille de Saint-Jean. Tout le monde allait à la Grève voir tirer un feu mesquin ; du moins tel était le but du grand nombre. Mais certaines gens en avaient un différent. Les filous regardaient cette fête comme un bénéfice annuel ; d'autres, comme une facilité pour se livrer à un libertinage brutal⁴.

La nuit comme temps de Dieu est donc une réalité relativement difficile à saisir. En vérité, le temps nocturne semble davantage être associé à la méditation et à la spiritualité, à une expérience intime de la foi, en particulier chez les protestants⁵. Les autorités catholiques, tout en investissant la nuit de diverses manières, entretiennent les tabous associés aux sociabilités de ce temps où les frontières se brouillent, où la confusion des sens est censée constituer un terrain

1. Paul, Chopelin, « Les Nuits de l'Église réfractaire », in : *Les Nuits de la Révolution française*, P. Bourdin (dir.), Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2013, p. 194-195.

2. *Ibid.*, p. 196.

3. Bibl. mun. Lyon, 118512, *Ordonnance de Mgr. l'Archevêque de Lyon*, 14 février 1761.

4. Nicolas-Edme, Rétif de La Bretonne, *Les Nuits de Paris*, *op. cit.*, p. 111.

5. Voir p. 108-109.

propice au triomphe des péchés. Mais la foi se réfugie parfois dans la nuit malgré elle et les conflits religieux et idéologiques peuvent générer de nouvelles perceptions du temps nocturne dans les milieux religieux persécutés.

2. La nuit, refuge de la foi clandestine ?

Dès le XVI^e siècle, les protestants dénoncent les excès des célébrations catholiques nocturnes¹. Les comportements immoraux et le faste des feux d'artifice sont notamment l'objet de vives critiques qui servent la rhétorique protestante. Les membres de la « religion prétendue réformée » ne sont pourtant pas totalement hostiles aux pratiques religieuses nocturnes. Les persécutions et les discriminations auxquelles ils ont été confrontés ont amené les protestants à reconsidérer le temps de la nuit sous l'angle d'une spiritualité renouvelée.

La nuit devient un moment propice à l'épanouissement de la foi qui s'incarne dès lors dans une relation privilégiée entre Dieu et l'individu. Comme l'a montré Craig Koslofsky, l'épisode biblique de la rencontre nocturne entre Christ et Nicodème est l'emblème de cette foi de la nuit, reflétant à la fois le dialogue intime avec Dieu mais également la clandestinité de la religion réformée souvent contrainte de célébrer son culte durant la nuit². Aussi, les protestants sont-ils parfois nommés « nicodémistes », terme qui renvoie précisément à leur usage si particulier de la nuit et qui, pour les défenseurs de la foi catholique, est connoté négativement. Les messes ne sont pas les seules pratiques nocturnes protestantes. Les inhumations ont également lieu la nuit. La force symbolique qu'elles acquièrent progressivement au cours du temps leur permet de ne plus être uniquement associées à la persécution. En effet, la pratique de l'inhumation nocturne est dans un premier temps imposée aux protestants. Bannis des cimetières catholiques, ils sont symboliquement bannis du jour. Le 7 août 1662, un arrêt du conseil d'État ordonne « que les Enterrements des morts de ceux de la Religion Pretendüe Reformée [...] seront faits dès le matin à la pointe du jour, ou le soir à l'entrée de la nuit, sans qu'ils puissent estres faits à autres heures »³. À Lyon, les protestants sont ainsi enterrés de nuit, dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu qui leur est consacré, dans la plus grande discrétion mais dans le cadre d'une cérémonie qui demeure solennelle, parfois précédée d'un convoi funèbre⁴. Cette pratique se

1. Paul, Chopelin, « Les Nuits de l'Église réfractaire », in : *Les Nuits de la Révolution française...*, op. cit., p. 194

2. Koslofsky, *Evening's Empire...*, op. cit., p. 47-58.

3. Bibl. mun. Lyon, 102704, Jacques, Lefèvre, *Nouveau recueil de tout ce qui s'est fait pour et contre les protestans, particulièrement en France. Où l'on voit l'establissement, le progrez, la décadence, & l'extinction de la R. P. R. dans ce Royaume*, Paris, Frédéric Leonard, 1686, p. 568.

4. Yves, Krumenacker, *Des protestants au siècle des lumières. Le modèle lyonnais*, Paris, H. Champion, Coll. Vie des Huguenots, 2002, p. 132.

retrouve dans d'autres pays, comme par exemple en Angleterre ou dans les pays germaniques où elle est loin d'être imposée¹. Dans ces cas, la nuit participe d'une dramaturgie funéraire propre à susciter les émotions les plus vives. La nuit ne doit donc pas être perçue comme un temps idéal pour le développement d'une hypothétique austérité protestante. Il s'agit davantage d'un temps de l'intime, du sacré, parfois de la clandestinité, ou bien d'un temps symbolique, investi volontairement pour marquer une différence avec la foi catholique, censée préférer les fastes diurnes aux cérémonies plus graves de la nuit.

La nuit est aussi le temps de l'Église réfractaire, celle qui, poursuivie durant la Révolution, n'a pas d'autre choix que d'investir les heures sombres pour célébrer son culte. Paul Chopelin a mis en évidence la peur suscitée par ces cérémonies nocturnes chez les révolutionnaires. Les réfractaires sont rapidement qualifiés « d'oiseaux nocturnes » et en décembre 1791, le député Nicolas François de Neufchâteau réclame devant l'Assemblée nationale l'interdiction officielle des cérémonies nocturnes². En réalité, le phénomène est assez irrégulier et se développe principalement dans les faubourgs des grandes villes et dans les campagnes, pour d'évidentes raisons de discrétion³. Les années les plus marquées par des pratiques catholiques nocturnes correspondent aux grandes périodes de répression, en 1793, 1795, 1797 et 1799. En milieu urbain, les prêtres dits « réfractaires » agissent principalement au cours de la nuit pour dérober objets sacrés et liturgiques afin de les préserver des destructions, mais également pour les utiliser lors des cérémonies⁴. Les ordinations ont également lieu la nuit. À Lyon, le massacre de nombreux membres du clergé le 9 septembre 1792 a sans doute contribué à renforcer localement la clandestinité nocturne des prêtres⁵. La célébration légale du culte, rétablie sous le Consulat, a progressivement mis un terme à ces pratiques nocturnes⁶. La nuit a toutefois durablement marqué l'imaginaire et la mystique catholiques et le XIX^e siècle ne tardera pas à construire le récit romantique de ces temps de persécution marqués par la sombre empreinte de la nuit⁷.

1. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 125-126.

2. Paul, Chopelin, « Les Nuits de l'Église réfractaire », in : *Les Nuits de la Révolution française...*, *op. cit.*, p. 200-201.

3. *Ibid.*, p. 203.

4. *Ibid.*, p. 207.

5. Côme, Simien, « Septembre 1792. Un mois de massacres en clair-obscur », in : *Les Nuits de la Révolution française...*, *op. cit.*, p. 70.

6. Paul, Chopelin, « Les Nuits de l'Église réfractaire », in : *Les Nuits de la Révolution française...*, *op. cit.*, p. 211.

7. *Ibid.*, p. 212.

DEUXIÈME PARTIE

Lyon la nuit : pratiques et réalités nocturnes

CONCLUSION

Au regard de ces différents exemples, de cette diversité des cas et des situations, nous pouvons légitimement nuancer l'image de la nuit d'Ancien Régime habituellement placée sous le signe du couvre-feu et de l'isolement. S'il convient de ne pas abandonner définitivement ces aspects et de prendre en considération l'importance du repos parmi les usages nocturnes, il est également nécessaire de reconnaître l'existence d'une vie propre à la nuit urbaine. Dans ce sens, l'étude du cas lyonnais est particulièrement intéressante car elle permet de mettre en évidence des réalités observées dans d'autres villes et de mettre en perspective la situation locale.

Plus que jamais, le XVIII^e siècle illustre le concept de nocturnalisation forgé par Craig Koslofsky. Les comportements que nous avons eu l'occasion d'analyser témoignent d'une conquête de plus en plus spontanée de la nuit par une population qui se diversifie très progressivement. La nuit demeure néanmoins le temps et l'espace de populations considérées souvent comme marginales, qui évoluent sur un territoire que l'obscurité rend confus et difficilement praticable, phénomène qui amplifie le caractère négatif de la nuit. Le temps nocturne remet donc en jeu les acquis du jour, il questionne les réalités positives et les catégories définies au profit d'un système au sein duquel divers éléments (temps, espace, population, pratique) se mêlent en un tout hétérogène et plus encore hétéroclite, souvent difficile à cerner. En effet, préjugés et idées préconçues rendent difficile l'élaboration d'analyses justes et pertinentes et nous espérons être parvenus à nous affranchir le plus possible des clichés habituellement associés à la nuit.

La nuit que nous observons ici est définitivement paradoxale. Loin d'être essentiellement diabolique, elle renvoie des images ou, comme le dirait Antoine de Baecque, une lumière particulière qui peut paradoxalement se révéler parfois aveuglante pour l'esprit. En abordant toutes ces facettes de la vie nocturne, nous espérons pouvoir échapper à la tentation de la systématisation qui déboucherait sur une vision trop générale gommant tous les particularismes. C'est précisément parce que la nuit lyonnaise du XVIII^e siècle n'est pas consacrée uniquement au sommeil, c'est parce qu'elle est multiple et mouvante, que les autorités s'inquiètent et tentent de

mettre en place des règlements censés améliorer l'encadrement d'un temps qui semble échapper aux définitions.

TROISIÈME PARTIE

Encadrer, maîtriser et conquérir la nuit

TROISIÈME PARTIE

Encadrer, maîtriser et conquérir la nuit

INTRODUCTION

Pour les autorités, qu'elles soient royales, municipales ou ecclésiastiques, la nuit demeure un temps de l'incertain et de l'indéfini. Les catégories qui régissent la société durant le jour cessent d'être valides du crépuscule à l'aube et cette intermittence génère des inquiétudes et une insatisfaction évidentes chez ceux qui ont pour mission d'établir des règles et de les faire appliquer.

Tout au long du XVIII^e siècle, l'encadrement, la maîtrise et le contrôle du temps nocturne constituent des éléments récurrents de la politique municipale lyonnaise. Dans cette partie, nous nous concentrerons presque exclusivement sur les dispositions des pouvoirs municipaux visant à définir un cadre légal à la nuit. Les trois termes que nous avons choisis pour intituler ce nouveau temps de notre analyse renvoient à trois aspects différents et complémentaires de la politique des autorités. L'encadrement est ainsi une tentative de définition et une volonté de délimitation du temps nocturne. Lorsque cette première dimension parvient à un certain point d'aboutissement, elle permet la maîtrise des pratiques nocturnes, c'est-à-dire la domination des populations, voire le triomphe d'une forme de pouvoir absolu sur les hommes et leurs comportements. Ce triomphe peut également prendre la forme d'une conquête, une annexion positive du territoire et du temps de la nuit qui entraîne le recul définitif et immédiat des forces obscures caractéristiques de la nuit sauvage non « colonisée ».

Cette troisième partie se veut une réponse à la seconde. Il s'agit précisément d'articuler normes et pratiques, ainsi que nous l'avions annoncé. C'est une nuit officielle que nous souhaitons étudier ici, une nuit pensée selon des principes culturels et moraux partagés par une élite qui construit, au travers de lois et de textes théoriques, une norme sociale idéale. Cette nuit est celle du silence et du sommeil, c'est une nuit de l'ordre, contrôlée par des forces multiples. C'est aussi une nuit lumineuse que transforme la « politique aveuglante » de l'éclairage et de l'illumination.

Chapitre V

Contrôler les pratiques nocturnes

Dans ce chapitre, nous verrons de quelle manière les pouvoirs municipaux lyonnais instaurent progressivement un contrôle des pratiques nocturnes de plus en plus rigoureux. La maîtrise de la nuit passe en effet par la construction d'un ensemble d'outils, théoriques et pratiques, grâce auxquels les autorités assurent la continuité de leur présence au-delà des heures du jour. Dans tous les cas, il s'agit de « policer » les espaces, au sens le plus littéral du terme, c'est-à-dire « réglementer, discipliner » mais aussi « adoucir et affiner les mœurs »¹.

Cette « veille » nocturne se traduit de plusieurs manières, notamment au travers d'un constant souci d'encadrement légal, mais également par la mise en place et le renforcement de forces de contrôle assurant le maintien de l'ordre et le respect des réglementations. En transformant la perception et l'usage de l'espace, la nuit transforme la signification du territoire. Le contrôle de territoire urbain est donc également un enjeu majeur pour les pouvoirs municipaux. Nous verrons ainsi comment se construit et s'affirme le contrôle de l'espace nocturne.

A. Ordonnances et règlements

Tout au long du XVIII^e siècle, les autorités municipales lyonnaises n'ont de cesse de rédiger, d'actualiser et de publier des ordonnances visant à affirmer leur contrôle de la vie nocturne. En les lisant, nous découvrons des nuits agitées par les actes criminels d'une véritable faune qui semble prête à tout pour faire triompher le désordre et perturber le sommeil des habitants. Si certains de ces textes nous offrent des pistes sérieuses pour appréhender les réalités nocturnes de Lyon, il nous faut toutefois aborder leur contenu avec une certaine prudence. Reposant sur une rhétorique convenue qui se nourrit de lieux communs, ces textes nous donnent accès à un discours officiel sur les nuits urbaines toujours à la limite entre réalisme et exagération. Mais au-delà des mots, c'est bien la relation que les élites entretiennent avec le peuple qui est ici en jeu.

La fréquence de publication de ces ordonnances et les multiples répétitions qu'elles contiennent semblent trahir leur manque d'efficacité. Sont-elles la preuve de ce que Benoît

1. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 229.
<http://www.cnrtl.fr/definition/policer> [consulté le 30/05/2016].

Garnot nomme l' « échec d'un dressage culturel »¹ ? Faut-il voir dans ces documents les limites d'une politique ou bien, au contraire son affirmation progressive ?

1. Les mots de la répression

À Lyon, comme dans toutes les grandes villes d'Ancien Régime, le regard que portent les autorités sur le reste de la population est teinté de mépris, de crainte et d'étonnement. Le cas lyonnais est d'ailleurs emblématique de ce clivage. Les prévôts et échevins sont principalement issus des communautés aisées de marchands et d'officiers, formant ainsi une société close, élitiste et distante des autres groupes sociaux². Selon Françoise Bayard, c'est bien « une cascade de mépris » qui se déverse depuis les salons des édiles jusqu'aux rues du peuple. La population est ainsi responsable de toutes les catastrophes, porteuse de tous les vices, de la paresse à la violence en passant par la dépravation³. Comme nous l'avons vu, au sein même du vaste ensemble formé par le peuple, certaines populations se distinguent aux yeux des élites et sont particulièrement l'objet de leur vigilance (mendiants, vagabonds, soldats et criminels notamment).

C'est précisément ce peuple marginal et effrayant qui hante les ordonnances que nous avons eu l'occasion de consulter. L'étude du vocabulaire employé dans huit ordonnances publiées entre 1745 et 1788 permet de définir le champ lexical utilisé de manière récurrente par les autorités pour qualifier ces populations⁴. Nous ne reviendrons pas ici sur la définition et la valeur péjorative des mots servant à désigner les individus les plus pauvres (« Mendians » (*sic*), « Quaymans », « Gueux étrangers », « Vagabonds » et « Gens sans aveu »). La présence de ces termes donne le ton de ces ordonnances et il est important de noter ici que ce vocabulaire relève déjà du lieu commun puisqu'il imprègne l'ensemble de la rhétorique policière d'Ancien Régime⁵. Plus encore que la condition de ces marginaux, c'est leur comportement que les autorités dénoncent et combattent.

En effet, l'évocation de ces individus s'accompagne d'un ensemble de jugements moraux particulièrement explicites. C'est certainement dans l'ordonnance du 26 novembre 1745 que l'on

1. Garnot, *Le Peuple au siècle des Lumières...*, *op. cit.*

2. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 166.

3. *Ibid.*, p. 168-169.

4. Bibl. mun. Lyon, 111876, *Ordonnance de Mgr. le duc de Villeroy*, 26 novembre 1745.

Bibl. mun. Lyon, 111877, *Ordonnance de Mgr. le duc de Villeroy*, 5 décembre 1745.

Bibl. mun. Lyon, 111878, *Ordonnance de Mgr. le duc de Villeroy*, 9 décembre 1745.

Bibl. mun. Lyon, 111882, *Ordonnance de François de la Rochefoucauld*, 19 octobre 1753.

Bibl. mun. Lyon, 111933, *Ordonnance consulaire*, 23 octobre 1776.

Bibl. mun. Lyon, 116412, *Ordonnance consulaire*, 17 octobre 1786.

Arch. mun. Lyon, FF038, *Ordonnance de police*, 17 février 1773.

Arch. mun. Lyon, 501704, *Ordonnance de police*, 5 novembre 1788.

5. Zeller, *La Ville moderne...*, *op. cit.*, p.131.

trouve le plus d'exemples illustrant cette dimension morale : « oisiveté », « fainéantise », « licence », « dépravation des mœurs », « libertinage », « genre de vie licencieux ». À une époque où le travail est perçu comme une valeur essentielle garante de l'ordre moral, il n'est pas surprenant de voir dénoncer ici le mode de vie de populations privées de tout accès à une activité rémunérée¹. Selon le *Dictionnaire de Trévoux*, le fainéant est « celui qui ne fait rien, ou qui ne veut rien faire, qui aime à être désœuvré, qui hait l'occupation et fuit le travail »². La définition se poursuit ainsi : « En une République bien policée, on doit punir les fainéants. Il y a des ordonnances contre les fainéants et les vagabonds ». On retrouve ici l'adjectif « policé » et ses multiples sens politiques et moraux. L'oisiveté est quant à elle définie comme « l'état de celui qui est [...] dans l'inaction, dans le désœuvrement », celui qui manque « d'occupation utile et honnête », le mot s'étendant « aux jeux, à la bonne chair, aux ajustements, à la galanterie, et à toutes les vaines occupations des hommes »³. Enfin, la licence « se dit [...] de la hardiesse, ou de la liberté qu'on prend soi-même » et signifie également « libertinage, dérèglement dans les mœurs, dans les actions, dans les paroles, et dans toute la conduite de la vie. »⁴. Mendiants et vagabonds ne sont pas les seuls concernés par ces condamnations morales et il convient de ne pas oublier les soldats, régulièrement accusés de troubler le calme de la nuit en menant « la vie la plus irrégulière », comme on peut le lire dans l'ordonnance du 17 octobre 1786. Tous ces termes et leurs définitions mettent en lumière le réseau sémantique au sein duquel se structure la pensée morale inhérente à ces textes officiels. Chaque mot fait écho à un autre, le complète et parfois le répète, laissant apparaître ainsi des habitudes de langage, des conventions. Ce réseau lexical peut s'étendre enfin à d'autres termes et expressions, moins précis : « personnes mal-intentionnées », « malfaiteurs », « filoux » (*sic*), « voleurs », « scélérats », « troupe de brigands [qui infestent les murs de la ville] ». Le verbe « infester », utilisé dans l'ordonnance du 5 novembre 1788, montre bien que l'intention des autorités est d'éradiquer une certaine part de la population ou, du moins, certains comportements jugés comme nuisibles. Françoise Bayard a mis en évidence le fait que dans tous les textes officiels, les mouvements populaires, incidents, agressions et autres agitations sont systématiquement attribués aux populations marginales, étrangères à la ville⁵. Dans tous les cas, nous pouvons constater que la formulation de ces ordonnances reflète les catégories qui structurent la culture dirigeante de l'époque dans laquelle la nuit est synonyme de débauche, d'immoralité et de danger⁶.

1. Garnot, *Crime et justice...*, *op. cit.*, p. 61.

2. *Dictionnaire universel françois et latin...*, *op. cit.*, t.4, p. 20.

3. *Ibid.*, t.6, p. 326.

4. *Ibid.*, t.5, p. 518.

5. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 176.

6. Delumeau, *La Peur en occident...*, *op. cit.*, page 93.

Une lutte s'engage alors entre les garants de l'ordre nocturne et ceux qui tendent à le détruire ; une lutte qui s'incarne dans les mots et nourrit la rhétorique des autorités. À l'anormalité des nuits agitées par les soldats et les marginaux, répond la nuit idéale du silence et du sommeil. Un simple relevé des expressions évoquant cet idéal d'ordre nous permet de saisir le nouveau champ lexical qui lui est associé : « le bon ordre », « le repos et la sûreté des citoyens », « la tranquillité et la sûreté publiques », « le maintien du bon ordre ». Ces expressions se retrouvent souvent à l'identique dans les ordonnances de 1745, 1753, 1773, 1786 et 1788. Pour le pouvoir municipal, il s'agit non seulement d'affirmer un contrôle sur l'espace public, à toute heure du jour et de la nuit, mais également de poser une définition, implicite, de l'usage nocturne de l'espace urbain. Cet usage est extrêmement limité et les rues ne sont plus, comme durant le jour, des lieux de vie, mais uniquement des lieux de passage où toute activité est proscrite. L'usage des mots « repos » et « tranquillité » est la preuve que pour les autorités, la nuit est faite pour dormir et que cette fonction primordiale doit faire l'objet d'une protection exemplaire. Ainsi, le préambule de l'ordonnance du 17 octobre 1786 annonce clairement : « pénétrés de l'importance de prévenir tout ce qui peut troubler en cette Ville la sûreté et la tranquillité publiques ; voulant y faire régner le bon ordre et la police la plus exacte, Nous [...] avons ordonné et ordonnons [...] » (suivent les vingt-six articles de l'ordonnance). Bien entendu, toutes ces expressions sont des conventions appartenant à un langage officiel et codifié dont l'étude approfondie relèverait de la diplomatique. Toutefois, elles nous permettent de voir de manière évidente comment se constitue une vision manichéenne de la nuit autour de l'opposition normalité / anormalité : au trouble répond le repos, au bruit la tranquillité, au désordre l'ordre. Un ordre qui serait préservé si les ordonnances étaient respectées. Face à une situation qu'ils considèrent comme inacceptable et qui remet en cause leur autorité, les pouvoirs municipaux développent parfois une rhétorique de la déploration. L'ordonnance du 5 novembre 1788 est à ce titre particulièrement intéressante. Deux phrases retiennent notre attention : « [...] nous avons la douleur de voir que des Réglements (*sic*) si sages restent sans exécution [...] », « Il est dur d'être forcé d'employer la sévérité, pour obliger les citoyens à se mettre en garde contre de pareils accidents [...] ». Loin du conformisme qui caractérise habituellement les ordonnances que nous avons eu l'occasion d'étudier, ce dernier texte semble être le reflet d'une prise de conscience. S'agirait-il de l'aveu implicite d'un échec ?

2. Des dispositions peu efficaces ?

Benoît Garnot a mis en évidence l'accentuation progressive aux XVI^e et XVII^e siècles du fossé culturel qui sépare les populations des élites¹. Ces dernières, toujours plus raffinées, pénétrées d'une culture religieuse culpabilisante et attentives à leur perfectionnement moral se sont de plus en plus éloignées d'un peuple resté attaché à des traditions et à des rites générateurs de comportements parfois violents et excessifs. En publiant de multiples ordonnances pour encadrer les pratiques nocturnes (mais cela est également valable dans d'autres domaines), les autorités municipales se sont livrées à un exercice de communication laborieux dont la réception, quoique difficile à mesurer réellement, devait être certainement très limitée.

Tout au long du XVIII^e siècle, les ordonnances se répètent, reprenant parfois mot pour mot le contenu d'ordonnances plus anciennes. Ainsi l'ordonnance de 1786 est-elle la reprise de l'ordonnance de 1753 qui est elle-même la reprise des ordonnances de 1745. Les expressions employées dans les textes ne trompent pas et ne relèvent pas uniquement du lieu commun : « au mépris des ordonnances » (1753), « il Nous a paru convenable [...] de renouveler les ordonnances » (novembre et décembre 1745).

Seule une longue étude approfondie des archives judiciaires permettrait de savoir si les ordonnances sont aussi peu respectées que semblent le dire les autorités. En dépit de ce déficit d'information, nous pouvons tout de même considérer le fait que dans une ville aussi importante que Lyon, l'idéal d'ordre souhaité par les autorités, qu'il soit diurne ou nocturne, n'est que très rarement réalisable en pratique. Comme nous l'avons vu dans le cas des vagabonds et autres marginaux qui peuplent la ville et que les pouvoirs municipaux souhaitent exclure, les efforts déployés pour mettre en œuvre les politiques d'exclusion s'avèrent le plus souvent totalement vains sur le long terme, notamment lorsque la conjoncture augmente le nombre de pauvres et de mendiants. Le problème est toujours le même : dans quelle mesure ceux et celles à qui les ordonnances s'adressent sont-ils en mesure de les comprendre et de les appliquer parfaitement ? Certes, les règlements sont affichés dans la ville et l'on peut compter sur les crieurs publics pour diffuser les nouveaux ordres du Consulat. Toutefois le message semble ne pas toujours passer entièrement et l'on peut considérer que l'immense nécessité dans laquelle certains individus se trouvent les contraint à demeurer malgré tout en ville. Nous verrons par la suite que la négligence quotidienne des populations est également une cause du manque d'application des règlements et donc, par conséquent, du renouvellement régulier de certaines ordonnances.

En dépit de leur efficacité relative, les ordonnances révèlent l'attention particulière que les

1. Garnot, *Le Peuple au siècle des Lumières...*, op. cit., p. 76.

autorités ont accordée de manière régulière à la réglementation de la vie nocturne. À Lyon, au XVIII^e siècle, le temps de la nuit ne correspond pas à un désert légal. Le contenu de ces textes correspond très précisément à une tentative de policer les espaces et les comportements¹. Les autorités veillent, grâce à la loi mais également au moyen de nombreux outils qui assurent leur emprise sur les pratiques et le territoire nocturnes.

B. Les forces de contrôle urbain

Pour veiller au respect de ces ordonnances, plusieurs forces agissent dans la ville, de jour comme de nuit. Avec une efficacité variable et selon des modalités très différentes, ces forces de contrôle assurent une veille, une surveillance, et tentent de maintenir l'ordre en luttant contre l'obscurité des heures tardives et les comportements déviants qu'elles sont censées générer. Représentantes du pouvoir municipal, de son autorité et de son histoire, incarnations du prestige de la ville et garantes de sa stabilité politique et sociale, elles sont un maillon essentiel dans la chaîne du contrôle nocturne de la ville. Étudier le rôle de ces forces de surveillance dans le paysage urbain nocturne permet de mettre en lumière leur organisation, certains aspects de leur histoire, leur archaïsme parfois, mais également leur modernité.

1. La présence nocturne de la milice bourgeoise lyonnaise : entre prestige et impuissance

Dans sa célèbre *Ronde de nuit* de 1642, Rembrandt a représenté la réunion bruyante et spectaculaire d'une milice d'Amsterdam sur le point de se mettre en marche. Enthousiasmés par le bruit du tambour, les hommes s'agitent, inspectent leurs armes, dressent leurs enseignes, donnent des ordres. En nous laissant tromper par un clair-obscur accentué par la poussière et les siècles, nous pouvons imaginer que cette scène se déroule la nuit et que cette troupe s'apprête à patrouiller dans les rues de la ville. Une telle image, si théâtrale, ne pouvait que nous faire songer à la milice bourgeoise de Lyon, milice urbaine semblable à beaucoup d'autres en Europe. Mais pour mieux saisir le rôle de cette institution dans la vie nocturne de la ville, ainsi que son organisation et son évolution, il est nécessaire de s'affranchir partiellement de l'image de la milice représentée par Rembrandt.

En 1786, l'homme de lettres et avocat Antoine-François Delandine publie un éloge de la « milice et garde bourgeoise de Lyon » dans lequel il dresse le portrait flatteur et éblouissant des

1. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 229.

pennons, groupes de citoyens regroupés par quartiers, chargés de défendre et de surveiller la ville¹. Delandine chante la grandeur morale de ces hommes, leur force et leur adresse, leur intelligence et leur finesse. Ces quelques lignes que nous avons sélectionnées résument les principaux aspects de cet éloge :

[...] La milice de Lyon [...] rétablit la tranquillité dans les murs de la cité, protège le repos & le sommeil des habitants, & veille à la conservation de leur vie & de leurs biens. [...] Leur titre n'est point transmissible ni héréditaire ; il est le fruit glorieux de leur réputation & de leurs travaux. [...] C'est à cette discipline constante qu'on a dû souvent le rétablissement de l'ordre public. [...] Leurs traits sont connus, leurs discours écoutés. Unissant à propos l'exemple du courage à celui de la modération, ils calment l'orage ; & la tempête, devenue moins violence, s'évanouit.

Ces mots affirment l'image d'une institution forte, nécessaire pour le maintien de l'équilibre politique et social de la ville, une institution qui incarne la réalisation d'une utopie urbaine : la ville défendue par ses citoyens. Notons également que pour servir cet éloge moral, Delandine insiste sur la présence nocturne de ces hommes, veilleurs bienveillants et courageux qui œuvrent pour garantir à leurs semblables un repos paisible et heureux. Pourtant, au XVIII^e siècle, la milice bourgeoise de Lyon est bien éloignée de cet idéal. Le texte de Delandine relève en vérité davantage de la défense, de la plaidoirie, que du simple éloge.

Pour mieux comprendre la situation de la milice bourgeoise lyonnaise au XVIII^e siècle et les maux dont elle souffre, il convient de rappeler brièvement ses origines. En 1320, les bourgeois et les artisans de Lyon, rassemblés en une milice armée, triomphent de l'archevêque et de son chapitre après de nombreuses années de conflit. Cette victoire donne lieu à la signature d'un traité qui marque la naissance de la commune de Lyon. Les troubles de la Guerre de Cent ans et notamment les défaites d'Azincourt et de Poitiers renforcent le rôle de la milice lyonnaise qui est chargée de surveiller les remparts et les portes de la ville aux côtés des compagnies d'arquebusiers créées par le pouvoir royal². Présente dès la fondation de la commune de Lyon et actrice de cet événement, cette institution est donc un élément essentiel de la construction de l'identité et de l'histoire lyonnaises. Tout au long de la période moderne, le nombre de pennonages a varié, passant de 35 entre 1362 et 1523, à 34 et 38 entre 1523 et 1745 pour se stabiliser définitivement à 28 de 1746 jusqu'à leur disparition au cours de la Révolution³. La

1. Bibl. mun. Lyon, 352925, Antoine-François, Delandine, *De la Milice et garde bourgeoise de Lyon ; hommage qu'elle a rendu à M. Tolozan de Montfort, prévôt des marchands et commandant de cette ville*, 1786.

2. Jean, Tricou, *Gens et choses de Lyon*, Lyon, Société littéraire historique et archéologique de Lyon, 1945, p. 105-106.

3. *Ibid.*, p. 110.

question des effectifs qui composent ces différentes troupes pose problème et nous aborderons cette question par la suite. Dès le XVII^e siècle, les membres de la milice ne veillent plus qu'à la sécurité intérieure de la ville, le soin de garder les portes revenant à d'autres forces armées¹.

Chaque jour, entre cinq et dix heures du soir (en fonction des saisons), les hommes de l'un des quartiers de la ville répondent au son d'un tambour qui passe dans les rues. Ils s'équipent et se rassemblent avant de se diriger, toujours au son du tambour et en suivant leur enseigne déployée, vers leurs corps de garde, de part et d'autre du pont de pierre qui enjambe la Saône, au Change et à l'Herberie². En théorie, les miliciens montent la garde jusqu'à l'aube, toutefois, dans son *Mémoire sur le gouvernement de Lyon*, l'intendant d'Herbigny précise que cette garde cesse sur les deux heures du matin³.

Malgré le prestige de son origine, la milice bourgeoise de Lyon souffre de sérieux handicaps et de graves problèmes d'organisation. C'est au XVIII^e siècle que ces difficultés atteignent leur paroxysme. La question des effectifs est l'une d'entre elles. Comme nous l'avons dit précédemment, l'effectif des troupes des pennonages pose problème, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le grand nombre d'exemptions accordées aux membres de la milice prive celle-ci d'une part importante de ses effectifs. Les causes d'exemption sont nombreuses : cumul de charges, infirmité, revenus insuffisants... Ensuite, il n'est pas rare de voir certains miliciens ne pas répondre à l'appel du tambour et préférer le repos à une longue et inconfortable nuit de garde. Il ne faut pas oublier que les membres de la milice sont souvent des artisans dont les journées sont chargées et fatigantes. Ceux-ci sont parfois remplacés par des soldats à la retraite dont la présence augmente encore un peu plus l'âge moyen de la milice qui peine à se renouveler (le statut de milicien étant valable à vie, les membres de la milice changent rarement)⁴. Ce manque de renouvellement est également dû au fait que, pour servir, les hommes ne reçoivent aucune aide financière et doivent ainsi payer eux-mêmes leur costume et leurs armes (armes et costumes n'étaient donc pas unifiés au sein d'un même pennonage). Cette caractéristique avait pour effet de limiter la diversité sociale au sein des troupes. Pour toutes ces raisons, les différentes milices des quartiers, censées rassembler chacune soixante-douze hommes selon un règlement de 1765, n'en rassemblent en réalité le plus souvent qu'une vingtaine⁵.

À ces problèmes d'effectifs s'ajoutent des problèmes de discipline. En effet, certains n'hésitent pas à tirer des coups de feu dans la rue ou à boire et à s'amuser durant les longues

1. *Ibid.*, p. 120.

2. Actuelles place du Change et place d'Albon.

3. Tricou, *Gens et choses de Lyon...*, *op. cit.*, p. 121.

4. *Ibid.*, p. 61, 135.

5. *Ibid.*, p. 122.

Arch. mun. Lyon, BB333, f°85.

heures de garde. Parfois des rixes viennent troubler la concentration des hommes au sein même des corps de garde¹. Le Capitaine de la Ville, qui dirige notamment la compagnie des Arquebusiers, peine à maintenir l'ordre dans les rangs de la milice qui lui doit normalement obéissance. Estimant qu'ils ne doivent rendre de comptes qu'aux seuls membres du Consulat, les membres de la milice bourgeoise n'hésitent pas à insulter le Capitaine et à lui désobéir². Les capitaines des pennonages eux-mêmes s'agacent de cette indiscipline. Françoise Bayard rapporte les propos de l'un d'entre eux : « Vingt galopins [à passer en revue] sous les quolibets de la foule. Quoi de plus ignoble et de plus dégoûtant, et il faudrait passer ensuite vingt-quatre heures avec cet amas de racaille incapable d'aucun service ? »³. Bien entendu, les autorités municipales s'alarment de cette situation et le 21 mars 1764, prenant acte de l'état désastreux de la milice bourgeoise de la ville, les Échevins écrivent au Prévôt des Marchands alors absent de Lyon :

[La milice bourgeoise] est dégradée au dernier point de l'avilissement. Les citoyens soldats y sont représentés par des vieillards mendiants, nus, désarmés, sans épée, avec des fusils, sans pierre ou même sans platine. Les choses sont même allées plus loin, on a vu des femmes de ces mendiants prendre des haillons d'hommes, un fusil rompu et venir se mettre en rang pour gagner ce qui reste à ces misérables de ce qu'on leur paye... Les officiers ne veulent plus monter la garde avec ces sortes de gens⁴.

Peut-on alors affirmer sans nuance que l'institution des pennonages est, au XVIII^e siècle, une institution moribonde et inutile ? La présence nocturne des miliciens a-t-elle seulement un sens, participe-t-elle encore d'un système de surveillance efficace ? Certes, leurs gardes s'effectuaient à des endroits stratégiques de la ville, le pont du Change et la place du même nom étant des lieux étroitement associés au commerce, mais il est vrai que l'efficacité de leur surveillance demeurait limitée, notamment lorsque l'on sait que les pennons faisaient peu de rondes dans les rues, y compris celles qui se trouvaient à proximité des corps de garde⁵. Ces divers éléments ne permettent pas de justifier le maintien si tardif d'une institution aussi fragilisée.

Il ne faut toutefois pas noircir le portrait que l'on peut dresser des pennons. Les capitaines des différents pennonages étaient des acteurs importants de la vie politique de la ville, notamment en tant que représentants de leurs quartiers auprès des membres du Consulat⁶. De plus, leur présence s'est avérée nécessaire à plusieurs reprises pour faire face aux incendies et pour encadrer les débordements des grandes célébrations. Participant du prestige historique de la

1. Tricou, *Gens et choses de Lyon...*, *op. cit.*, p. 122.

2. Tricou, *Gens et choses de Lyon...*, *op. cit.*, p. 123.

3. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 61.

4. Cité par Jean Tricou, *in* : Tricou, *Gens et choses de Lyon...*, *op. cit.*, p. 122.

5. *Ibid.*, p. 121.

6. *Ibid.*, p. 137.

ville, les pennons étaient également indispensables au cours des défilés organisés lors de la venue de grands personnages tels que Louis XIII ou les ducs de Bourgogne et de Berry. En 1802, les conseillers municipaux exprimaient leur regret de ne plus disposer d'une telle milice qui permettait une plus grande précision dans la gestion policière du territoire, ainsi qu'une meilleure acceptation de ce contrôle par la population, en raison de la proximité de ses membres avec les milieux populaires¹. En effet, il semble que la population soit généralement restée attachée à l'institution des pennonages (en dépit de la disgrâce qui émane des propos de l'officier cités précédemment). Souvenons-nous des paroles d'Antoine-François Delandine : « Leurs traits sont connus, leurs discours écoutés ». La milice bourgeoise lyonnaise est issue de la population, elle ne forme pas une société à part isolée de la société civile. Elle en est issue et œuvre pour elle. En effet, seuls les Lyonnais d'origine ou ayant acquis le droit de bourgeoisie peuvent intégrer la milice. C'est ici que nous devons rappeler ses origines et sa symbolique : la milice bourgeoise représente l'affranchissement de la commune de Lyon. Dans une société fondée sur les traditions et la continuité, la présence d'une institution ancienne et bien connue dans les murs de la ville est tout à fait rassurante. De plus, le temps de la nuit participe de cette légitimation, tout en se nourrissant de sa dimension historique. C'est le souvenir de la garde des portes, de l'idée, archaïque mais pourtant vivante au XVIII^e siècle, de la défense de la cité contre une menace extérieure susceptible de surgir d'une nuit toujours étrangère qui légitiment véritablement la présence des pennons dans la ville aux côtés d'autres forces de contrôle et de surveillance. Par son passé prestigieux et au travers de ses veilles nocturnes, la milice marque positivement le temps de la ville, à différentes échelles. Sa traversée de la cité, lors des départs pour les corps de garde, marque l'espace, offre la vision réconfortante d'une force qui se met en marche tandis que le jour laisse place à la nuit et que le crépuscule fait naître les premières inquiétudes.

2. Une police de plus en plus efficace

Si l'efficacité de la milice bourgeoise semble contestable ou du moins limitée en ce qui concerne la surveillance nocturne de la ville, il est une autre force, essentielle, dont la présence est une condition nécessaire au maintien de l'ordre : la police. Il ne sera pas question ici de proposer une histoire détaillée de la police lyonnaise. Toutefois, afin de mieux comprendre l'organisation de cette force de contrôle au sein de la ville, nous avons jugé nécessaire de rappeler certains aspects de son développement.

1. Stéphane, Nivet, « Acquisition des règles du métier et spécialisation des commissaires de police à Lyon au XVIII^e siècle » in : J.-M., Berlière (dir.), *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 251.

En 1667, le pouvoir royal réforme les statuts de la police du royaume en créant quatre nouveaux offices, ceux de lieutenant général de police, de procureur du roi à la police, de commissaire de police et d'huissier de police¹. Cette première évolution donne une impulsion nouvelle à une police lyonnaise jusque là composée de quatorze bourgeois et six juges-commissaires et dont l'efficacité est de plus en plus discutée en cette fin de XVII^e siècle². En 1700, la ville rachète ces offices nouvellement créés, ce qui lui confère une certaine indépendance, limitée toutefois par l'influence des gouverneurs militaires de Lyon, notamment en ce qui concerne la nomination des lieutenants généraux de police³. La création des charges de préfet et de commissaire général de police en 1799 marque l'aboutissement de cet ample période de réforme et de modernisation ainsi que la réaffirmation d'un pouvoir central au détriment des autorités municipales⁴.

Tout au long du XVIII^e siècle, huit à dix commissaires de police se partagent la surveillance de la ville. Placés sous l'autorité du lieutenant général de police et du Consulat, ils sont quotidiennement confrontés aux problèmes de la population et sont des personnages essentiels du paysage urbain, de jour, comme de nuit. Ils sont bien plus proches des réalités de la rue que les lieutenants généraux choisis parmi les membres du Consulat ou issus de la noblesse lyonnaise. Ce sont eux que nous rencontrons le plus souvent dans les documents d'archives, notamment au travers de l'écriture dense et nerveuse de leurs procès-verbaux.

L'étude du développement des compétences et des prérogatives des commissaires de police lyonnais illustre de manière évidente l'adaptation des pouvoirs municipaux aux contraintes d'une vie nocturne de plus en plus dense et de plus en plus vivante. En effet, en moins d'un siècle, la charge de commissaire de police se professionnalise et se spécialise. Au début du XVIII^e siècle, l'aspect honorifique de cette fonction prime sur tous les autres et l'on considère souvent ce travail comme une activité annexe, exercée en parallèle d'une autre profession. Toutefois, à partir de 1745, afin de renforcer son dispositif de contrôle et de surveillance, la ville de Lyon décide de ne recruter les commissaires de police qu'en fonction de leurs aptitudes et de leurs compétences, et non selon leur réputation ou leur origine sociale. Malgré cette première réforme du mode de recrutement, la pluriactivité reste une réalité au sein des forces de police

1. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 62.

2. Nivet, « Acquisition des règles du métier et spécialisation des commissaires de police à Lyon au XVIII^e siècle » in : Berlière (dir.), *Métiers de police...*, *op. cit.*, p. 111.

3. Stéphane, Nivet, « La police de Lyon, d'un Consulat à l'autre : Le compte des dépenses du commissaire général de police de Lyon, 18 pluviôse an XI » in V., Milliot (dir.), *Les mémoires policiers, 1750-1850. Écritures et pratiques policières du siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 110.

4. *Ibid.*, p. 102.

lyonnaises et il faut attendre 1780 pour que la municipalité mette définitivement fin à cet usage¹. Les salaires sont revalorisés et les compétences développées, multipliées. La surveillance de nuit est au cœur de ce processus de spécialisation qui prend corps tout au long du XVIII^e siècle.

La forme la plus commune de cette surveillance est la ronde, parfois effectuée avec l'aide des habitants comme au cours de la Révolution, entre 1790 et 1793². En théorie, les commissaires effectuent des rondes jusqu'à minuit. Or, les heures figurant sur les procès-verbaux (qui sont censés être rédigés sur les lieux de la contravention), dépassent souvent cet horaire, le plus souvent jusqu'à une ou deux heures du matin³. La détection des incendies et bien sûr celle des crimes et délits est au centre des préoccupations des commissaires de police. Le nombre important de procès verbaux rendant compte de l'activité tardive et illégale des cabarets ou de l'oubli de fermeture des portes des immeubles privés donne une idée assez précise des délits auxquels les commissaires de police sont quotidiennement confrontés. Les commissaires sont également en charge du contrôle de l'état et du nombre des lanternes installées dans la ville. Trente années séparent la réforme de la police de l'édit de 1697 sur l'établissement des lanternes dans les principales villes du royaume⁴. Les deux éléments se répondent et participent d'une dynamique commune qui vise à discipliner la société urbaine. Comme le souligne Alain Cabantous, dans les deux cas, il ne s'agit pas de répression, mais bien de « clarification », de mise en lumière, d'extension du territoire contrôlé par l'ordre et la morale⁵. Pour le pouvoir royal, comme pour les autorités municipales lyonnaises, la police et l'éclairage public sont les outils grâce auxquels l'annexion officielle de la nuit devient possible. Afin de pouvoir profiter au mieux des avantages de l'éclairage public durant leurs missions, les commissaires de police ont la charge de veiller à son entretien. Dans un texte anonyme du début du XVIII^e siècle intitulé *Mémoire pour Messieurs les commissaires de police*, le contrôle des lanternes leur est ainsi clairement attribué :

La clarté des rues depuis que les lanternes auront été posées, doit être encore un objet de l'attention des commissaires qui examineront si le nombre des lanternes est complet et si les chandelles sont du poids qu'elles doivent avoir⁶.

1. Nivet, « Acquisition des règles du métier et spécialisation des commissaires de police à Lyon au XVIII^e siècle » in : Berlière (dir.), *Métiers de police...*, op. cit., p. 252-253.

2. Nivet, « La police de Lyon, d'un Consulat à l'autre... », art. cit., in : Milliot (dir.), *Les mémoires policiers...*, op. cit., p. 109. Stéphane Nivet rapporte ainsi qu'une soixantaine de « citoyens » issus de la population civile surveillaient la ville de jour comme de nuit.

3. *Ibid.*, p. 109.

4. Bibl. mun. Lyon, 366539, *Édit du roy pour l'établissement des lanternes dans les principales villes du Royaume*, juin 1697. Voir annexe p. 208-211.

5. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, op. cit., p. 233.

6. Arch. mun. Lyon, 706228. Cité par Stéphane Nivet in : Nivet, « Acquisition des règles du métier et spécialisation des commissaires de police à Lyon au XVIII^e siècle » in : Berlière (dir.), *Métiers de police...*, op. cit., p. 256.

Afin d'effectuer des contrôles de meilleure qualité, certains commissaires se spécialisent dans l'inspection des lanternes et des réverbères. Ainsi, le sieur Coignet, chargé jusqu'en juin 1776 de l'enlèvement des bêtes mortes se trouvant dans les rues et de la surveillance des lanternes, voit sa mission réduite à la seule inspection de l'éclairage public cinq mois plus tard, en novembre 1776¹. L'ordonnance qui annonce cette décision du Consulat nous apprend également que trois autres commissaires ont la responsabilité de contrôler chaque jour « que les lanternes et réverbères soient bien entretenus ; que les cordes qui les suspendent soient bonnes ; qu'ils soient exactement nettoyés, ; qu'il y soit employé de l'huile de bonne qualité, & la quantité prescrite ; qu'ils soient allumés aux heures fixées [...] »². Pour effectuer cette inspection quotidienne, chacun des quatre commissaires doit parcourir à la nuit tombée une zone précise de la ville (la première zone correspondant au nord la Presqu'Île, des remparts de la Croix-Rousse au Collège de la Trinité, la seconde s'étendant du Collège de la Trinité jusqu'à l'Hôtel-Dieu, la troisième de l'Hôtel-Dieu au Pont d'Ainay et la quatrième couvrant les quartiers Saint-Georges, Saint-Jean, Saint-Paul et les pentes de la colline de Fourvière)³. Chaque contravention, chaque anomalie doit faire l'objet d'un procès-verbal détaillé remis au Consulat le lendemain de l'inspection. En échange de ces longues tournées nocturnes, les commissaires reçoivent annuellement 130 livres qui viennent s'ajouter aux 300 livres mensuelles qui composent leur salaire de base⁴.

Les commissaires de police ont donc une véritable expérience de terrain de la ville nocturne. Ils sillonnent le territoire urbain, connaissent ses pièges et ses surprises, observent ses détails et mettent en lumière ses zones d'ombre. Leur présence dans les rues aux « heures indues » est aussi artificielle que la lumière des lanternes et des réverbères. Mais c'est cet artifice qui est la preuve que les autorités veillent, que la ville nocturne n'est pas abandonnée à elle-même. Aux côtés des commissaires, d'autres veilleurs gardent les yeux ouverts aux heures où tous les tiennent clos. Avec pour seules armes leur vue, leur ouïe et leur lanternes, ils attendent, sans bouger, que le peuple de la nuit vienne à eux...

1. Nivet, « Acquisition des règles du métier et spécialisation des commissaires de police à Lyon au XVIII^e siècle » in : Berlière (dir.), *Métiers de police...*, op. cit., p. 257.

Arch. mun. Lyon, FF0757, *Délibération municipale*, 12 novembre 1776.

2. *Ibid.*

3. Voir la carte p. 165.

4. Nivet, « Acquisition des règles du métier et spécialisation des commissaires de police à Lyon au XVIII^e siècle » in : Berlière (dir.), *Métiers de police...*, op. cit., p. 253.

3. Les yeux et la lumière de l'ordre : le porte-falot

Leur silhouette est aisément reconnaissable dans l'obscurité des places et des rues. Ils ne sont pas membres de la police, et pourtant, ils œuvrent discrètement pour elle. Les porte-falots sont des veilleurs aussi rassurants qu'inquiétants, toujours à la frontière entre le monde du crime et celui de l'ordre, entre l'obscurité et la lumière. Leur nom définit clairement leur fonction : ils portent le falot, « espèce de grande lanterne que l'on porte ordinairement au bout d'un bâton ou d'un manche de bois »¹. Le porte-falot est donc avant tout un homme-objet, un outil nocturne, un service bienvenu quand la lumière vient à manquer². Ces porteurs de lumière sont présents dans les grandes villes d'Europe, à Paris bien sûr, à Londres où ils sont les *mooncursers* et les *linkboys*, à Venise où on les nomme *codeghe*³. En ce qui concerne leur présence à Lyon, celle-ci est attestée par une ordonnance de police du 17 février 1773⁴. Afin de mieux saisir les réalités de leur activité, nous pouvons nous reporter à la description particulièrement vivante qu'en fait Louis-Sébastien Mercier dans son *Tableau de Paris* :

Porteurs de lanternes numérotées qui vaguent dans les rues vers dix heures du soir : voilà le falot. Ce cri s'entend après souper et ces porteurs de lanternes se répondent ainsi à toute heure de nuit, aux dépens de ceux qui couchent sur le devant ; ils s'attroupent aux portes où l'on donne le bal, assemblée. Le falot est tout à la fois une commodité et une sûreté pour ceux qui rentrent tard chez eux, il vous conduit dans votre maison, dans votre chambre, fût-elle au septième étage, et vous fournit de la lumière si vous n'avez ni domestique, ni servante, ni allumettes, ni amadou⁵, ni briquet, ce qui n'est pas rare chez les garçons coureurs de spectacles et batteurs de boulevards⁶.

Pour les particuliers, les porte-falots ont donc deux fonctions principales : ils éclairent le chemin et offrent une véritable escorte, à la fois lanternes mouvantes et gardes du corps. Louis-Sébastien Mercier affirme ainsi que les rues sont devenues plus sûres grâce à leur présence qui pallie les manques d'un éclairage public encore peu efficace⁷. Leurs lumières peuvent également s'avérer précieuses lorsque les fiacres manœuvrent à la sortie des spectacles. Mais leur activité ne se limite pas à ces seules fonctions. En effet, les porte-falots sont également, et peut-être avant

1. *Dictionnaire universel françois et latin...*, *op. cit.*, t.4, p. 37.

2. Arlette, Farge, *Le Peuple et les choses. Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Bayard, 2015, p. 95.

3. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 62, 259.

4. Arch. mun. Lyon, FF038, *Ordonnance de police*. 17 février 1773.

5. Amadou, sust. masc. : 1. Substance brune ou noire, inflammable, produite à partir de plusieurs espèces de champignons. 2. Mèche noire constituée d'amadou traité, s'enflammant facilement au contact d'une étincelle. Source : <http://www.cnrtl.fr/> [consulté le 20/05/2016].

6. L.-S. Mercier, *Tableau de Paris*, t.6, chapitre DXI (« Falots »), cité par A. Cabantous, in : Cabantous, *op. cit.*, p. 259-260.

7. *Ibid.*, t.6, chapitre DXI.

toute autre chose, les yeux et les oreilles de la police et du guet. Là encore, Louis-Sébastien Mercier est un observateur précieux des nuits du XVIII^e siècle et nous fournit des détails qui sont valables pour Paris comme pour Lyon :

[...] ces clartés ambulatoires épouvantent les voleurs et protègent le public presque autant que les escouades du guet. Ces rôdeurs, tenant lanterne allumée, sont attachés à la police, voient tout ce qui se passe, et les filous qui dans les petites rues voudraient interroger les serrures n'en ont plus le loisir devant ces lumières inattendues. [...] Le porte-fanal se couche très tard, rend compte le lendemain de tout ce qu'il a aperçu. Rien ne contribue mieux à entretenir l'ordre et à prévenir plusieurs accidens (*sic*), que ces fanaux qui, circulant de côté et d'autre, empêchent par leur subite présence les délits nocturnes. D'ailleurs, au moindre tumulte ils courent au guet, & portent témoignage sur le fait¹.

C'est cette dimension policière du service des porte-falots qui est au centre des dispositions de l'ordonnance lyonnaise de 1773. Avec cette ordonnance, les pouvoirs municipaux ne créent pas *ex nihilo* la fonction de porte-falot à Lyon, mais institutionnalisent et réglementent une pratique déjà existante qui échappait auparavant à leur contrôle. Dans l'article XV de cette même ordonnance, l'emploi de l'expression « métier de Porte-falots publics » souligne ainsi cette volonté d'officialisation. Afin de mieux comprendre la volonté des autorités, nous nous contenterons, pour commencer, de citer le début du document :

SUR ce qui nous a été remontré par le Procureur du Roi, que les Porte-falots établis dans cette Ville, n'ayant jamais été assujettis à aucun ordre, étant d'ailleurs pour la plupart gens inconnus ou suspects, sans aveu & sans domicile, il en est résulté les plus grands inconvénients.

QU'IL est possible de soumettre cette espece (*sic*) de gens à une discipline, qui assure l'exactitude & la fidélité de leur service ; que si l'on y parvient, les mêmes sujets, qui troublent l'ordre, serviront à le maintenir.

QUE la sûreté publique étant une des parties les plus importantes de la Police, cet objet doit entrer dans le plan, dont l'exécution assurera la tranquillité de tous les Citoyens de cette seconde Ville du Royaume.

En lisant ces quelques lignes, nous comprenons qu'au moment de la publication de cette ordonnance, les porte-falots ne constituent pas pour les autorités une population clairement définie en laquelle il est possible d'avoir une confiance absolue. Le cas lyonnais illustre une réalité que l'on retrouve dans d'autres villes, notamment en Angleterre et plus particulièrement à Londres, où les *mooncurers* collaborent davantage avec la pègre et les criminels qu'avec la

1. L.-S. Mercier, *op. cit.*, t.6, chapitre DXI (« Falots »), cité par W. Schivelbusch, in : Wolfgang, Schivelbusch, *La nuit désenchantée. À propos de l'histoire de l'éclairage artificiel au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, Coll. « Le Promeneur Gallimard », 1993, p. 78.

police¹. Ces hommes au statut ambigu doivent donc être dénombrés et identifiés afin de devenir des veilleurs fidèles et fiables. Ainsi, l'ordonnance de 1773 nous apprend que leur nombre est limité à soixante et que leur profil doit répondre à des critères précis². Pour être recrutés, les porte-falots lyonnais doivent en effet être « natifs de Lyon » ou y avoir « demeuré un certain temps » et surtout, être « bien connus ». Cela exclut donc tous les « gens sans aveu » dont personne ne peut se porter garant. Ceux qui désirent obtenir une charge de porte-falot doivent ainsi se déclarer auprès du lieutenant général de police, décliner leur identité, indiquer leur lieu de résidence, en échange de quoi ils peuvent recevoir une permission afin d'obtenir le matériel nécessaire à l'exercice de leur activité (matériel qui consiste en un « falot triangulaire, uniforme, & marqué sur les trois faces du numéro porté sur l'enregistrement et sur la permission »). Cette identification, qui doit se renouveler chaque mois, est primordiale pour que la municipalité puisse maîtriser entièrement ces individus³. La prison menace ainsi ceux qui omettent de signaler leur changement d'adresse ou qui louent leur matériel à des personnes non déclarées⁴. Quant aux particuliers qui tenteraient de s'improviser porte-falots certaines nuits, sans être reconnus par la municipalité, ils risquent également la prison⁵.

À la différence des porte-falots parisiens, les porte-falots lyonnais ne peuvent pas se déplacer librement dans la ville et aller à la rencontre des habitants comme bon leur semble. Tous leurs déplacements sont strictement encadrés par le lieutenant général de police. Chaque porte-falot se voit attribuer un poste précis le plus souvent sur une place, ou à l'angle d'une rue. Une fois sa course terminée, le porte-falot doit regagner son poste, sans en changer. Là encore, la situation lyonnaise se distingue de la situation parisienne : les porte-falots ne doivent pas se concurrencer. D'une manière générale, ils doivent travailler en bonne entente et ne pas se faire remarquer en se disputant ou en provoquant des incidents⁶.

Les missions des porte-falots lyonnais sont précises. Disponibles « dès la nuit tombante », ils sont au service de tous les promeneurs attardés qui ne disposent pas d'une source de lumière pour éclairer leur chemin. Ils doivent porter secours à ceux qui en ont besoin, et ce de manière spontanée (en cas d'accident ou de désorientation passagère par exemple). Ils doivent également remettre au bureau de la police tous les objets perdus ou abandonnés qu'ils trouvent en faisant leur course⁷. Attentifs au moindre mouvement, au moindre bruit et à la moindre lueur suspecte,

1. Schivelbusch, *La nuit désenchantée...*, *op. cit.*, p. 78.

2. Arch. mun. Lyon, FF038, *Ordonnance de police*. 17 février 1773, art. I et II.

3. *Ibid.*, art. III et X.

4. *Ibid.*, art. X et XI.

5. *Ibid.*, art. XV.

6. *Ibid.*, art IV.

7. *Ibid.*, art. V et VI.

ils ont l'obligation de dénoncer les vols, de signaler les attroupements et les bagarres et de donner l'alerte au moindre départ de feu¹. Dès qu'un événement suspect survient, les porte-falots doivent courir jusqu'au corps de garde le plus proche et faire leur rapport.

Il est toutefois difficile de dresser un portrait plus précis de ces individus. Nous ne savons rien de leur origine sociale ou du montant de leur rémunération. Nous pouvons supposer que cette activité ne devait pas offrir un salaire important et que les porte-falots étaient issus des populations les moins aisées de la ville. Cette hypothèse semble logique si l'on considère que ces observateurs nocturnes devaient pratiquer la rue quotidiennement. Il fallait que ces hommes connaissent parfaitement leur environnement de travail et les individus qui le peuplaient.

Le changement décisif de statut des porte-falots sous l'impulsion des pouvoirs municipaux a permis l'institutionnalisation d'une pratique nocturne spontanée et le renforcement du contrôle des autorités sur le temps nocturne, et ce pour un peu plus d'un demi-siècle. On peut en effet estimer que c'est avec l'installation généralisée de l'éclairage au gaz dans les rues de Lyon à partir de 1835 que ce métier a probablement disparu. La dernière trace des porte-falots que nous avons eu l'occasion de relever à Lyon date de 1813 et se trouve dans l'*Almanach historique et politique de la ville de Lyon et du département du Rhône*².

4. Les autres forces de contrôle

Quatre autres forces armées renforcent ce dispositif de surveillance nocturne. La Compagnie des Arquebusiers, la Compagnie du guet, la maréchaussée et la Compagnie franche du régiment du lyonnais. Toutes ces forces armées n'ont pas la même importance, ni la même spécialisation. La plupart du temps, leurs fonctions sont associées à un lieu spécifique. Parfois, leurs forces se complètent afin de faire face à des situations particulières qui nécessitent un renforcement des effectifs pour assurer l'ordre dans les rues.

La Compagnie des Arquebusiers constitue, avec la Compagnie du guet, l'une des forces les plus importantes de cet ensemble. Tout comme celle de la milice bourgeoise, l'origine de la Compagnie des Arquebusiers remonte à la fin du Moyen-Âge. C'est précisément dans le contexte de la Guerre de Cent ans que les premières confréries d'archers et d'arbalétriers ont vu le jour³. Il fallait pouvoir défendre efficacement les villes du royaume et faire face aux redoutables archers anglais qui avaient décimé l'armée royale française à Azincourt et à Poitiers. L'armement des

1. Arch. mun. Lyon, FF038, *Ordonnance de police*, 17 février 1773, art. VII, VIII et IX.

2. <http://www.guichetdusavoir.org/viewtopic.php?t=13869> [consulté le 21/05/2016].

Almanach historique et politique de la ville de Lyon et du département du Rhône, Lyon, chez Ballanche, 1813, p. 337. Consulté via <https://books.google.fr> [consulté le 23/04/2016].

3. Tricou, *Gens et choses de Lyon...*, *op. cit.*, p. 41.

arquebusiers a bien entendu évolué au cours des siècles. En 1650, l'arquebuse a laissé place au mousquet, lui-même remplacé par un fusil muni d'une platine en silex associé à une baïonnette. Ce dernier armement ne change pas au cours du XVIII^e siècle et est encore utilisé à la veille de la Révolution¹. Mieux ordonnée et plus dynamique que les pennons (les vieillards et les infirmes qui en sont membres sont remplacés par des soldats ayant servi dans les armées royales en 1721), la Compagnie des Arquebusiers se compose de deux-cents hommes, dont une cinquantaine assure un service quotidien dans la ville². Les Arquebusiers assument plusieurs missions : ils gardent l'Hôtel de Ville, les ponts, la foire au vin et le marché au blé de la ville. Il n'est pas rare de les voir remplacer la milice bourgeoise dont les membres souhaitent parfois s'exempter d'un service nocturne. Leur présence chaque nuit, aux portes de la ville, est au cœur du dispositif de contrôle nocturne du territoire. Cette présence nocturne s'étend parfois à la surveillance des spectacles et à des patrouilles qui renforcent celles effectuées par la Compagnie du guet.

En effet, c'est à ce second groupe armé qu'il revient principalement de patrouiller dans les rues de la ville, dès la tombée de la nuit. Depuis sa création en 1565, les cinquante hommes qui composent la Compagnie du guet, placés sous le commandement du sénéchal et du gouverneur militaire, parcourent les rues à cheval et se chargent de la garde des spectacles en échange d'un salaire supplémentaire reversé par les directeurs des théâtres³. On peut s'étonner de la présence bruyante de cette garde montée et douter de son efficacité à surprendre criminels et contrevenants dans le silence de la nuit. La fonction de la Compagnie du guet est triple : elle est tout d'abord une force de dissuasion, elle constitue également une incarnation symbolique forte de la veille nocturne et du contrôle des autorités. Elle est enfin une force vive prête à intervenir rapidement et efficacement dès que la situation l'exige.

Deux autres forces complètent enfin l'action de la Compagnie des Arquebusiers et de la Compagnie du guet. La maréchaussée tout d'abord, constituée, pour la seule ville de Lyon, de deux brigades de cinq hommes chacune. Ces hommes sont sous le commandement du prévôt des marchands et du gouverneur militaire et peuvent parfois effectuer des patrouilles nocturnes⁴. La Compagnie franche du régiment du Lyonnais est, quant à elle, chargée de garder les ponts, le magasin à poudre, le château de Pierre-Scize et les faubourgs. Sous les ordres du gouverneur militaire, elle est un acteur non négligeable de la vie nocturne en assumant la garde des portes de la ville et en effectuant des patrouilles à proximité de celles-ci.

L'évocation de toutes ces forces armées associées à la vie nocturne ne doit pas nous

1. *Ibid.*, p. 56.

2. Tricou, *Gens et choses de Lyon...*, *op. cit.*, p. 62-63.

3. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 62.

4. *Ibid.*, p. 62.

amener à nous représenter Lyon comme une place forte imprenable et régie par des règles militaires. Ces différentes compagnies sont rarement mobilisées en même temps et avec des effectifs complets. La prise en compte des nombreux jours de repos et les multiples exemptions dont jouissent les hommes qui les composent permet de mieux appréhender la réalité. Françoise Bayard souligne ainsi qu'au quotidien, seule une centaine d'hommes est mobilisée pour assurer la garde de la ville¹.

C. Contrôler l'espace nocturne

« Quand tu entends l'Ave Maria, veille à ce que ta maison soit à deux pas »². Cet étrange proverbe cité par A. Roger Ekirch nous plonge parfaitement dans l'atmosphère particulière d'une fin de journée dans une ville d'Ancien Régime. Tandis que les habitants adressent leurs vespérales prières à la Vierge Marie, la ville se prépare à tenir un siège quotidien dont la durée ne dépend que des saisons. Les cloches des églises sonnent, le tambour de la milice résonne dans les rues et les lourdes portes de la ville se ferment dans un bruit sourd et intimidant. Comme de nombreuses villes de France et plus généralement d'Europe, Lyon fait face à la nuit en devenant une cité close, retranchée derrière ses portes et ses murailles, une cité où le crépuscule est synonyme de couvre-feu. À l'origine, au Moyen-Âge, il s'agit bien de couvrir le feu, d'éteindre toutes les flammes pour empêcher les incendies³. Mais au XVIII^e siècle, cette réalité devient symbolique : le couvre-feu permet d'éviter bien plus que les incendies. Pour les autorités, il est un outil précieux pour faire régner l'ordre et la morale dans les rues de la ville. Ceux qui, à la lumière du Soleil, étaient de simples habitants ou voyageurs de passage, deviennent, sous les lueurs de la Lune, des suspects potentiels⁴. La ville nocturne est ainsi une ville sous tension, repliée sur elle-même, une ville où règne, pour reprendre l'expression de Wolfgang Schivelbusch, un véritable « état d'urgence »⁵. Le contrôle du territoire urbain devient alors un élément central de la maîtrise du temps de la nuit par les autorités. L'espace de la ville se métamorphose et avec lui sa signification, sa fonction et ses usages. Dans le cas de Lyon, nous pouvons distinguer trois grands aspects du contrôle nocturne de l'espace urbain : la fermeture des portes de la ville, le contrôle de la Saône et la fermeture des portes et des allées privées.

1. *Ibid.*, p. 63.

2. Ekirch, *At Day's Close...*, *op. cit.*, p. 61. « When Ave Maria you hear, see that your house be near ».

3. *Ibid.*, p. 63.

4. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 40.

5. Schivelbusch, *La nuit désenchantée...*, *op. cit.*, p. 72.

1. « Une cité assiégée » : la fermeture des portes de la ville

L'expression « cité assiégée » constitue le sous-titre du célèbre ouvrage de Jean Delumeau, *La Peur en Occident*¹. Nous la reprenons ici pour désigner une réalité bien particulière. Ce ne sont pas les armées de symboles, de constructions culturelles et de schémas mentaux caractéristiques de la culture nocturne occidentale qui assiègent ici la ville. C'est la nuit elle-même. Comme nous l'avons dit, Lyon ne fait pas exception. Lorsque le jour touche à sa fin, la ville ferme ses portes et ce rituel s'accompagne d'un univers sonore bien précis que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer². Avant d'entrer dans les détails de fonctionnement des portes de la ville de Lyon, il convient de rappeler brièvement leur position, ainsi que de dresser un rapide tableau du réseau de fortification qu'elles ponctuent encore au XVIII^e siècle.

Huit portes permettent d'entrer à Lyon au XVIII^e siècle : la porte de Vaise, la porte d'Alincourt (on trouve aussi l'orthographe « Halincourt »), la porte Saint-Sébastien ou porte de la Croix-Rousse, la porte du Rhône, la porte Saint-Clair, la porte d'Ainay, la porte Saint-Georges et la porte de Saint-Just. Toutes ces entrées ne demeurent pas en usage tout au long du XVIII^e siècle. En effet, la profonde transformation que connaît la morphologie de la ville à cette époque modifie également ses voies d'accès. La porte Saint-Clair devient inutile lorsque Soufflot entreprend à partir de 1749 d'aménager un nouveau quartier d'habitation au-delà de son emplacement³. De même, la porte d'Ainay perd sa fonction initiale lors de la destruction du rempart qui clôt le sud de la Presqu'Île en 1778. Les portes de Saint-Georges, Saint-Just et le château de Pierre-Scize font partie, encore au XVIII^e siècle, d'un ensemble de fortifications situées à l'ouest de la ville et qui s'étend sur les pentes et le plateau de Fourvière, séparant ainsi la ville des faubourg de Saint-Just et de Saint-Irénée, ainsi que des campagnes environnantes. Au nord de la ville, le massif rempart de la Croix-Rousse ferme la ville, depuis la Saône jusqu'au Rhône et ne s'ouvre sur le faubourg de la Croix-Rousse et le village de Caluire qu'au travers de la porte Saint-Sébastien. Enfin, les remparts du Rhône délimitent la partie est de la Presqu'Île depuis la porte Saint-Clair jusqu'au rempart d'Ainay⁴. Si les fortifications de l'ouest de la ville et celles de la Croix-Rousse demeurent encore visibles à la fin du XVIII^e siècle, celles du Rhône et d'Ainay sont détruites progressivement, au gré des travaux d'aménagement et il n'en reste rien à la veille de la Révolution. Avant même ces interventions, les remparts de Lyon se trouvaient dans un état de délabrement avancé. La pacification de la région sous Henri IV avait entraîné leur

1. Jean, Delumeau, *La peur en Occident (XIV^e -XVIII^e siècle)*, Paris, Fayard, 1978, 485 p.

2. Voir p. 73.

3. « Le Quartier Saint-Clair dit Soufflot ». Document PDF, www.mairie1.lyon.fr [consulté 12/13/2016].

4. Voir carte n°2, p. 140.

abandon progressif. Dès 1700, toutes ces constructions étaient ruinées, abandonnées, envahies partiellement par la végétation¹. Toutefois, elles n'en demeuraient pas moins un obstacle non négligeable au sein du territoire urbain.

L'ouverture et la fermeture des portes avait donc encore un sens et participait toujours d'une logique de clôture et de repli. Ces deux moments, qui marquaient symboliquement le début et la fin du couvre-feu, avaient lieu à des heures précises qui dépendaient des variations saisonnières. Nous savons, grâce à l'*Almanach astronomique et historique de la Ville de Lyon et des Provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais*² de 1775, que des hommes avaient pour mission de fermer et d'ouvrir les portes. Au nombre de huit en 1775, les « Officiers Commis à l'Ouverture & Fermeture des Portes de la Ville de Lyon », sont neuf en 1787, avec l'ajout d'un poste pour la Porte de l'Île-Mogniat³. C'est également l'almanach de 1775 qui nous permet de connaître l'heure précise d'ouverture et de fermeture des portes. Sur une année, l'ouverture des portes avait ainsi lieu entre quatre et six heures du matin et la fermeture entre dix-huit heures trente et vingt-et-une heures. Nous pouvons supposer que ces heures étaient les mêmes pour les années précédentes et suivantes (les mêmes heures figurent dans l'almanach de 1787). Sur la tableau n°3, nous avons indiqué ces horaires pour tous les mois de l'année ainsi que le nombre d'heures durant lesquelles les portes de la ville étaient closes⁴.

Ces données délivrent plusieurs informations. Tout d'abord nous pouvons constater que l'ouverture et la fermeture des portes a lieu plus tard en été et plus tôt en hiver. Cela n'est pas surprenant, l'établissement de ces horaires étant lié aux variations de la luminosité en fonction des saisons. Toutefois, comme nous le verrons, il ne faut pas limiter l'explication du phénomène d'ouverture et de fermeture de la ville au seul déterminisme de l'intensité lumineuse. Ce tableau permet ensuite la mise en évidence du temps durant lequel les portes sont fermées, temps qui coïncide avec le couvre-feu. Nous pouvons affirmer d'après ces données que Lyon est coupée du territoire qui l'entoure et, sauf exception, du reste du monde, entre onze heures trente et sept heures par jour soit près de la moitié ou du tiers d'une journée complète de vingt-quatre heures. C'est une durée non négligeable et ce système se révèle particulièrement contraignant pour les habitants de la ville comme pour ceux des villages et faubourgs situés à sa périphérie. La ville gagne quelques heures d'ouverture en 1791, signe modeste de la prise en compte d'une vie nocturne plus importante, avec une fermeture repoussée à neuf heures en hiver et dix heures en

1. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 52-53.

2. Bibl. mun. Lyon, 356029, *Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais*, Lyon, Aimé de la Roche, 1775.

3. La création de cette neuvième porte correspond à la phase d'extension de la Presqu'île, à partir de 1772, sous l'impulsion d'Antoine-Michel Perrache. Elle n'est pas représentée sur la carte n°2.

4. Voir p. 135, tableau n°3.

été (on ne dépassait jamais les neuf heures en 1775)¹.

Tableau n°3 – Durée de fermeture des portes en fonction de leurs heures d'ouverture et de fermeture

	Heure d'ouverture des portes	Heure de fermeture des portes	Durée de fermeture des portes
JANVIER	06 h 00	18 h 30	11 h 30
FÉVRIER	06 h 00	19 h 00	11 h 00
MARS	05 h 00	19 h 00	10 h 00
AVRIL	04 h 30	20 h 00	08 h 30
MAI	04 h 30	21 h 00	07 h 30
JUIN	04 h 00	21 h 00	07 h 00
JUILLET	04 h 00	21 h 00	07 h 00
AOÛT	04 h 00	21 h 00	07 h 00
SEPTEMBRE	04 h 30	20 h 00	08 h 30
OCTOBRE	05 h 00	19 h 00	10 h 00
NOVEMBRE	06 h 00	19 h 00	11 h 00
DÉCEMBRE	06 h 00	18 h 30	11 h 30

L'analyse plus poussée de ces heures d'ouverture et de fermeture de la ville, en fonction des heures de lever et de coucher du Soleil qui figurent dans l'almanach de 1775, nous a également permis de mettre en évidence l'absence d'adéquation entre le moment où la ville s'ouvre ou se ferme et l'intensité de la lumière naturelle². En effet, pour chaque début et chaque fin de mois, le calcul de la différence entre l'heure de lever du Soleil et l'heure d'ouverture des portes a permis de montrer que les portes de la ville étaient ouvertes entre onze minutes et deux heures avant le lever du Soleil. De la même manière, toujours pour chaque début et chaque fin de mois, le calcul de la différence entre les heures de fermeture des portes et les heures de coucher du Soleil révèle que les portes étaient fermées entre quarante minutes et deux heures et demie après le coucher du Soleil. Ces chiffres nous permettent de voir que le rythme de la ville n'est pas identique à celui des jours. L'absence ou la présence de lumière n'est pas nécessairement la cause de la fermeture ou de l'ouverture des portes. Ainsi, il pouvait arriver que les portes soient fermées alors que la nuit était déjà tombée depuis longtemps, en janvier, par exemple, où la clôture de la

1. Pierre-Marie, Gonon, *Bibliographie historique de la ville de Lyon, pendant la Révolution française*, Lyon, Marle, 1864, p. 105.

2. Voir annexes p. 214-215.

ville avait lieu plus de deux heures après le coucher du Soleil. Comment analyser ce décalage qui estompe en grande partie l'image romanesque d'une ville ancienne plongée immédiatement dans l'inquiétude à l'approche de la nuit ? Il semblerait que la nuit astrologique soit ici dissociée d'une nuit sociale et culturelle, celle du couvre-feu. La nuit de la loi des hommes n'est ainsi pas tout à fait la même que celle de la loi des astres. Dans ce cas, ce sont davantage les heures et leur symbolique qui comptent, l'absence de lumière ne signifiant pas l'entrée immédiate dans les « heures indues ». Il faut donc abandonner ici toute vision archaïsante de la ville moderne comme soumise au déterminisme de l'alternance du jour et de la nuit.

La fermeture des portes, qu'elle soit plus ou moins tardive, demeure toutefois un véritable problème. En effet, quand l'heure venait de revenir en ville ou bien de se retirer lorsque l'on habitait de l'autre côté des remparts, il ne fallait pas manquer la fermeture des portes. Les uns risquaient de passer la nuit dehors, les autres devaient improviser en trouvant un logement, ou bien risquer de passer la nuit en prison si leur présence dans les murs de la ville était officiellement interdite durant la nuit (on pense ainsi aux soldats)¹. D'où une certaine précipitation à l'approche de la fermeture de la ville, précipitation qui pouvait engendrer des accidents aux graves conséquences.

Le 11 octobre 1711 au matin, plusieurs milliers de Lyonnais (trente mille selon Nicolas-François Cochard) quittent la ville pour se rendre à la fête patronale de Saint-Denis-de-Bron, qui a lieu à cinq kilomètres au sud-est de la ville². Alors que la journée touche à sa fin, hommes, femmes et enfants s'en retournent à la ville peu avant que celle-ci ne ferme ses portes. Arrivée au pont de la Guillotière, la foule croise le chemin du carrosse de Madame Servient qui arrive sur le pont en sens inverse. Entré en collision avec un autre véhicule, le carrosse barre le passage, tandis que de la ville parviennent les sonneries du rappel. La foule se presse, s'agite et bientôt le chaos règne sur le pont. Plus de deux-cents personnes trouvent la mort lors de cette bousculade. Les causes de cet événement catastrophique sont nombreuses. On peut penser notamment que la crainte de voir les portes se refermer a contraint la population à forcer le passage. L'heure de fermeture des portes est une contrainte qui détermine ainsi le rythme de la ville et des campagnes qui l'entourent.

La municipalité n'ignorait pas ce problème. Toutefois, elle demeurait attachée à l'idée d'une séparation entre la ville et ses faubourgs et campagnes durant la nuit. Les ordonnances que nous avons eu l'occasion de commenter précédemment font régulièrement référence aux heures

1. Voir p. 57, 115.

2. Nicolas-François, Cochard, *Le guide du voyageur et de l'amateur à Lyon ou description historique des monumens, curiosités et établissemens publics et particuliers que renferme cette ville*, Lyon, Pezieux & C^{ie}, 1829, p. 76.

de fermeture de la ville pour prendre des mesures discriminatoires à l'encontre des populations marginales ou jugées dangereuses. Les remparts et les portes sont donc nécessaires pour désigner implicitement ceux qui sont acceptés par la ville et ceux qui ne le sont pas. Ainsi, dans le dixième article de l'ordonnance du 23 octobre 1776, nous pouvons lire : « Ordonnons à tous Vagabonds, Gens sans aveu, Mendians, Gueux, Etrangers (*sic*), valides ou invalides, de l'un & de l'autre sexe, de sortir de cette Ville vingt-quatre heures après la publication de la présente Ordonnance, avec défenses d'y rentrer, sous peine d'être arrêtés & punis suivant la rigueur des Ordonnances ». Les verbes « rentrer » et « sortir » de la ville renvoient à une réalité spatiale précise, de la même manière que l'ordre donné aux soldats de se retirer dans les faubourgs « journallement avant la fermeture des portes »¹. La ville souhaite se distinguer d'une campagne qu'elle perçoit comme sauvage et hostile, à laquelle elle abandonne ses propres populations indésirables².

Les autorités municipales sont parfois prêtes à soutenir financièrement certaines institutions situées à l'extérieur de la ville et qui, à la nuit tombée, offrent leurs services aux habitants demeurant près des remparts. Ainsi, le 3 septembre 1744, la municipalité lyonnaise fait un don de 1100 livres aux Augustins réformés de la Croix-Rousse pour contribuer à la fabrication de plusieurs cloches destinées à leur couvent, parce que « lesdits [Augustins réformés] sont les seuls religieux qu'il y a dans ce faubourg qui dépend de trois paroisses de cette ville, dont les portes sont fermées pendant la nuit, [et que lorsque] les habitants ont besoin de secours spirituels, lesdits [Augustins réformés] remplissent ce ministère avec autant d'édification que d'exactitude »³. Cet exemple révèle bien le genre de difficultés que pouvait engendrer la fermeture des portes. En 1744, l'influence de Lyon dépasse depuis longtemps les frontières artificielles et anciennes de ses remparts. Le temps de la nuit interrompt temporairement le dynamisme de ces liens entre la ville et la campagne et constitue une gêne pour les habitants. Dans ce cas précis, la situation illustre bien la confusion engendrée par ce système : la limite des paroisses est fonction des heures de la journée. On comprend aisément l'importance de ce problème à une époque où la paroisse est l'une des structures fondamentales de la vie sociale.

La fermeture de la ville est également stratégique. Il s'agit non seulement d'empêcher des individus inconnus d'entrer dans la ville, mais également de réguler les allées et venues des lyonnais qui ne doivent pas jouir d'une trop grande liberté. Comme nous l'avons vu, la célébration de fêtes à l'extérieur de la cité pose parfois des problèmes. Ceux-ci ne se limitent pas au seul encombrement occasionnés par une forte affluence comme en 1711. En 1776, à propos de

1. Bibl. mun. Lyon, 111933, *Ordonnance consulaire*, 23 octobre 1776.

2. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 247.

3. Arch. mun. Lyon, BB310, f°97.

la fête du Saint-Lundi, qui attire une population nombreuse hors des murs, notamment les ouvriers et ouvrières en soie, l'auteur anonyme d'un mémoire écrit ainsi :

On voit alors cent mille ouvriers sur pied sortir de la ville, se répandre dans la campagne, se rendre ensuite dans les tavernes ou les guinguettes des faubourgs et là prendre leurs ébats et se livrer à la joie jusques au soir ; mais l'heure de la fermeture des portes arrivée, la cloche les en avertit, elle est le signal de la retraite. Tout ce peuple, content de sa journée, rentre gayement en foule dans la ville et dans le devoir, heureux d'avoir sauvé quelques débris du produit du travail de la semaine passée. Le lendemain, dès la pointe du jour, chacun reprend son métier et tout est dans l'ordre ; mais si les portes de la ville demeurent ouvertes tout le temps de la nuit, si dès lors ces mêmes ouvriers, affranchis de toute gêne, peuvent y rentrer quand il leur plaira, ils n'y rentreront qu'à la dernière extrémité et lorsque leurs forces et leurs bourses seront entièrement épuisées¹.

La fermeture des portes de la ville permet donc de contenir une population parfois indisciplinée qui a besoin d'une surveillance constante pour pallier son irresponsabilité supposée.

Malgré leur fonction régulatrice, qui demeure limitée, les remparts et leurs portes handicapent Lyon plus qu'ils ne la servent et au XVIII^e siècle, leur silhouette semble bien archaïque dans le paysage d'une ville qui tente de moderniser son urbanisme. D'autres villes de France se sont affranchies de ces constructions devenues inutiles : Albi en 1773, Limoges à partir de 1731, Caen en 1773, pour ne citer que ces trois exemples². Ce mouvement d'émancipation est général dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Lyon semble en retard sur ce point et en 1791, un voix s'élève pour dénoncer la fermeture nocturne des portes. Lors de la réunion du conseil municipal du 29 avril 1791, le Procureur de la Commune, François Bret, prend la parole et s'exprime en ces termes :

Les murs de cette Ville construits jadis aux frais des Citoyens, sous prétexte de les défendre & de les protéger, ne forment aujourd'hui, & depuis plusieurs siècles, que l'enceinte d'une vaste prison, où nous sommes renfermés pendant la moitié de notre existence.

[...] Ils sont enfin venus ces jours heureux, où, par l'abolition des rangs héréditaires, & des privilèges (*sic*) personnels & locaux, tous les François sont réunis dans une chaîne non interrompue d'embrassements mutuels ; la Ville et la Campagne doivent donc être confondues, & les barrières qui les séparent, renversées.

Une partie considérable de nos Concitoyens, ceux domiciliés dans les quartiers de la Quarantaine, Saint-Just, Saint-Irénée, Trion, &c. ont des droits égaux aux commodités dont jouissent les autres Citoyens ; cependant ce droit dont ils sont revêtus, cette sainte & honorable égalité est anéantie dans le fait par l'existence des barrières qui, en interdisant

1. Godart, *L'ouvrier en soie...*, *op. cit.*, vol.1, p. 376.

2. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 246-247.

aux uns l'accès de la Campagne pendant la nuit, prive les autres de la faculté d'entrer dans la Ville.

Mais non seulement la fermeture de portes est une violation du droit de nos Concitoyens, elle est encore une violation de ceux de la Nation & de tous nos freres (*sic*)¹.

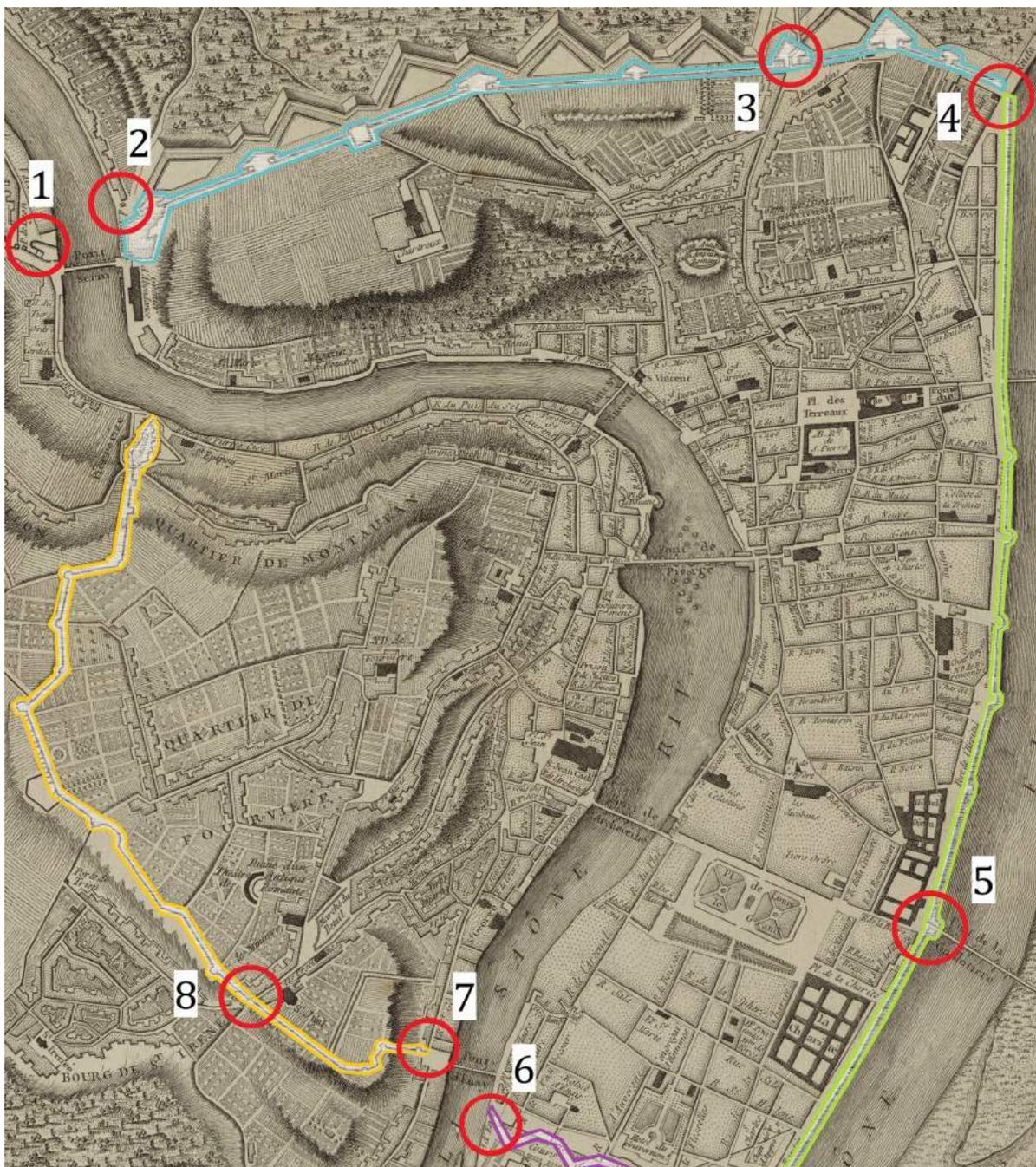
Ce long réquisitoire contre la fermeture des portes de la ville, qui se poursuit sur plusieurs pages, se fonde sur la rhétorique révolutionnaire des droits et de la liberté. Au-delà du lyrisme des mots, nous pouvons constater, au regard de ce que nous avons dit précédemment, que ce discours renvoie à des réalités précises. Ainsi, François Bret n'exagère pas lorsqu'il affirme que les Lyonnais sont enfermés dans la ville « pendant la moitié de [leur] existence »². On retrouve également la question des faubourgs de la frontière entre la ville et des campagnes qui l'entourent. François Bret plaide ainsi pour une plus grande liberté de déplacement, pour une modernisation de la gestion des territoires. Dans la suite de son discours, il évoque la corruption et l'inégalité qui régissent en réalité l'ouverture des portes de la ville, bien plus que les horaires imposés par les ordonnances : « Les portes s'ouvrent aisément, & au premier signal du voyageur opulent, mais en vertu de quel droit le met-on à contribution ? En vertu de quel droit surtout l'humble fantassin, qui désireroit continuer sa route, est-il arrêté jusqu'au soleil levé ? ». Les personnes les plus aisées semblaient ainsi disposer d'un droit de passage, en échange d'une contribution financière. Enfin, le dernier argument que nous pouvons retenir de cette argumentation, évoque un autre aspect de la vie nocturne à Lyon. François Bret souligne le fait que la juridiction de la police lyonnaise dépasse largement les simples limites de la ville fixées par les remparts et que son exercice serait facilité par la suppression de ces obstacles. Ce discours solide et enflammé a porté ses fruits car le corps municipal a délibéré en faveur de l'ouverture des portes durant la nuit. Toutefois, cette ouverture demeure partielle et un verrou ferme encore les portes qui « seront ouvertes à la réquisition de toutes personnes qui voudront entrer dans la Ville, ou en sortir, par la Sentinelle placée à chacune des Portes ».

Cette décision reste importante car elle met fin à une représentation ancienne de la ville tout en révélant une prise de conscience des autorités concernant le développement, indiscutable, de la vie nocturne à la fin du XVIII^e siècle. L'ouverture de la ville durant la nuit participe ainsi du processus de nocturnalisation, de conquête sociale et culturelle de la nuit. Cela ne signifie pas pour autant que le couvre-feu disparaît totalement. Toutefois, nous pouvons voir au travers de l'exemple de l'ouverture et de la fermeture des portes de la ville, de quelle manière les pratiques sociales influencent et font évoluer la réglementation.

1. Bibl. mun. Lyon, 117066, *Délibération du Corps municipal*, 29 avril 1791.

2. Voir tableau n°3 et annexes p. 204-205.

Carte n°2 – Une cité au cœur d'un vaste système défensif : les portes et les remparts de Lyon



Légende

1. Porte de Vaise / 2. Porte d'Alincourt / 3. Porte Saint-Sébastien / 4. Porte Saint-Clair /
5. Porte du Rhône / 6. Porte d'Ainay / 7. Porte Saint-George / 8. Porte Saint-Just



Portes



Remparts de Fourvière



Remparts de la Croix-Rousse



Remparts du Rhône (partiellement détruits en 1738)



Remparts d'Ainay (détruits en 1778)

2. Contrôler la rivière

Axe de communication majeur de la ville, espace de commerce et d'échange, lieu de vie et de sociabilité, la Saône est un élément incontournable du paysage urbain lyonnais. Au XVIII^e siècle, tandis que le Rhône demeure encore difficilement navigable en raison de son fort débit, la rivière attire une population nombreuse qui s'y rend pour travailler, mais également pour se divertir et se promener. Les ports et les quais sont des lieux agités où se côtoient marchands et bateliers, hommes et femmes de toutes les conditions sociales, baigneurs aventureux, lavandières, moines et mendiants. À l'agitation des hommes se joint celle des animaux : chiens et chevaux ajoutent un peu plus de vacarme et de mouvement à ce théâtre urbain. Pour imaginer cette atmosphère dans toute sa diversité, nous pouvons observer le grand panorama gravé dans les années 1720 par François Cléric et intitulé *Vue d'une partie de la ville de Lion dessinée dans la maison de Mrs. les Chanoines regulliers de St. Antoine*¹. Cette vue impressionnante restitue toute la vie des berges de la Saône entre le pont de l'Archevêché et le pont du Change et révèle le grand nombre d'activités qui y étaient pratiquées². Ce foisonnement et cette agitation diurnes ne disparaissent pas totalement une fois la nuit tombée. Promeneurs et baigneurs animent encore les lieux, dans les premières heures de la nuit³. Les quais, les ponts et les ports sont aussi des lieux dangereux, de jour comme de nuit. Avec les remparts et les voûtes, ils constituent des espaces où le taux de criminalité est important⁴. Ainsi, en 1737, deux jeunes femmes sont attaquées sous le pont du Change à 21 h par six hommes âgés de vingt-et-un à vingt-six ans. Nus ou simplement vêtus d'une chemise, ils les insultent, les bousculent et les menacent de viol.

Cet exemple ne doit pas dissimuler une partie de la réalité nocturne quotidienne des bords de Saône. Comme tous les lieux publics de la ville, la rivière et les berges qui la bordent sont soumises au couvre-feu. La navigation est elle-même interrompue durant la nuit. Cette interruption ne concerne pas simplement les déplacements s'effectuant d'une rive à l'autre de la Saône, elle est également valable pour les trajets qui suivent le cours de la rivière, dans les deux sens. En effet, en plus de clore ses portes et de se replier entre ses murailles à la nuit tombée, la ville bloque temporairement les allées et venues sur la Saône. Que l'on arrive par le nord ou par le sud, il est impossible de traverser la ville sur une embarcation car la rivière est fermée par

1. Bibl. mun. Lyon, Coste 259, Cléric, François (dessinateur), Poilly, François de (graveur), *Vue d'une partie de la ville de Lion dessinée dans la maison de Mrs. les Chanoines regulliers de St. Antoine*, Lyon, Froment, 1716-1723.

2. Le pont de l'Archevêché se situait à l'emplacement de l'actuel pont Bonaparte.

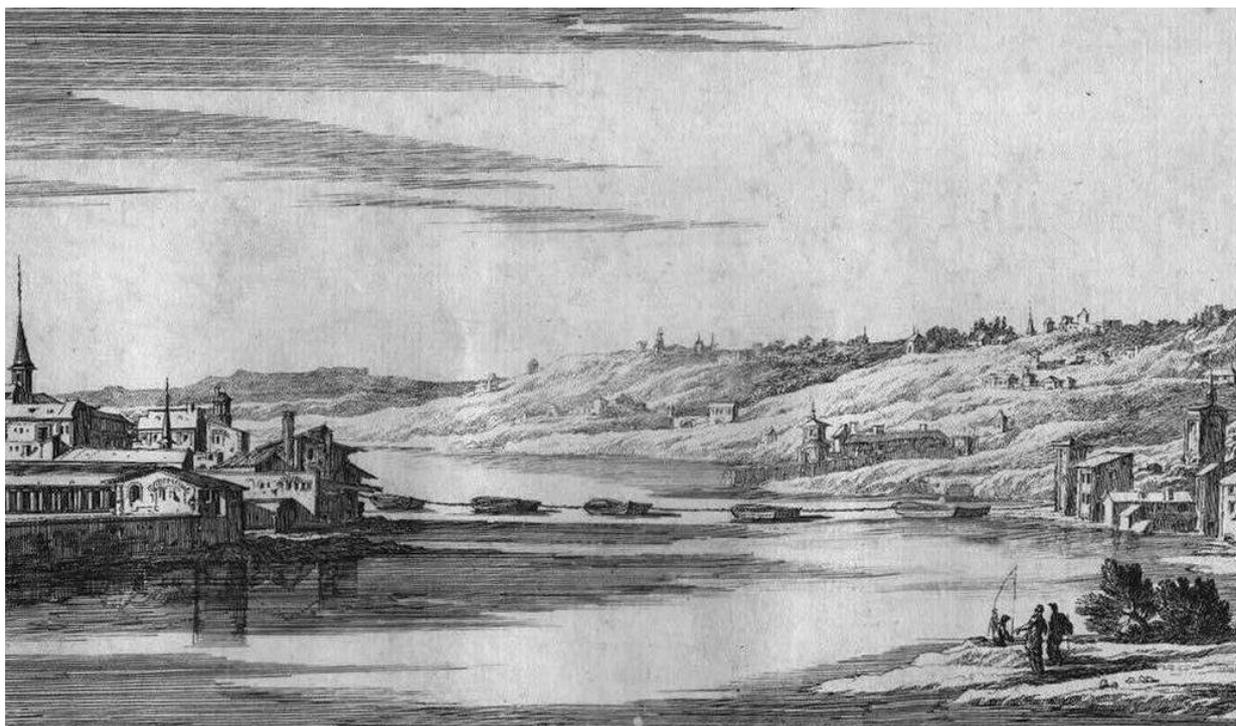
Le pont du Change reliait l'actuelle place d'Albon à la place du Change. Il n'existe plus de pont à cet emplacement aujourd'hui.

3. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 304. F. Bayard indique que 41,18 % de baigneurs après 21 h.

4. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 121.

deux puissantes chaînes, installées chaque soir entre chacune de ses rives. Les chaînes d'Alincourt ferment ainsi la Saône au niveau de l'entrée nord de la ville, entre la porte de Vaise et la porte d'Alincourt, que prolongent respectivement le rempart de Fourvière et celui de la Croix-Rousse. Au sud de la ville, ce sont les chaînes d'Ainay qui sont tendues entre la porte d'Ainay et la porte Saint-Georges, extrémité sud du rempart de Fourvière. Ces chaînes apparaissent sur plusieurs plans de la ville. Nous avons choisi de reproduire ici une gravure réalisée d'après un dessin d'Israël Silvestre au XVII^e siècle et qui permet de mieux comprendre l'agencement de ce dispositif. Il convient de noter que les chaînes sont encore visibles sur un plan de Lyon daté de 1700, ainsi que sur un plan de 1746¹. La date de leur suppression est difficile à estimer et nous n'avons pas trouvé trace de cette évolution lors de nos recherches. Il semblerait que la première installation des chaînes remonte au XVI^e siècle et ait été décidée par le Consulat pour empêcher les marchands de blé de vendre leurs marchandises à l'extérieur de la ville en temps de pénurie².

Figure n°1 – Les chaînes d'Ainay par Israël Silvestre



Veüe de l'Arsenal, et de la Chaîne qui ferme la Riuiere de Saone, à Lyon
I. Silvestre (dessinateur), Perelle (graveur), chez Pierre Mariette, 1636-1691
Coll. Musées Gadagne. Source : <http://israel.silvestre.fr/> [consulté le 02/06/2016].

1. Bibl. nat. France, GE DD-2987 (1355 B), Claude, Séraucourt, *Plan de Lion*, Londres, 1746.

Bibl. nat. France, GED-3949, Nicolas de, Fer, *Lion, Ville très considérable du Royaume de France, Située au conflans du Rosne et de la Saone*, Paris, 1700.

2. Catherine, Dana, *Lyon et la Saône au XVI^e siècle*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université Jean Moulin Lyon III, 2009, chap. IV, part. C. Consulté via http://www.memoireonline.com/10/10/3977/m_Lyon-et-la-Saone-au-XVIe-siecle7.html [le 13/06/2016].

Comme nous pouvons le voir sur cette image, les chaînes sont tendues au-dessus de la rivière et plusieurs bateaux placés à intervalles réguliers les soutiennent. L'espace entre ces embarcations est relativement réduit, empêchant certainement le passage de la plupart des navires. Le système n'est toutefois pas infallible et nous savons que certains bateaux pouvaient franchir les chaînes de force (un cas est évoqué pour le XVI^e siècle par Katherine Dana)¹.

L'installation et le démontage quotidiens des chaînes sont effectués par deux « Commis à leur Ouverture & Fermeture » placés sous l'autorité d'un « Capitaine des Chaînes », désigné par le Consulat². Associés aux « Commis à l'Ouverture & Fermeture des portes », ces hommes ont donc la responsabilité de rendre la ville absolument hermétique durant les heures de la nuit. L'objectif est toujours le même : empêcher les entrées et les sorties clandestines et, dans le cas précis des chaînes, limiter les possibilités de trafic et de vol. Lyon n'est bien entendu pas la seule ville à disposer d'un tel équipement. La Seine à Paris, la Parma à Parme ou l'Arno à Pise étaient ainsi fermés par des chaînes similaires³.

Enfin, il convient de souligner le fait que, durant la nuit, les déplacements sur la rivière sont interdits. La circulation nocturne sur la Saône est en effet suspecte aux yeux des autorités qui tentent donc de la limiter (on se souvient ici des activités illégales des maçons déversant leurs déchets dans l'eau)⁴. Une ordonnance du 7 mai 1788 impose ainsi aux bateliers d'attacher leurs « bèches avec des chaînes & cadenas, & d'emporter les rames aussi-tôt qu'ils cesseront de s'en servir en été et en hiver, à la nuit tombante »⁵. Les bèches étaient de petits bateaux utilisés principalement pour transporter des passagers d'une rive à l'autre, ou bien simplement pour la promenade (on en trouve plusieurs représentations dans la gravure de François Cléric précédemment évoquée).

Ces embarcations faisaient l'objet de règlements stricts et ne devaient pas être utilisées par des personnes autres que les bateliers reconnus par les autorités⁶. Une fois la nuit tombée, la traversée de la Saône n'était donc plus possible par voie fluviale et seuls les ponts permettaient de passer d'une rive à l'autre.

Les embarcations devaient enfin demeurer inaccessibles au cours de la nuit. Les planches de bois qui permettaient de les rejoindre devaient être retirées. En interdisant l'accès aux bateaux de la rivière, les autorités espéraient supprimer pour le temps de la nuit des lieux qui pouvaient

1. Dana, *Lyon et la Saône au XVI^e siècle...*, *op. cit.*

2. Bibl. mun. Lyon, 356029, *Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolois*, Lyon, Aimé de la Roche, 1775.

3. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 231.

4. Voir p. 86.

5. Bibl. mun. Lyon, 112044, *Ordonnance de police*, 7 mai 1788. Article XII.

6. *Ibid.*, Article XII.

aisément servir de refuges aux voleurs et autres individus aux intentions malhonnêtes. Bien entendu, les règlements n'étaient pas toujours respectés et dans les ordonnances de police, les autorités se plaignent ainsi de la négligence des bateliers : « Les Marchands sur la rivière laissent, pendant la nuit, les planches qui conduisent à leurs bateaux, & les Propriétaires des bateaux à laver, vulgairement appelés *Plates*, ne les tiennent pas renfermés pendant la nuit ; les voleurs, qui se réfugient de toute parts dans cette Ville, trouvent un asyle dans ces bateaux, jusqu'au moment où ils ont décidé de tenter leur entreprise »¹.

Comme nous pouvons le voir, la Saône n'échappe pas aux règles qui régissent l'ensemble de la vie nocturne de la ville. Loin d'être une faille dans le système de contrôle de l'espace, elle est l'objet de réglementations précises et sa fermeture quotidienne participe du repli général de la ville au moment du couvre-feu. Si des tolérances vis-à-vis de formes réduites de sociabilité peuvent être observées, il convient d'insister sur le fait que, le plus souvent, les nuits aux abords de la Saône ne sont pas plus agitées que dans le reste de la ville. La réglementation qui s'applique dans cette zone, comme ailleurs, reflète la maîtrise globale du territoire par les autorités.

3. La fermeture des portes et des allées : une intrusion des pouvoirs publics dans la sphère privée ?

La troisième forme de contrôle de l'espace nocturne diffère légèrement des deux précédentes. En effet, dans les deux cas que nous avons évoqués, la fermeture des portes et de la rivière, les deux espaces concernés appartiennent à l'espace public. Or, le désir des autorités de voir s'instaurer l'ordre sur l'ensemble du territoire placé sous leur contrôle, de jour comme de nuit, a parfois pris la forme de réglementations valables pour les espaces privés, en l'occurrence, les entrées et les cours des immeubles.

Plusieurs ordonnances que nous avons eu l'occasion de consulter insistent sur l'obligation, pour les propriétaires et principaux locataires, « de fermer les portes des allées des maisons où ils demeurent » une fois la nuit tombée. Pour justifier une telle réglementation, les autorités évoquent l'insécurité potentiellement générée par ces espaces sombres et étroits qui offrent une cachette parfaite aux voleurs, assassins et mendiants poursuivis par la police. Dans l'ordonnance du 5 novembre 1788, que nous avons déjà eu l'occasion de commenter, le problème nocturne des allées est central : « La multiplicité d'allées de traverse qui se trouvent dans chaque rue, favorise l'évasion [des] filoux qui échappent par-là aux poursuites. Ces allées de traverse & les autres

1. A.M. Lyon, 501704, *Ordonnance de police*. 5 novembre 1788.

restent, pour la plupart, entièrement ouvertes chaque nuit ; plusieurs même de ces allées n'ont point de portes où de serrures»¹. Nous sommes ici en 1788 et l'on peut comprendre l'exaspération des autorités face à l'inapplication répétée des ordonnances. En 1702, 1714, 1715, 1730 et 1776, la question de la fermeture nocturne des allées donnant sur la rue était déjà un thème récurrent dans les ordonnances émises par les autorités lyonnaises². Comme nous l'avons vu, cette répétition systématique de la réglementation au cours du XVIII^e siècle concerne d'autres aspects de la vie nocturne et révèle un échec partiel de la politique menée par la municipalité, en même temps qu'un souci constant de faire régner l'ordre partout et tout le temps.

À quelle réalité renvoie l'expression « allées de traverse » employée dans l'ordonnance de 1788 ? Il semble tout à fait probable que ces allées correspondent aux passages actuellement nommés traboules. Le terme traboule n'étant attesté qu'à partir du début du XX^e siècle, on peut imaginer que la simple expression générale d' « allée de traverse » pouvait être employée auparavant, désignant ainsi ces ruelles couvertes permettant de passer d'une rue à l'autre en traversant les immeubles et leurs cours intérieures³. Aujourd'hui concentrés dans les quartiers Saint-Georges, Saint-Jean et Saint-Paul, ainsi que sur les pentes de la Croix-Rousse, ces passages étaient beaucoup plus nombreux au XVIII^e siècle, notamment sur la Presqu'Île, entre la place des Terreaux et la Place Bellecour. La préoccupation des autorités concernant leur fermeture à la nuit tombée ne semble donc pas excessive.

En théorie, la réglementation imposait la fermeture de ces allées dès la tombée de la nuit, à des heures que les ordonnances indiquaient de manière plus ou moins précise. Les sanctions prévues en cas de contravention consistaient en des amendes pouvant aller jusqu'à cinquante livres. Nous avons indiqué dans le tableau n°4 l'évolution des heures de fermeture fixées par les ordonnances que nous avons étudiées, ainsi que celle des sanctions prévues en cas de non respect de la réglementation⁴.

Nous retrouvons ici, de manière moins marquée que dans d'autres cas, une prise en compte de l'alternance des saisons. L'année est divisée en deux parties, correspondant à peu près au printemps et à l'été d'une part, à l'automne et à l'hiver d'autre part. Nous pouvons tout d'abord constater un timide recul de l'heure de fermeture des allées, une première fois jusqu'à vingt-et-une heures en 1753, puis une seconde fois en 1776, jusqu'à vingt-deux heures. Le retour à la limite de vingt-et-une heures en 1787 traduit certainement l'agacement des autorités face à la faible application des ordonnances. De la même manière, ce recul de la tolérance se lit lorsque

1. Arch. mun. Lyon, 501704, *Ordonnance de police*. 5 novembre 1788.

2. Cité par Yannick Jambon, in : Zeller (dir.), *Relation de cohabitation...*, *op. cit.* p. 15.

3. <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/traboule> [consulté le 03/03/2016].

4. Voir p. 115. Bibl. mun. Lyon, 112013, *Ordonnance consulaire*, 15 novembre 1787.

Voir tableau n°4, p. 146.

l'on regarde l'évolution du montant des amendes prévues pour sanctionner les contrevenants. Pour l'année 1787, la somme de cinquante livres doit être payée dès la première infraction. On peut supposer que le montant prévu pour sanctionner la seconde infraction devait être plus élevé, mais l'ordonnance ne nous fournit pas d'information à ce sujet. Toutes les ordonnances indiquent une sanction plus lourde en cas de seconde récidive, sans donner davantage de précisions. Les amendes menaçaient également ceux qui n'entretenaient pas les portes et leurs systèmes de fermeture.

Tableau n°4 – Heures de fermeture des portes des allées et sanctions prévues en cas de contravention

		1745	1753	1776	1787
Heures de fermeture	D'avril à novembre	20 h 00	21 h 00	22 h 00	21 h 00
	De novembre à avril	20 h 00	20 h 00	21 h 00	21 h 00
Sanctions prévues (amendes)	Première contravention	20 livres	20 livres	20 livres	50 livres
	Récidive	50 livres	50 livres	50 livres	Non précisé

Qui payait ces amendes ? Les premiers concernés étaient les propriétaires et les principaux locataires. Ces derniers, en échange d'un loyer global payé au propriétaire de l'immeuble, avaient la possibilité de l'aménager selon leur convenance et d'y effectuer des travaux. Ils percevaient les loyers des sous-locataires et déterminaient la taille des différents espaces qu'ils choisissaient de louer¹. Ces hommes jouissaient d'une véritable autorité au sein de l'immeuble, instaurant des règlements, organisant l'entretien des parties communes et veillant à leur propreté. C'est notamment à eux que revenait la tâche de distribuer les clés de l'immeuble aux locataires et de veiller au respect des heures de fermeture². Ainsi, dans l'ordonnance de 1776, nous pouvons lire que l'amende « sera payée par les Propriétaires, ou principaux Locataires, lorsqu'ils auront négligé les réparations nécessaires à la fermeture desdites portes, & d'en donner les clefs à chacun des Locataires, lesquels ne seront responsables du paiement, les uns pour les autres, de l'amende, qu'autant qu'il sera justifié qu'on leur aura remis des clefs ».

Les habitants n'étaient pas nécessairement opposés à ces règlements et la non application

1. Olivier, Zeller, *in* : Zeller (dir.), *Relation de cohabitation...*, *op. cit.*

2. Zeller, « Espace privé, espace public et cohabitation... », *op. cit.*

des ordonnances doit sans doute davantage être lue comme une négligence que comme une forme de rébellion. Le problème de l'insécurité ne laissait personne indifférent et la population avait conscience qu'il était dans son intérêt de suivre les consignes qui lui étaient données. En effet, les ordonnances n'exagéraient guère lorsqu'elles décrivaient ces allées comme des espaces dangereux et mal fréquentés. Dans une lettre du 10 janvier 1788, les habitants et artisans de l'allée de l'Argue se plaignent au Consulat de l'obscurité et de l'insécurité qui règnent à la nuit tombée dans ce passage qu'ils décrivent alors comme un lieu « qui forme une retraite assurée de malfaiteurs »¹. Les pouvoirs publics s'appuyaient donc sur des plaintes bien réelles pour imposer la fermeture des allées dès la tombée de la nuit.

Toutefois, malgré cette prise de conscience au sein de la population, les archives témoignent surtout du grand nombre d'infractions et font ainsi écho aux déplorations des ordonnances. L'étude des procès-verbaux rédigés par les commissaires de police au cours de leurs rondes met particulièrement en lumière le mauvais état des serrures et des portes. Le 25 décembre 1748, un commissaire relève les lieux où « les propriétaires ne tiennent pas les portes en état pour qu'elles soient fermées »². Rue Sainte-Monique, rue Saint-Marcel, rue Pareille et rue Neuve, il constate de multiples infractions : des serrures mal entretenues ou encore un banc empêchant la fermeture d'une porte. En 1749, lors d'une ronde de nuit Montée de la Grande-Côte, un autre commissaire mentionne la porte d'une allée ouverte, déjà signalée à trois reprises. Selon lui, les personnes responsables de cette négligence « sont d'autant plus en faute que la porte est en bon état de serrure »³. Une troisième ronde, en janvier 1749, donne davantage de détails. Le commissaire relève une première porte dont la serrure est dépourvue de loquet, ouverte rue Ferrandière à onze heures du soir. Quelques minutes plus tard, il découvre une autre porte ouverte, sans loquet, rue Thomassin⁴.

Nous voyons donc, au travers de ces différentes sources, de quelle manière les espaces considérés comme privés sont soumis de la même manière que les espaces publics à des réglementations qui régissent leur fonctionnement au cours de la nuit. Selon Yannick Jambon, les ordonnances portant sur la fermeture des allées seraient la marque d'une domination croissante de l'espace public sur l'espace privé caractéristique du XVIII^e siècle⁵. Il semble en effet que, pour mieux assurer leur maîtrise nocturne de la ville, les autorités étendent leur pouvoir à des espaces qui ne sont normalement pas sous leur contrôle. Cette affirmation peut être nuancée. Il convient en effet de rappeler ici qu'à l'époque moderne la frontière entre la rue et l'espace d'habitation est

1. Arch. mun. Lyon, FF0757.

2. Arch. mun. Lyon, FF050.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. Cité par Yannick Jambon, in : Zeller (dir.), *Relation de cohabitation...*, *op. cit.*

particulièrement floue. Comme nous l'avons vu précédemment, la notion d'espace privé, au sens où nous l'entendons actuellement, est anachronique à une époque où la vie en communauté interdit toute expérience aboutie de l'intimité, surtout dans les milieux populaires urbains. De plus, dans le cas des « allées de traverse » lyonnaises, le statut de l'espace est ambigu. À la fois lieux de passage ouverts à ceux qui viennent de la rue et lieux de vie pour ceux qui vivent dans les immeubles, les allées sont des espaces dont le statut change en fonction des heures. Un retournement s'opère ainsi : les ordonnances, loin d'être la marque d'une intervention des pouvoirs publics dans la sphère privée, permettent au contraire, le temps de la nuit, la privatisation complète de ces espaces et tentent ainsi de les rendre plus sûrs. Le dénominateur commun des politiques de contrôle nocturne de l'espace est donc la clôture, la fermeture et l'isolement.

Chapitre VI

« Rendre la nuit claire » : la lumière à la conquête de la nuit

Nous empruntons le titre de ce chapitre à Arlette Farge qui écrit, dans *Le Peuple et les choses* : « Vouloir de la lumière, chercher à rendre la nuit claire, tout cela n'est pas qu'une commodité pour le siècle des Lumières, mais le signe d'une immense inquiétude entre ces changements si étranges que sont les passages de la nuit au jour »¹.

Nous avons vu dans les chapitres précédents de quelle manière la pensée de la nuit s'accompagnait le plus souvent d'images négatives et de peurs ancestrales. L'absence de lumière rend le monde et les créatures qui le peuplent suspects. Les XVII^e et XVIII^e siècles constituent une période charnière dans l'évolution de la perception de la nuit. C'est en effet à ce moment précis que l'obscurité nocturne est pour la première fois réellement combattue et véritablement repoussée. Les nuits se clarifient progressivement et de diverses manières, perdant ainsi une faible part de leur inquiétante étrangeté.

Dans ce chapitre nous montrerons donc de quelle manière l'installation de l'éclairage public à Lyon s'intègre dans une vaste politique de contrôle des pratiques nocturnes et de maîtrise du territoire. Nous évoquerons également une lumière plus festive, celle des feux d'artifice et des illuminations, outils non négligeables d'encadrement culturel et politique du temps nocturne. Cet éclairage d'ordre et cet éclairage de fête, pour reprendre l'expression de Wolfgang Schivelbusch, participent de ce que l'on pourrait nommer la « conquête de la nuit », une conquête aux multiples facettes et qui rapproche un peu plus l'usage de la nuit caractéristique de l'époque moderne de nos usages contemporains². Le XVIII^e siècle est à Lyon, comme dans d'autres grandes villes d'Europe, un siècle clair, un siècle lumineux, autant qu'un siècle des Lumières...

A. Création et évolution de l'éclairage public à Lyon

Il fera comme en plein midi,
Clair la nuit dedans chaque rue,
De longue ou de courte étendue,
Par le grand nombre de clartés,
Qu'il fait mettre de tous costés,

1. Farge, *Le Peuple et les choses. Paris au XVIII^e siècle...*, op. cit., p. 93.

2. Schivelbusch, *La nuit désenchantée...*, op. cit., p. 111.

En autant de belles lanternes¹ !

Ces quelques vers anonymes célèbrent les premières lueurs des nouvelles lanternes installées à Paris sur ordre de Louis XIV en 1667². Le lyrisme du poète traduit clairement les enjeux de ce nouveau dispositif : vaincre la nuit, nier son obscurité, triompher de ses ténèbres et des peurs qui leur sont associées. La victoire de ce nouveau Soleil royal est la marque d'un contrôle renforcé sur l'espace et le temps, l'affirmation d'un pouvoir qui annexe définitivement, du moins en théorie, les régions sombres peuplées par les marginaux, les criminels et les libertins. Avec l'apparition de ce premier éclairage public organisé, fruit d'une politique volontariste d'aménagement, Paris s'inscrit dans un mouvement plus ample de conquête de la nuit par la lumière artificielle, à l'échelle européenne. L'éclairage urbain devient alors l'une des armes majeures de l'ordre et de la loi, et représente en même temps l'assurance et la fierté de villes en plein essor, qui tirent de cette parure lumineuse une gloire nouvelle. Cette évolution traduit deux phénomènes mis en évidence par Craig Koslofsky : l'émergence d'une pratique nocturne assumée de la ville et simultanément, une volonté de contrôler et de réguler cette évolution culturelle et sociale³. Gaston Bachelard résume de manière idéale cette dernière idée : « tout ce qui brille voit »⁴. Comme nous le verrons, cette lumière politique et policière permet de voir et d'être vu, de montrer et d'identifier.

Lyon fait partie des nombreuses villes qui, en cette fin de XVII^e siècle, connaissent cette transformation de leur paysage nocturne. Issue de la volonté royale, l'installation du premier éclairage public lyonnais connaît, tout au long du XVIII^e siècle, des phases d'expansion et de régression. D'abord réticente, la ville se dote des outils nécessaires à l'organisation de cette nouvelle forme de contrôle de la vie nocturne et accepte ses contraintes en reconnaissant ses bienfaits.

Toutefois, la réalité de ces premières formes d'éclairage urbain est très éloignée des images élogieuses dépeintes par le poète de 1667. Il conviendra en effet d'insister sur les défauts inhérents aux premières techniques employées pour illuminer les espaces publics et de mettre en évidence les limites et les paradoxes de leur impact sur les pratiques nocturnes.

1. Poème anonyme paru dans la *Gazette du Robinet* du 19 octobre 1667, cité par W. Schivelbusch in : Schivelbusch, *La nuit désenchantée...*, *op. cit.*, p. 79.

2. Delattre, *Les douze heures noires...*, *op. cit.*, p. 83.

3. Koslofsky, *Evening's Empire...*, *op. cit.*, p. 133-134.

4. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 249.

1. Les prémices de l'éclairage public à Lyon

L'instauration des premières formes organisées d'éclairage public sous l'impulsion de l'autorité royale à la fin du XVII^e siècle ne doit pas nous amener à négliger une partie de la réalité historique. En effet, avant les années 1660-1690, la lumière n'est pas totalement absente des rues des villes durant la nuit. En 1551, le Parlement de Paris ordonne que chaque jour une lanterne soit installée par les particuliers sous les fenêtres du premier étage des immeubles, dès six heures du soir, et ce durant trois mois de l'année (novembre, décembre et janvier)¹. À Lyon, la première forme d'éclairage destinée aux espaces publics que nous avons pu relever est beaucoup plus ancienne et date de la fin du XIV^e siècle. Nous savons en effet qu'en 1394 la municipalité avait commandé un certain nombre de lanternes réservées à l'éclairage des portes de la ville². Cent ans plus tard, en 1496, la question de l'éclairage des rues faisait partie des préoccupations des pouvoirs municipaux, sans que l'on sache réellement si une première forme d'éclairage public avait été créée³. Enfin, en 1591, un document évoque un « rétablissement des lanternes anciennement placées au coin des rues de la ville », ce qui indique implicitement qu'un éclairage des rues existait déjà auparavant⁴.

On sait peu de choses de cette première forme d'éclairage urbain. Les initiatives sans doute limitées de la municipalité devaient certainement être complétées par des installations effectuées par les particuliers, selon leur bon vouloir et en fonction de leurs moyens. Jean Tricou a mis en évidence le rôle des membres de la milice bourgeoise dans le fonctionnement de ce premier dispositif d'éclairage. Les capitaines pennons avaient notamment pour mission d'organiser l'éclairage des rues en veillant à ce que des falots soient disposés aux carrefours et tous les cent pas⁵. Cette distance, assez importante, ne permettait pas de créer une intensité lumineuse homogène.

La fonction initiale de ces dispositifs archaïques n'était pas de faciliter les déplacements dans la rue, ni de favoriser le développement de sociabilités nocturnes. Il s'agissait davantage de structurer l'espace, de baliser par des signaux lumineux réguliers un terrain que l'obscurité rendait confus et illisible. En maintenant la structure de la ville visible, même de manière schématique, ces modestes installations instauraient déjà une forme d'ordre nocturne, une trame censée signifier que temps et espace étaient l'objet d'un contrôle continu, quoique plus discret à la nuit tombée. Les falots installés par les particuliers et les capitaines pennons étaient ainsi des

1. Schivelbusch, *La nuit désenchantée...*, op. cit., p. 73.

2. Arch. mun. Lyon, CC384, f°252.

3. Arch. mun. Lyon, BB23, f°34.

4. Arch. mun. Lyon, BB127, f°36.

5. Tricou, *Gens et choses de Lyon...*, op. cit., p. 136-137.

veilleuses plus que des outils de contrôle et de prévention.

2. La rupture : l'édit de Marly de juin 1697

C'est en 1697, sur ordre du roi, que le premier véritable éclairage public organisé est installé à Lyon. L'édit de Marly, publié en juin 1697, marque un tournant dans la perception et la gestion de la vie nocturne urbaine. Pour Louis XIV, il s'agit d'apporter aux principales villes du royaume un nouvel outil de contrôle censé générer plus de sécurité et d'ordre dans les rues. Les premières lignes de l'édit révèlent ainsi clairement l'intention première du roi :

De tous les établissemens qui ont été faits dans nôtre bonne Ville de Paris, il n'y en a aucun dont l'utilité soit plus sensible & mieux reconnuë, que de celui des Lanternes, qui éclairent toutes les Ruës ; & comme Nous ne Nous croyons pas moins obligés de pourvoir à la seureté & à la commodité des autres Villes de nôtre Royaume, qu'à celle de la Capitale, Nous avons resolu d'y faire le même établissement, & de leur fournir les moyens de le soutenir à perpétuité¹.

En 1697, la ville de Paris dispose d'un système d'éclairage public relativement organisé depuis trente ans. Ces trente années ont manifestement permis à l'autorité royale de juger de l'efficacité de ce dispositif censé, selon le lieutenant général de police La Reynie « prévenir les désordres qui se font le soir et la nuit »². Le modèle parisien s'impose dans les moindres détails des dispositions du roi : les lanternes installées dans les villes de province doivent ainsi avoir les mêmes dimensions que celles de Paris (vingt pouces de hauteur sur douze de large, soit environ cinquante-quatre centimètres sur trente-trois) et la distance qui les sépare est précisément fixée, toujours sur le modèle parisien (toutes les cinq à six toises, soit tous les dix ou douze mètres). De la même manière, les matières employées pour l'éclairage ne sont pas laissées au hasard (chandelles de suif pur). Cette standardisation est non seulement la marque d'un pragmatisme incontestable, qui s'exprime dans l'ensemble de l'édit, mais aussi, et peut être avant toute autre chose, la preuve que cette décision revêt un caractère extrêmement politique. Il s'agit d'estomper les particularismes, d'uniformiser la diversité des initiatives locales et de faire briller ainsi la même lumière pour tous. La formule de Bachelard, « tout ce qui brille voit » prend ici tout son sens. La puissance du pouvoir royal s'exprime au travers d'un certain nombre de transformations urbanistiques à l'échelle du royaume dont le réseau de lanternes fait partie. Les lanternes sont ainsi, pour reprendre l'expression de Wolfgang Schivelbusch, de « nouveaux emblèmes de

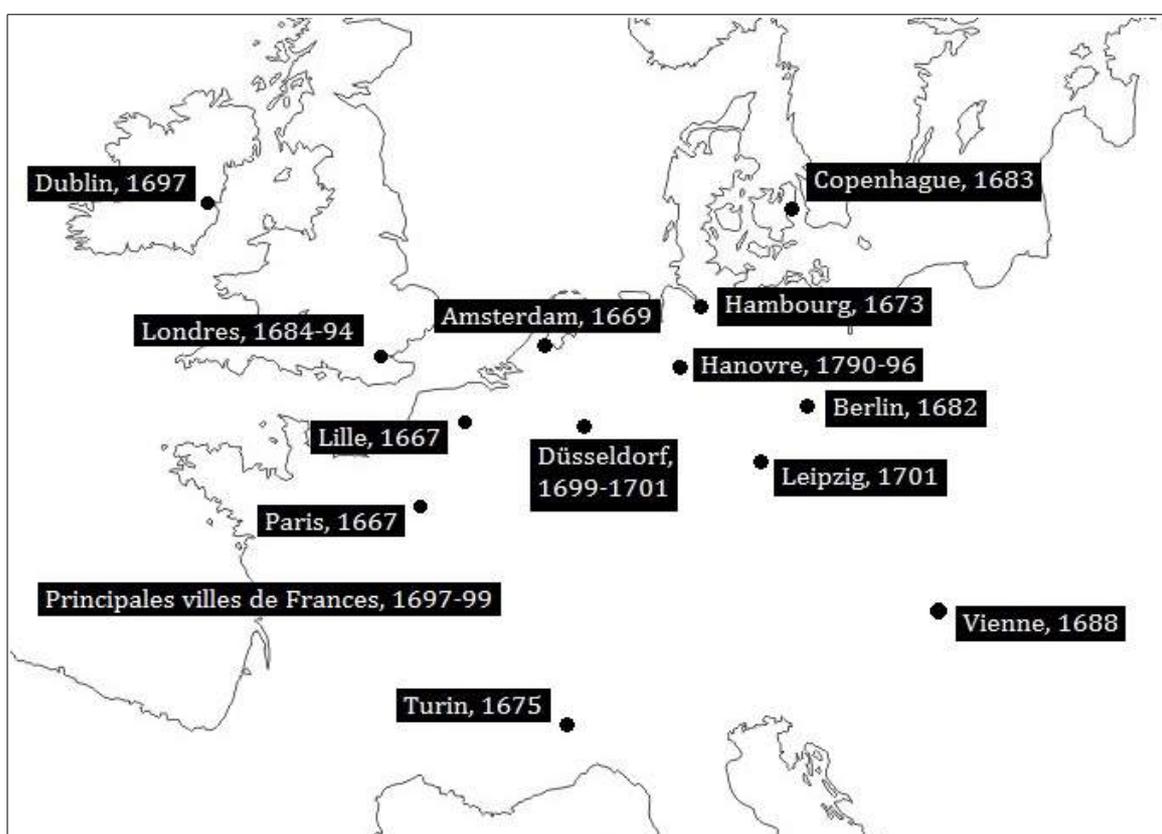
1. Voir annexe p. 208-211.

2. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 260.

souveraineté » qui marquent efficacement le paysage en ayant un impact quotidien dans la vie de nombreux citoyens¹. La conséquence politique est double : l'ancienne association de la figure du roi à l'image du Soleil est renforcée par l'idée, nouvelle à une si large échelle, d'une lumière distribuée uniformément par la puissance publique, une lumière « laïcisée »².

La profonde valeur symbolique de cet aménagement dans le contexte du royaume de France ne doit pas limiter l'analyse à cette seule échelle. En effet, l'ordonnance de 1697 intervient à un moment clé de l'histoire des nuits urbaines en Europe. À partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, de nombreuses villes européennes se sont dotées de systèmes d'éclairage public.

Carte n°3 – Villes équipées de systèmes d'éclairage public à la fin du XVII^e siècle³



Comme nous pouvons le voir sur la carte reproduite ci-dessus, Paris est la première ville à s'être équipée, suivie peu de temps après par Lille, Amsterdam, Hambourg et Turin. Pour la

1. Schivelbusch, *La nuit désenchantée...*, op. cit., p. 76.

2. Delattre, *Les douze heures noires...*, op. cit., p. 79.

3. D'après C. Koslofsky, in : Koslofsky, *Evening's Empire...*, op. cit., p. 131.

France, en plus de Lyon, vingt-huit villes sont concernées par l'édit de 1697¹. Pour chacune de ces villes l'entreprise était de taille : il fallait installer des milliers de lanternes, en suivant les indications données par les municipalités qui avaient la charge de définir le nombre exact de lanternes dont elles avaient besoin. Le vocabulaire employé dans l'édit de 1697 révèle la constitution d'une véritable économie. Le financement de cet onéreux dispositif avait lieu en trois temps : dans chaque ville, les propriétaires de biens immobiliers devaient payer un impôt spécifique permettant le rachat du « fonds des lanternes » avancé par le roi. Dans un second temps, les municipalités reversaient cet impôt au pouvoir royal qui s'engageait enfin à entretenir chaque année le matériel nécessaire à l'éclairage des rues. Les taux particulièrement hauts qui déterminaient l'application de l'impôt rendaient les dépenses exorbitantes pour les particuliers, comme pour les pouvoirs municipaux.

C'est sans doute ces contraintes financières qui sont à l'origine de l'accueil mitigé de cette mesure par les édiles provinciaux². À Lyon, la municipalité tente dans un premier temps de se soustraire à la volonté du roi en offrant cinquante-mille écus au Trésor royal. Par ce don, les édiles lyonnais espèrent obtenir l'abrogation exceptionnelle de l'édit. La justification donnée par la municipalité est clairement formulée : « L'établissement des lanternes est inutile à Lyon, c'est une ville de commerce qui n'a besoin que de franchises et de libertés et nullement de cette décoration »³. Dans ce message adressé au roi, s'exprime toute la volonté d'indépendance qui caractérise depuis longtemps les pouvoirs municipaux lyonnais. Une ville aussi indépendante que Lyon ne pouvait pas accueillir favorablement une telle mesure et l'on peut supposer que les raisons de ce refus étaient aussi bien financières que politiques et idéologiques. Bien entendu, la réponse du roi fut négative. La seule victoire de la municipalité résidait dans la baisse importante du nombre de lanternes qui devaient être installées, passant ainsi de deux-mille-cinq-cents à mille-deux-cents⁴. L'ensemble des municipalités concernées par l'édit de 1697 soupçonnaient le roi de rechercher un nouveau moyen pour augmenter ses subsides. Ce soupçon était connu de l'entourage du roi et, on peut le supposer, du roi lui-même. Dans une lettre datée du 30 juillet 1697 le contrôleur général des finances Louis Phélypeaux de Pontchartrain invite Lambert

1. Brest, Saint-Malo, Caen, Rennes, Nantes, Angers, Le Mans, Orléans, Tours, Rouen, Lille, Tournai, Valenciennes, Reims, Metz, La Rochelle, Dijon, Besançon, Moulins, Bordeaux, Clermont, Grenoble, Nîmes, Aix, Toulon, Marseille, Montpellier et Bayonne. D'après : S. Reculin, *in* : Sophie, Reculin, « L'établissement et la diffusion de l'illumination publique à Rennes au XVIII^e siècle », *in* : *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*. <http://abpo.revues.org/2670> [consulté le 14/06/2016].

2. Craig Koslofsky a montré que l'installation de l'éclairage public s'est heurté à de multiples résistances dans de nombreuses villes d'Europe. L'association de cet équipement aux grandes fêtes données dans les cours et les importantes contraintes financières qu'il générerait étaient principalement la cause des plaintes et des contestations, de la part de la population ou des autorités municipales suivant les contextes politiques. Koslofsky, *Evening's Empire...*, *op. cit.*, p. 153.

3. Charles, Guillemin, *Lyon, choses d'autrefois*, Lyon, Le Crocodile, 1944, p. 4.

4. *Ibid.*, p. 4.

d'Herbigny, alors intendant de la généralité de Lyon, à ne pas accorder trop d'attention à ceux qui prétendent « que cet Édît n'est qu'un moyen pour avoir de l'argent »¹. Le contrôleur général des finances minimise l'impact de cette mesure sur les finances de la ville et plus particulièrement des propriétaires concernés par l'impôt, soulignant le fait que « la dépense d'une lanterne sera portée par quatre ou six maisons ». Malgré ces quelques nuances et en dépit de la réduction du nombre des lanternes, les dépenses occasionnées par leur fabrication et leur installation demeuraient considérables. En octobre 1697, la municipalité avait ainsi dépensé quatorze-mille-huit-cent-quatre-vingt-huit livres pour « établir » les lanternes et les entretenir pendant une année². Cette somme comprenait le paiement du travail effectué par plusieurs artisans pour la fabrication des poulies, crochets, anneaux, barres de fer, consoles, caisses, serrures et clés nécessaires à la réalisation des mille deux cent lanternes de la ville. Neuf mois plus tard, un arrêt du Conseil d'État fixait à trois-cent-mille livres le montant de l'impôt destiné au rachat du « fonds des lanternes » de Lyon³. Afin d'aider les propriétaires à régler cette somme, la municipalité lyonnaise dut contracter un emprunt⁴. En vérité, les pouvoirs municipaux ne s'étaient pas trompés en considérant d'un regard sceptique la décision du roi. Celle-ci n'était en effet pas tout à fait désintéressée. Sophie Reculin a montré que la publication de l'édit de 1697 intervenait dans le contexte particulier de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, conflit qui absorbait une grande partie des finances de l'État. Louis XIV ne s'en cachait d'ailleurs pas et déclarait ainsi en 1704 que l'édit de 1697 « n'était qu'un moyen qui pouvoit nous donner des fonds commodes pour les dépenses de la Guerre »⁵.

En raison de ces importantes contraintes financières, certaines municipalités ont rapidement cessé d'entretenir les lanternes qu'elles avaient eu l'obligation d'installer. Saint-Malo ou Nîmes ont progressivement abandonné l'éclairage public tandis que Strasbourg se contentait simplement de ne pas appliquer l'édit⁶. À Lyon, l'acceptation de ce nouvel aménagement fut très progressive et évolua tout au long du XVIII^e siècle. L'idée d'un éclairage public disponible durant plusieurs mois demeurait fragile et n'était jamais totalement acquise. Aussi, en 1716, afin de rétablir l'équilibre financier de l'Hôpital de la Charité, les pouvoirs municipaux lyonnais décidèrent-ils de supprimer l'éclairage public pour une durée de six ans⁷. Les quinze-mille livres destinées chaque année à l'entretien des lanternes furent ainsi reversées à l'institution

1. Arch. mun. Lyon, FF0752.

2. *Ibid.*

3. Bibl. mun. Lyon, 109887, *Arrêt du Conseil d'Etat du Roy*, 29 juillet 1698.

4. Arch. mun. Lyon, CC319 (MI48), *Arrêt du Conseil d'État*, 22 juillet 1698.

Arch. mun. Lyon, BB360, f°141r.

5. Reculin, « L'établissement et la diffusion de l'illumination publique à Rennes au XVIII^e siècle », *op. cit.*

6. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 252.

7. Arch. mun. Lyon, FF0757.

hospitalière. L'arrêt du Conseil d'État qui rend compte de cette décision précise également que « les Citoyens souffriront peu de la suppression des Lanternes pendant quelques années, elles n'ont été établies dans la Ville de Lyon qu'en 1698, auparavant lequel tems (*sic*) il n'y en avoit jamais eû ». Cette remarque, ainsi que la décision de 1716, montrent bien que vingt ans après l'édit de Marly, l'importance de l'éclairage public demeure très relative aux yeux des autorités.

Si l'accueil de ce nouvel équipement par les pouvoirs municipaux est bien renseigné, il demeure difficile en revanche de connaître l'avis de la population. Nous verrons par la suite que les lanternes faisaient l'objet de nombreuses destructions et détournements, actes qui étaient parfois sanctionnés avec une extrême sévérité. Mais en dehors de ces comportements exceptionnels, il semble difficile de juger la réaction populaire. La seule trace dont nous disposons date de la fin du XVIII^e siècle. Il s'agit d'une lettre datée du 10 janvier 1788, document que nous avons déjà cité précédemment¹. Dans cette lettre adressée au Consulat, les habitants et artisans de l'allée de l'Argue demandent l'installation de deux réverbères pour éclairer les deux issues du passage durant la nuit. Afin de justifier leur demande, ils en exposent clairement les motifs : « la ditte allée est devenue impraticable le soir en ce que ses deux extremités sont si sombres qu'il n'est pas possible d'y passer sans lumiere n'etant éclairée par aucun Reverbère et les evenements qu'ils y arrivent si frequements obligent ceux qui y auroit affaire d'aller ailleurs et portent un prejudice considerable aux détaillants de ladite allée d'y être attaques comme il est arrivé que trop souvent [...] »². Cet exemple montre bien qu'en une centaine d'années, les populations se sont approprié un élément d'urbanisme qui trouve ses origines dans une politique et une idéologie issues des élites. L'expérience quotidienne de l'éclairage public a vraisemblablement permis à la population de juger de l'efficacité d'un tel équipement pour réduire l'insécurité des rues. Ainsi, la lumière artificielle délivrée par les autorités est intégrée au sein des représentations populaires, elle est assimilée par la culture urbaine en suivant les schémas idéologiques qui ont caractérisé son apparition : là où règne la lumière règnent l'ordre et les normes morales qui lui sont associées. La création officielle de l'éclairage public et son affirmation consacrent alors la partition du territoire urbain en deux zones bien distinctes dans une vision manichéenne où le monde de la clarté et de la norme s'oppose au monde de l'obscurité et de la marge.

La ville de Lyon a su tirer profit de cette nouveauté qui lui a d'abord été imposée. Si, comme nous l'avons vu, l'existence permanente d'un éclairage public demeure fragile et incertaine dans les premières années du XVIII^e siècle, son affirmation au cours des décennies

1. Voir p. 147.

2. Arch. mun. Lyon, FF0757.

suivantes ne fait aucun doute. La ville s'organise et met tout en œuvre pour que ses rues soient éclairées durant la nuit. Les pouvoirs municipaux ont donc vraisemblablement compris les enjeux de ce nouvel aménagement, à la fois outil de surveillance et symbole de modernité.

3. Gestion et fonctionnement de l'éclairage public

3.1. Forme, nombre et localisation des lanternes

En dépit des tensions et de la confusion qui ont caractérisé sa naissance, l'éclairage public lyonnais s'est rapidement organisé, selon les désirs du roi dans un premier temps, puis de manière plus autonome par la suite. Avant d'entrer dans les détails de sa gestion économique, nous évoquerons les réalités matérielles de cet équipement, ses formes successives au cours du temps, sa place particulière dans le paysage urbain ainsi que les modalités de son fonctionnement quotidien.

Les premières lanternes, dont la taille avait été déterminée par l'autorité royale, ressemblaient à des boîtes quadrangulaires (nommées caisses) de cinquante centimètres sur trente à l'intérieur desquelles était placée une chandelle de suif. Chaque lanterne était suspendue à une corde reliée à une potence fixée sur la façade d'un immeuble. Un système de poulies permettait de descendre la lanterne à hauteur d'homme afin de l'ouvrir pour l'éclairer. La caisse était en principe fermée à clé le reste du temps¹. Afin de mieux nous représenter ce système, nous pouvons nous reporter à la reconstitution proposée par Fabrice Pothier dans le cadre de ses travaux de restitution du paysage de la Presqu'Île en 1700².

Figure n°2 – Restitution par Fabrice Pothier d'une lanterne à l'angle des rues Ferrandière et du Palais-Grillet



1. Afin de proposer ce modèle de fonctionnement, nous nous sommes fondés sur le vocabulaire technique employé dans l'édit de 1697 qui mentionne des « Cordes, Crochets, Anneaux, Poulies, Poteaux et Potences ».

2. <http://lyon-en-1700.blogspot.fr/2013/04/carrefour-du-puis-pelu.html> [consulté le 13/12/2015].

Selon ce modèle, les lanternes étaient vraisemblablement suspendues au-dessus de la rue, voire au milieu lorsqu'il s'agissait de ruelles plus petites (comme nous pouvons le voir en arrière-plan dans la restitution de F. Pothier). Ce mode de suspension correspondait ainsi aux attentes du roi qui précisait que les lanternes devaient être disposées « de manière [à ce qu'elles] soient directement au milieu des Rues »¹. D'après l'édit de Marly, les lanternes devaient également être espacées de dix ou douze mètres, distance qui correspond à peu près à celle que nous connaissons aujourd'hui dans les centres urbains. Toutefois, ce rapprochement trouve rapidement ses limites. En effet, l'intensité lumineuse de ces premières lanternes ne permettait en aucun cas d'obtenir une qualité d'éclairage similaire à celle de nos villes contemporaines. Les lanternes fonctionnaient en effet avec des chandelles de suif qui, en plus de produire une odeur désagréable, n'offraient qu'une faible lueur irrégulière, sensible au moindre souffle d'air².

L'intérêt relatif que le Consulat pouvait accorder à cet équipement est perceptible lorsque l'on prend en compte l'évolution du nombre de lanternes au cours du temps. Il convient de rappeler que le nombre de lanternes initialement prévu pour Lyon était de deux-mille-cinq-cents. Sans doute intimidé par les coûts d'un tel aménagement, le Consulat avait obtenu la réduction de ce nombre à mille-deux-cents. Toutefois, en 1736, seules mille-cinquante lanternes éclairaient la ville³. Leur nombre augmente légèrement par la suite, atteignant les mille-cents en 1750⁴. De plus, l'état de fonctionnement des lanternes était tout à fait variable et dès le début du XVIII^e siècle, Paul Girard, responsable de la fourniture et de l'entretien des lanternes, se plaint de leur vétusté auprès du Consulat. Ses propos sont ainsi rapportés : « il y a plus de dix années que les lanternes servent sans qu'aucune aye esté remise en plomb neuf ce qui ne sauroit estre attribué qu'au grand soin dudit Girard, puisqu'a Paris et dans les autres villes [où] les vents sont moins impétueux [qu'à] Lyon on ne laisse pas de les retablir [à] neuf tout les trois ans au depens de la ville, ce dont ledit Girard n'a pas voulu se prevaloir [jusqu'à] present, mais comm'il est du tout impossible qu'elles puissent subsister plus longtems, estant absolument hors de service, il plaira au consulat d'ordonner quelles seront incessamment retablies par ledit Girard [...] »⁵. Il est difficile de dire si la situation s'est améliorée ou non par la suite. Les archives témoignent de quelques commandes passées à des artisans afin de remplacer le matériel usagé⁶. En revanche, la municipalité lyonnaise s'est révélée être particulièrement réactive lorsque l'occasion de

1. Voir annexe p. 208-211.

2. Delattre, *Les douze heures noires...*, *op. cit.*, p. 21.

3. Arch. mun. Lyon, FF0757.

4. Arch. mun. Lyon, BB316, f°105v.

5. Arch. mun. Lyon, FF0757.

6. En 1754, la municipalité commande ainsi 400 nouvelles lanternes à un maître vitrier.

Arch. mun. Lyon, BB231, f°200v.

moderniser entièrement le système d'éclairage de ses rues s'est présenté.

En 1763, sous l'impulsion du lieutenant général de police de Paris, Gabriel de Sartine, l'Académie des sciences lance un grand concours afin d'améliorer les techniques d'éclairage urbain. Le sujet est ainsi formulé : « Sur la meilleure manière d'éclairer pendant la nuit les rues d'une grande ville en combinant ensemble la clarté, la facilité du service et l'économie »¹. Deux mémoires publiés à cette occasion se distinguent. Le premier, rédigé par Pierre Patte et intitulé *De la manière la plus avantageuse d'éclairer les rues d'une ville, pendant la nuit, en combinant ensemble la clarté, l'économie et la facilité du service*, s'attache à décrire l'ensemble des systèmes d'éclairage mis au point en Europe et développe les principes du réverbère en illustrant son propos d'une planche qui donne à voir toute la complexité de ce système². Mais c'est un second mémoire, fruit du travail de Bourgeois de Châtaubanc, qui gagne le concours. Dans son *Mémoire sur une nouvelle manière d'éclairer pendant la nuit les rues de Paris* Bourgeois de Châtaubanc propose un système qui conjugue intensité lumineuse et économies financières, ainsi que le désirent le jury du concours et, plus encore, les pouvoirs municipaux auxquels ces innovations sont destinées³. Paris est la première ville à s'équiper de ces nouveaux réverbères, lanternes contenant une lampe à huile à une ou plusieurs mèches et pourvues d'un réflecteur en métal poli⁴. Grâce à ce système de réflexion, l'intensité lumineuse est renforcée et la portée de chaque lanterne augmentée. Là où les premières lanternes équipées de chandelles de suif ne projetaient qu'un faible halo sur une vingtaine de mètres, les réverbères peuvent éclairer les rues sur une distance de soixante mètres⁵. Lyon se dote de ce nouveau système dès 1767⁶. Les réverbères sont équipés de miroirs en cuivre argenté qui permettent de réfléchir la lumière et ainsi d'augmenter la puissance lumineuse⁷. La lumière quant à elle, n'est plus produite par des chandelles de suif, mais grâce à de l'huile d'origine animale ou végétale (Lyon s'éclairait manifestement en utilisant de l'huile d'olive, tandis que Paris employait de l'huile de poisson)⁸. Paradoxalement, en dépit de l'augmentation de l'intensité lumineuse permise par ces nouveaux dispositifs, la ville n'est pourtant pas mieux éclairée. En effet, la portée des nouveaux réverbères permet l'augmentation de la distance qui les sépare et donc la réduction de leur nombre. En 1782, les rues de Lyon sont ainsi équipées de quatre-cent-douze lanternes à réverbère et vingt-et-une

1. Schivelbusch, *La nuit désenchantée...*, *op. cit.*, p. 81.

2. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 254.

3. Delattre, *Les douze heures noires...*, *op. cit.*, p. 84.

4. Schivelbusch, *La nuit désenchantée...*, *op. cit.*, p. 82.

5. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 259.

6. Arch. mun. Lyon, BB336, f°92r.

7. Arch. mun. Lyon, BB336, f°111r.

8. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 256.

lanternes à chandelle, espacées d'une soixantaine de mètres et placées à cinq mètres de hauteur¹. Trois ans plus tard, en 1785, le nombre de réverbères a augmenté, passant à quatre-cent-soixante-quinze². Certes, la qualité d'éclairage est meilleure, comparée à celle des premières lanternes, mais l'agencement des réverbères ne permet pas réellement aux rues de la ville de gagner en clarté. Seule l'évolution du mode de suspension de ce nouvel équipement se révèle réellement utile. Si l'on considère que Lyon suivait toujours le modèle parisien, les réverbères devaient vraisemblablement être suspendus au-dessus de la rue, à l'aide d'une corde accrochée aux façades des immeubles situés de part et d'autre de la chaussée (le système de potence était encore employé sur les places). Ce modèle est représenté sur le frontispice des *Nuits de Paris* de Restif de la Bretonne qui date de 1788-1789³.

Figure n°3 – Détail du frontispice des Nuits de Paris avec deux réverbères suspendus



L'auteur est Spectateur-nocturne, accompagné du Hibou-spectateur
 Frontispice des *Nuits de Paris* (1788-1789) de Nicolas-Edme Rétif de la Bretonne
 Bibl. nat. France, BnF-Impr. microfilm R.32265.

La lumière produite par les réverbères n'est donc pas plus utile aux noctambules que celle des lanternes de 1697. Restif de la Bretonne écrit ainsi : « la lueur des réverbères, tranchant avec les ombres, ne les détruit pas, elles les rend plus saillantes : c'est le clair-obscur des grands peintres ! »⁴. Comme le fait remarquer Wolfgang Schivelbusch, les réverbères font, tout comme les lanternes à chandelle, « figure d'îlots de lumière », expression qui montre bien que la situation ne s'est pas vraiment améliorée en cent ans et que l'idée de balisage, déjà présente dans les premières formes d'éclairage non organisées antérieures au XVII^e siècle, demeure encore

1. Bayard, *Vivre à Lyon...*, *op. cit.*, p. 84.

2. Guillemain, *Lyon, choses d'autrefois...*, *op. cit.*, p. 5.

3. Bibl. nat. France, BnF-Impr. microfilm R.32265, Frontispice : « L'auteur est Spectateur-nocturne, accompagné du Hibou-spectateur », 1788-1789.

4. Nicolas-Edme, Rétif de La Bretonne, *Les Nuits de Paris*, *op. cit.*, p. 34.

présente.

De plus, toutes ces sources lumineuses ne sont pas réparties uniformément sur l'ensemble du territoire de la ville. Les autorités, dans leur ensemble, n'imaginent pas couvrir la totalité des villes et éclairer toutes les rues. L'édit de 1697 s'avère donc très rapidement être théorique. Dans sa lettre à l'intendant d'Herbigny, Louis Phélypeaux de Pontchartrain écrit ainsi : « si par le toisé que vous avez fait faire, il vous en faut un plus grand nombre [de lanternes] vous pourrez les placer à une plus grande distance que celle portée par l'Édit dans les rues qui auront le moins besoin d'estre éclairées, je remets le tout à votre prudence [...] »¹. Le pouvoir central laisse donc une marge de manœuvre aux autorités locales et prend en compte leur fine connaissance du terrain. Toutefois, la municipalité lyonnaise commence par effectuer un toisage pour établir avec précision la longueur de toutes les rues de la ville et connaître ainsi le nombre de lanternes qu'il faut y placer, selon les consignes données dans l'édit de Marly. C'est le sieur Gérando, architecte de la ville, qui se charge de cette entreprise, dès le mois de juillet 1697, quelques semaines après la publication de l'édit. Sans doute son travail permet-il à la municipalité lyonnaise de constater l'étendue du territoire qu'elle est contrainte d'équiper, constatation qui débouche, nous l'avons vu, sur la réduction radicale du nombre de lanternes. Les mille-deux-cents lanternes sont ainsi réparties sur une surface importante qui aurait exigé un dispositif plus dense pour être correctement éclairée. La situation ne s'arrange guère en 1767, avec l'installation des lanternes à réverbère, trois fois moins nombreuses.

Il est difficile de connaître l'emplacement exact des lanternes ou d'évaluer leur nombre précis dans chaque rue. Dans le cadre de recherches plus approfondies, il pourrait être envisageable d'obtenir ces informations en étudiant les archives qui concernent le bâti (Fonds Joseph Pointet ou série DD « Propriété communale et Travaux publics » conservés aux archives municipales). Même si ces éléments ne nous sont pas connus, nous pouvons tout de même faire plusieurs remarques. En 1697, un *Mémoire pour l'établissement des lanternes* dont l'auteur demeure inconnu, indique qu'en plus des rues, un certain nombre de lieux doivent bénéficier d'un éclairage. Ainsi, des lanternes sont censées être disposées « sur les Ponts, et autres Édifices publics, et aux Couvents, et Églises des Religieux Mendians »². En supposant que ces recommandations aient été appliquées, nous pouvons imaginer que les façades des établissements religieux suivants étaient équipées de lanternes : les Cordeliers (au cœur de la Presqu'Île), les Augustins (près des Terreaux), les Carmélites (sur les pentes de la Croix-Rousse), les Récollets (montée Saint-Barthélemy), les deux couvents de Capucins (celui du versant nord

1. Voir p. 154-155.

2. Arch. mun. Lyon, FF0752.

de Fourvière et celui de la rue Sainte-Marie), les Ursulines (rue de la Vieille Monnaie) et les Minimes (près de la porte de Saint-Just). Certains ponts devaient être éclairés, mais il est difficile de savoir précisément lesquels. Enfin, des édifices publics comme l'Hôtel de Ville (alors en cours de restauration après l'incendie de 1674) ou l'Hôtel des Monnaies (non loin de la Place Confort, actuelle place des Jacobins) devaient également bénéficier d'un éclairage important. Nous savons que certains espaces méritaient d'être particulièrement éclairés en raison de leur sombre réputation. Les voûtes étaient de ces lieux qui passaient pour être de véritables coupe-gorges. Aussi, les voûtes de l'Hôpital, situées près des remparts du Rhône, étaient évitées par les promeneurs prudents¹. Leur obscurité les distinguait des voûtes de l'Archevêché, situées non loin de la cathédrale Saint-Jean et qui étaient éclairées par trois lanternes².

Il est possible de proposer une cartographie de l'éclairage nocturne de Lyon au milieu du XVIII^e siècle (voir page 165). La source sur laquelle nous nous sommes fondés pour réaliser ce travail est une délibération municipale datée du mardi 12 novembre 1776 par laquelle le Consulat divise par deux le nombre des commissaires en charge de l'inspection des lanternes³. Chacun des quatre commissaires ainsi nommés pour effectuer ce contrôle se voit attribuer une zone d'inspection précise que l'ordonnance détaille rue par rue. En partant du principe que les rues ainsi listées étaient équipées des lanternes à inspecter, nous avons pu identifier les différents espaces qui étaient éclairés au cours de la nuit. Le fond de carte retenu provient d'un plan de Lyon daté de 1778⁴. Nous avons volontairement supprimé les représentations des faubourgs, qui n'étaient pas éclairés. Le sud de la Presqu'Île a également été coupé car le plan original représentait des projets d'aménagement qui n'étaient pas encore réalisés lors de sa publication. Enfin, il convient d'insister sur le fait que cette carte n'est qu'une proposition dont la précision se heurte à certaines limites méthodologiques. Dans de très rares cas en effet, certaines rues ou places se confondent, rendant le traitement des informations difficile à une échelle fine. De plus, il se peut que la délibération municipale de 1776 renvoie implicitement à certaines réalités géographiques et topographiques impossibles à identifier aujourd'hui⁵. Toutefois, ces réserves demeurent mineures et la grande majorité des informations cartographiées peut être considérée comme fiable.

L'observation de cette carte révèle en premier lieu qu'une grande partie de la ville bénéficie d'un éclairage nocturne. Certains constats ou hypothèses que nous avons eu l'occasion

1. <http://lyon-en-1700.blogspot.fr/2010/07/remparts-des-quais-du-rhone.html> [consulté le 13/12/2016].

2. Arch. mun. Lyon, BB316, f°105v.

3. Arch. mun. Lyon, FF0757.

4. Références p. 198.

5. Afin d'identifier des différents lieux, nous avons eu recours à l'ouvrage de Maurice Vanario, *Les Rues de Lyon à travers les siècles*, ainsi qu'aux informations toponymiques publiées sur le site <http://ruesdelyon.monsiteperso.net/>.

de faire sont ainsi confirmés : éclairage de certains ponts (pont de l'Archevêché et pont du Change), éclairage des principales places publiques (place des Terreaux, place des Cordeliers, place Confort, place Bellecour pour ne citer que ces quatre-là), éclairage à proximité des établissements religieux. La plupart des rues sont également équipées de lanternes à réverbères. Seules de rares ruelles ne semblent pas être éclairées la nuit : citons par exemple celles situées entre la rue Terraille et la rue de la Côte Griffon, au nord des Terreaux, non loin de là, la rue Romarin ou bien encore, au sud de la cathédrale Saint-Jean, la rue reliant la rue Saint-Georges à la Montée du Gourguillon, près du Verbe Incarné. La proximité de ces petites rues avec d'autres voies plus importantes et bénéficiant de l'éclairage public peut certainement expliquer cette discontinuité dans la répartition des lanternes. Toujours à propos de l'équipement des rues, l'observation la plus significative que nous pouvons faire concerne le nouveau quartier Saint-Clair situé au bas du flanc est de la colline de la Croix-Rousse. Ce quartier, aménagé tardivement entre les années 1750 et 1770, est très clairement mentionné dans la délibération municipale de 1776, ce qui indique que les rues nouvellement construites ont été équipées de lanternes à réverbère dès leur création¹. Cet exemple montre qu'en cette seconde moitié du XVIII^e siècle, l'éclairage urbain fait partie intégrante des règles d'aménagement appliquées dans le cadre de l'extension de la ville. Notons tout de même, pour nuancer cette analyse, que l'aménagement d'un quartier plus populaire n'aurait peut-être pas bénéficié des mêmes équipements que le quartier Saint-Clair, dont la population était relativement aisée.

Plusieurs zones non éclairées attirent en particulier notre attention. Nous pouvons remarquer dans un premier temps que la densité du réseau d'éclairage diminue au fur et à mesure que l'on s'approche des limites de la ville, en direction du nord et de l'ouest. Les pentes de la Croix-Rousse, de même que le plateau de Fourvière sont ponctués par de grandes zones dépourvues de dispositifs d'éclairage municipaux (constatation qui ne nous permet pas de nier l'existence possible d'initiatives privées pour éclairer certains espaces). Dans le cas des pentes de la Croix-Rousse, la diminution progressive du nombre de rues entre le bas des pentes et le plateau de la colline explique en grande partie ce phénomène. Sur les pentes de Fourvière, ainsi que sur le plateau, nous observons davantage de rues et de chemins. Toutefois, au-delà de la montée du Chemin Neuf et de la montée Saint-Barthélemy, aucune rue ne semble équipée d'un système d'éclairage public. Que ce soit dans le cas de Fourvière ou dans celui de la Croix-Rousse, cette perte de densité du réseau d'éclairage est liée à l'hétérogénéité du territoire de la ville. En effet, celui-ci est ceint de multiples espaces faiblement urbanisés et donc faiblement peuplés. Il s'agit principalement de terrains voués à l'agriculture et possédés par les

1. « Le Quartier Saint-Clair dit Soufflot ». Document PDF, www.mairie1.lyon.fr [consulté 12/13/2016].

établissements religieux de la ville. Cette véritable « ceinture verte » qui entoure la cité crée des enclaves de végétation qui annoncent déjà les faubourgs et villages qui se trouvent au-delà des murailles. En nous autorisant l'emploi d'une image anachronique nous pouvons dire qu'une prise de vue aérienne de ce Lyon nocturne du XVIII^e siècle révélerait donc de vastes étendues dont l'obscurité se distinguerait des lueurs plus nombreuses d'un centre urbain resserré, beaucoup plus peuplé et ainsi mieux éclairé. Cette répartition des différentes zones d'éclairage met donc en évidence plusieurs espaces nocturnes à l'intérieur de la ville. Nous pouvons ainsi distinguer des lieux fréquentés où la « police lumineuse » doit s'exercer et des espaces moins pratiqués, voire désertés qui ne sont pas des lieux de vie nocturne.

La dernière remarque que nous pouvons formuler concerne la place du Change. Ce lieu ne figure pas dans la liste de ceux qui doivent être inspectés par les commissaires. Il est pourtant situé au centre d'une vaste zone inspectée comprenant les quartiers Saint-Paul, Saint-Jean et Saint-George. Cette absence de lumière est d'autant plus étonnante que la place du Change est, en raison de la présence de la loge du Change, un lieu incontournable de la vie économique lyonnaise. Nous pouvons donc nous étonner du manque d'éclairage à cet endroit. La seule explication plausible que nous pouvons avancer pour justifier une telle situation est la présence, chaque nuit, de la milice bourgeoise qui, comme nous l'avons vu précédemment, effectue une garde au Change et à l'Herberie, de part et d'autre du pont du Change¹. Les membres de la milice devaient être équipés de flambeaux et de falots, ce qui dispensait la municipalité d'installer de coûteuses lanternes supplémentaires.

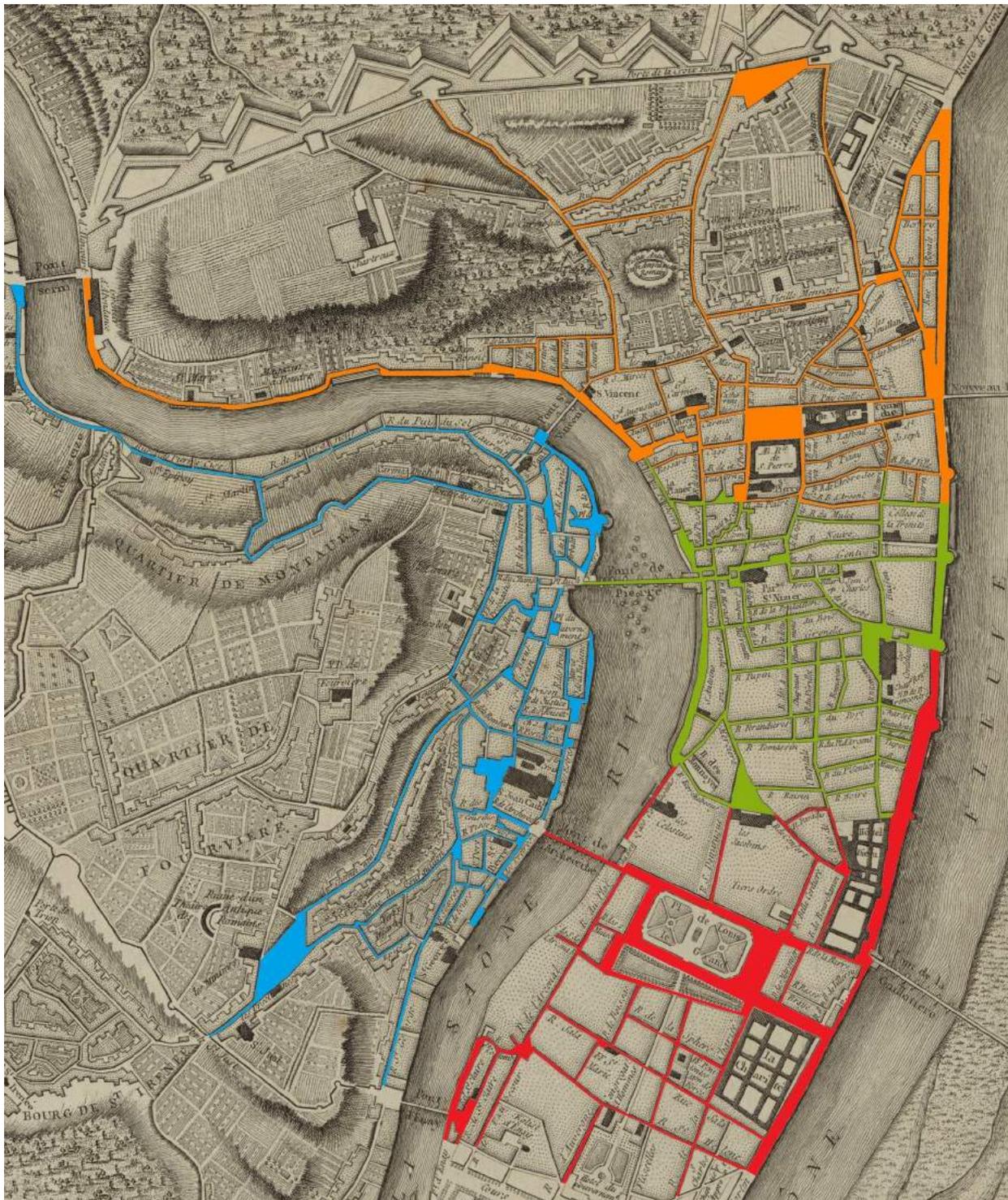
Au XVIII^e siècle, Lyon est donc une ville qui dispose d'un système d'éclairage officiel relativement abouti. Toutefois, pour toutes les raisons que nous venons d'évoquer, ce système est loin d'être réellement performant et la nuit urbaine de cette époque est beaucoup moins claire que nos nuits actuelles. L'éclairage public, loin d'empêcher les actes criminels, est surtout utile pour rendre le terrain de la ville plus praticable en limitant les accidents et les chutes². Pour cette raison, il est un facteur important de l'appropriation de l'espace urbain par les populations à des heures qui étaient jusque là associées au repli et à la dispersion. Le territoire illuminé au cours de la nuit est en quelque sorte officialisé, il porte le sceau des autorités. Les nouveaux systèmes d'éclairage marquent ainsi l'apogée du principe de balisage et de structuration de l'espace mis en évidence par Jean Delumeau à propos de Paris³. La dimension symbolique de l'éclairage public prime encore sur sa dimension pratique. Il s'agit avant tout d'une démonstration de pouvoir et d'une forme de veille qui désamorcent partiellement les peurs et les tensions associées à la nuit.

1. Voir p. 44, 119.

2. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 261.

3. Delumeau, *La Peur en occident...*, *op. cit.*, page 95.

Carte n°4 – Secteurs parcourus par les quatre commissaires en charge de l'inspection des lanternes en 1776



Légende

Secteur 1 – Inspecteur Coignet



Secteur 3 – Inspecteur Matthieu



Secteur 2 – Inspecteur Lebrun



Secteur 4 – Inspecteur Maurice



3.2. La question du temps d'éclairage

Un autre élément, non négligeable, limite considérablement l'impact de ces nouveaux dispositifs d'éclairage. Nous sommes aujourd'hui habitués à associer le crépuscule aux premières lueurs des réverbères et l'aube à leur extinction. Au XVIII^e siècle, cette association n'est que partiellement valable.

En raison de son coût, l'éclairage public était limité dans l'espace, nous l'avons vu, mais aussi dans le temps, que ce soit à l'échelle quotidienne ou à l'échelle annuelle. Cette limitation est clairement formulée dans l'édit de 1697 : « Seront lesdites lanternes posées & allumées à commencer du 20. Octobre de la présente année 1697. jusques & compris le 31. Mars 1698. ». Lyon et les autres villes concernées par l'édit étaient donc éclairées cinq mois par an (entre 163 et 164 nuits). Les lanternes étaient retirées des rues à la fin de cette période et entreposées dans un local spécial situé sur le quai de la Charité avant d'être à nouveau installées à la mi-octobre. L'édit laisse en revanche le choix des durées quotidiennes d'éclairage à la discrétion des pouvoirs municipaux. À Lyon, les rues étaient ainsi éclairées à partir de cinq heures du soir en décembre et en janvier et dès six heures du soir en novembre, février et mars¹. Toutefois, ces durées d'éclairage ont évolué au cours du XVIII^e siècle. En 1787, les rues étaient éclairées durant les deux tiers de l'année (258 nuits réparties sur toute l'année), soit presque cent nuits supplémentaires par rapport au début de la période. À la fin du siècle les heures d'éclairage étaient fixées avec une plus grande précision afin de correspondre le plus finement possible aux variations d'intensité de la lumière solaire. Ainsi, durant les mois d'hiver, les lanternes pouvaient être allumées à cinq heures moins vingt du soir et durant les mois d'été à onze heures et demie du soir. Pour le début de la période étudiée, les heures d'extinction ne sont pas précisées, que ce soit dans l'édit de 1697 ou dans les autres documents que nous avons pu consulter. Celles-ci ne devaient pas correspondre à la durée de combustion totale des chandelles. Nous pouvons supposer, en suivant ici le modèle de Rouen ou celui de Paris, que les lanternes étaient éteintes entre onze heures du soir et une heure du matin². Il convient de noter que dans les années 1780, dix lanternes sont éclairées toute l'année et qu'à partir de 1785, un éclairage des rues est instauré durant une partie de l'été³. En 1787, l'extinction a lieu à une heure du matin cent-soixante-et-onze fois par an. Le reste du temps les horaires sont assez fluctuants et tiennent compte d'un facteur important : les cycles de la Lune.

1. Arch. mun. Lyon, BB316, f.106r.

2. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 258.

3. Arch. mun. Lyon, FF0757.

Guillemain, *Lyon, choses d'autrefois...*, *op. cit.*, p. 5.

En effet, pour des raisons certainement économiques, les municipalités n'éclairaient pas les rues lorsque la Lune était pleine. Ce fonctionnement ne tenait pas compte des conditions atmosphériques et la ville, comme beaucoup d'autres, était plongée dans l'obscurité lorsque des nuages occultaient les rayons de la Lune. Dans le cas de Lyon, la première mention de l'emploi de la lumière lunaire dans le cadre de l'organisation de l'éclairage public date de 1709. L'hiver exceptionnellement rigoureux qui frappa cette année-là le Royaume de France eut des conséquences inattendues sur le prix des chandelles. En effet, l'augmentation du prix des graisses nécessaires à leur fabrication les avait rendues inabordables. À la demande de Paul Girard, alors responsable de l'entretien et de la fourniture des lanternes de la ville, le Consulat permit la suppression de l'éclairage public durant les nuits de pleine Lune. Cette décision devait permettre au sieur Girard de compenser les pertes financières causées par la hausse du prix des chandelles¹. Il fallut attendre 1823 pour que les cycles de la Lune ne soient plus pris en compte dans la durée d'éclairage des rues².

Toutes les informations que nous avons pu obtenir pour l'année 1787 proviennent d'un document particulièrement intéressant conservé aux archives municipales³. Il s'agit d'un grand tableau imprimé d'environ cinquante centimètres sur vingt-cinq, sur lequel sont indiquées toutes les heures d'allumage et d'extinction des lanternes pour les douze mois de l'année. Les heures de lever et de coucher de la Lune y sont également précisées.

Afin de mieux comprendre le fonctionnement de ce tableau, nous avons choisi d'en reproduire ici un extrait, plus précisément la partie consacrée aux mois d'août, septembre et octobre. Chaque mois correspond à une colonne. Cette colonne est systématiquement divisée en cinq colonnes indiquant, de gauche à droite, la date (le jour de la semaine et son numéro), l'heure d'allumage des lanternes, leur heure d'extinction, l'heure de lever de la Lune et l'heure de son coucher. Au bas de chaque colonne principale figurent des abréviations qui renvoient aux cycles de la Lune : PQ (premier quartier), DQ (dernier quartier), PL (pleine Lune), NL (nouvelle Lune). Pour chacune des phases lunaires, une date est indiquée. Les parties blanches contenues dans la colonne correspondant aux heures d'allumage signalent les jours où les lanternes ne sont pas éclairées. Le reste du tableau (reproduit en annexe) indique le nombre de personnes en charge du fonctionnement de l'éclairage et les noms des commissaires responsables de l'inspection des lanternes.

1. Arch. mun. Lyon, BB270, f°150r.

2. Guillemain, *Lyon, choses d'autrefois...*, op. cit., p. 5.

3. Arch. mun. Lyon, FF0757.

Voir annexe p. 212.

Figure n°4 – Tableau de l'Illumination de la Ville de Lyon pour l'année 1787 (extrait)

A O U S T.					S E P T E M B R E.					O C T O B R E.								
Jours.	Heures d'allumer.		Extinction.		Lever de la Lune.		Couch. de la Lune.		Jours.	Heure d'allumer.		Extinction.		Lever de la Lune.		Couch. de la Lune.		
	H.	M.	H.	M.	H.	M.	H.	M.		H.	M.	H.	M.	H.	M.	H.	M.	
M. 1									S. 17	25	8	50	7	48				
J. 2									D. 27	20	9	25	8	24				
V. 3									L. 37	20	10	10	9	7				
S. 4	8	25	10	10	9	7			M. 47	20	11		9	56				
D. 5	8	20	10	40	9	39			M. 57	15	12		10	58				
L. 6	8	20	11	15	10	13			J. 67	15	1			matin.				
M. 7	8	20	12		10	57			V. 77	15	1							
M. 8	8	15	1		11	57			S. 87	10	1							
J. 9	8	15	1			matin.			D. 97	10	1							
V. 10	8	10	1						L. 107	10	1							
S. 11	8	10	1						M. 117	5	1							
D. 12	8	5	1						M. 127	5	1							
L. 13	8	5	1						J. 137	5	1							
M. 14	8	5	1						V. 147		1							
M. 15	7	55	1						S. 157		1							
J. 16	7	55	1						D. 167		1							
V. 17	7	50	1						L. 176	55	1							
S. 18	7	50	1						M. 186	55	1							
D. 19	7	50	1						M. 199	20	1				10	21		
L. 20	8	52	1						J. 2010	20	1				11	22		
M. 21	9	30	1		9	52			V. 2111						matin.			
M. 22	10	20	1		10	34			S. 22						017			
J. 23	11	15	1		11	24			D. 23									
V. 24						matin.			L. 24									
S. 25						022			M. 25									
D. 26									M. 26									
L. 27									J. 27									
M. 28									V. 28									
M. 29									S. 29									
J. 30									D. 306	10	8	15	7	17				
V. 31																		

D. Q. le 6.	P. Q. le 20.	D. Q. le 4.	P. Q. le 19.	D. Q. le 4.	P. Q. le 19.
N. L. le 13.	P. L. le 28.	N. L. le 11.	P. L. le 27.	N. L. le 11.	P. L. le 26.

Tableau de l'Illumination de la Ville de Lyon pour l'année 1787, contenant les jours & heures que l'on doit éclairer, & ceux de Cessation, avec l'indication de l'entrepôt
Arch. mun. Lyon, FF0757.

Ces « tableaux de lumière », pour reprendre la formule de Wolfgang Schivelbusch, existaient dans la plupart des villes équipées d'un système d'éclairage organisé¹. Ils permettaient de planifier l'éclairage de la ville en tenant compte des rythmes naturels (cycles de la Lune, variations de l'intensité de la lumière solaire en fonction des saisons) et de réaliser ainsi des économies. Leur composition permettait également aux municipalités d'établir annuellement un budget précis consacré à l'éclairage public, ce qui ne laissait aucune place à l'improvisation. Pour Lyon comme pour d'autres villes, ce type de tableau met en évidence l'organisation rationnelle et pragmatique de la gestion de l'éclairage des rues qui passe ainsi du simple statut d'équipement à celui d'institution. Le rallongement du temps d'éclairage que nous avons évoqué précédemment participe également de cette dynamique d'affirmation de la lumière artificielle comme composante essentielle de la vie urbaine nocturne. À la fin du XVIII^e siècle, la pratique de la ville a donc considérablement évolué. Désormais, la rue illuminée jusqu'à une heure du matin semble bien éloignée de celle qui baignait, un siècle plus tôt, dans la lueur timide d'une chandelle isolée et éphémère.

3.3. Plusieurs acteurs pour une gestion rigoureuse

Évoquons à présent les différents acteurs qui participent à la gestion de l'éclairage public lyonnais. Chronologiquement, les deux premiers acteurs sont le roi et ses représentants, dont l'intendant d'Herbigny, chargé de veiller à l'application de son édit. En tant qu'initiateur de l'installation des lanternes dans les villes du royaume, le roi demeure implicitement l'acteur premier dans la gestion de l'éclairage public : comme nous l'avons vu, c'est lui qui est le premier à définir la taille des lanternes et leurs périodes de fonctionnement. C'est également lui qui détermine le fonctionnement économique de cette nouvelle institution, fonctionnement qui ne change pas jusqu'aux années 1780. L'intendant quant à lui est chargé de percevoir le nouvel impôt généré par la création et l'entretien de l'éclairage public, ainsi que de surveiller une partie de la gestion de cet équipement.

Toutefois, la municipalité lyonnaise s'impose rapidement comme acteur de premier plan. Aux côtés de l'intendant, elle est en charge de l'application des décisions royales et dispose également d'une marge de manœuvre qui lui confère une importance croissante au cours du siècle. C'est au Consulat qu'il revient de publier chaque année les baux aux rabais permettant la nomination des adjudicataires responsables pour une durée limitée de l'entretien et de la

1. Schivelbusch, *La nuit désenchantée...*, *op. cit.*, p. 79.

C. Koslofsky étudie un tableau similaire utilisé à Leipzig en 1702. Koslofsky, *Evening's Empire...*, *op. cit.*, p. 139.

fourniture des lanternes (nous reviendrons sur ces différentes notions par la suite). Les adjudicataires ainsi nommés sont placés sous la responsabilité de l'ingénieur voyer, officier responsable de la voirie, lui-même nommé par le Consulat et lui devant obéissance¹.

Les adjudicataires responsables de la fourniture et de l'entretien des lanternes sont des acteurs-clé au sein de ce système. Encore une fois, c'est l'édit de Marly qui impose ce mode de fonctionnement : « Au premier Juin de chaque année lesdits Maires et Echevins feront publier par trois Dimanches consecutifs és Paroisses desdites Villes, les Baux au rabais, tant pour la fourniture des Chandelles, Cordes & Ouvrages de Serrurerie, que pour l'entretien, nettoyage, & reparation des Lanternes ; & informeront lesdits Sieurs Intendants des propositions & offres qui leur seront faites, pour procéder ensuite, sous leur permission, à l'Adjudication desdits Baux & Marches ».

En théorie, les municipalités doivent donc lancer chaque année un appel d'offre afin de désigner le prestataire le mieux à même d'entretenir et de faire fonctionner les lanternes de la ville. Cette adjudication repose sur le principe du bail au rabais : chaque candidat à l'adjudication tente de baisser au maximum le prix d'entretien qu'il propose. Cette « enchère au rabais » se fait à la chandelle. Une fois la chandelle consumée, celui qui a offert le prix le plus bas se voit confier pour une année la charge d'Entrepreneur de l'Illumination. Ainsi, en août 1697, avec deux mois de retard par rapport aux instructions de l'édit de Marly, le Consulat ouvre l'adjudication. Antoine Deschamps, maître chandelier de son état, concurrence Jean-Jacques Montaignon (dont la profession n'est pas mentionnée dans le document consulté). Les enchères ouvrent à dix-sept-mille proposés par Deschamps. Finalement, Montaignon l'emporte à quinze-mille contre quinze-mille-cent-cinquante pour Deschamps². Jean-Jacques Montaignon a donc en charge l'entretien matériel des mille-deux-cents lanternes de la ville. Le remplacement de chaque vitre cassée, de chaque corde usée, de chaque poulie tordue relève de sa responsabilité. Il doit également recruter ceux et celles qui allumeront les chandelles des lanternes. La profession des adjudicataires a souvent un lien avec la fabrication des lanternes. On trouve ainsi le plus souvent des maîtres chandeliers ou vitriers. Mais il arrive également que des métiers plus inattendus apparaissent, comme celui de marchand épicier en 1776³.

Rapidement, le fonctionnement de l'adjudication tel que le concevait le roi a laissé la place à un système beaucoup moins concurrentiel. La durée des baux s'est allongée pour atteindre les six à dix ans au milieu du siècle et le plus souvent, les membres d'une même famille

1. Arch. mun. Lyon, BB316, f°107r.

2. Arch. mun. Lyon, FF0752.

3. Arch. mun. Lyon, BB354, f°8v.

étaient désignés comme adjudicataires, sur plusieurs générations¹. Des problèmes sont aussi apparus. Le principe du bail au rabais, ajouté à la négligence de certains entrepreneurs a parfois eu des conséquences sur l'état des lanternes, la qualité des matériaux employés pour leur entretien n'étant pas toujours correcte. Certains se permettaient parfois quelques oublis plus ou moins volontaires, dans l'espoir de faire fructifier modestement leur affaire. Ainsi, le 9 février 1787, un entrepreneur d'illumination est condamné à verser une amende de cinquante livres au Consulat pour avoir un jour omis d'allumer les réverbères.

Derniers dans la hiérarchie de l'institution de l'éclairage public, les allumeurs de lanternes sont initialement nommés par le Consulat qui délègue rapidement cette charge aux seuls adjudicataires. Issus du peuple, les allumeurs n'ont pas de profil social particulièrement défini. En 1699, ils se partagent huit-cents livres, somme qui, une fois répartie, correspondait à vingt ou vingt-deux livres par personne et par an, en considérant que les allumeurs étaient entre trente-six et quarante (estimation d'après le tableau de 1787 et le budget de l'année 1699). Ce salaire pouvait certainement participer, même modestement, à l'amélioration des conditions de vie de ces populations sans doute habituées à pratiquer plusieurs petits emplois pour subsister. L'édit de 1697 mentionne également des commis chargés de donner le signal de l'allumage aux heures prévues. En 1787, ces commis sont au nombre de quatre.

La faute commise par l'entrepreneur d'illumination en février 1787 à été l'occasion pour le Consulat de préciser davantage le profil des allumeurs de lanternes. L'adjudicataire condamné a eu pour obligation de remettre aux autorités municipales une liste sur laquelle devaient figurer les noms de tous les allumeurs, leurs adresses, le nombre exact de réverbères dont ils avaient la charge et leur localisation. Cette mesure s'imposait car les allumeurs n'étaient pas toujours très rigoureux et parfois les rues demeuraient obscures malgré la présence de lanternes en raison de leur négligence ou de leur malhonnêteté. Le 25 novembre 1752, la Veuve Jury est ainsi condamnée à payer une amende de cent livres et se voit confisquer les clés des caisses des lanternes dont elle était responsable pour avoir placé un ingénieux système « en papier, carte & ficelle » autour des chandelles, leur permettant de s'éteindre peu de temps après avoir été allumées. Moyen habile pour récupérer de coûteuses sources de lumière que tous les particuliers n'avaient pas toujours les moyens de s'offrir. Le tableau d'illumination de la ville nous apprend qu'en 1787, les allumeurs sont trente-six à arpenter la ville au crépuscule pour éclairer les lanternes.

Enfin, il convient d'évoquer d'autres acteurs extérieurs à cette hiérarchie. Il s'agit des commissaires responsables de l'inspection des lanternes. Nous avons déjà présenté ces individus

1. Arch. mun. Lyon, BB316, f°105r.

dont les missions dépassaient largement le simple contrôle des dispositifs d'éclairage, et ce en dépit d'une spécialisation croissante¹. Le nombre de commissaires en charge de ces inspections a varié au cours du siècle. Comme nous l'avons vu au travers de la délibération municipale de 1776 employée pour réaliser la carte des illuminations de la ville, leur nombre a été réduit, passant de huit à quatre. Le tableau de 1787 nous apprend qu'ils sont sept à se partager les différents secteurs éclairés de la ville à la fin du siècle. La même année, le Consulat contraint les adjudicataires en charge de l'entretien et de l'allumage des lanternes à leur remettre les tableaux d'illuminations afin de rendre leur inspection plus efficace.

À la fin du XVIII^e siècle, l'éclairage public mobilise donc une soixantaine de personnes dont les fonctions sont clairement définies au sein d'un système globalement rigoureux, fragilisé de temps à autre par quelques négligences et contraventions.

3.4. Les évolutions du budget consacré à l'éclairage public

Si l'on excepte les divers montants de la taxe royale sur les lanternes, le budget que la municipalité consacre à l'éclairage public demeure relativement stable dans la première moitié du XVIII^e siècle et avoisine le plus souvent les quinze-mille livres. L'installation des lanternes à réverbère a rapidement fait croître les dépenses, notamment en raison du coût important de l'huile employée comme combustible. L'entretien et le renouvellement des miroirs étaient également onéreux. Le tableau suivant montre cette évolution économique marquée par une rupture évidente après 1760.

Tableau n°5 – Évolution du budget municipal consacré annuellement à l'éclairage public

	1697	1698	1699	1750-1760	1776-1782	1782
Budget municipal consacré annuellement à l'éclairage des rues (en livres)	14 888	15 000	18 675	15 650	20 800 (estimation)	22 224

Cette tendance flagrante à l'augmentation est également perceptible dans les autres villes du royaume. À Paris, le budget passe de trois-cent-mille livres en 1702 à sept-cent-mille en 1789. Même situation à Rouen avec dix-mille livres tournois en 1700 et vingt-mille en 1760².

Les dépenses occasionnées par l'entretien et le fonctionnement des lanternes sont parmi les plus importantes au sein du dispositif policier de la ville. En 1714, la Compagnie du guet est

1. Voir p. 123 et suivantes.

2. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 257.

entretenu annuellement avec huit-mille-six-cent-vingt-sept livres, soit à peine plus de la moitié du budget total consacré à l'éclairage à cette période. À la fin du siècle, les commissaires de police de la ville gagnent environ trois-mille-cinq-cents livres chacun, soit vingt-huit-mille livres en tout, somme qui n'est guère éloignée de celle dépensée pour entretenir les quatre-cent-trente-trois lanternes de la ville.

Ces chiffres montrent bien à quel point, en une centaine d'années, l'éclairage public s'est intégré aux enjeux urbains, notamment sur le plan économique. Même si la municipalité ne peut pas se permettre l'augmentation importante du nombre de réverbères dans les rues, ni la densification de son réseau d'éclairage, nous pouvons tout de même constater une réelle attention accordée à cet équipement qui n'est plus perçu comme un simple caprice royal à l'utilité contestable, mais bel et bien comme un élément incontournable de l'identité urbaine. C'est bien au XVIII^e siècle que l'éclairage public s'est affirmé dans le paysage des villes, pour ne plus jamais le quitter jusqu'à aujourd'hui. Pour cette raison, Lyon est véritablement une cité moderne archétypale dont l'histoire reflète des dynamiques qui dépassent la simple échelle locale.

4. La revanche des « filoux (*sic*) et des écumeurs de bourses » : les adversaires de l'éclairage

Si, au cours du XVIII^e siècle, l'éclairage public s'est progressivement imposé comme un élément incontournable de l'urbanisation dont les bienfaits sont le plus souvent reconnus par les autorités et par la population, il n'en demeure pas moins une source de désagréments pour celles et ceux qui comptent sur l'obscurité de la nuit pour agir plus librement que le jour, sans être vus. Bien entendu, et nous avons montré pourquoi, il ne faut pas caricaturer la nuit d'Ancien Régime en peignant le portrait romanesque d'un peuple nocturne sanguinaire et barbare qui ferait de l'ombre son alliée pour commettre les pires méfaits. Toutefois, force est de constater que la lumière modeste des lanternes leur valut l'inimitié de quelques individus, bien décidés à les détruire.

La première expression de cette hostilité que nous pouvons évoquer est littéraire. Objets banals et quotidiens mais également symboliques et ambivalents, les lanternes ont rapidement fait partie du paysage urbain des écrivains et des chansonniers, rencontrant un macabre succès au moment de la Révolution. Associées au pouvoir et à la police, les lanternes de la littérature sont souvent présentées comme les pires ennemis des criminels, représentation qui marque la naissance d'un lieu commun particulièrement pérenne. Deux textes courts, publiés en 1769, quelque temps après l'installation des premiers réverbères dans les rues de Paris, illustrent ces

idées : *Plainte des Filoux et Écumeurs de Bourses à Nosseigneurs les Réverbères et Les Ambulantes à la Brune contre la Dureté du Temps*¹.

Ces deux textes versifiés rapportent les doléances de criminels et de prostituées dont les activités sont contrariées par la lumière puissante des nouveaux réverbères. À chaque fois, les plaignants s'indignent du recul de l'ombre et du triomphe de l'éclairage qui permet aux uns de se promener sans craindre d'être volés ou attaqués et qui interdit aux autres d'approcher les « femmes publiques » postées le long des façades. Ainsi peut-on lire dans la *Plainte des Filoux et Écumeurs de Bourses* :

A Vos genoux, puissant Mercure,
Tombent vos Clients les Filoux :
Vous leur Patron, souffrirez-vous
Qu'à leur trafic on fasse injure ;
Qu'on éclaire leur moindre allure ;
Enfin qu'un Mécanicien,
Au détriment de notre bien,
Ait fait hisser ses Réverbères,
Qui n'illuminent que trop bien
L'Etranger & le Citoyen ;
De la Police les Cerberes
Qui ne nous permettent plus rien,
Grace à ces limpides lumieres,
Qui rendent les ames si fières ?

Et dans *Les Ambulantes à la Brune* :

Quelle maudite invention
Entre autres que le Reverbere !
Ah ! cette illumination
Met le comble à notre misere ;
Hélas ! En nous ôtant le soir
Qui faisoit seul tout notre espoir,
Ces impertinentes lumieres
Renvoyent l'amour aux goutieres ;
L'état ne va plus rien valoir.

1. Bibl. nat. France, 8-Z LE SENNE-3439, *Plainte des Filoux et Écumeurs de Bourses à Nosseigneurs les Réverbères*, Londres [adresse fictive], 1769.

Bibl. nat. France, YE-9832, *Les Ambulantes à la Brune contre la Dureté du Temps*, À la Chine [adresse fictive], 1769.

Les deux textes expriment également le regret des anciennes formes d'éclairage public et révèlent dans le même temps leurs limites. Ainsi dans la *Plainte des Filoux* : « Seigneur Mercure, le métier / Se faisoit si bien aux lanternes, / Pour notre profit toujours ternes ! » ; et dans les *Ambulantes* : « La lanterne étoit si commode ! / Le vent l'éténoit, la cassoit / *Incognito* l'Amour passoit [...] ».

Comment juger ces sources d'un point de vue historique ? S'agit-il d'un éloge implicite des nouveaux système d'éclairage, rappelant celui rencontré dans la *Gazette du Robinet* en 1667¹ ? Ou bien de la dénonciation caustique d'une réalité observée ? Ou encore d'un simple exercice littéraire satirique ? C'est cette dernière lecture qui semble la plus appropriée. Nous avons suffisamment insisté sur le fait que la nuit ne se distingue pas particulièrement du jour en terme de taux de criminalité. De même la prostitution n'est pas non plus un phénomène strictement nocturne, du moins dans le cas de Lyon. Loin de rendre compte exactement d'une réalité sociale et culturelle, ces textes révèlent surtout l'appropriation de la vie nocturne par les auteurs, l'émergence, dans l'espace littéraire, d'une sensibilité nocturne dont le paroxysme est bien entendu, au XVIII^e siècle, l'œuvre de Rétif de la Bretonne.

Toutefois, ces plaintes fictives nous permettent d'identifier, avec prudence, les raisons pour lesquelles les dispositifs d'éclairage ont souvent été l'objet de dégradations volontaires. L'édit de 1697 prévoyait déjà une amende de cinquante livres pour ceux et celles qui avaient l'audace de détruire les lanternes. Des peines corporelles étaient même envisagées en cas de récidive. À Paris, les sanctions étaient plus importantes que dans les villes de province. Le vol ou le bris des lanternes étaient considérés comme crime de lèse-majesté et les responsables pouvaient être condamnés aux galères². Les autorités municipales lyonnaises publient dès le mois de novembre 1697 une ordonnance qui reprend les dispositions royales et charge les membres de la Compagnie du guet d'arrêter les contrevenants³. De son côté, la population n'attend pas longtemps pour faire de ce nouveau mobilier urbain une cible amusante.

Ainsi, en novembre 1697, un certain Pierre Coste, limonadier de son état, est condamné à payer une amende de cinquante livres pour avoir partiellement détruit une lanterne de la rue Grenette en tirant plusieurs boules de neige. Cet acte peu réfléchi n'est pas l'œuvre d'un criminel souhaitant détruire un objet qui l'empêche d'accomplir ses sombres forfaits. Pour Wolfgang Schivelbusch, ce genre de dégradation volontaire trouve son origine dans la jouissance éprouvée par la destruction d'un objet⁴. Ajoutons que cette jouissance est sans doute décuplée par le fait

1. Voir p. 149-150.

2. Delattre, *Les douze heures noires...*, *op. cit.*, p. 83.

3. Arch. mun. Lyon, FF0752.

4. Schivelbusch, *La nuit désenchantée...*, *op. cit.*, p. 85.

que cet objet soit public ce qui renforce peut-être le sentiment d'impunité car en appartenant à tous, l'objet n'appartient à personne, du moins en apparence. Il est également possible de voir dans ce genre d'acte de destruction une forme d'appropriation du mobilier urbain, une sorte de « baptême » qui intègre la lanterne au sein de l'ensemble d'objets qui façonnent le paysage de la ville et en font un terrain propice au jeu et à l'amusement, voire à la provocation. Lorsque cette destruction a lieu la nuit, elle est plus symbolique encore, renvoyant pour W. Schivelbusch au sentiment de satisfaction ressenti lors de l'extinction d'un feu, geste qui symbolise autant une prise de pouvoir que le lancement d'un défi.

Plus encore, la destruction des lanternes renvoie à une volonté d'autonomisation par rapport à des autorités dont la lumière vive est jugée trop indiscreète. Nous ne sommes alors plus très loin des revendications des « filoux » et autres « écumeurs de bourses ». Dans la nuit du 9 au 10 novembre 1762, les cordes auxquelles sont suspendues les lanternes sont sectionnées dans plusieurs rues de la ville¹. En décembre 1705, le Consulat s'alarme du bris et surtout de la disparition des caisses d'un certain nombre de lanternes : « depuis quelques jours on ne s'est pas contenté de casser & enlever les Lanternes qui sont placées sur les courtines du Rhône & dans les Ruës qui y aboutissent, l'on a encore enlevé les Caisses, ce qui fait connaître que ce n'a pas été par un emportement d'ivresse & de débauche que les Lanternes ont été enlevées & brisées, mais par un dessein prémédité et en vûë de priver tous ces endroits-là de la lumiere qui peut servir à découvrir leurs mauvais desseins »². La préméditation inquiète les autorités car elle montre que les adversaires de l'éclairage public ne sont pas tous semblables au sieur Coste. Certains suppriment volontairement la lumière, sans doute pour préparer quelque chose, ou pour nuire volontairement aux pouvoirs municipaux. Un tel geste est particulièrement audacieux et symbolique quand on sait à quel point éclairage nocturne et pouvoir sont alors liés. Selon W. Schivelbusch, l'obscurité ainsi gagnée est « une part de désordre et de liberté » conquise³. Mais les lanternes ne sont pas les seules visées. Ceux et celles qui œuvrent à leur entretien et à leur fonctionnement sont aussi victimes de ces ennemis de la lumière nocturne. Le 6 mars 1733, la municipalité est contrainte de publier une ordonnance interdisant formellement « à toutes personnes de quelle qualité & condition qu'elles soient, de troubler & maltraiter ceux ou celles qui sont preposes pour allumer & poser les Chandelles des Lanternes qui sont dans les rües de cette Ville, particulièrement lors qu'ils seront dans leur fonction »⁴. Cette disposition fait sans doute suite à des agressions d'allumeurs survenues à l'heure de l'allumage des lanternes. Ces

1. Arch. mun. Lyon, FF0757.

2. *Ibid.*

3. Schivelbusch, *La nuit désenchantée...*, *op. cit.*, p. 85.

4. Arch. mun. Lyon, FF0757.

agressions sont-elles une tentative pour limiter l'éclairage public ? Pour châtier ceux qui participent à la mise en place d'une politique mal acceptée par certains ? Difficile à dire. Ces trois exemples montrent essentiellement que durant tout le XVIII^e siècle, les lanternes lyonnaises sont régulièrement détruites et donc rejetées par une certaine partie de la population.

Ce qui trouble particulièrement les autorités en 1705 et en 1762 c'est que, parmi les habitants des rues où les lanternes ont été brisées ou volées, personne n'a entendu le moindre bruit. Plus grave encore, aucun habitant n'a signalé ces dégradations. Les autorités municipales ont donc à chaque fois menacé de faire payer une amende aux locataires et propriétaires qui négligeraient de les rapporter. Difficile d'interpréter sans l'exagérer ce silence de la population. Peut-être s'agit-il d'une forme de solidarité à l'égard de ceux qui soustraient l'espace intime de la rue nocturne aux regards indiscrets des autorités. Comme l'a montré Alain Cabantous, l'éclairage public met fin aux anciennes intimités nocturnes qui pouvaient émerger à l'échelle du quartier ou de la rue. En ce sens il n'est pas toujours le bienvenu. De plus l'éclairage rend accessible un espace qui autrefois redevenait privé au coucher du Soleil, il rompt les frontières tacites établies par la pénombre qui régnait avant son avènement¹.

La destruction des lanternes, qu'elle soit préméditée ou non, pratiquée à des fins précises ou simplement par jeu ou par provocation, est donc un élément signifiant. Symbole de refus de l'autorité, simple exutoire ou intégration paradoxale de l'objet ciblé dans la culture urbaine, elle est une preuve que l'éclairage public est un élément réellement ambigu, tour à tour plébiscité et conspué, admis et rejeté.

B. « Pyramides ardentes, clochers embrasés et galeries rayonnantes » : les spectacles nocturnes de la ville

Les lumières artificielles de la ville ne se limitent pas au flamboiement ordinaire des lanternes et des falots. Régulièrement la clarté quotidienne de l'éclairage public fait place à l'embrassement spectaculaire et extraordinaire des feux d'artifice et des illuminations. Lyon s'impose en effet comme une grande ville d'Ancien Régime par sa capacité à mettre en scène son paysage grâce à des effets pyrotechniques qui n'ont rien à envier à ceux des autres cités d'Europe.

La nuit devient alors un moment vivant, où la lumière dispensée par les autorités acquiert une charge symbolique bien plus importante que celle des lanternes. En repoussant les limites de la nuit de manière spectaculaire, en triomphant théâtralement de son obscurité, les édiles affirment leur puissance, leur maîtrise de l'espace et du temps. Les feux d'artifice, bien plus que

1. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 173, 262.

les illuminations, sont en vérité des instruments de communication construits sur des systèmes allégoriques et rhétoriques complexes et dont la portée symbolique dépasse le simple microcosme de la ville et de sa population. L'analyse de ces dispositifs particuliers suppose donc de prendre en compte des données non seulement techniques et économiques, mais aussi culturelles, esthétiques, politiques et idéologiques. Les sources employées pour comprendre ce phénomène sont donc de diverses natures : délibérations municipales, ordonnances de police, gravures et surtout livres de fêtes, ouvrages indispensables pour mettre en évidence la dimension profondément politique de ces manifestations.

1. La tradition européenne des feux d'artifice et des illuminations

Avant d'entrer dans les détails de l'organisation et de la signification des feux d'artifice créés à Lyon, il convient de replacer cette pratique dans le contexte plus large de l'Europe des XVII^e et XVIII^e siècles. C'est dans les grandes cours européennes, notamment françaises, espagnoles et germaniques, que les feux d'artifice se sont particulièrement développés¹. Il s'agissait alors pour les princes et souverains d'impressionner des visiteurs étrangers et de divertir une cour adepte des fastes et de la nouveauté. Ces manifestations participaient d'une dynamique globale de conquête artistique, culturelle et sociale de la nuit au sein des milieux aristocratiques². La grande fête organisée en 1661 à Vaux-le-Vicomte par Nicolas Fouquet, « Les Plaisirs de l'Île Enchantée » célébrés à Versailles en 1664 ou encore le « Festival des planètes » qui se déroule à Dresde en 1678 sont autant d'exemples illustrant le triomphe d'une certaine idée du pouvoir, influencée par l'esthétique baroque du merveilleux et du spectaculaire³.

Principe baroque fondamental, l'illusion est également au cœur de ces grandes démonstrations pyrotechniques. Leur théâtralité repose sur un ensemble de stratagèmes techniques proches de ceux employés au théâtre. Le pouvoir du prince ou du roi qui est alors célébré se nourrit du jeu illusoire composé par la puissance évanescence et éphémère du feu triomphant de l'obscurité⁴. Dans un mode post-copernicien où un astre unique et lumineux est le centre de l'univers, la portée symbolique et politique de tels dispositifs est bien entendu immense⁵. L'analogie entre le roi, le prince et le Soleil se concrétise ainsi au travers de ces spectacles grandioses qui délivrent un message clair et univoque.

1. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 263.

2. Koslofsky, *Evening's Empire...*, *op. cit.*, p. 110.

3. *Ibid.*, p. 98-100.

4. *Ibid.*, p. 124.

5. Kévin, Salatino, *Art incendiaire. La représentation des feux d'artifice en Europe au début des temps modernes*, Paris, Macula, 2015, p. 22.

L'efficacité de ces illusions lumineuses rencontre un succès certain auprès des élites comme auprès de la population qui peut ainsi s'abandonner au plaisir de l'émerveillement et s'affranchir durant quelques dizaines de minutes des réalités d'un quotidien souvent pénible. Le feu d'artifice est donc un instrument de communication vertical qui trouve son origine au sommet de la société et s'adresse en partie à sa base. Pour la culture dirigeante de l'époque moderne, la population construit son jugement politique sur l'apparence ainsi que sur l'image superficielle renvoyée par le pouvoir. C'est précisément cette idée que Craig Koslofsky souligne en rappelant les théories du *Prince* de Machiavel : « les hommes, en général, jugent plus par leurs yeux que par leurs mains, tous étant à portée de voir, et peu de toucher. Tout le monde voit ce que vous paraissez »¹.

Les pouvoirs municipaux européens se sont bien entendu rapidement appropriés les feux d'artifice. Le plus souvent, les festivités organisées dans les villes sont le miroir de celles qui ont lieu dans les cours. Leurs causes sont souvent identiques : naissances, guérisons et mariages princiers ou royaux, victoires, signatures de paix, fêtes religieuses, conquêtes. Moments forts de la vie urbaine, les feux d'artifice s'accompagnent souvent d'illuminations comme à Gand en 1717. Ces grandes manifestations transposent la nocturnalisation des cours dans l'espace de la ville et créent ainsi un usage festif des lieux publics très éloigné de l'atmosphère qui règne habituellement dans les cités européennes à la nuit tombée.

2. Le cas lyonnais : des feux d'artifices de la Saône aux illuminations des collines

L'étude des feux d'artifice organisés à Lyon permet de comprendre tous les enjeux esthétiques et surtout politiques qui caractérisent de tels événements sous l'Ancien Régime. Nous illustrerons parfois notre propos avec des exemples datant du XVII^e siècle, la pratique n'évoluant guère tout au long de l'Ancien Régime.

2.1. Les causes des feux d'artifice lyonnais et les contraintes qui leurs sont associées

Les raisons pour lesquelles des feux d'artifice sont organisés peuvent faire l'objet d'une typologie semblable à celle que nous avons déjà évoquée. Dans les cas étudiés, il s'agit de célébrer les événements suivants : rétablissement de la paix (1660, 1713), fête de la nativité de Saint Jean Baptiste (1666, 1692, 1763, 1780), mariage princier (1725), jubilé (1734), naissances princières (1704, 1750). Il convient également de citer le feu d'artifice tiré sur la Saône le 30 mai

1. Koslofsky, *Evening's Empire...*, *op. cit.*, p. 124.

1790 à l'occasion de la Fête de la Fédération¹.

Les commanditaires sont le plus souvent l'État royal ou le Consulat. Le feu d'artifice de 1725, tiré en l'honneur du mariage de Louis XV avec Marie Leszczyńska, est ordonné par la cour, de même que celui organisé en 1750 pour la naissance du Comte de Provence². À chaque fois, l'intégralité des dépenses est assumée par la municipalité. Le coût de ces célébrations n'est d'ailleurs pas négligeable.

Les budgets consacrés aux fêtes durant lesquelles des feux d'artifice sont tirés atteignent des coûts souvent importants. La municipalité lyonnaise dépense ainsi dix-neuf-mille-quatre-cent-huit livres et dix sols en 1725 (cette somme comprend l'organisation d'un feu d'artifice, l'illumination de l'Hôtel de Ville, l'installation de fontaines à vin dans les rues, la distribution d'aumônes et le paiement du service d'ordre). En 1750, les dépenses sont un peu plus modestes et s'élèvent à douze-mille-huit-cent-trente-six livres et deux sols (sommes correspondant aux mêmes dons et installations qu'en 1725). En 1763, la comptabilité municipale nous renseigne plus précisément sur le coût réel d'un feu d'artifice. Ainsi, cent-cinquante livres sont payées au sieur Nonnotte, peintre ordinaire de la ville, trois-cent-cinquante livres au sieur Page, charpentier et six-cent-cinquante livres à la Veuve Vittard qui a fourni la poudre et les fusées nécessaires à la création du feu d'artifice à proprement parler³. Ces sommes n'étaient donc pas anodines et entraient bien dans la catégorie des dépenses extraordinaires. Parfois, la population était mise à contribution. En 1712, le Consulat ordonne à toutes les personnes qui occupent des maisons donnant sur la rue et sur la Saône « de mettre sur chaque Croisée desdites maisons deux lanternes de papier avec deux Chandelliers [...] depuis six heures du soir jusqu'à minuit »⁴.

L'organisation de ces événements exceptionnels suppose également l'instauration d'un service d'ordre prêt à parer les débordements d'une foule enthousiaste et parfois très démonstrative. Une part du budget de la municipalité est donc consacrée, comme nous l'avons vu, au paiement des hommes chargés de maintenir l'ordre dans les rues. La Compagnie du guet et la Compagnie des Arquebusiers sont ainsi présentes dans les rues et aux abords des lieux où les feux d'artifice sont tirés « pour prévenir le tumulte et le désordre »⁵. La veille de l'événement, la ville est également sous tension et baigne dans l'atmosphère nerveuse et festive des préparatifs. Le pont du Change est parfois inaccessible car c'est en général à cet emplacement que les « machines » à artifices sont disposées. Pour les mêmes raisons, la circulation sur la rivière est

1. Bibl. nat. France, Lb39-8894, *Confédération de Lyon*, Lyon, Aimé de La Roche, 1790, p. 35.

2. Arch. mun. Lyon, BB288, f°109r.

Arch. mun. Lyon, BB323, f°41r.

3. *Ibid.*, et Arch. mun. Lyon, BB331, f°122r-v.

4. Arch. mun. Lyon, BB273, f°126r-v.

5. Arch. mun. Lyon, BB323, f° 41v.

bouleversée et certains bateaux ne peuvent plus circuler quelques heures avant le début du feu d'artifice. Les habitations sont également concernées par les réglementations : les propriétaires et locataires ont l'obligation de fermer le plus hermétiquement possible les fenêtres et les portes des maisons. Il revient également à la population de s'assurer que les lieux où sont entreposées des matières combustibles soient à l'abri des projectiles susceptibles de retomber dans les rues. En cas de non respect de ces règles de sécurité, les particuliers risquent une amende de trois-cents livres. Enfin, les pouvoirs municipaux s'approprient totalement la pratique pyrotechnique en interdisant la vente et l'usage de tous les pétards, fusées, bombes et autres « serpenteaux ». Là encore, une lourde amende de deux-cents livres menace les contrevenants¹.

Bien entendu, des incidents se produisent, des débordements surviennent. Mais rien ne peut véritablement gâcher l'émerveillement que tous ressentent à la vue de ces spectaculaires embrasements des cieux. Contrairement à Paris, Lyon ne fera pas l'amère expérience d'un feu d'artifice tournant à la tragédie, comme ce fut le cas le 30 mai 1770 lorsque, assistant à une telle manifestation place Louis XV, une centaine de personnes trouvèrent la mort à la suite d'une bousculade².

2.2. Programmes allégoriques et fonction politique des feux d'artifice

Dès que les premières détonations se font entendre et que les premières lueurs argentées éclairent le ciel nocturne, tous les regards convergent vers un point précis. Contrairement à ce que nous pouvons penser, il ne s'agit pas nécessairement du ciel. Les feux d'artifice de l'époque moderne sont en effet bien différents de ceux que nous connaissons aujourd'hui. La raison principale de cette différence, outre les évolutions techniques qui ont marqué l'univers de la pyrotechnie au cours des derniers siècles, c'est la présence d'une construction éphémère, créée pour l'occasion et qui prend le plus souvent la forme d'un rocher surmonté d'un temple. Cet édifice de bois et de pierre accueille tout un ensemble d'ornements et d'allégories qui se présentent sous la forme de statues de grandes dimensions. Les bombes et fusées qui éclatent et volent à proximité du monument l'animent selon des règles et des codes particuliers qui ne sont jamais laissés au hasard. Le feu d'artifice moderne est donc un étonnant mélange de fixité et de mouvement, une sorte de théâtre avec son décor, ses acteurs et ses lumières.

Pour comprendre le sens de ces dispositifs, une source s'impose : les livres de fête. Apparus dès la fin du XV^e siècle, ces livres connaissent une popularité croissante aux XVI^e et

1. Arch. mun. Lyon, 6F127 (affiche du 22 juin 1780).

2. Farge, *Vivre dans la rue...*, *op. cit.*, p. 82.

XVII^e siècles. Éléments essentiels pour la propagande royale, princière ou municipale, ces ouvrages sont largement diffusés et connaissent un succès certain, notamment grâce aux nombreuses gravures qui les illustrent. Des textes faisant appel à des styles et à des genres très variés enrichissent ces chroniques, mêlant poèmes, ekphrasis et panégyriques enthousiastes. Familiers du théâtre et de ses artifices, les jésuites rédigent souvent ces textes et les alimentent de leur érudition en puisant dans les auteurs classiques de l'Antiquité¹. Ainsi le père jésuite Claude-François Ménéstrier, figure incontournable de la vie culturelle lyonnaise au XVII^e siècle, publie en 1660 *Les réjouissances de la paix, faites dans la ville de Lyon le 20. Mars 1660*². Dans cet ouvrage, Ménéstrier propose une sorte de traité des feux d'artifice intitulé « Advis nécessaires pour la conduite des Feux d'Artifice » et dans lequel il précise explicitement que les feux d'artifice ne sont pas de simples objets d'amusement : « Aussi ces Machines ne doivent jamais être de simples Buchers, où l'on ne voye que des Fagots entassez de Marmosets placés sans dessein, & un nombre de fusées, qui laissent que de la fumée, apres avoir fait un peu de bruit. Il faut que la montre en soit ingenieuse, & que l'esprit se retire de ces Spectacles aussi satisfait que les yeux »³. Au XVII^e siècle, la pyrotechnie doit donc obéir aux mêmes lois que la poésie ou le théâtre régis par la devise *docere et placere*.

Dans son petit traité, Claude-François Ménéstrier place trois éléments au centre du dispositif rhétorique qu'est le feu d'artifice : le sujet, l'artifice et les ornements. Les ornements sont les devises, les inscriptions, les emblèmes qui apparaissent sur le monument construit pour l'occasion. L'artifice est, de manière évidente, l'art de l'artificier, c'est-à-dire les bombes, fusées et autres sources de lumière qui rendent le spectacle vivant. Enfin, le sujet est l'élément qui conditionne toute la dramaturgie du feu d'artifice en faisant référence directement à l'événement célébré. Selon le traité, le sujet peut être « historique, fabuleux, emblématique, naturel » ou mêler tous ces éléments. Ménéstrier donne plusieurs exemples de sujets correspondant à des événements types susceptibles d'être célébrés. Dans le cas de la célébration d'une victoire, le sujet peut être : Tomyris victorieuse de Cyrus, Achille et Ulysse mettant le feu à la ville de Troie ou encore Carthage brûlée par Scipion. Ces divers éléments permettent de comprendre le titre des descriptions de ces feux d'artifice souvent intitulées « dessein ». Le feu d'artifice est avant tout la marque d'une volonté, d'un dessein, d'un objectif de communication précis.

1. Annie, Charon, « Les livres de fête en France (XVII^e-XVIII^e siècles) », in : D., Morelon (dir.), *Chroniques de l'éphémère*, Paris, INHA (« Les catalogues d'exposition de l'INHA »), 2010. <http://inha.revues.org/2818> [consulté le 17/05/2016].

2. Bibl. mun. Lyon, rés 148776, Claude-François, Ménéstrier, *Les réjouissances de la paix, faites dans la ville de Lyon le 20. Mars 1660*, Lyon, Jacques Justet, 1660.

3. Le terme marmouset, orthographié ici « Marmoset », désigne une statuette grotesque. <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/marmouset> [consulté le 27/04/2016].

Pour tous les feux d'artifice que nous avons étudiés, ces principes sont rigoureusement appliqués, avec parfois des constructions symboliques particulièrement recherchées. Ainsi, en 1701, lors du passage à Lyon des ducs de Berry et de Bourgogne, un feu d'artifice est tiré autour d'un édifice éphémère construit sur le pont du Change. Cette construction est le support d'un certain nombre de symboles expliqués par Dominique de Colonia, auteur d'un *Dessein du feu d'artifice dressé sur la Saône par les Ordres de Messieurs les Prevost des Marchands & Echevins de la Ville de Lyon [...]*¹. La symbolique du monument se fonde sur la découverte récente de deux « planètes » gravitant autour de Saturne. Or ces deux astres, rapidement nommés par Cassini, auteur de la découverte, « Astres de Louis le Grand », sont visibles lorsqu'ils passent dans la constellation du lion et qu'ils sont éclairés par la lumière du Soleil. Le programme allégorique du feu d'artifice de 1701 est construit sur la correspondance politique de tous ces symboles astronomiques : les deux « planètes » symbolisent les deux ducs, visibles lors de leur passage dans la constellation du lion qui devient la ville de Lyon et lumineux parce qu'ils sont éclairés par la lumière du Roi-Soleil. Toutes ces allégories sont représentées dans une gravure qui accompagne le texte de Colonia : le lion est un zodiaque au-dessus duquel passent les deux astres symbolisés par deux chevaux tirant un char. Cet ensemble repose sur une sphère symbolisant le globe terrestre, entourée de quatre personnages représentant les quatre vents cardinaux. L'ensemble repose sur un monument d'inspiration antique censé évoquer le palais d'Atlas et construit sur un socle aux coins duquel apparaissent quatre lions tenant les armes des ducs. Un rocher supporte le tout et complète cet impressionnant dispositif qui met ainsi en scène tous les éléments : la terre, l'air, le feu et l'eau, en l'occurrence celle de la rivière qui se trouve juste en dessous (voir figure n°5 page 184).

1. Bibl. mun. Lyon, 452675, Dominique de, Colonia, *Dessein du feu d'artifice dressé sur la rivière de Saône par les Ordres de Messieurs les Prevost des Marchands & Echevins de la Ville de Lyon pour l'heureuse arrivée de Monseigneur le Duc de Bourgogne et de Monseigneur le Duc de Berry*, Lyon, Louis Pascal, 1701.

Figure n°5 – Représentation du monument dressé sur le pont du Change à l'occasion du feu d'artifice tiré en l'honneur des ducs de Berry et de Bourgogne en 1701



Gravure anonyme jointe à l'ouvrage de Dominique de Colonia, *Relation de ce qui s'est fait à Lyon au Passage de Monseigneur le Duc de Bourgogne et de Monseigneur le Duc de Berry depuis le 9. d'Avril jusques au 13. du même Mois. M.DCCI*, Lyon, Louis Pascal, 1701
Bibl. mun. Lyon, 452674.

Le chroniqueur achève ainsi sa longue description :

Tout l'Edifice étoit garni d'environ cinq mille Lances à feu, qui furent toutes allumées dans l'instant, & qui rendirent cette Machine si brillante qu'elle éblouissoit la vûë : les deux Astres de LOÛIS LE GRAND qui faisoient le fond de l'Emblème étoient distingués par leur grand éclat, & par une infinité de petites étoiles qu'elles jettoient de temps en temps. Les quatre Faces de l'Edifice étoient embellies de quantité de Moulinets qui firent un bel effet par la rapidité de leur mouvement circulaire. Les Lions qui étoient aux quatre coins des Socles & qui portoient les Armes des Princes, se firent aussi fort remarquer par les Feux d'Artifice qu'ils jettoient continuellement.

On n'entre point dans le détail des Fusées à Serpenteaux, qui voltigeoient sur la Rivière, des Fusées à étoiles qui éclatoient en l'air, des grosses Fusées qu'on voyoit s'élever à une hauteur prodigieuse, des pluyes d'or & des Gerbes qu'on vit partir durant une heure, & dont il y en avoit plusieurs qui étoient de trois ou quatre cens Fusées chacune.

Il convient d'aborder avec méfiance ces descriptions mirifiques qui laissent toujours imaginer des spectacles dignes de Versailles. Les chroniqueurs, tout comme les graveurs, avaient pour mission de rendre perceptible l'imperceptible, de retranscrire sur le papier « la confusion du splendide » générée par le feu d'artifice¹. Ces artistes n'étaient pas toujours témoins des célébrations et le plus souvent, ces descriptions relèvent davantage de témoignages de seconde main que de comptes-rendus réellement fiables².

On retrouve les mêmes jeux de symboles en 1734 dans le « dessein » du feu d'artifice organisé à l'occasion du dernier jubilé de l'Église primatiale de Lyon³. La symbolique de ce feu d'artifice, financé par les comtes de Lyon, avait une haute valeur morale sur laquelle insiste Dominique de Colonia dans la *Décoration du Feu d'Artifice que Messieurs les Comtes de Lyon font dresser sur la Saône à l'occasion de leur quatrième Jubilé*⁴. Plus que jamais le feu d'artifice délivre un message. Ici, sa fonction est quasiment pédagogique : au travers d'un spectacle impressionnant, les autorités espèrent édifier la population. Théoriquement, il n'est donc pas question d'amusement : « L'objet principal de cette Décoration extraordinaire n'est point de présenter aux yeux du Public un Spectacle amusant, par le secours de l'Architecture, de la

1. L'expression « confusion du splendide » est employée par Edmund Burke dans ses écrits sur la notion de sublime et reprise par Kevin Salatino.

2. Kévin, Salatino, *Art incendiaire...*, op. cit., p. 11.

3. Hippolyte, Leymarie, *Cathédrale de Saint-Jean de Lyon*, Lyon, L. Boitel, 1843, p. 68.

4. Bibl. mun. Lyon, 313609, Dominique de, Colonia, *Décoration du feu d'artifice, que Messieurs les Comtes de Lyon font dresser sur la Saône, à l'occasion de leur quatrième Jubilé. Avec une explication suivie des images symboliques, par lesquelles on expose d'une manière sensible ce qu'il faut sçavoir & ce qu'il faut pratiquer pour gagner ce jubilé*, Lyon, Jean-Baptiste Roland, 1734.

Voir annexe p. 217.

Peinture, des Feux d'artifice, & des autres inventions de l'art ». Nous pouvons légitimement nous demander dans quelle mesure la population percevait les choses de cette manière...

En effet, l'étude approfondie de ces systèmes complexes de symboles et de références pose la question de la réception de leurs messages. La population ne devait certainement pas saisir toutes les subtilités de ces images qui relevaient d'une culture possédée par une faible minorité. En vérité, un double langage se crée : d'une part celui destiné aux élites, allégorique et érudit, d'autre part, celui destiné au peuple, spectaculaire et divertissant. Le point de rencontre symbolique entre ces deux univers s'opère dans la sphère politique : pour tous le message est clair, le feu d'artifice est une démonstration de pouvoir.

Le feu d'artifice, comme nous l'avons dit, marque le temps et l'espace. Il est un phénomène extraordinaire et merveilleux qui intervient à l'heure où les esprits sont impressionnables, où les imaginations vagabondent et où les superstitions triomphent. En habitant la nuit de ses sons et de ses images, le feu d'artifice transforme les perceptions d'un temps habituellement consacré au sommeil et durant lequel l'expérience du rêve est personnelle et intime. Ici le rêve est collectif et partagé, il fédère parce qu'il captive. Hommes, femmes et enfants, de tout âge et de toute condition sont réunis autour d'un centre d'intérêt commun, réalité d'autant plus exceptionnelle pour l'Ancien Régime qu'elle se concrétise la nuit, temps de communion et de rassemblement ordinairement réservé aux seules célébrations de Noël.

L'investissement de l'espace est central lors de ces événements. Parfois, les feux d'artifice sont tirés directement sur la Saône, depuis des machines flottantes ou, le plus souvent, depuis le pont du Change. L'une des gravures qui illustrent l'ouvrage de Claude-François Ménéstrier nous donne à voir la forme générale de ces dispositifs¹. Sur cette image nous pouvons voir l'édifice construit sur le pont du Change et censé représenter le temple de Janus, temple de Rome qui n'était clôt que lorsque l'Empire n'était pas en guerre (le feu d'artifice célèbre en effet la fin de la guerre franco-espagnole). Curieusement, nous pouvons voir des bateaux circuler sur la Saône, ce qui est contraire à la réglementation (toutefois, le texte consulté pour connaître les consignes de sécurité date de 1780 et la vigilance des autorités était peut-être moindre cent ans auparavant). Sur le pont, à gauche et à droite de l'image, plusieurs personnages sont représentés. Peut-être s'agit-il des membres de la Compagnie du guet ou bien de la Compagnie des Arquebusiers chargés de maintenir l'ordre. Il peut également s'agir des membres de la milice bourgeoise qui, comme nous l'avons vu, étaient présents lors des festivités, notamment lorsque la ville recevait des hôtes prestigieux. Notons au passage que cette gravure constitue la seule représentation nocturne de la ville de Lyon que nous ayons pu trouver. La vue est orientée vers le nord et nous

1. Voir page suivante.

pouvons distinguer à l'arrière-plan les reliefs de la Croix-Rousse ainsi que, au second plan, quelques édifices parmi lesquels nous pouvons identifier, avec prudence toutefois, le couvent des Augustins, à gauche du monument du feu d'artifice.

Figure n°6 – Vue du feu d'artifice tiré depuis le pont du Change en 1660



Représentation du feu d'artifice tiré depuis le pont du Change lors des célébrations de mars 1660
Thomas Blanchet (dessinateur), Nicolas Auroux (graveur), chez Jacques Justet,
in : Les Réjouissances de la paix, faites dans la ville de Lyon le 20. Mars 1660, Lyon Jacques Justet, 1660,
Bibl. mun. Lyon, rés 148776.

Le feu d'artifice organisé en 1750 à l'occasion de la naissance du comte de Provence est le seul parmi ceux que nous avons étudiés à avoir été tiré depuis la place des Terreaux. Dans tous les cas, le feu d'artifice le plus impressionnant est tiré depuis un lieu stratégique de la ville qui représente soit le pouvoir, soit le cœur économique et social de la ville, dans le cas du pont du Change. Toutefois, il convient de ne pas oublier la multitude d'autres installations pyrotechniques qui sont créées dans les différents quartiers de la ville. À la posture statique que suppose la contemplation du feu d'artifice le plus important répond la mobilité à laquelle invitent ces dispositifs qui instaurent un climat de fête dans toute la ville¹. À Lyon, les feux d'artifice de moindre importance sont répartis entre les penonnages. Nous avons reproduit en annexe les monuments de l'un d'entre eux².

Avec ce jeu d'échelles, la ville entière vit au rythme des détonations et des éclairs festifs des feux d'artifice. Les architectures éphémères modifient l'espace quotidien et renforcent ainsi cette impression de rêve que nous décrivions précédemment. Aux côtés des feux d'artifice, les illuminations sont également un élément important qui participe à la théâtralisation de l'espace urbain.

2.3. Les illuminations : la ville comme une scène

Comme le remarque Craig Koslofsky, les illuminations sont le contrepoint des feux d'artifice. Là où ces derniers ne permettent qu'une focalisation unique du regard, centré sur un seul point, les illuminations élargissent le champ de vision du spectateur qui peut alors admirer un espace beaucoup plus vaste³. La fonction symbolique de l'illumination est tout aussi importante que celle du feu d'artifice. La lumière conquiert un espace plus grand et pour un temps plus long, tandis que la clarté des fusées et les bombes disparaît rapidement dans l'opacité de la nuit naturelle. L'illumination symbolise une maîtrise particulière du territoire, elle est une preuve de l'annexion des contrées nocturnes par ceux qui en sont à l'origine.

En 1725 et en 1750 une part du budget prévu par la municipalité pour les célébrations est consacrée à l'illumination de la façade de l'Hôtel de Ville et en 1712, comme nous l'avons vu, les maisons des bords de Saône et celles qui donnent sur les rues sont également illuminées, aux frais de la population. Cette même année, les membres de la milice bourgeoise doivent également organiser des feux de joie dans leurs quartiers⁴. En 1696, pour la venue de la princesse

1. Cabantous, *Histoire de la nuit...*, *op. cit.*, p. 265.

2. Voir annexe p. 219.

3. Koslofsky, *Evening's Empire...*, *op. cit.*, p. 101.

4. Arch. mun. Lyon, BB273, f°126v.

de Savoie, la place Bellecour a également été illuminée et ce durant plusieurs nuits¹.

Pour mieux imaginer l'ampleur de ces illuminations et l'atmosphère festive qui les accompagnait, nous pouvons nous laisser porter, avec la prudence qui s'impose, par la prose lyrique de Dominique de Colonia qui, dans sa *Relation de ce qui s'est fait à Lyon au Passage de Monseigneur le Duc de Bourgogne et de Monseigneur le Duc de Berry [...]*, décrit une vision merveilleuse de la ville illuminée² :

A l'entrée de la nuit, on fut frappé tout à coup d'un spectacle des plus grands & des plus beaux qu'on puisse imaginer.

La Montagne de Fourvière, & celle des Chartreux qui commandent l'une & l'autre la Ville, & qui forment le long de la Saône une manière d'Amphithéâtre de plus d'une demy-lieuë de circuit, parurent dans un instant éclairées d'un nombre prodigieux de Pots à feu d'une invention particulière, & arrangés avec beaucoup de Symmétrie. Les Maisons des Communautés & les Maisons des Bourgeois, dont les collines sont couvertes, accompagnoient cette illumination générale par des illuminations particulières, & l'on distinguoit avec plaisir sur ces Montagnes en feu, des Pyramides ardentes, des Clochers embrasés & des Galeries rayonnantes.

Les Maisons qui sont bâties sur les deux bords de la Saône, & qui occupent l'espace de plus d'une demi lieüe, depuis la porte de S. George, jusques fort loin au-delà de celle de Vaize, étoient éclairées d'un nombre infini de Lanternes qu'on avoit placé aux deux côtés de chaque fenêtre. Entre toutes les Maisons, l'Hôtel du Gouvernement se distingua par une Illumination bien ordonnée & qui fut fort remarquée de Messeigneurs les Princes. Ce fut à la faveur de cette Illumination la plus brillante qu'on eut encore veu, que les Princes durant plus de deux heures contemplèrent avec beaucoup de plaisir sur les Quais, sur les Ponts, sur les Amphithéâtres, sur les Balcons & aux Fenêtres cette multitude d'environ cent mille personnes qui avoient les yeux attachés sur eux & qui de temps en temps faisoient réentendre l'air d'un million de VIVE LE ROY, qui empêchoient qu'on entendit le fracas que faisoient les Timbales & les Tambours des trente-cinq quartiers, dont chacun en avoit un grand nombre, desquels on battoit tout à la fois.

L'illumination du reste de la Ville qui fut générale durant quatre nuits, étoit semblable à celle des Quais & les Princes satisfaits d'un spectacle si charmant, eurent la bonté de répéter plusieurs fois qu'ils n'avoient encore rien veu de si éblouissant.

C'est durant ces acclamations dont on a parlé & durant la plus belle nuit du monde, qu'on tira le Feu d'Artifice qui eut tout le succès qu'on pouvoit désirer [...].

1. Bibl. mun. Lyon, 142236, *Recueil des gazettes, nouvelles ordinaires et extraordinaires, relations et autres pièces curieuses concernant l'Histoire Journalière*, Lyon, Chez François Barbier 1696, t. 69, p. 176.

2. Bibl. mun. Lyon, 452674, Dominique de, Colonia, *Relation de ce qui s'est fait à Lyon au Passage de Monseigneur le Duc de Bourgogne et de Monseigneur le Duc de Berry depuis le 9. d'Avril jusques au 13. du même Mois. M.DCCI*, Lyon, Louis Pascal, 1701.

TROISIÈME PARTIE

Encadrer, maîtriser et conquérir la nuit

CONCLUSION

Éclairage public, feux d'artifice, illuminations, forces de contrôle urbain, outils de maîtrise du territoire : tous ces éléments participent d'une volonté assumée et affirmée des autorités de catégoriser, délimiter, définir le temps nocturne. Les raisons de cette politique sont doubles : elles relèvent à la fois des imaginaires négatifs associés à la nuit et des constats plus réalistes concernant les pratiques nocturnes, souvent jugées comme déviantes et anormales. Finalement, en dépit de ces tentatives de clarification et de définition, la nuit demeure toujours un objet ambigu. En effet, le temps nocturne des autorités est à la fois un temps nié, celui des « heures indues », heures taboues et prohibées et, dans le même temps, celui des fêtes et des célébrations (encadrées). Ainsi, la nuit ne peut être vécue, pratiquée légitimement, que lorsque les autorités l'encadrent.

Toutes ces politiques de gestion de la nuit relèvent d'une véritable tentative de « dressage culturel » (Benoît Garnot) qui vise à normaliser les comportements et à contenir les débordements d'une culture populaire jugée souvent comme primitive et menaçante. Le processus de nocturnalisation est encore une fois à l'œuvre lorsque l'on analyse en détail ces éléments. Moins spontané que dans le cadre des pratiques populaires, il est le fruit d'une prise de conscience des nouveaux enjeux de la nuit par les autorités. Paradoxalement ce sont aussi les pratiques nocturnes populaires qui permettent la mise en œuvre d'une conquête de la nuit par les élites dirigeantes. Nous pouvons ainsi observer un dialogue entre les usages et les lois qui les encadrent. Cette évolution est lente et c'est au XVIII^e siècle qu'elle est la plus perceptible.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La conclusion la plus générale que nous pouvons tirer de notre étude est que nous devons toujours nous méfier de la nuit en tant qu'objet historique. Encombrée d'un imposant cortège d'images romanesques, de clichés et de fantasmes, la nuit historique doit donc être méthodiquement déconstruite. Toutefois, cette déconstruction ne signifie pas l'abandon radical de tout cet imaginaire, en particulier lorsque celui-ci est contemporain de la période que nous avons étudiée. Les représentations de la nuit forgent les perceptions que l'on en a et induisent certains comportements et certaines structures de pensée. Comme nous l'avons vu, la nuit est symboliquement « chargée », au sens physique du terme, elle contient une force symbolique puissante. C'est précisément pour cette raison qu'elle ne laisse personne indifférent et qu'elle se distingue si clairement du jour.

Nous devons surtout nous méfier d'une nuit qui serait définie comme un élément uni et homogène. En réalité, il semble nécessaire de substituer une histoire *des* nuits à une histoire de *la* nuit. Entre le crépuscule et l'aube, de multiples temporalités se côtoient, un grand nombre d'usages de la nuit se révèlent. Cette diversité des nuits est indéniable dès lors que l'on questionne la relation entre les imaginaires, les normes et les pratiques sociales. L'étude d'une ville telle que Lyon permet de mettre en évidence le polymorphisme des nuits de l'époque moderne, elle offre une occasion de comprendre comment l'obscurité naturelle transforme le temps, l'espace et les sociétés. Les documents très variés que nous avons pu consulter ont révélé l'entremêlement des différents aspects du temps nocturne qui ne peut donc jamais être pensé unilatéralement. Les nuits que nous découvrons alors sont complexes et vivantes et leurs réalités permettent de nuancer les idées préconçues que nous pouvions avoir de la nuit d'Ancien Régime, souvent présentée comme un temps du silence, de la solitude, du repli et de la clandestinité. Si certaines de ces images ont pu être parfois confirmées, d'autres ont émergé, révélant ainsi des appropriations du temps nocturne plus étonnantes.

Toutefois, nous devons toujours demeurer prudents car nous pouvons craindre la menace d'un dangereux effet de source. Certes, les nuits lyonnaises ne semblent pas mortes et silencieuses, toutefois, les documents qui nous ont permis de les rendre plus vivantes sont peu nombreux et le portrait nocturne de la ville que nous pouvons proposer doit être nuancé. Les nuits que nous avons évoquées sont loin d'être aussi peuplées que celles d'aujourd'hui, même si

des processus de conquête, de nocturnalisation peuvent être sans aucun doute mis en évidence au cours de la période étudiée. Mais l'effet de source peut également s'inverser : nous ne pouvons pas déduire du faible nombre de témoignages écrits rendant compte d'activités nocturnes à Lyon que la ville n'était pas animée au-delà du crépuscule. Pour orienter notre interprétation et trancher entre ces deux possibilités nous devons toujours replacer le cas lyonnais dans un contexte plus large. Alors seulement, nous pouvons être plus assertifs et voir qu'en effet, les sociabilités et les pratiques nocturnes de la période moderne demeurent modestes et ténues par rapport à celles des siècles suivants.

Notion insaisissable et floue, la nuit est un objet historique difficile à approcher. Elle se dérobe quand on la cherche et surgit lorsqu'on ne s'y attend pas. Cette particularité pose d'évidents problèmes de méthode qui ont nécessairement des conséquences sur les conclusions que nous pouvons tirer à l'issue de nos recherches. Il n'est pas toujours possible d'interroger les sources avec précision et si certains documents sont aisément identifiables, nombreux sont ceux qui peuvent nous échapper car n'ayant pas de lien apparent avec le temps nocturne. Il faut donc composer avec une situation paradoxale dans laquelle la masse impressionnante de documents susceptibles d'être dépouillés révèle souvent la rareté des évocations de la nuit. Pour résumer cette idée, nous pouvons reprendre une formule déjà énoncée précédemment : la nuit est partout et nulle part à la fois. Les découvertes sont donc irrégulières et se font par à-coups.

L'étude du temps nocturne nous apprend également à ne pas céder aux facilités d'un quelconque déterminisme astronomique, géographique ou physiologique pour expliquer des phénomènes sociaux. Nous avons largement insisté sur l'influence que les structures culturelles, politiques, religieuses et idéologiques pouvaient avoir sur les perceptions et les usages de la nuit. En effet, au XVIII^e siècle, la nuit semble davantage relever de la construction artificielle que de la seule réalité naturelle. Pourtant, il convient de ne jamais oublier les racines anthropologiques anciennes qui sont à l'origine des rapports qu'entretiennent les sociétés avec la nuit.

En dépit des réserves que nous avons pu émettre, principalement en raison des problèmes méthodologiques inhérents au sujet traité, nous pouvons constater que les normes et les pratiques telles que nous les avons définies et étudiées ne sont jamais indépendantes les unes des autres. C'est en effet le principal élément que nous pouvons retenir de cette étude des nuits lyonnaises du XVIII^e siècle : les lois, les règles et les considérations théoriques dialoguent avec les usages, les pratiques et les agissements spontanés. Il est alors impossible de considérer la nuit sociale selon un schéma vertical qui mettrait principalement en valeur les décisions et les perceptions des élites dirigeantes. La culture nocturne populaire structure également la nuit, elle la construit autant que celle des élites. Encore une fois, le temps nocturne nous conduit à rapprocher et à

mettre en perspective des éléments hétéroclites dont la nature diffère. En effet, si la nuit conçue par les autorités est le fruit d'une politique volontariste et d'une construction souvent consciente, celle des milieux populaires est beaucoup plus spontanée, voire irrationnelle. Imperceptiblement, mue par ces forces antagonistes et complémentaires, la nuit se transforme, tout en conservant sa part de mystère et d'inquiétante étrangeté.

Notre étude ne prétend en aucun cas présenter une vision exhaustive des nuits lyonnaises et pour obtenir une compréhension plus précise et diversifiée de leur réalité, de nombreux points doivent encore être abordés. La question des représentations et des sensibilités doit être davantage explorée. Pour de nombreuses raisons (difficulté à identifier des sources, temps important de dépouillement...), nous n'avons pas eu l'occasion d'interroger un nombre suffisant de sources qui nous auraient permis de pallier ce manque d'informations. La consultation de diverses formes d'ego-documents ne peut pas être envisagée en dehors d'une étude plus longue. Les nuits de Lyon sont moins romanesques que celles de Paris. Rares sont les artistes, poètes, écrivains, graveurs ou peintres, qui ont évoqué les nuits de cette ville durant la période moderne. En réalité, il semble qu'il faille attendre la publication en 1931 des *Nuits de Lyon* de Marcel Grancher pour rencontrer une œuvre de fiction évoquant spécifiquement le temps nocturne à Lyon¹.

Une autre piste possible pour prolonger la réflexion pourrait être de travailler plus en profondeur la masse considérable des archives judiciaires. Encore une fois, les difficultés méthodologiques que nous avons évoquées ne nous ont pas permis de nous confronter davantage à ces nombreuses sources qui auraient sans doute permis de tirer des conclusions plus précises concernant la criminalité lyonnaise. Dans le cas des archives judiciaires, le problème demeure le même : où trouver la nuit ? Il faut obligatoirement cheminer au hasard, aveuglément. Un tel travail de dépouillement déboucherait sur une approche plus quantitative des réalités nocturnes lyonnaises qui permettrait sans doute de les démystifier, de peut-être faire apparaître des phénomènes inattendus ou bien, au contraire, de confirmer certaines impressions et certaines images.

Enfin, il pourrait être intéressant de prolonger le travail que nous n'avons fait qu'esquisser concernant le langage employé par les autorités pour évoquer la nuit. Dans ce cas, il faudrait dépasser le simple cadre lyonnais et proposer une étude lexicale et sémantique qui permettrait d'approfondir les réflexions sur la culture nocturne des élites dirigeantes. Une fois encore, une approche quantitative pourrait être intéressante et révéler des tendances qui nous ont peut-être échappé.

1. Marcel, Grancher, *Nuits de Lyon*, Lyon, Éditions Joanny Lorge, 1931, 202 p.

L'histoire des nuits de Lyon peut prendre de nombreuses autres formes. Elle peut notamment se développer chronologiquement en conquérant le Moyen-Âge, la Renaissance, le XIX^e et le XX^e siècle. Il serait intéressant de pouvoir inscrire notre étude dans un ensemble plus vaste qui montrerait les grandes évolutions des sociabilités nocturnes et des formes d'encadrement de ce temps spécifique (évolution de l'éclairage public, de la législation, des mentalités, transformation de la culture et de ses supports...). Lyon n'a donc pas fini de révéler les mystères obscurs de ses nuits révolues.

SOURCES

- **SOURCES IMPRIMÉES**

1. *Sources littéraires*

Les Ambulantes à la Brune contre la Dureté du Temps, À la Chine [adresse fictive], 1769 (Bibl. nat. France, YE-9832).

Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé dictionnaire de Trévoux, Paris, Libraires associés, 1771.

Plainte des Filoux et Écumeurs de Bourses à Nosseigneurs les Réverbères, Londres [adresse fictive], 1769 (Bibl. nat. France, 8-Z LE SENNE-3439).

ANDRÉ-MURVILLE, Pierre-Nicolas, *Les bienfaits de la nuit, ode qui a concouru pour le prix de l'Académie française, en 1774*, Paris, Monory, 1774.

CRAVEN, Elisabeth, *A Journey through the Crimea to Constantinople*, Londres, G.G. J. and J. Robinson, 1789.

FONTENELLE, Bernard de, *Entretiens sur la pluralité des mondes*, Paris, Veuve C. Blageart, 1686.

FURETIÈRE, Antoine, *Dictionnaire universel*, La Haye, A. et R. Leers, 1690.

GESSNER, Salomon, *Le poème de la nuit* (trad. inconnu), Metz, J. Antoine, 1772.

GRIMOD DE LA REYNIÈRE, Alexandre, Balthazar, Laurent, *Lettre de M. Grimod de La Reynière à M. Mercier, ou Réflexions philosophiques sur la ville de Lyon*, Paris, Belin, Desenne et Petit, 1788.

MERCIER, Louis-Sébastien, *Mon bonnet de nuit*, Neuchatel, J.-P. Heubach, 1784.

MERCIER, Louis-Sébastien, *Tableau de Paris*, Amsterdam, 1782.

RÉTIF DE LA BRETONNE, Nicolas-Edme, *Les Nuits de Paris*, Paris, Gallimard, Coll. Folio, 2004, 416 p.

2. Sources juridiques

JOUSSE, Daniel, *Traité de la justice criminelle de France*, Paris, Debure Père, 1771.

MUYART DE VOUGLANS, Pierre-François, *Institutes au droit criminel*, Paris, Le Breton, 1768.

3. Bibliothèque municipale de Lyon

ORDONNANCES, ÉDITS, MANDEMENTS ET JUGEMENTS

366539, *Édit du roy pour l'établissement des lanternes dans les principales villes du Royaume*, Lyon, François Barbier, juin 1697.

109887, *Arrêt du Conseil d'Etat du Roy*, Lyon, Antoine Juillieron, 29 juillet 1698.

111876, *Ordonnance de Mgr. le duc de Villeroy*, Lyon, Aimé de la Roche, 26 novembre 1745.

111877, *Ordonnance de Mgr. le duc de Villeroy*, Lyon, Aimé de la Roche, 5 décembre 1745.

111878, *Ordonnance de Mgr. le duc de Villeroy*, Lyon, Aimé de la Roche, 9 décembre 1745.

111882, *Ordonnance de François de la Rochefoucauld*, Lyon, Aimé de la Roche, 19 octobre 1753.

118512, *Ordonnance de Mgr. l'Archevêque de Lyon* Lyon, P. Valfray, 14 février 1761.

118517, *Mandement de Mgr. l'archevêque de Lyon*, Lyon, P. Valfray, 1762.

113353, *Jugement de la Sénéchaussée-criminelle de Lyon*, Lyon, P. Valfray, 1766.

113366, *Arrêt du Conseil supérieur*, Lyon, P. Valfray, 1772.

113505 (2), *Arrêt du Conseil supérieur*, Lyon, P. Valfray, 1773.

111933, *Ordonnance consulaire*, Lyon, Aimé de la Roche, 23 octobre 1776.

116411, *Ordonnance de police*, Imprimerie de la Ville, 21 juillet 1786.

116412, *Ordonnance consulaire*, Lyon, Aimé de la Roche, 17 octobre 1786.

112044, *Ordonnance de police*. Lyon, Imprimerie de la Ville, 7 mai 1788.

112103, *Jugement (De par les seigneurs doyen, chanoines, et chapitre de l'Eglise, Comtes de Lyon,...)*, Lyon, Aimé de la Roche, 9 avril 1789.

117066, *Délibération du Corps municipal*, Lyon, Aimé de la Roche, 29 avril 1791.

RÈGLEMENTS DIVERS

354408, *Projet de règlement pour l'Hôpital général de la Charité, Aumône générale et Enfants trouvés de Lyon*, Lyon, 1786.

102704, LEFÈVRE, Jacques, *Nouveau recueil de tout ce qui s'est fait pour et contre les protestans, particulièrement en France. Où l'on voit l'establisement, le progrez, la décadence, & l'extinction de la R. P. R. dans ce Royaume*, Paris, Frédéric Leonard, 1686.

313684, *Règlement de l'Hôpital Général et Grand Hôtel-Dieu de Lyon*, Paris, Imprimerie royale, 1786.

117413, *Règlement concernant le dépôt royal de mendicité de Lyon*, Lyon, 1783.

321374, DERVIEU-DUVILLARS, Barthélémy-Régis, *Consigne générale pour la garde nationale de Lyon*, Lyon, Aimé de la Roche, 1790.

AUTRES DOCUMENTS

352925, DELANDINE, Antoine-François, *De la Milice et garde bourgeoise de Lyon ; hommage qu'elle a rendu à M. Tolozan de Montfort, prévôt des marchands et commandant de cette ville*, 1786.

142236, *Recueil des gazettes, nouvelles ordinaires et extraordinaires, relations et autres pièces curieuses concernant l'Histoire Journalière*, Lyon, Chez François Barbier, 1696.

LIVRES DE FÊTE

Rés 148776, MÉNESTRIER, Claude-François, *Les réjouissances de la paix, faites dans la ville de Lyon le 20. Mars 1660*, Lyon, Jacques Justet, 1660.

313609, COLONIA, Dominique de, *Décoration du feu d'artifice, que Messieurs les Comtes de Lyon font dresser sur la Saône, à l'occasion de leur quatrième Jubilé. Avec une explication suivie des images symboliques, par lesquelles on expose d'une maniere sensible ce qu'il faut sçavoir & ce qu'il faut pratiquer pour gagner ce jubilé*, Lyon, Jean-Baptiste Roland, 1734.

452674, COLONIA, Dominique de, *Relation de ce qui s'est fait à Lyon au Passage de Monseigneur le Duc de Bourgogne et de Monseigneur le Duc de Berry depuis le 9. d'Avril jusques au 13. du même Mois. M.DCCI*, Lyon, Louis Pascal, 1701.

452675, COLONIA, Dominique de, *Dessein du feu d'artifice dressé sur la rivière de Saône par les Ordres de Messieurs les Prevost des Marchands & Echevins de la Ville de Lyon pour l'heureuse arrivée de Monseigneur le Duc de Bourgogne et de Monseigneur le Duc de Berry*, Lyon, Louis Pascal, 1701.

313609, COLONIA, Dominique de, *Décoration du feu d'artifice, que Messieurs les Comtes de Lyon font dresser sur la Saône, à l'occasion de leur quatrième Jubilé. Avec une explication suivie des images symboliques, par lesquelles on expose d'une maniere sensible ce qu'il faut sçavoir & ce qu'il faut pratiquer pour gagner ce jubilé*, Lyon, Jean-Baptiste Roland, 1734.

ALMANACH ASTRONOMIQUE ET HISTORIQUE DE LA VILLE DE LYON

356029, *Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolois*, Lyon, Aimé de la Roche, 1771.

356029, *Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolois*, Lyon, Aimé de la Roche, 1775.

356029, *Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolois*, Lyon, Aimé de la Roche, 1787.

4. Archives municipales de Lyon

AFFICHES

6FI27, *Ordonnance de police*, Lyon, Aimé de la Roche, 1780.

6FI474, *Jugement de police*, Lyon, Aimé de la Roche, 1778.

6FI475, *Jugement de police*, Lyon, Aimé de la Roche, 1779.

6FI12797, *Ordonnance de police*, Lyon, Amable Leroy, 1803.

JUGEMENTS ET ORDONNANCES DE POLICE

501628, *Jugement de police*.

501638, *Jugement de police*.

501647, *Jugement de police*.

501661, *Jugement de police*.

501662, *Jugement de police*.

501696, *Jugement de police*.

501703, *Jugement de police*.

501704, *Ordonnance de police*.

501713, *Jugement de police*.

501717, *Jugement de police*.

501777, *Jugement de police*.

501780, *Jugement de police*.

501798, *Ordonnance de police*.

5. Bibliothèque nationale de France

Lb39-8894, *Confédération de Lyon*, Lyon, Aimé de La Roche, 1790.

GED-3949, FER, Nicolas de, *Lion, Ville très considérable du Royaume de France, Située au confluaux du Rosne et de la Saone*, Paris, H. de Fer, 1700.

GE DD-2987 (1355 B), SÉRAUCOURT, Claude, *Plan de Lion*, Londres, 1746.

GED-3951, MOITHEY, Maurille-Antoine, *Etat present de la ville de Lyon et de ses quartiers, assujettie à ses nouveaux accroissements*, 1778¹.

- SOURCES MANUSCRITES (Archives municipales de Lyon)

SÉRIE BB

BB23, Actes consulaires.

BB127, Actes consulaires.

BB231, Actes consulaires.

BB270, Actes consulaires.

BB273, Actes consulaires.

BB288, Actes consulaires.

BB310, Actes consulaires.

BB316, Actes consulaires.

BB323, Actes consulaires.

BB331, Actes consulaires.

BB333, Actes consulaires.

BB336, Actes consulaires.

BB348, Actes consulaires.

BB354, Actes consulaires.

BB360, Actes consulaires.

BB428, Tailleurs d'habit pour le consulat, tapissiers de la ville, trompettes ordinaires de la ville, concierges de la maison de Marly.

SÉRIE CC

CC284, Taxes communales.

CC319, Impositions, subsistance, subvention, taxes, prêts et emprunts.

CC830, Chambre de Justice.

SÉRIE FF (contient des documents imprimés)

FF038, Ordonnances et règlements particuliers de la ville.

FF050, Procès verbaux de contraventions.

FF0752, Établissements d'utilité publique.

FF0757, Établissements d'utilité publique.

1. Plan utilisé pour réaliser l'ensemble des cartes proposées dans ce mémoire.

REGISTRES DE RÉCEPTION DES ENFANTS EXPOSÉS DE L'HÔTEL-DIEU ET DE L'HÔPITAL DE LA CHARITÉ

HD_G002, Registre de réception pour l'année 1695.

HD_G016, Registre de réception pour l'année 1745.

CH_4Q063, Registre de réception pour l'année 1690.

- DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES

Bibl. mun. Lyon, Coste 259, CLÉRIC, François (dessinateur), POILLY, François de (graveur), *Vue d'une partie de la ville de Lion dessinée dans la maison de Mrs. les Chanoines regulliers de St. Antoine*, Lyon, Froment, 1716-1723.

Bibl. mun. Lyon, Coste 639, VERDIER, Henri (dessinateur), BOUCHET, Jean-Baptiste (graveur), *Dessein d'un feu d'artifice dressé par les ordres de MM. les prévost des marchands et échevins de la ville de Lion, sur le pont de Saône, à la publication de la paix d'Utrecht, le 17 juillet 1713*, 1713.

Bibl. mun. Lyon, Coste 640, VERDIER, Henri (dessinateur), BOUCHET, Jean-Baptiste (graveur), *Dessin d'un feu d'artifice dressé à Lyon, à la place Confort, pour la paix de 1713, par les soins de MM. les officiers dudit quartier*, 1713.

Bibl. nat. France, BnF-Impr. microfilm R.32265, *L'auteur est spectateur-nocturne, accompagné du Hibou-spectateur*, 1788-1789.

BIBLIOGRAPHIE

ANGELIER, François (éd.), JACQUES-CHAQUIN, Nicole (éd.), *La Nuit*, Grenoble, J. Millon, 1995, 296 p.

BAYARD, Françoise, *Vivre à Lyon sous l'Ancien régime*, Paris, Perrin, Coll. Vivre sous l'Ancien régime, 1997, 860 p.

BENABOU, Érica-Marie, *La Prostitution et la police des mœurs au XVIII^e siècle*, Paris, Librairie académique Perrin, 1987, 547 p.

BERLIÈRE, Jean-Marc (dir.), DENYS, Catherine (dir.), KALIFA, Dominique (dir.), MILLIOT, Vincent (dir.), *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 560 p.

BERTRAND, Dominique (Éd.), *Penser la nuit (XV^e-XVII^e siècle). Actes du colloque international*, Paris, H. Champion, 2003, 549 p.

BOURDIN, Philippe (dir.), *Les nuits de la Révolution française*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2013, 429 p.

CABANTOUS, Alain, *Histoire de la nuit (XVII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Fayard, 2009, 397 p.

CHARTIER, Roger, *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétude*, Paris, Albin Michel, 2009, 379 p.

COCHARD, Nicolas-François, *Le guide du voyageur et de l'amateur à Lyon ou description historique des monumens, curiosités et établissemens publics et particuliers que renferme cette ville*, Lyon, Pezieux & C^{ie}, 1829, 637 p.

COMMISSION STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE, *Archives historiques et statistiques du département du Rhône*, Lyon, J.M. Barret, 1831, t.14, 380 p.

CORBIN, Alain, *Les Cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 2006, 359 p.

DE BAECQUE, Antoine, *Les nuits parisiennes (XVIII^e-XXI^e siècle)*, Paris, Éd. du Seuil, 2015, 270 p.

DELATTRE, Simone, *Les douze heures noires. La nuit à Paris au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2000, 674 p.

DELEUIL, Jean-Michel, *Lyon la nuit. Lieux, pratiques et images*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1994, 168 p.

DELUMEAU, Jean, *La peur en Occident (XIV^e -XVIII^e siècle)*, Paris, Fayard, 1978, 485 p.

- GAULIN, Jean-Louis (dir.), RAU, Susanne (dir.), *Lyon vu/e d'ailleurs (1245-1800). Échanges, compétitions et perceptions*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2009, 228 p.
- GODART, Justin, *L'ouvrier en soie. Monographie du tisseur lyonnais, étude historique, économique et sociale*, Lyon, Bernoux et Curmin, 1899, 542 p.
- DUBOIS, Arlette, *Les enfants du secret. Enfants trouvés du XVII^e siècle à nos jours*, Paris, Magellan et Cie, 2008, 175 p.
- DU TRONCY, Benoît, *Recueil de chansons, Noël et ballades*, Lyon, 1846, Théodore Lépagnez, 1846, 84 p.
- EKIRCH, A. Roger, *At Day's Close. Night in Times Past*, New-York, W. W. Norton & Company, 2005, 480 p.
- FARGE, Arlette, *Le Peuple et les choses. Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Bayard, 2015, 153 p.
- FARGE, Arlette, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, Collection Folio Histoire, 1992, 268 p.
- FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, Coll. Tel, 2005, 360 p.
- GARDEN, Maurice, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Lyon, Centre lyonnais d'histoire économique et sociale, 1970, 772 p.
- GARDES, Gilbert, *Le voyage de Lyon. Regards sur la ville*, Lyon, Horvath, 1993, 385 p.
- GARNIER, Guillaume, *L'oubli des peines. Une histoire du sommeil (1700-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, 420 p.
- GARNOT, Benoît, *Crime et justice aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Imago, 2000, p. 208 p.
- GARNOT, Benoît, *Le Peuple au siècle des Lumières. Échec d'un dressage culturel*, Paris, Imago, Coll. De mémoire vive, 1990, 244 p.
- GONON, Pierre-Marie, Gonon, *Bibliographie historique de la ville de Lyon, pendant la Révolution française*, Lyon, Marle, 1864, 548 p.
- GUILLEMAIN, Charles, *Lyon, choses d'autrefois*, Lyon, Le Crocodile, 1944, 28 p.
- GUTTON, Jean-Pierre, *Bruits et sons dans notre histoire. Essai sur la reconstitution du paysage sonore*, Paris, Presses universitaires de France, Le Nœud gordien, 2000, 184 p.
- GUTTON, Jean-Pierre, *La société et les pauvres: l'exemple de la généralité de Lyon (1534-1789)*, Paris, Les Belles Lettres, Bibliothèque de la Faculté des lettres et sciences humaines de Lyon, 1971, 504 p.

GWIAZDZINSKI, Luc, *La Nuit. Dernière frontière de la ville*, La Tour-d'Aigues, Éd. de l'Aube, Coll. Monde en cours, 2005, 245 p.

KALIFA, Dominique, *Les Bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Éd. du Seuil, 2013, 394 p.

KOSLOFSKY, Craig, *Evening's Empire: A History of the Night in Early Modern Europe*, New-York, Cambridge University Press, New Studies in European History, 2011, 448 p.

KRUMENACKER, Yves, *Des protestants au siècle des lumières. Le modèle lyonnais*, Paris, H. Champion, Coll. Vie des Huguenots, 2002, 358 p.

LAISNEL DE LA SALLE, *Croyances et légendes du centre de la France. Souvenirs du vieux temps, coutumes et traditions populaires comparées à celles des peuples anciens et modernes*. Paris, Imprimerie et librairie centrales des chemins de fer, A. Chaix et C^{ie}, 1875, 780 p.

LE GOFF, Jacques (dir.), SCHMITT, Jean-Claude (dir), *Le Charivari*, Paris, Éditions de l'EHESS, Civilisations et sociétés, 1981, 444 p.

LEYMARIE, Hippolyte, *Cathédrale de Saint-Jean de Lyon*, Lyon, L. Boitel, 1843, 79 p.

MILLIOT, Vincent (dir.), *Les mémoires policiers, 1750-1850. Écritures et pratiques policières du siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 416 p.

MUCHEMBLED, Robert, "La Violence et la nuit sous l'Ancien Régime", *Ethnologie française*, n°3, 1993, pp. 237-242.

MUCHEMBLED, Robert, *Une histoire de la violence*, Paris, Éd. du Seuil, 2008, 498 p.

POINTE, Jacques-Pierre, *Histoire topographique et médicale du Grand Hôtel-Dieu de Lyon*, Lyon, Savy Jeune, 1842, 444 p.

SALATINO, Kévin, *Art incendiaire. La représentation des feux d'artifice en Europe au début des temps modernes*, Paris, Macula, 2015, 168 p.

SCHIVELBUSCH, Wolfgang, *La nuit désenchantée. À propos de l'histoire de l'éclairage artificiel au XIXe siècle*, Paris, Gallimard, Le Promeneur Gallimard, 1993, 232 p.

TRICOU, Jean, *Gens et choses de Lyon*, Lyon, Société littéraire historique et archéologique de Lyon, 1945, 303 p.

VANARIO, Maurice, *Les rues de Lyon à travers les siècles, XIV^e au XXI^e siècle*, Lyon, Éd. Lyonnaises d'art et d'histoire, 2002, 349 p.

ZELLER, Olivier, *Histoire de l'Europe urbaine. Tome 3. La ville moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Point, Point Histoire, 2012, 480 p.

- **MÉMOIRES DE RECHERCHE**

BUSSOD, Colette, *La criminalité à Lyon de 1750 à 1789*, Mémoire de Maîtrise : Histoire, Lyon, 1966, 116 p.

GRONDIN, Marie, *Les vols de vêtements, de linge et de tissus à Lyon au XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université Lyon 2 (Lumière), 1998, 181 p.

LALEIX, Marc, *La criminalité à Lyon dans la première moitié du XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université Lumière, 1972, 180 p.

REPIQUET, Laurence, *Les communautés de filles repenties : la maison de la Providence la communauté des filles Recluses*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université Lumière Lyon 2, 1994, 107 p.

VOILEAU, Corinne, *Délinquance et criminalité à Lyon pendant la Révolution française (1789-1795)*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université Lyon 2 (Lumière), 1995, 98 p.

RESSOURCES NUMÉRIQUES

- **ARTICLES EN LIGNE**

CASILLO, Ilaria, « Espace public », *in* : SALLES, Denis (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, ISSN : 2268-5863.

URL : <http://www.dicopart.fr/fr/dico/espace-public>.

BAYLE, Corine, « Pourquoi la nuit ? », *in* : L'Atelier du XIX^e siècle : la nuit dans la littérature européenne du XIX^e siècle.

URL : etudes-romantiques.ish-lyon.cnrs.fr/wa_files/CorinneBayle.pdf

CHARON, Annie, « Les livres de fête en France (XVII^e-XVIII^e siècles) », *in* : MORELON, Dominique (dir.), *Chroniques de l'éphémère*, Paris, INHA (« Les catalogues d'exposition de l'INHA »), 2010.

URL : <http://inha.revues.org/2818>

DANA, Catherine, *Lyon et la Saône au XVI^e siècle*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université Jean Moulin Lyon III, 2009.

URL : http://www.memoireonline.com/10/10/3977/m_Lyon-et-la-Sane-au-XVIe-siecle7.html

RECOLIN, Sophie, « L'établissement et la diffusion de l'illumination publique à Rennes au XVIII^e siècle », *in* : *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*.

URL : <http://abpo.revues.org/2670>

ZELLER, Olivier, « Espace privé, espace public et cohabitation : Lyon à l'époque moderne », *in* : Haumont, Bernard (dir.), MOREL, Alain (dir.), *La société des voisins : Partager un habitat collectif*.

URL : <http://books.openedition.org/editionsmsh/3387>

ZELLER, Olivier (dir.), *Relation de cohabitation et formes d'usage des espaces publics et privés à Lyon (XVIII^e-XIX^e siècle)*.

URL : www2.culture.gouv.fr/culture/dp/mpe/recherche/pdf/R_442.pdf

- **AUTRES SITES INTERNET CONSULTÉS**

Site du CNRTL (Centre National de Ressources Textuelles en Ligne) : <http://www.cnrtl.fr/>

Site de l'ARTFL (American Research on the Treasury of the French Language) :
<http://encyclopedie.uchicago.edu/>

Site de Google Livres : <https://books.google.fr/>

Site de la bibliothèque numérique de la Bibl. nat. France : <http://gallica.bnf.fr/>

Site de Fabrice Pothier, « Lyon en 1700 » : <http://lyon-en-1700.blogspot.fr>

Site « Les Rues de Lyon » : <http://ruesdelyon.monsiteperso.net/>

Site « Israël Silvestre et ses descendants » : <http://israel.silvestre.fr/>

Site de la Mairie du Premier Arrondissement de Lyon : www.mairie1.lyon.fr

Site « Le Guichet du savoir » : <http://www.guichetdusavoir.org/>

ANNEXES

Table des annexes

ANNEXE 1 – Édit du roy pour l'établissement des lanternes dans les principales villes du royaume.....	208
ANNEXE 2 – <i>Tableau de l'Illumination de la Ville de Lyon pour l'année 1787, contenant les jours & heures que l'on doit éclairer, & ceux de Cessation, avec l'indication de l'entrepôt.....</i>	212
ANNEXE 3 –Évolution de l'éclairage public à Lyon (chronologie).....	213
ANNEXE 4 – Temps écoulé entre l'ouverture des portes et le lever du Soleil.....	214
ANNEXE 5 – Temps écoulé entre le coucher du Soleil et la fermeture des portes.....	215
ANNEXE 6 – <i>Le Temple de la gratitude. Dessin de la machine du feu d'artifice dressé sur la Saône.....</i>	216
ANNEXE 7 – <i>Dessin du feu d'artifice que Messieurs les Comtes de Lyon ont fait dresser sur la Saône l'année 1734.....</i>	217
ANNEXE 8 – Représentation d'un monument construit à l'occasion d'une feu d'artifice tiré en 1713.....	218
ANNEXE 9 – <i>Dessin d'un feu d'artifice dressé à Lion a la place de Confort pour la Paix de 1713 par les soins de M^s les Officiers du dit quartier.....</i>	219

ANNEXE 1 – ÉDIT DU ROY POUR L'ÉTABLISSEMENT DES LANTERNES DANS LES PRINCIPALES VILLES DU ROYAUME¹

EDIT DU ROY
POUR L'ETABLISSEMENT
des Lanternes dans les principales Villes du Royaume.
Donné à Marly au mois de Juin 1697.
Registré en Parlement.

A LYON,
Chez François Barbier, Impr. & Libraire ord. Du Roy, ruë Confort, après la Place des Jacobins,
au Chef S. Jean.

M. DC. XCVII.

EDIT DU ROY *POUR L'ETABLISSEMENT*
des Lanternes dans les principales Villes du Royaume.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, Roy de France & de Navarre : A tous presens & à venir :
SALUT. De tous les établissemens qui ont été faits dans nôtre bonne Ville de Paris, il n'y en a
aucun dont l'utilité soit plus sensible & mieux reconnuë, que celuy des Lanternes, qui éclairent
toutes les Ruës, & comme Nous ne Nous croyons pas moins obliges de pourvoir à la seureté & à
la commodité des autres Villes de nôtre Royaume, qu'à celle de la Capitale, Nous avons resolu
d'y faire le même établissement, & de leur fournir les moyens de le soutenir à perpétuité. A CES
CAUSES, & autres à ce Nous mouvans, de nôtre certaine science, pleine puissance & autorité
Royale, Nous avons par le present Edit perpetuel & irrevocable, Enjoint & ordonné, Enjoignons
& Ordonnons, Voulons & Nous plaît,

Que dans les principales Villes de nôtre Royaume, Païs, Terres & Seigneuries de nôtre
obeïssance, dont le choix sera par Nous fait, il soit incessamment procédé à l'établissement des
Lanternes, conformément à notre bonne Ville de Paris ; à l'effet de quoy, les Sieurs Intendants &
Commissaires départis pour l'exécution de nos Ordres, Ordonneront aux Maires & Echevins
desdites Villes de s'assembler, & de rapporter un état de la quantité des Lanternes qu'il sera
nécessaire d'y établir, & des sommes dont il conviendra faire fonds annuellement pour l'entretien
d'icelles, Façons & Travaux d'Ouvriers, Chandelles, Cordes, Crochets, Anneaux, Poulies,
Poteaux, Potences, & autres Ustansilles & Dépenses, pour en être dressé Procez Verbal par
lesdits Sieurs Intendants, qu'ils enverront incessamment en nôtre Conseil.

Seront lesdites Lanternes posées & allumées à commencer du 20. Octobre de la presente
année 1697. jusques & compris le 31. Mars 1698. aux heures réglées par lesdits Maires et
Echevins, ce qui sera executé d'année en année à perpétuité.

1. Bibl. mun. Lyon, 366539, *Edit du roy pour l'establissement des lanternes dans les principales villes du Royaume.*
Donné à Marly au mois de juin 1697, Lyon, François Barbier, 1697.

Lesdites Lanternes seront construites en la forme de celles de Paris, de la hauteur de vingt pouces sur douze de large, & posées de cinq à six toises de distance l'une de l'autre, de maniere que lesdites Lanternes soient directement au milieu des Ruës.

Les Chandelles seront de suif pur, de quatre à la livre poids de Marc ; & auront lesdits Maires et Echevins inspection directe et privative à tous autres sur lesdites Lanternes, circonstances & dépendances, pour en connoître & juger toutes les Contraventions au present Edit, ce qu'ils feront sommairement & sans frais ; & pourront condamner les Contrevenans en telle amande qu'ils estimeront à propos, sauf l'appel en nos Cours.

Au premier Juin de chaque année lesdits Maires & Echevins feront publier par trois Dimanches consecutifs es Paroisses desdites Villes, les Baux au rabais, tant pour la fourniture des Chandelles, Cordes & Ouvrages de Serrurerie, que pour l'entretien, nettoyageement & reparation des Lanternes, & informeront lesdits Sieurs Intendants des propositions & offres qui leur seront faites, pour proceder ensuite soûs leur permission, à l'Adjudication desdits Baux & Marchez.

Lesdits Maires et Echevins nommeront annuellement, ainsi qu'il se pratique en la Ville de Paris, le nombre d'habitans qu'ils trouveront convenable pour allumer les Lanternes chacun dans son Quartier, aux heures réglées, & un Commis surnumeraire dans chaque Quartier pour avertir de l'heure ; & en cas qu'aucun desdits Commis refusât d'accepter ladite charge, il pourra y être contraint par lesdits Maires et Echevins.

Les Entrepreneurs & Adjudicataires de la Fourniture des Chandelles seront tenus d'en fournir la moitié dans les Lieux qui seront à ce destines avant le quinze Aoust de chaque année, & l'autre moitié avant le quinze Septembre ensuivant, dont il leur sera fourni des Recepisses par lesdits Maires et Echevins : Et seront payes de la première moitié de leur fourniture dans le quinze Octobre de chaque année, & de la seconde moitié dans le quinze de Janvier ensuivant.

S'il arrive quelque desordre dans lesdites Villes, soit vol, enlevement, brisement desdites Lanternes, & autres violences, la connaissance en appartiendra ausdits Maires & Echevins, privativement à tous autres Juges, ausquels Nous l'avons interdite, & seront les convaincus condamnés en cinquate livres d'amande pour la premiere fois, & en cas de recidive, ils seront punis corporellement, comme perturbateurs du repos & de la seureté publique ; Et seront les Peres & Meres des Enfans, civilement responsables de leurs actions, & contrains en leur propres et privés noms au payement de l'amande cy-dessus, comme pour nos propres deniers & affaires.

Et afin que rien à l'avenir ne puisse troubler ou changer l'ordre du present établissement, & que les fonds de la Dépense qu'il y conviendra faire, soient assurez & certains à perpetuité, Voulons et Ordonnons qu'ils soient annuellement employes dans les Etats de nos finances & Domaines, suivant les Proces Verbaux desdits Sieurs Intendants, même pour les Villes où cet établissement est déjà fait, & où il pourroit par la succession des tems s'abolir ou se relâcher, s'il n'y étoit par Nous pourvû.

Et pour Nous dédommager de la dépense annuelle & perpetuelle à laquelle Nous Nous engageons, Voulons & Ordonnons que les Propriétaires des Maisons desdites Villes soient tenus

de se racheter du fond employé dans nosdits Etats, à raison du denier vingt, & des deux sols pour livre des sommes à quoy se monteront lesdits rachats ; à l'effet de quoy sera pareillement incessamment procédé par lesdits Sieurs Intendans avec les Maires et Echevins à un Etat de Repartition au mac la livre de la valeur desdites Maisons, suivant les Baux à ferme, à loyer, ou judiciaires d'icelles, ou à proportion celles occupées par les Propriétaires : Lequel Etat sera envoyé en nôtre Conseil, au plus tard un mois après la publication du present Edit, pour sur iceluy être fait & arrêté le Rôle des sommes que chaque contribuable devra payer, pour se racheter de sa cotte-part dudit fonds, sans qu'aucune Personnes, de quelque qualité & condition que ce soit, Ecclesiastiques, Beneficiers, tant pour les Maisons dépendans de leurs Benefices, que pour celles qui leur appartiennent en propre, Communautés Seculieres, & Regulieres, même les Fabriques des Eglises, Officiers de nos Maisons, & autres Edifices publics rejeettée sur tous les Contribuables au sol la livre des sommes pour lesquelles ils seront compris dans ledit Etat de Repartition.

Les Rôles desdites sommes seront executoires par privilège à toutes creances hypothéquées sur lesdites Maisons, même aux Rentes Seigneuriales & Foncières, sur les Loyers, Baux à fermes ou judiciaires desdites Maisons & meubles les garnissans ; & seront les Propriétaires, Creanciers & Directeurs d'iceux tenus de recevoir des Locataires, Adjudicataires, ou autres occupans lesdites Maisons, les Recepisses de celuy qui sera par Nous préposé pour faire ledit Recouvrement, en attendant l'expedition des Quittances du Garde de nôtre Tresor-Royal, pour les sommes principales, & celles dudit Préposé pour les deux sols pour livre, & de leur en tenir compte sur le prix de leurs Baux, Fermes, ou Loyers.

Et jusques à l'expiration desdits Baux, Voulons que les Locataires, Adjudicataires, & autres biens tenans augmentant annuellement le prix desdits Baux et Loyers, à raison du denier vingt les sommes auxquelles les lieux qu'ils occupent, seront compris dans lesdits Rôles de Repartition.

Et au moyen de ce que dessus, Voulons que les sommes dont nous ferons annuellement faire le fonds dans nosdits Etats des Finances & Domaines pour la fourniture et entretien de ce que dessus, soient reputes propres et patrimoniales desdites Villes, sans qu'à l'avenir elles puissent être retranchées, diminuées ou employées à d'autre usage pour quelque cause que ce soit ou puisse être.

Sera le fonds employé dans nos Etats remis par les Receveurs Generaux de nos Finances & Domaines és mains des Receveurs des Deniers Patrimoniaux desdites Villes sur leurs simples Quittances, qui seront passées & alloüées sans aucune difficulté dans la dépense de leurs Comptes, sçavoir moitié au premier Octobre de chaque année, & l'autre moitié le premier Janvier suivant. Lesquels Receveurs des Deniers Patrimoniaux retiendront par leurs mains trois deniers pour livre de leur maniemment, que nous leur avons attribués & attribuons pour leurs salaires, frais de Comptes, & autres generalement quelconques.

Et attendu que lesdits fonds ne peuvent être employes dans nos Etats de la presente année, les avances en seront faites par celuy que Nous chargerons de l'execution du present Edit

à la décharge de son Traité, dans les tems & délais cy-dessus.

Le produit des amendes prononcées par lesdits Maires pour l'exécution du present Edit, sera pareillement remis ausdits Receveurs, pour en être le fonds employé aux frais extraordinaires & dépenses imprevûës desdites Lanternes, & à la même remise.

Faisons tres-expresses inhibitions & défenses ausdits Receveur de disposer desdits fonds, de les employer à d'autres usages qu'au present établissement, ny de faire aucuns payemens que sur les ordres libelles desdits Maires et Echevins ausquels ils en rendront compte au plus tard dans le mois de Juillet de chacune année, sans être tenus d'en rendre en nos Chambres ny ailleurs, dont nous les avons dispenses & décharges, dispensons & déchargeons, comme de fournir caution, attendu la finance de leurs Offices, qui demeureront spécialement affectes & hypothèques au maniement dudit fonds. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos Armes & Feaux Conseillers, les Gens tenans nôtre Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, que le present Edit ils ayent à faire lire, publier et Registrer, & le contenu en iceluy faire executer selon sa forme & teneur, nonobstant tous Edits, Declarations, & autres choses à ce contraire, ausquels Nous avons Dérogé & Dérogeons par ledit present Edit : CAR tel est nôtre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous y avons fait mettre nôtre Sêel. DONNÉ à Marly au mois de Juin, l'an de Grace, mil six cens quatre-vingts-dix-sept : Et de nôtre Regne, le cinquante-cinquième. Signé LOUIS : *Et plus bas*, Par le Roy, PHELYPEAUX. *Visa*, BOUCHERAT. Et Sêllé du grand Séau de cire verte.

Registré, oïy, & ce requerant le Procureur General du Roy, pour être executé selon sa forme & teneur, & Copies Collationnées envoyées aux Sièges, Baillages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être lûës, publiées & Enregistrées. Enjoint d'en certifier la Cour dans un mois, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le sixième Juillet, mil six cens quatre-vingt-dix-sept. Signé DUJARDIN.

ANNEXE 2 – TABLEAU DE L'ILLUMINATION DE LA VILLE DE LYON POUR L'ANNÉE 1787, CONTENANT LES JOURS & HEURES QUE L'ON DOIT ÉCLAIRER, & CEUX DE CESSATION, AVEC L'INDICATION DE L'ENTREPÔT*

TABLEAU de l'illumination de la Ville de Lyon pour l'année 1787, contenant les jours & heures que l'on doit éclairer, & ceux de Cessation, avec l'indication de l'entrepôt.

ANNÉE 1787.

JANVIER.		FÉVRIER.		MARS.		AVRIL.		M A I.		J U I N.		J U I L L E T.		A O U S T.		S E P T E M B R E.		O C T O B R E.		N O V E M B R E.		D É C E M B R E.	
Heures d'allum.	Heures de la Cessation.	Heures d'allum.	Heures de la Cessation.	Heures d'allum.	Heures de la Cessation.	Heures d'allum.	Heures de la Cessation.	Heures d'allum.	Heures de la Cessation.														
M. 1		J. 1		L. 1		D. 1		M. 1		V. 1		D. 1		M. 1		S. 1		L. 1		J. 1		S. 1	

* Les Blancs marquent les nuits de Cessation.

La Régie de l'illumination est composée de sept INSPECTEURS, de quatre COMMIS, de trente-six ALLUMEURS, d'un ENTREPÔT général, dans lequel il y a toujours un COMMIS de Garde.

Ledit Entrepôt est établi sur le quai de la Charité.

M. MATTHIEU, Inspecteur, <i>place de la Boucherie des Terreaux.</i>	M. FERRY, Insp. <i>rué Grosfilée,</i>	M. CHRETIEN, Inspecteur, <i>place de la Comedie.</i>
M. MAURICE, Inspecteur, <i>rue Ferrandiere.</i>	M. FONTANT, Inspecteur, <i>aux Pierres plantées.</i>	M. RAPOU, Inspecteur, <i>rué de la Barre.</i>

Présenté à Messieurs les Prévôt des Marchands & Echevins de cette Ville, par l'Entrepreneur de l'illumination de la Ville de Lyon, le 1^{er}. Janvier 1787.
J. B. FREQUANT.

ANNEXE 3 – ÉVOLUTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À LYON (CHRONOLOGIE)

1394	Présence d'un système d'éclairage aux portes de la ville
1591	Quelques lanternes disposées aux angles des rues
1697	<i>Édit de Marly pour l'établissement des lanternes dans les principales villes du royaume</i> Installation de 1200 lanternes dans les rues et sur les places de Lyon
1736	1050 lanternes dans les rues et sur les places
1750	1100 lanternes dans les rues et sur les places
1767	Installation des premières lanternes à réverbère
1782	412 lanternes à réverbère et 21 lanternes classiques 10 lanternes éclairées toute l'année
1785	475 lanternes à réverbère Éclairage des rues et des places durant une partie des mois d'été
1823	Les cycles lunaires ne sont plus pris en compte pour déterminer les heures d'éclairage.
1835-1848	Installation progressive de l'éclairage au gaz
1932	7500 becs de gaz et 4500 lanternes électriques éclairent la ville.
1937	Suppression des réverbères à gaz La ville est entièrement éclairée à l'électricité.
1989	Lancement du Plan Lumière

ANNEXE 4 – TEMPS ÉCOULÉ ENTRE L'OUVERTURE DES PORTES ET LE LEVER DU SOLEIL¹

	Heure d'ouverture des portes	Heures de lever du Soleil		Temps écoulé entre l'ouverture des portes et le lever du Soleil	
		Début du mois	Fin du mois	Début du mois	Fin du mois
JANVIER	06 h 00	07 h 40	07 h 12	1 h 40	1 h 12
FÉVRIER	06 h 00	07 h 10	06 h 31	1 h 10	31 min
MARS	05 h 00	06 h 30	05 h 40	1 h 30	40 min
AVRIL	04 h 30	05 h 38	04 h 54	1 h 08	24 min
MAI	04 h 30	04 h 52	04 h 18	22 min	*
JUIN	04 h 00	04 h 17	04 h 11	17 min	11 min
JUILLET	04 h 00	04 h 11	04 h 36	11 min	36 min
AOÛT	04 h 00	04 h 38	05 h 19	38 min	1 h 19
SEPTEMBRE	04 h 30	05 h 21	06 h 08	51 min	1 h 38
OCTOBRE	05 h 00	06 h 09	06 h 56	1 h 09	1 h 56
NOVEMBRE	06 h 00	06 h 58	07 h 34	58 min	1 h 34
DÉCEMBRE	06 h 00	07 h 35	07 h 41	1 h 35	1 h 41

* = le 31 mai, les portes sont ouvertes 12 minutes après le lever du Soleil

1. D'après : Bibl. mun. Lyon, 356029, *Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolois*, Lyon, Aimé de la Roche, 1775.

ANNEXE 5 – TEMPS ÉCOULÉ ENTRE LE COUCHER DU SOLEIL ET LA FERMETURE DES PORTES¹

	Heure de fermeture des portes	Heures de coucher du Soleil		Temps écoulé entre le coucher du soleil et la fermeture des portes	
		Début du mois	Fin du mois	Début du mois	Fin du mois
JANVIER	18 h 30	16 h 20	16 h 48	2 h 10	1 h 12
FÉVRIER	19 h 00	16 h 50	17 h 30	2 h 10	1 h 30
MARS	19 h 00	17 h 31	18 h 21	1 h 29	39 min
AVRIL	20 h 00	18 h 23	19 h 07	1 h 37	53 min
MAI	21 h 00	19 h 09	19 h 43	1 h 51	1 h 17
JUIN	21 h 00	19 h 43	19 h 49	1 h 17	1 h 11
JUILLET	21 h 00	19 h 49	19 h 24	1 h 11	1 h 36
AOÛT	21 h 00	19 h 22	18 h 40	1 h 38	2 h 20
SEPTEMBRE	20 h 00	18 h 38	17 h 51	1 h 22	2 h 09
OCTOBRE	19 h 00	17 h 50	17 h 02	1 h 30	1 h 58
NOVEMBRE	19 h 00	17 h 01	16 h 26	1 h 59	2 h 34
DÉCEMBRE	18 h 30	16 h 25	16 h 19	2 h 05	2 h 11

1. D'après : Bibl. mun. Lyon, 356029, *Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolois*, Lyon, Aimé de la Roche, 1775.

**ANNEXE 6 – LE TEMPLE DE LA GRATITUDE. DESSEIN DE LA
MACHINE DU FEU D'ARTIFICE DRESSÉ SUR LA SAÔNE...¹**



1. Bibl. mun. Lyon, Rés 116165, Gaspar-Joseph, Charonier (auteur), Thomas, Blanchet (dessinateur), Germain, Audran (graveur), frontispice de : *Le temple de la gratitude. Dessain de la machine du feu d'artifice, dressé sur la Saône, par Messieurs les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise, Comtes de Lyon, à l'honneur de Saint Jean Baptiste, & en reconnaissance des biens qu'ils ont receus de luy pendant un Siecle...*, Lyon, Antoine Jullieron, 1666.

ANNEXE 7 – DESSEIN DU FEU D'ARTIFICE QUE MESSIEURS LES COMTES DE LYON ONT FAIT DRESSER SUR LA SAÔNE L'ANNÉE 1734



1. Bibl. mun. Lyon, rés 355889, Étienne, Montagnon (dessinateur), Joseph, Lebrun (graveur), représentation du monument du feu d'artifice jointe à : Dominique de, Colonia, *Décoration du feu d'artifice, que Messieurs les Comtes de Lyon font dresser sur la Saône, à l'occasion de leur quatrième Jubilé. Avec une explication suivie des images symboliques, par lesquelles on expose d'une manière sensible ce qu'il faut sçavoir & ce qu'il faut pratiquer pour gagner ce jubilé*, Lyon, Jean-Baptiste Roland, 1734.

ANNEXE 8 – REPRÉSENTATION D'UN MONUMENT CONSTRUIT À L'OCCASION D'UNE FEU D'ARTIFICE TIRÉ EN 1713'



1. Bibl. mun. Lyon, Coste 639, H. Verdier (dessinateur), Bouchet (graveur), *Dessein d'un feu d'artifice dressé par les ordres de MM. les prévost des marchands et échevins de la ville de Lion, sur le pont de Saône, à la publication de la paix d'Utrecht, le 17 juillet 1713, 1713.*

**ANNEXE 9 – DESSEIN D'UN FEU D'ARTIFICE DRESSÉ À LION A LA
PLACE DE CONFORT POUR LA PAIX DE 1713 PAR LES SOINS DE M^{RS}
LES OFFICIERS DU DIT QUARTIER¹**



1. Bibl. mun. Lyon, Coste 640, H. Verdier (dessinateur), Boucher (graveur), *Dessain d'un feu d'artifice dressé à Lyon, à la place Confort, pour la paix de 1713, par les soins de MM. les officiers dudit quartier*, 1713.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure n°1 – Les chaînes d'Ainay par Israël Silvestre.....	142
Figure n°2 – Restitution par Fabrice Pothier d'une lanterne à l'angle des rues Ferrandière et du Palais-Grillet.....	157
Figure n°3 – Détail du frontispice des <i>Nuits de Paris</i> avec deux réverbères suspendus.....	160
Figure n°4 – <i>Tableau de l'Illumination de la Ville de Lyon pour l'année 1787</i> (extrait).....	168
Figure n°5 – Représentation du monument dressé sur le pont du Change à l'occasion du feu d'artifice tiré en l'honneur des ducs de Berry et de Bourgogne en 1701.....	184
Figure n°6 – Vue du feu d'artifice tiré depuis le pont du Change en 1660.....	187

TABLE DES CARTES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Cartes

- Carte n°1** – Emplacement des cabarets et autres débits de boisson dont les propriétaires ont été condamnés pour avoir reçu des clients aux « heures indues » (1787-1790).....99
- Carte n°2** – Une cité au cœur d'un vaste système défensif : les portes et les remparts de Lyon 140
- Carte n°3** – Villes équipées de systèmes d'éclairage public à la fin du XVII^e siècle.....153
- Carte n°4** – Secteurs parcourus par les quatre commissaires en charge de l'inspection des lanternes en 1776.....165

Tableaux

- Tableau n°1** – Taux d'exposition nocturne pour les années 1695, 1745 et 1790.....63
- Tableau n°2** – Heures de fermeture des cabarets, débits de boissons et salles de jeux imposées par les ordonnances pour les années 1745, 1753, 1776, 1786.....96
- Tableau n°3** – Durée de fermeture des portes en fonction de leurs heures d'ouverture et de fermeture.....135
- Tableau n°4** – Heures de fermeture des portes des allées et sanctions prévues en cas de contravention.....146
- Tableau n°5** – Évolution du budget municipal consacré annuellement à l'éclairage public.....172

Graphique

- Graphique** – Nombre d'enfants exposés en fonction de l'heure d'exposition pour les années 1695, 1745 et 1790.....65

TABLE DES MATIÈRES

<i>Liste des abréviations</i>	7
INTRODUCTION GÉNÉRALE	9
PREMIÈRE PARTIE. Les ténèbres et la cité : imaginaire nocturne et imaginaire urbain au XVIII^e siècle	20
Introduction.....	21
<i>Chapitre I. La nuit au XVIII^e siècle : définitions, aspects anthropologiques et culturels</i>	22
A. Définir et penser la nuit au XVIII^e siècle	22
1. Des connaissances astronomiques aux proverbes : les définitions de la nuit au XVIII ^e siècle.....	23
2. Aspects symboliques et anthropologiques de la nuit à l'ère pré-industrielle.....	26
B. La nuit des écrivains, des peintres et des compositeurs	29
1. La nuit des écrivains.....	29
2. La nuit des peintres et des compositeurs.....	33
<i>Chapitre II. Lyon au XVIII^e siècle : situation démographique et territoriale, images diurnes et nocturnes</i>	36
A. Lyon « ville très considérable du royaume de France » : administration, territoire et population	36
1. Administrer le territoire.....	37
2. La démographie lyonnaise au XVIII ^e siècle.....	38
B. Images de Lyon diurne : les paradoxes d'une grande ville	40
1. Une « aimable cité » pour les uns.....	41
2. ... une cité « fort laide, triste et puante » pour les autres.....	42
C. Images de Lyon nocturne : la cité du repos ?	43
1. Une ville « exclusivement consacrée au sommeil ».....	44
2. Des nuits parfois vivantes et agitées.....	46
Conclusion.....	49
DEUXIÈME PARTIE. Lyon la nuit : pratiques et réalités nocturnes	50
Introduction.....	51
<i>Chapitre III. Le théâtre de la rue</i>	52
A. Populations suspectes : le mendiant, le soldat, la prostituée et l'enfant	52
1. La chasse permanente aux « vagabonds, gens sans aveu, quaymans, mendiants & gueux ».....	53
2. Une population remuante et dangereuse : les soldats.....	57
3. La prostitution nocturne, un phénomène difficile à cerner.....	58

4. Les enfants de la nuit : les expositions d'enfants à Lyon au XVIII ^e siècle.....	61
B. La criminalité nocturne : une réalité à questionner.....	66
1. La rareté des crimes de sang.....	66
2. « La violence et la nuit ».....	68
3. Le vol, forme de criminalité nocturne la plus courante.....	70
C. Le trouble du repos public : bruits et tapages nocturnes.....	73
1. Aperçus du paysage sonore des nuits lyonnaises au XVIII ^e siècle.....	73
2. Intimité, proximité et promiscuité : tensions entre voisins.....	77
3. La pratique du charivari.....	80
D. Les pièges et les obstacles du terrain.....	84
1. Des chemins semés d'embûches.....	84
2. La nuit des maçons clandestins.....	86
<i>Chapitre IV. De multiples temporalités.....</i>	<i>88</i>
A. Le temps des soins et du repos.....	88
1. Les réalités matérielles et physiologiques du sommeil au XVIII ^e siècle.....	89
2. Les lieux du sommeil : chambres, hôtels, auberges, et garnis.....	90
3. Un repos encadré : la question du temps nocturne dans les établissements hospitaliers et les lieux de rétention.....	92
B. Le temps du divertissement.....	95
1. Le cabaret, lieu incontournable de la vie sociale.....	96
2. Spectacles, fêtes et bals masqués.....	100
C. Le temps du travail.....	101
1. Penser le travail nocturne sous l'Ancien Régime.....	102
2. Les traces ténues du travail nocturne à Lyon au XVIII ^e siècle.....	102
D. Le temps de Dieu.....	105
1. Nuit du démon, nuit des fêtes et nuit de la foi : les ambiguïtés de la nuit dans la pensée et les pratiques catholiques.....	105
2. La nuit, refuge de la foi clandestine ?.....	108
Conclusion.....	110
TROISIÈME PARTIE. Encadrer, maîtriser et conquérir la nuit.....	112
Introduction.....	113
<i>Chapitre V. Contrôler les pratiques nocturnes.....</i>	<i>114</i>
A. Ordonnances et règlements.....	114
1. Les mots de la répression.....	115
2. Des dispositions peu efficaces ?.....	118
B. Les forces de contrôle urbain.....	119
1. La présence nocturne de la milice bourgeoise lyonnaise : entre prestige et impuissance.....	119

2. Une police de plus en plus efficace.....	123
3. Les yeux et la lumière de l'ordre : le porte-falot.....	127
4. Les autres forces de contrôle.....	130
C. Contrôler l'espace nocturne.....	132
1. « Une cité assiégée » : la fermeture des portes de la ville.....	133
2. Contrôler la rivière.....	141
3. La fermeture des portes et des allées : une intrusion des pouvoirs publics dans la sphère privée ?.....	144
Chapitre VI. « Rendre la nuit claire » : la lumière à la conquête de la nuit.....	149
A. Création et évolution de l'éclairage public à Lyon.....	149
1. Les prémices de l'éclairage public à Lyon.....	151
2. La rupture : l'édit de Marly de juin 1697.....	152
3. Gestion et fonctionnement de l'éclairage public.....	157
3.1. Forme, nombre et localisation des lanternes.....	157
3.2. La question du temps d'éclairage.....	166
3.3. Plusieurs acteurs pour une gestion rigoureuse.....	169
3.4. Les évolutions du budget consacré à l'éclairage public.....	172
4. La revanche des « filoux (<i>sic</i>) et des écumeurs de bourses » : les adversaires de l'éclairage.....	173
B. « Pyramides ardentes, clochers embrasés et galeries rayonnantes » : les spectacles nocturnes de la ville.....	177
1. La tradition européenne des feux d'artifice et des illuminations.....	178
2. Le cas lyonnais : des feux d'artifices de la Saône aux illuminations des collines.....	179
2.1. Les causes des feux d'artifice lyonnais et les contraintes qui leurs sont associées.....	179
2.2. Programmes allégoriques et fonction politique des feux d'artifice.....	181
2.3. Les illuminations : la ville comme une scène.....	188
Conclusion.....	190
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	191
SOURCES.....	195
BIBLIOGRAPHIE.....	201
RESSOURCES NUMÉRIQUES.....	205
ANNEXES et TABLE DES ANNEXES.....	207
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	220
TABLE DES CARTES, TABLEAUX ET GRAPHIQUES.....	221
TABLE DES MATIÈRES.....	222

